

*Nicolas
Louis*
MM. BACUEZ ET VIGOUROUX

MANUEL BIBLIQUE

OU

COURS D'ÉCRITURE SAINTE
A L'USAGE DES SÉMINAIRES

NOUVEAU TESTAMENT

Par L. BACUEZ

PRÊTRE DE SAINT-SULPICE

SIXIÈME ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE

TOME QUATRIÈME

Les Apôtres. — Histoire; Doctrine; Prophéties



PARIS

MAISON JOUBY ET ROGER

A. ROGER ET F. CHERNOVIZ, ÉDITEURS

Libraires de la Faculté de Théologie de Paris

7, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 7

1889

Droits réservés

Vignaud Library
7-31-1925

MANUEL BIBLIQUE

LES APOTRES

IDÉE DU SUJET.

347— Quels sont les livres compris dans cette dernière partie et quel intérêt peuvent-ils offrir?

I. Cette partie comprend tous les livres du Nouveau Testament, à partir des Actes des Apôtres.

Comme nous avons mis à part et réuni en un premier volume les quatre Evangiles, pour les confronter ensemble et les étudier simultanément, nous réunissons dans celui-ci les vingt-trois livres qui suivent, afin de les étudier, l'un après l'autre, dans l'ordre où nous les trouvons placés.

Notre volume précédent est intitulé JÉSUS-CHRIST, parce qu'il embrasse toute l'histoire du Sauveur : son enfance, sa prédication, sa passion et sa mort. Celui-ci a pour titre : LES APOTRES, parce qu'il comprend leurs travaux, leur doctrine et leurs prophéties. Si intime que soit le lien qui unit ces deux volumes, chacun d'eux a son objet parfaitement distinct.

C'est cet objet même qui fournit la division de l'un et de l'autre. Le premier avait trois parties : premières années du Sauveur ; sa prédication ; ses derniers mystères. Le second en aura également trois. La première est *historique* : nous y verrons les actes ou les travaux des Apôtres ; la seconde est *doctrinale* : elle comprendra toutes leurs Epîtres ; la troisième est *prophétique* : elle ne contient que l'Apocalypse.

II. L'intérêt de ce volume ne peut être surpassé que par celui du premier. Après la vie du Sauveur et l'exposé de sa doctrine, quoi de plus important à connaître que l'histoire des Apôtres, leurs prédications, la fondation de l'Eglise, sa propagation dans le monde, la foi des premiers chrétiens, leur esprit, leurs vertus ? Pour tout croyant, cette étude offre mille avantages ; pour un ecclésiastique, elle est un devoir et un besoin.

Au point de vue de la doctrine, aussi bien que de l'histoire et de la prophétie, les livres qui nous restent à voir peuvent être considérés comme la suite et le complément de l'Evangile. S'ils sont moins divins en un sens, parce qu'ils n'ont pas pour objet les actes et les discours de l'Homme-Dieu, ils n'en sont pas moins l'œuvre du Saint-Esprit, et leur inspiration est également garantie par le témoignage de l'Eglise. En outre, ils ont plus d'étendue et de variété que les Evangiles ; ils fournissent plus d'éléments à la liturgie, au saint Office en particulier. On y rencontre aussi plus de difficultés, surtout dans la partie doctrinale. Aussi ont-ils donné lieu à une multitude de commentaires.

On peut tirer un grand profit de cette étude et y trouver beaucoup de charmes, à la condition d'une vive foi et d'une application soutenue. Ce n'est pas sans regret que nous nous bornons à un si petit nombre de questions et que nous sommes si brefs dans nos réponses.



PREMIÈRE PARTIE ¹

HISTOIRE — ACTES DES APOTRES

PRÉLIMINAIRES.

Objet des Actes. — Sources. — Authenticité. — Importance. — Division.

474. — Qu'entend-on par Actes des Apôtres et quel rapport ce livre a-t-il avec les Evangiles et les Epîtres?

I. On a donné le nom d'Actes des Apôtres à des Mémoires divinement inspirés sur l'établissement de l'Eglise et sur ses

¹ En tête, dessin réduit d'un médaillon de bronze, trouvé au siècle dernier par Boldetti dans le cimetière de Ste-Domitille, et conservé au musée du Vatican. Les portraits de S. Pierre et de S. Paul paraissent vivants, naturels, d'un style ferme et digne de l'époque des Flaviens à laquelle des archéologues les font remonter. Les différences qu'on remarque entre les deux têtes répondent aux indications des plus anciens auteurs et se retrouvent dans la plupart des portraits des apôtres. S. Paul surtout, avec sa barbe épaisse, sa physionomie noble et fine, se reconnaît au premier regard. Cf. Euseb., *H.*, VII, 14, 18; Boldetti, p. 193.

premiers développements parmi les Juifs et parmi les Gentils¹. Ce titre, qui paraît aussi ancien que l'ouvrage², le caractérise parfaitement. L'auteur y rapporte tout ce qu'il a vu ou appris sur ce sujet d'intéressant pour les chrétiens. C'est moins une histoire proprement dite qu'une suite de récits, ayant pour objet les travaux des Apôtres (surtout ceux de S. Pierre et de S. Paul)³, et pour but l'affermissement des âmes dans la foi et leur progrès dans la ferveur.

II. Par leur objet, les Actes des Apôtres complètent les Evangiles; ils en sont la suite et le couronnement. C'est pourquoi S. Luc les donne pour la seconde partie de son principal écrit; et plusieurs ont essayé de les placer immédiatement après. De plus, ils confirment l'histoire évangélique, en rappelant le souvenir des mystères principaux du Sauveur, en constatant l'accomplissement de ses prophéties et le fruit merveilleux de son œuvre. Si l'Evangile disparaissait, il serait facile, à l'aide des Actes, de le reconstruire, au moins en substance; et, sans ce livre, l'œuvre des évangélistes serait inachevée.

Pour la composition, on trouve dans les Actes la même simplicité et la même brièveté que dans l'Evangile. On y remarque aussi la même absence de dates. Nulle époque n'est indiquée, même pour les faits principaux, et on n'en saurait fixer aucune que par approximation. Celle de l'Ascension, qui sert de point de départ, n'est pas mieux déterminée que les autres : le sentiment des auteurs oscille de l'an 29 à l'an 33. Il est vrai que nul écart ne saurait aller au delà de cinq ou six années. On convient, d'ailleurs, que l'auteur suit en général l'ordre des temps, que les faits qu'il rapporte se sont passés sous quatre empereurs, Tibère (An. 33-37), Caligula (37-41), Claude (41-54), Néron; et que la durée totale du récit est d'une trentaine d'années⁴.

¹ Act., I, 8. — ² Πραξεις Αποστολων. S. Chrys., *In præf. Act. Apost.*, Can. Muratori; Clem. Alex., *Strom.* v, 12. & porte simplement Πραξεις. Tertullien dit indifféremment *Actus* et *Acta Apostolorum*. — ³ Non quod acta omnia, neque omnium, sed unius tantum vel alterius, eademque facilia numeratu contineat. S. Chrys., *Cont. Gent.* — ⁴ Voir pour la chronologie, De Valroger, Patrizi, Cornely, *Infra*, n. 512, 515, 551, etc.

III. Les Actes sont la meilleure introduction aux Epîtres des Apôtres, à celles de S. Paul en particulier. Nous n'avons guère d'autre document de cette époque sur les faits, les lieux, les personnes et les circonstances au milieu desquelles elles furent écrites. C'en est aussi le plus sûr commentaire. Sans les renseignements que ce livre fournit, bien des passages des Epîtres resteraient obscurs et donneraient lieu à des discussions de toutes sortes. On aurait peine à s'expliquer le caractère de S. Paul, les persécutions qu'il a souffertes, ses controverses, ses apologies, ses voyages, etc.

475. — Par quel auteur, sur quels témoignages, à quelle date, et pour qui les Actes des Apôtres ont-ils été écrits?

I. L'auteur ne se nomme nulle part; mais, dès le début, il se donne pour évangéliste ¹. On voit, au milieu de son récit ², qu'il est un des disciples et des compagnons de S. Paul, et la tradition nous fait connaître son nom ³. C'est sans raison et contrairement à tous les témoignages que certains critiques ont donné cet ouvrage pour une compilation ou une juxtaposition d'écrits de provenances diverses. Dès le temps de S. Irénée, on l'attribuait tout entier à S. Luc, quoiqu'il eût la même étendue et la même forme qu'aujourd'hui ⁴; et nous verrons que l'unité du livre atteste celle de son origine ⁵.

II. Il est probable qu'en faisant ses recherches sur la vie du Sauveur ⁶, S. Luc eut soin de recueillir tout ce qui lui fut communiqué d'intéressant sur les premiers disciples. Outre les notes qu'on avait dû prendre et garder sur certains faits, par exemple, les délibérations du sanhédrin au sujet des Apôtres, les premiers discours de S. Pierre, le jugement et le supplice de S. Etienne, outre certains documents officiels, comme la lettre synodale du Concile de Jérusalem, cet auteur fut à même de consulter et d'entendre les témoins les plus compétents : S. Paul, avec lequel il passa seize années en-

¹ Πρωτον λογον εποιωσωμεν. Act., I, 1, 2. Cf. Luc., xxiv, 51. — ² Act., xvi, 10, etc. — ³ Actus apostolorum a sancto Luca conscripti. Conc. Trid., Sess., iv. — ⁴ S. Iren., I, xxiii, 1, III, xiii-xv, IV, xv, 1. — ⁵ *In fra*, n. 476. — ⁶ Luc., I, 2, 3.

tières et dont il avait les Epîtres entre les mains ¹, S. Pierre, qu'il eut plusieurs fois occasion de voir, S. Jacques le Mineur, auprès duquel il séjourna à Jérusalem ², S. Philippe, qu'il visita en passant à Césarée ³ et qu'il entretenait à loisir dans les deux premières années de la captivité de son Maître, S. Marc à Rome ⁴, et une foule de disciples dont on ignore les noms ⁵. Pour les faits qui remplissent les douze derniers chapitres, il n'avait qu'à se rappeler ses propres souvenirs; car après avoir quitté son pays pour s'attacher à S. Paul, il ne s'en est presque jamais séparé. D'Antioche il l'a suivi à Troade, à Philippes, à Milet, à Jérusalem, à Césarée et enfin à Rome.

III. C'est dans cette dernière ville, probablement, que S. Luc acheva sa rédaction. Il avait pu commencer son travail auparavant, prendre des notes à mesure qu'il voyait les faits se succéder; mais tout porte à croire qu'il termina son écrit dans l'intervalle qui sépare la publication du troisième Evangile des derniers faits rapportés dans les Actes, c'est-à-dire entre l'an 58 et l'an 63, trente ans au plus après la mort de Jésus-Christ, huit ou dix avant la ruine de Jérusalem ⁶. Ainsi s'expliquent la précision, la vivacité, la fraîcheur de souvenir qu'on remarque dans ses derniers récits, par exemple, la comparution de l'Apôtre devant Agrippa ⁷, son voyage sur mer ⁸, sa rencontre avec les chrétiens de Rome sur la voie Appienne ⁹, sa première conférence avec les Juifs de cette ville ¹⁰. Au moins, le livre fut-il achevé avant la ruine de Jérusalem, qui est toujours supposée debout ¹¹, et avant le martyre de l'Apôtre dont l'auteur ne fait aucune mention, qu'il ne fait pas même pressentir. Bien plus, si l'on compare ce que S. Paul dit aux anciens d'Ephèse, qu'ils ne

¹ Inseparabilis a Paulo et cooperarius ejus in Evangelio. S. Iren., III, xiv; 1. Cf. III, xiii, 3. — ² Act., xxi, 17, 18. — ³ Act., xxi, 8. — ⁴ Col., iv, 10, 14. — ⁵ Act., xix, 1; xxi, 4, 7, etc. *Supra*, n. 64. — ⁶ Historia usque ad biennium Romæ commorantis Pauli pervenit, id est usque ad quartum Neronis annum; ex quo intelligimus in ea urbe librum esse compositum. S. Hier., *de Viris illust.*, vii. — ⁷ Act., xxv, 13-xxvi, 32. — ⁸ Act., xxvii, I, xxviii, 14. — ⁹ Act., xxviii, 15. — ¹⁰ Act., xxviii, 17-29. — ¹¹ Act., i, 12; iii, 2, 11; v, 17; vi, 9; xii, 10; xxiii, 8.

doivent plus le revoir ¹, avec les assurances qu'il donne aux Philippiens ² et à Philémon ³, on est porté à croire que l'écrit de S. Luc a été publié avant la fin de la première captivité; car s'il l'avait été plus tard, il est probable que l'auteur n'aurait pas manqué d'écarter toute prévision funeste, en avertissant le lecteur que l'Apôtre avait recouvré sa liberté et que ses disciples de Philippes et de Colosses avaient vu se réaliser les espérances qu'il leur donnait du fond de sa prison.

IV. Si l'on trouve dans les Actes quelques indications géographiques, c'est sur Jérusalem, la Palestine et la Grèce ⁴. On n'y voit aucune particularité sur l'Italie, ni sur le séjour que S. Paul a fait à Rome ⁵. C'est une raison de penser que l'auteur destinait son écrit spécialement aux fidèles de cette ville et aux chrétiens d'Europe convertis par son Maître.

476. — Quelles preuves a-t-on de l'authenticité des Actes?

On pourrait en donner d'abord une preuve négative ou indirecte, en montrant que les raisons qu'on a alléguées pour la contester sont de nulle valeur, que le livre des Actes qui fait partie du Nouveau Testament diffère essentiellement des Actes apocryphes, composés à son imitation ⁶, et qu'à aucune époque, il n'a pu être supposé par un imposteur et accepté par l'Eglise comme divinement inspiré. Mais nous préférons en venir immédiatement aux preuves positives et directes. Elles sont de deux sortes.

1^o Preuves extrinsèques.

On trouve, dans toutes les *Introductions à la sainte Ecriture*, les témoignages les plus convaincants de la foi de l'Eglise à cet égard : — le Canon de Muratori (160-170), qui place ce livre à la suite des Evangiles; — la Version ita-

¹ Act., xx, 25. — ² Phil., i, 25-27; ii, 24. — ³ Philem., 22. — ⁴ Act., xvi, 12; xvii, 21. — ⁵ Act., xxviii, 13-18. — ⁶ R. Ad. Lipsius vient de réunir en deux volumes tous les écrits apocryphes sur les Apôtres : *Prædicatio Petri, Acta Petri et Pauli, Pauli et Theclæ, Pauli, Andreæ, Barnabæ, Philippi, Matthæi*, etc. 1883-85. A. T. n. 70.

lique et la Version syriaque, dont les Actes ont toujours fait partie; — des citations des auteurs les plus graves et des Pères les plus anciens, depuis S. Augustin, qui nous apprend l'usage où était l'Eglise latine de faire lire ce livre durant le temps pascal, comme un monument assuré de la résurrection du Sauveur ¹, jusqu'à Origène (230), qui en a fait l'objet de vingt Homélies dont il reste quelques fragments, jusqu'à Tertullien (207), qui le cite en cinquante endroits de ses écrits ², jusqu'à Clément d'Alexandrie (193), qui trouve un certain rapport entre le style des Actes et celui de l'Épître aux Hébreux ³, jusqu'à S. Irénée (180), qui fait valoir, en les citant, l'autorité de S. Luc ⁴, jusqu'aux Pères apostoliques eux-mêmes, en particulier S. Polycarpe, qui y fait visiblement allusion dans son Épître aux Philippiens ⁵, dès la première partie du second siècle.

On convient que Marcion (140-150) a rejeté ce livre; mais cet hérésiarque en rejetait bien d'autres, non qu'il en niât l'authenticité, mais parce qu'il n'en voulait pas accepter la doctrine. Il est certain qu'il ne pouvait regarder celui-ci comme divin, sans renoncer à une bonne partie de ce qu'il enseignait, savoir : que S. Paul est seul apôtre, ou du moins que nul autre n'a la même autorité que lui; que l'Ancien Testament est en opposition absolue avec le Nouveau; que toutes les observances judaïques sont mauvaises et réprouvées, etc. ⁶.

2° Preuves intrinsèques.

L'étude critique des Actes démontre de la manière la plus certaine : — que ce livre est l'œuvre d'un seul auteur; — que cet auteur était contemporain des faits; — qu'il

¹ S. Aug., *Serm.* cccxv, 1 et *In Joan.*, vi, 18. Cui libro necesse est me credere. si credo evangelio, quia illum catholica commendat auctoritas. *Cont. epist. fundam.* Cf. Euseb., *H.*, III, 25. — ² Tert., *Cont. Marc.*, v, 2, etc. — ³ Euseb., *H.*, vi, 14. — ⁴ S. Iren., III, xiv; *Supra*, n. 475, 1°. — ⁵ *Epist. ad Philipp.*, 1-3. Cf. S. Clem., *Epist.* 2, 13. —

⁶ Cur Apostolorum Acta respuatis jam apparet, ut Deum scilicet non alium prædicantia quam Creatorem, nec Christum alterius quam Creatoris, etc. Tert., *Cont. Marc.*, v, 2. Euseb., *H.*, III, 4; iv, 27.

était disciple et compagnon de S. Paul; — qu'il a écrit le troisième Evangile; — enfin, qu'il ne peut être différent de S. Luc.

1° *C'est l'œuvre d'un seul auteur* ¹. — L'unité de la composition est manifeste. C'est d'un bout à l'autre la même doctrine, le même dessein, la même marche, la même mise en scène. Les particularités dont le style abonde, se retrouvent dans toutes les parties des Actes, partout les mêmes et dans une mesure à peu près égale. Cette observation s'applique spécialement à trente-quatre expressions singulières qu'on y a relevées et qu'on ne trouve dans aucune autre partie de la Bible, par exemple, *via* pour *religio* ², — à une vingtaine de termes favoris, fort rares ailleurs, fréquents ici : *manus* pour *potentia*, en quatorze endroits; *verbum* ou *sermo* pour évangile ³, *hæresis* ⁴; *passus* ⁵; *unanimitèr* ⁶; — à certains mots écrits d'une manière inusitée, par exemple, *ἱεροσολομαί*, répété quarante-deux fois en grec, pour *ἱερουσαλήμ* ⁷; à l'emploi fréquent de cette formule : *factum est ut*, quatorze fois répétée, du mot *surgens*, dix-neuf fois; *stans*, six fois; — aux citations de l'Ancien Testament, toujours conformes aux Septante, pour le sens au moins, etc.

2° *L'auteur était des temps apostoliques*. — La nature des faits qui le frappent, les discussions qu'il rapporte sur l'incorporation des Gentils à l'Eglise ⁸, sur les rites judaïques ⁹, sur les aliments prohibés ¹⁰; les renseignements qu'il donne sur Jérusalem, sur les croyances et le culte juif ¹¹; la manière dont il parle des prophéties anciennes ¹² et des prophètes de la loi nouvelle ¹³; l'importance qu'il y attache; les dispositions d'esprit dont son écrit porte l'empreinte; les détails nombreux et circonstanciés où il entre à l'égard des

¹ *Supra*, n. 475. — ² Act., ix, 2; xix, 9, 23; xxii, 4; xxiv, 22. — ³ Act., iv, 4; vi, 4; viii, 21; x, 37; xi, 19; xiv, 11; xvii, 11; xx, 24. — ⁴ Act., v, 17; xv, 5; xxiv, 14. — ⁵ Act., vii, 5; xxvii, 28. — ⁶ Act., i, 14; ii, 46; iv, 24; vii, 56; viii, 6. — ⁷ De même dans le troisième Evangile. — ⁸ Act., x-xi, 1-18; xv, 1, 7, 12. — ⁹ Act., xv, 1. — ¹⁰ Act., x, 14; xv, 20, 28, 29. — ¹¹ Act., i, 12; iii, 2, 11; v, 17, vi, 9; xii, 16; xxiii, 8. — ¹² Act., i, 16-20; ii, 16-22; iii, 22, 23; iv, 25, 26; viii, 30, 35, etc. — ¹³ Act., xi, 27, 28; xiii, 1; xxi, 8, 10.

personnages, des emplois, des usages, des lois de cette époque; ses allusions aux faits contemporains, aux sectes de la Judée, aux divisions territoriales; son grec mêlé d'hébraïsmes, *una sabbati, fel amaritudinis, obligatio iniquitatis*, etc., et de latinismes, *κολωνια, σουδαρια, σεμικινθια*, etc.; la justesse de ses indications, leur accord parfait avec l'histoire et la géographie du temps, sont autant d'indices qui dénotent un auteur du premier siècle, contemporain des apôtres¹.

3° *Il a été disciple et compagnon de S. Paul.* — Son *disciple* : car il est animé du même esprit et préoccupé des mêmes pensées. Ce qu'il aime surtout à mettre en relief, c'est la nécessité et le mérite de la foi², l'universalité de la rédemption³, la miséricorde de Dieu sur les Gentils⁴, leurs bonnes dispositions⁵, faisant contraste avec l'endurcissement des Juifs⁶, les conversions qui s'opèrent parmi eux⁷, la divinité du Sauveur, qu'il appelle habituellement *Dominus*, *ο Κυριος*⁸, à l'exemple de l'Apôtre. Le mot *grâce*, *Χαρις*, que les autres évangélistes n'emploie jamais⁹, et qui revient si souvent en S. Paul, est répété par S. Luc dix-sept fois dans les Actes et trente fois dans le troisième Évangile. — Son *compagnon* dans ses courses apostoliques : car la part qu'il fait à S. Paul, dans ses récits, l'abondance et la justesse des détails politiques et topographiques¹⁰, l'indication d'une foule de circonstances et de personnages sans importance par eux-mêmes¹¹, surtout l'harmonie parfaite qui règne entre toutes les indications qu'il fournit et les Épîtres de

¹ De Valroger, *Introd.*, I, p. 366; II, p. 518. — ² Cf. Act., viii, 37; x, 43; xiii, 39, 48; xv, 9; xvi, 31, etc. — ³ Act., ix, 15; x, 34, 35; xiii, 47; xiv, 26, etc. — ⁴ Act., xiv, 26. — ⁵ Act., xiii, 7; xiv, 10; xv, 3, 7; xvi, 14, 30; xviii, 7, 8, 12; xxviii, 7. — ⁶ Act., vii, 51; xiii, 41, 43, 46, 50; xiv, 4; xviii, 5, 10, 12; xix, 9; xx, 3, etc. — ⁷ Act., viii, 37, 38; x, 1, 48; xiii, 12; xvii, 34; xix, 10, etc. — ⁸ Act., i, 21, 24; iv, 33; ix, 17, 35; x, 36, 48; xiv, 23; xv, 11; xvi, 31, etc. — ⁹ Sauf S. Jean, en un endroit, i, 14, 17. — ¹⁰ Remarquer l'exactitude des expressions, *ανθυπατος*, xiii, 7, 8, 12; xix, 38; *κολωνια*, xvi, 12; *στρατηγοι*, xv, 20, 22, 35; *ραβδουχοι*, xvi, 35; *πολυταρχοι*, xvii, 6, 8; *γραμματεως*, xix, 35; *σεβαστος*, xxv, 25; *ο Κυριος*, xxv, 26. *Infra*, n. 522, 530, etc. — ¹¹ Act., xviii, 20; xxviii, 3, etc.

S. Paul¹, ne permettent pas de révoquer en doute ce que suppose l'auteur, en se mêlant au récit², qu'il l'a suivi dans une grande partie de ses voyages et qu'il ne fait que rapporter ce qu'il a vu de ses yeux. *Evangelium sicut audierat, scripsit*, dit S. Jérôme³; *Actus apostolorum, sicut viderat, composuit*.

4° *Il est l'auteur du troisième Evangile*. — Il suffit de citer en preuve, après les premiers versets des Actes⁴, la conformité qu'on remarque entre ces deux livres pour les sentiments, les dispositions d'esprit, les tendances, le langage. D'un côté comme de l'autre, on reconnaît l'influence de S. Paul. C'est la même attention à ne rien dire de blessant pour les Gentils, à ménager l'autorité romaine et même à relever ce qui est à son avantage⁵. C'est le même respect pour les cérémonies judaïques⁶, avec la même conviction que l'Evangile est pour tous les peuples⁷ et le même soin de rattacher les faits aux actes publics de l'empire⁸. C'est la même insistance sur la nécessité du détachement, la même horreur de l'avarice⁹. Ce sont aussi les mêmes procédés littéraires¹⁰, les mêmes qualités descriptives¹¹, la

¹ Cf. Act., xiii, 50; xiv, 1-7, 19-21 et II Tim., iii, 10, 11; — Act., xvi, 3 et I Cor., ix, 20; — Act., xvi, 10 et Col., iv, 14; Philem., 24; — Act., xvi, 1-3 et II Tim., i, 5; iii, 15; — Act., xvi, 22-24 et I Thess., ii, 2; — Act., xviii, 2 et Rom., xvi, 3; — Act., xviii, 3; xx, 34 et I Cor., iv, 12; — Act., xviii, 8 et Rom., xvi, 5; I Cor., i, 14, 16; — Act., xviii, 18 et Rom., xvi, 1; — Act., xvii, 24-28 et I Cor., i, 12; iii, 6; — Act., xix, 21 et Rom., i, 13, 15; xv, 23, 24; — Act., xix, 21, 22 et I Cor., iv, 17, 19; xvi, 10; — Act., xx, 2, 3; xxi, 17, 19 et Rom., xv, 25, 26, 31; I Cor., xvi, 1, 4; II Cor., viii, 1, 4; ix, 2; — Act., xx, 4 et Rom., xvi, 21-23; — Act., xxi, 22, 26 et I Cor., ix, 20, etc. W. Paley. *Horæ Paulinæ*. — ² Act., xvi, 10-17; xx, 5; xxviii, 16. — ³ *De Viris, illust.*, vii. — ⁴ Τον πρῶτον λόγον ἐποίησαμεν. Act., i, 1. Platon oppose λόγοις à μυθοι, fiction: Ποιεῖν μυθοὺς, ἀλλ' οὐ λόγους. *Phædo*, 61. — ⁵ Act., iii, 13-15; x, 1, 2, 24, 45; xiii, 7; xvi, 15, 33, 34; xix, 35; xxi, 32; xxii, 27, 28; xxv, 10, 25; xxviii, 7, 31. — ⁶ Cf. Luc., i, 9, 59; ii, 21-24, 37, 39, 41, 46; iv, 16; v, 14; vi, 3, 4 et Act., iii, 1; v, 12, 42; xvi, 3; xxi, 26; xxiv, 12, etc. — ⁷ Cf. Luc., ix, 52; xvii, 16 et Act., i, 8, etc. — ⁸ Cf. Luc., iii, 1 et Act., iii, 13; xxiv, 27. — ⁹ Cf. Luc., ii, 7, 12, 24; v, 11; vi, 24, 25, 34, 35; ix, 57-62; xii, 16, 29; xvi, 9, 13, 14; xviii, 21, 23; xix, 8, 9; xxi, 3 et Act., ii, 44, 45; iii, 6; iv, 3, 4, 35, 37; v, 3-5; viii, 20; xi, 29; xx, 33-35; xxiv, 17. — ¹⁰ Cf. Luc., i, 47-55, 67-80; ii, 29-35 et Act., vii, 1-58; xii, 1-25; xxiii, 26-50; xxiv, 2-9. *Supra*, n. 65, 5°. — ¹¹ Cf. Luc., i, ii, x, 38-42; xv, xxiv et Act., iv, v, xii, etc.

même manière de citer l'Écriture ¹, les mêmes expressions, les mêmes tournures. Enfin ce sont les mêmes particularités de style, des périphrases fréquentes, souvent identiques ²; une trentaine de mots qu'on ne rencontre jamais ou presque jamais dans le Nouveau Testament et qui se montrent également dans l'un et dans l'autre de ces livres ³; des locutions semblables ou d'une analogie frappante ⁴ : *Non post multos dies*, pour *post paucos* ⁵, *fructus ventris* pour *filii* ⁶, *manus Dei* pour *potentia Dei* ⁷, *liber psalmorum* ou *prophetarum* ou *sermonum prophetæ*, pour *psalmi prophetæ* ⁸, *Sanctus Dei* ⁹, *usque in diem* ¹⁰, *surgens in diebus illis* ¹¹, *incipiens a Galilæa* ¹², *incipiens a Moysè* ¹³, *et ecce viri steterunt* ¹⁴, *sorte exiit* ¹⁵, *super faciem universæ terræ* ¹⁶, *quoniam multi conati sunt* ¹⁷. Pour être fortuites et peu saillantes dans le détail, ces coïncidences ne sont que plus décisives. Mais c'est dans le texte grec qu'il les faut chercher ¹⁸.

5° Enfin, c'est S. Luc lui-même. — Nous savons que S. Luc a composé le troisième Évangile et qu'il était médecin ¹⁹, par conséquent qu'il avait fait quelques études. Or, le livre des Actes témoigne : — 1° Que l'auteur avait l'esprit cultivé. Tout mêlé qu'il est d'hébraïsmes, son grec est plus pur que celui des autres écrivains du Nouveau Testament : *Ejus sermo in utroque volumine comptior est* ²⁰. — 2° Qu'il distinguait très bien les maladies et les infirmités. Il les caractérise parfaitement et emploie pour les désigner des termes qui

¹ Cf. Act., i, 20; vii, 42 et Luc., iii, 4; xx, 42. — ² Cf. Luc., i, 1 et Act., xv, 24, 25; Luc., iii, 16 et Act., i, 5. — ³ Voir : *evangelizare*, *multitudo*, *domus*, etc. *Supra*, 1°. — ⁴ Cf. Luc., xxiv 4, et Act., i, 10; x, 30; Luc., i, 9 et Act., xii, 3; Luc., i, 1, 3 et Act., xv, 24, 25. — ⁵ Luc., xv, 13 et Act., i, 5; xxvii, 14. — ⁶ Luc., i, 42, et Act., ii, 30. Cf. Heb., vii, 5. — ⁷ Luc., i, 66, 71 et Act., xi, 21; xiii, 11, etc. — ⁸ Luc., i, 20, 80 et Act., i, 2, 22; ii, 29; v, 45, etc. — ⁹ Luc., iii, 4; xx, 42 et Act., i, 20; vii, 42, etc. — ¹⁰ Luc., iv, 34; Act., ii, 27; xiii, 15. — ¹¹ Luc., iv, 39 et Act., i, 15. — ¹² Luc., xxiii, 5 et Act., x, 37. — ¹³ Luc., xiii, 5; xxiv, 27 et Act., viii, 35; x, 37. — ¹⁴ Luc., xxiv, 4 et Act., i, 10; x, 30; xii, 7. — ¹⁵ Luc., i, 9 et Act., i, 17. — ¹⁶ Luc., xxi, 35 et Act., xvii, 26. — ¹⁷ Luc., i-3 et Act., xv, 24, 25. — ¹⁸ Cf. *Supra*, n. 66, 5°. P. Mertian, *Études des Pères Jésuites*, 1863, p. 774. — ¹⁹ Col., iv, 14; *Supra*, n. 64, 4°. — ²⁰ S. Hieron., *In Isa.*, vi, 10.

lui sont propres et qui appartiennent à la langue médicale de l'époque ¹. — 3° Qu'il a écrit un Evangile ², qui ne peut être que le troisième.

On ne saurait exiger des marques d'authenticité plus nombreuses ni plus convaincantes ³. Réunies aux témoignages de la tradition, elles mettent absolument hors de doute l'origine du livre des Actes.

477. — L'authenticité du livre des Actes étant établie, l'intégrité, la véracité et l'inspiration de ce livre le sont-elles par cela même?

I. L'intégrité des Actes est déjà prouvée par ce que nous avons dit de l'unité de la composition ⁴; de plus, elle a une garantie certaine dans le caractère du livre et la notoriété de l'auteur. Les Actes des Apôtres, ayant la même origine que le troisième Evangile, reçurent la même publicité; ils furent l'objet du même respect. Les chrétiens devaient donc veiller également à la conservation de ces deux écrits. Altérer les Actes dans ce qu'ils ont d'essentiel, y glisser furtivement par exemple les prodiges dont ils sont remplis ou

¹ Ces termes ne sont pas moins nombreux ici que dans le troisième Evangile. On cite parmi les noms seulement : *ανηρ αδυνατος*, xiv, 8; *ακριβεια*, xii, 3; *αναβολη*, xv, 17; *αναιρεσις*, viii, 1; *xxii*, 20; *αναφυξις*, iii, 20; *αποκαταστασις*, iii, 21; *αρχαι οθονης*, x, 11; *xi*, 5; *ασιτος*, xxvii, 33; *αυγη*, xx, 11; *αχλυσ*, xiii, 11; *βασις*, iii, 7; *βια*, v, 26; *xxi*, 35; *γλευκος*, ii, 13; *διαγνωσις*, xiv, 21; *διαστημα*, v, 7; *δυσαενθηρια*, xxviii, 8; *εκβολη*, xxviii, 18; *εκπληρωσις*, xxi, 6; *εκστασις*, x, 10; *ενδεσις*, iv, 34; *ενεδρα*, xxiii, 6; *επικουρια*, xxvii, 3; *επιμελεια*, xxviii, 3; *επιστροφη*, xv, 3; *ευπορια*, xix, 25; *ιασις*, iv, 22; *θερμη*, xxviii, 3; *λεπις*, ix, 18; *μανια*, xxvi, 24; *μεσημβρια*, xxi, 6; *ολοκληρια*, iii, 16; *παροξυσμος*, xv, 39; *πνοη*, ii, 2; *προγνωσις*, ii, 23; *σκοτος*, xiii, 11; *συνδρομη*, xxi, 30; *ταχος*, xii, 21, *υπνος βαθος*, xx, 9, etc. Cf. *Supra*, n. 65. Plusieurs auteurs ont pensé que sa qualité de médecin peut avoir contribué à lier S. Luc avec S. Paul. Ils font remarquer que l'Apôtre venait d'être malade en Galatie (Cf. Act., xvi, 6-8; Gal., iv, 13), et que S. Luc était en voyage, selon l'habitude des médecins à cette époque, lorsqu'il se mit à sa suite et passa avec lui en Macédoine; que dans la seconde Epître qu'il écrivit de Philippes aux Corinthiens, S. Paul fait plusieurs fois allusion à ses souffrances, à son état maladif (II Cor., i, 3-5, 6-10; iv, 7; v, 10; xii, 7-9); enfin qu'il eut besoin de soins particuliers dans son voyage à Rome et dans sa captivité. Cf. Act., xxvii, 3 et Col., iv, 14. — ² Act., i, 1. — ³ Cf. *Infra*, n. 512, 526, 554, 563, 833, 837, etc. — ⁴ *Supra*, n. 478 et 479, 1°.

remplacer les faits naturels par des événements miraculeux, eût offert plus de difficultés encore que de supposer le livre tout entier¹.

Il ne s'agit ici, bien entendu, que d'altérations essentielles, de nature à porter atteinte à la doctrine. Quant aux simples changements de termes, aux substitutions, additions ou transpositions de mots, il a pu s'en produire, et il en est survenu un certain nombre²; mais les variantes sont sans importance.

II. La véracité des Actes des Apôtres résulte aussi de leur authenticité et de leur intégrité; car on ne peut supposer en S. Luc ni erreur ni imposture sur les faits qu'il rapporte. — 1° Il ne pouvait être dans l'erreur. Pour les faits les plus récents, il atteste les avoir vus de ses yeux : comment prétendre qu'il est dans l'illusion, ou que ces faits, donnés par lui pour merveilleux, n'ont rien que de naturel³? Pour ceux qui précèdent, il les tient de S. Paul, des Apôtres, de leurs disciples, les témoins les mieux informés et les plus sûrs. — 2° Il ne cherchait pas à tromper, car quel intérêt pouvait l'y porter? Et comment eût-il réussi, dans un temps où S. Jean, d'autres Apôtres, une foule de disciples étaient là pour contrôler ses récits, et où tant de chrétiens étaient disposés à mourir pour l'intégrité de leur foi?

III. Quant à l'inspiration, si elle n'est pas une conséquence nécessaire de l'authenticité du livre, c'en est du moins une suite naturelle, et elle s'offre à l'esprit avec une vraisemblance telle qu'on serait étonné de la voir révoquer en doute. Les Actes des Apôtres étant de la main de S. Luc, comme le troisième Evangile, et ces livres formant les deux parties d'une même histoire, si l'on reconnaît que l'auteur était inspiré dans la première, quelle raison aurait-on de nier qu'il le fût dans la seconde? Qu'il ne soit pas du nombre

¹ *Supra*, n. 24. — Voir en particulier : Act., II, 42; IV, 24; VIII, 37; IX, 5, 6; X, 25; XI, 2, 17, 25, 26, 28; XII, 10; XIV, 2, 7, 18, 19; XV, 2, 12, 20; XVI, 10, 30, 35, 39, 40; XVII, 15; XVIII, 4, 27; XIX, 1; XX, 3; XXIII, 24; XXIV, 6-8, 24; XXV, 24; XXVII, 1; XXVIII, 3, etc. — ² Act., XX, 9-12; XXVIII, 3-9.

des douze et qu'il n'ait pas reçu les mêmes promesses que les Apôtres, peu importe. Le don d'inspiration est libre de la part de Dieu, et il n'était pas rare alors parmi les simples fidèles¹.

Observons toutefois que rien ne nous oblige à recourir à cette induction. La vraie preuve de l'inspiration des Actes, ç'a été, à l'origine du christianisme, le témoignage que les Apôtres en rendaient et qu'ils confirmaient par leurs miracles; c'est maintenant la foi de l'Eglise, attestée par tous les Pères et consignée dans tous les canons, depuis celui de Muratori jusqu'à celui de Trente.

478. — Quelle est l'importance du livre des Actes et comment se divise-t-il?

I. Pour apprécier la valeur du livre des Actes, on peut le considérer sous plusieurs aspects : — 1° Au point de vue de l'*édification*. S. Chrysostome affirme que la lecture des Actes n'est pas moins salutaire que celle de l'Evangile². Aucun écrit n'est plus propre à faire connaître et à inspirer le véritable esprit du christianisme. On y voit briller toutes les vertus chrétiennes, surtout les vertus sacerdotales, le détachement, la charité, le zèle de la gloire de Dieu, le mépris des souffrances, le désir du ciel. — 2° Au point de vue de la *doctrine*. Ce livre est doublement précieux, soit parce que les miracles qui y sont rapportés³ confirment hautement la prédication du Sauveur et le récit des évangélistes, soit parce que la plupart des dogmes révélés s'y trouvent établis, par l'enseignement des Apôtres et la pratique des fidèles⁴. — 3° Au point de vue de l'*histoire ecclésiastique*. C'est un monument d'une valeur incomparable. Il n'embrasse qu'une période assez courte et il a bien des lacunes; mais il est le seul de cette époque, et cette période a une importance exceptionnelle. Comme la constitution de

¹ Act., II, 16, 18; XI, 28; XIII, 12; XV, 32; XXI, 9, 10. Cf. I Cor., XII, 9, 20; XIV, 31, 39. — ² S. Chrys., *In Act.*, Hom. 1. — ³ Act., II, 3, 4; III, 6; IV, 31; V, 5, 12, 15, 19; IX, 4, 12, 40; X, 11; XI, 28; XII, 7, 23; XIV, 9; XVI, 18; XXI, 11; XXVIII, 5. — *Infra*, n. 565 et 569.

l'Eglise est divine et invariable, savoir ce qu'elle fut à son origine ou sur quel plan son fondateur voulut qu'elle s'établît, c'est savoir ce qu'elle a été depuis et ce qu'elle doit être jusqu'à la fin des temps ¹.

II. Les vingt-huit chapitres dont ce livre est composé forment deux parties bien distinctes. — 1° La première contient douze chapitres et comprend un espace de douze années environ. On y voit le christianisme prêché à Jérusalem et dans la Palestine. Le personnage qui domine dans ces récits, c'est S. Pierre. Il y est nommé plus de cinquante fois, tandis qu'il n'est fait mention de S. Jean que six fois, et que les autres Apôtres, sauf S. Jacques le Majeur, son frère ², sont simplement énumérés au commencement ³. — 2° La seconde partie comprend seize chapitres et embrasse environ vingt ans, durant lesquels l'Evangile est prêché aux Gentils. C'est S. Paul qui paraît ici en première ligne. De xiii à xvi, l'auteur décrit les premiers progrès du christianisme parmi les païens, spécialement à Antioche, dans l'île de Chypre et en Asie. A partir du chapitre xvi, 10, il rapporte les prédications de l'Apôtre en Europe, dans la Macédoine, dans l'Achaïe, enfin à Rome, dans la capitale. On voit le christianisme déjà établi, marchant à la conquête du monde.

Cette division n'était pas expressément dans l'esprit de l'auteur; elle n'a pas donné sa forme à l'ouvrage, mais elle en ressort et peut servir à le résumer. Les deux parties réunies font voir l'accomplissement de la dernière parole de Notre Seigneur à ses Apôtres : « Vous me rendrez témoignage à Jérusalem, dans la Judée, dans la Samarie et jusqu'aux extrémités du monde ⁴. »

¹ Cf. Lacordaire, II^e *Lettre sur la vie chrétienne*. — ² Act., xii, 2. —

³ Act., i, 13. — ⁴ Act., i, 8. Cf. Marc., xvi, 19, 20.

SECTION PREMIÈRE.

TRAVAUX DES APOÏRES, DE SAINT PIERRE EN PARTICULIER,
DANS LA PALESTINE, I-XII.



§ I. — ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGLISE DANS LA JUDÉE, I-VII.

1^o Ascension et Pentecôte, I-II.

(An 33, 14 et 24 mai.)

Cénacle. — S. Mathias. — Pentecôte.

* 479. — Pourquoi le Sauveur annonce-t-il la venue du Saint-Esprit aux Apôtres comme un baptême qu'ils ont à recevoir, I, 5?

Notre Seigneur ne fait que répéter les paroles de S. Jean-Baptiste² et en prédire l'accomplissement prochain. Le Précurseur baptisait ses disciples dans l'eau, comme les Juifs baptisaient leurs prosélytes, en signe de purification et de renouvellement intérieur. En recevant ce baptême, on faisait profession de renoncer au péché, de commencer une vie pure et sainte, de croire au Rédempteur promis³; mais on n'était pas régénéré. Le seul baptême qui pût produire cet effet dans les âmes, c'était celui de l'Esprit saint, de cet Esprit dont le Sauveur allait inonder le monde, et dont la venue devait être pour les Chrétiens, pour les Apôtres surtout, le principe d'une vie céleste⁴. Ce baptême spirituel, cette effusion extraordinaire de l'Esprit du Sauveur sur ses membres, S. Jean-Baptiste l'appelle un baptême *de feu*, pour faire entendre qu'il ne se bornera pas, comme le baptême

¹ Médaille de Tibère, *fils adoptif d'Auguste*, empereur régnant jusqu'en 37. Revers : autel de Lyon. *Supra.* n. 110. — ² Matth., III, 11; Luc., III, 16; Act., XI, 16. — ³ Act., XIX, 4. — ⁴ Joan., III, 5; VII, 39.

d'eau, à purifier l'extérieur, mais que sa vertu pénétrera au dedans, qu'il transformera, purifiera et embrasera les âmes¹. C'est à la Pentecôte que cette transformation se réalisa pour les Apôtres d'une manière pleine et parfaite. Dès ce jour, ils parurent des hommes nouveaux, consumés d'un feu divin, ne respirant plus que zèle, ardeur et charité².

* 480. — Pourquoi les Apôtres se retirent-ils au Cénacle, et passent-ils dans la prière tout le temps qui les sépare de la Pentecôte?

Notre Seigneur avait fait à ses Apôtres un commandement exprès de se tenir dans la retraite jusqu'à la venue du Saint-Esprit, et il a voulu que S. Luc consignât ce précepte en son Evangile³ et au livre des Actes⁴, pour apprendre aux ecclésiastiques de quelle manière ils doivent se disposer aux grâces du sacerdoce, et à quelle condition ils peuvent

espérer d'en recevoir une mesure abondante⁵. Il est à remarquer que cette prière des Apôtres au Cénacle était continuelle et unanime, que tous les membres de l'Eglise⁶ priaient en union avec eux, *unanimiter*. S. Luc signale en particulier la présence et l'intercession de Marie, la Mère de Jésus⁷. Elle ne peut voir que des enfants dans les repré-



¹ Mal., iii, 2; *Supra*, n. 134. — ² Cf. Act., ii, 3-7; S. Thom., p. 3, q. 7, a. 10. — ³ Luc., xxiv, 49. — ⁴ Act., i, 4. — ⁵ Act., ii, 1. — ⁶ Erant fere centum viginti. Act., i, 15. Decuplato Apostolorum numero. S. Aug., *Serm.* cclxvii, 1, In die Pentec. — ⁷ Act., i, 14. Cf. III Reg., xi, 1; I Cor., ix, 5; xv, 5; Phil., iv, 3. *Supra*, n. 174. — ⁸ Vase du troisième siècle, au fond duquel on voit la figure de la très sainte Vierge priant entre S. Pierre et S. Paul. Ce sujet fait allusion au fait rapporté ici par S. Luc, à l'intercession perpétuelle de la très sainte Vierge pour le clergé, et à l'unité d'esprit qui existait entre les Apôtres. On sait qu'on a recueilli dans les catacombes un certain nombre de verres brisés, ou plutôt de fonds de verres, représentant des scènes ou des personnages intéressants au point de vue chrétien. Ces verres servaient dans les agapes et peut-être pour la communion eucharistique, au temps des persécutions. Les images qu'on y voit ont été tracées sur une feuille d'or, introduite entre deux lames de verre qu'on a soudées ensuite,

sentants de son Fils ¹, elle fait ici pour les Apôtres ce qu'elle a fait à Cana pour les premiers disciples ², ce qu'elle doit faire constamment dans le ciel en faveur des ecclésiastiques et des chrétiens. Ce trait est le seul que l'Esprit saint nous ait appris de sa vie sur la terre après l'Ascension du Sauveur.

481. — Qu'est-ce qui autorisait S. Pierre à faire élire un nouvel apôtre à la place de Judas?

Il n'est pas douteux que Notre Seigneur n'ait dit à S. Pierre avant l'Ascension ce qu'il aurait à faire, ou que l'Esprit saint ne l'ait éclairé surnaturellement sur la signification des Psaumes dont cet Apôtre cite les paroles : *Episcopatum ejus accipiat alter* ³. Il apprit probablement par la même voie la manière dont il devait procéder.

Quoi qu'il en soit, il agit avec la plus grande sagesse; et l'on reconnaît dans sa conduite l'autorité, la modestie et la prudence qui caractérisent le gouvernement de l'Eglise. — 1^o *L'autorité*. S. Pierre indique ce qui est à faire et prescrit la manière de le faire ⁴. On lui voit ainsi exercer au chapitre premier des Actes le pouvoir suprême dont il a été investi au dernier chapitre de S. Jean. — 2^o *La modestie et la douceur*. Il a soin d'associer *ses frères* à l'exercice de son pouvoir, de demander leurs avis, de recueillir leurs suffrages ⁵. — 3^o *La prudence*. S'il a recours au sort, c'est après avoir épuisé tous les moyens naturels, parce qu'il n'en reste pas de plus convenable pour choisir entre deux sujets de mérite égal et d'égale considération. Il convient, d'ailleurs, de voir dans cette disposition un ordre de la divine Sagesse. Dieu voulut qu'on fût forcé de recourir à sa Providence pour la désignation du sujet, et qu'ainsi S. Mathias

¹ Joan., xix, 26. — ² Joan., ii, 3, 5. Cf. Cornel. a Lapido. — ³ Ps. cviii, 8; LXVIII, 26. — ⁴ Utpote primus in hoc choro et cui grex a Christo creditus erat, primus semper sermonem orditur. S. Chrys., *In Act.*, Hom. III, 1. — ⁵ Cf. Matth., xxi, 15; Luc., xxii, 26 et Joan., xx, 17 et Act., i, 16.

reçût de lui immédiatement, comme les autres Apôtres, sa mission et son pouvoir ¹.

Ce fait suffirait pour prouver que l'Eglise a eu, dès l'origine, la même organisation et le même esprit qu'aujourd'hui. Avec la distinction des deux ordres, pasteurs et fidèles ², clercs ³ et laïques, S. Luc nous montre, au Cénacle, l'existence d'une autorité spirituelle, d'origine divine, *episcopatum*, suivant le mot employé providentiellement par le chef des Apôtres, d'après les Septante ⁴, la primauté de S. Pierre, les qualités nécessaires aux ministres du Sauveur, les moyens à prendre pour discerner ceux qui sont appelés à le devenir ⁵, l'obligation de choisir les plus dignes pour le saint ministère ⁶, la nécessité de la grâce pour les y disposer et de la prière pour obtenir la grâce, etc. Devant cette première page de l'histoire de l'Eglise, divinement écrite par un évangéliste, on se demande comment un esprit éminent, qui faisait profession de vénérer les livres saints, et qui regardait ce livre comme l'un des plus authentiques que nous a laissés l'antiquité, a pu écrire ces lignes : « Dès les premiers temps, la société chrétienne se présente comme une pure association de croyances et de sentiments communs. On n'y trouve aucun système de doctrine arrêté, aucun corps de magistrats, aucun chef institué ⁷. »

482. — Les versets 18 et 19 du premier chapitre peuvent-ils être de saint Pierre ou de saint Luc?

I. La plupart des interprètes regardent ces versets comme une parenthèse insérée dans le discours de S. Pierre par

¹ Electi sunt duo judicio humano, unus electus est judicio divino. S. Aug., *In Ps.* xxx, 13. Cf. I Reg., x, 21; I Par., xxv, 8; Marc., iii, 13; S. Thom., 2^a-2^æ, q. 53, a. 4, ad 1; q. 95, a. 8. — ² Cf. S. Clem., *Epist.* I, 42. — ³ Cf. Act., i, 17, 25; I Pet., v, 3. — ⁴ Act., i, 20. Cf. S. Clem., *Epist.* I, 40; Bellarm., *de Rom. pont.*, l. i, c. 23. Prærog. 22^a, 16-20. — ⁵ Cf. Act., i, 21, 22; Joan., xv, 26. — ⁶ Meminerint se mortaliter peccare, nisi quos digniores et Ecclesiæ magis utiles ipsi judicaverint, præfici diligenter curaverint. Conc. Trid., *Sess.* xxiv, 1. Cf. 12. — ⁷ Guizot, *Hist. de la civilis. en Europe*, leç. vi. Cf. Matth., xviii, 17; Act., vi, 6; xiv, 22; xx, 28; I Cor., xii, 28, 29; I Thess., v, 12, 13, etc. S. Clem., I *Epist.* 32, 40, 42.

l'auteur des Actes, afin d'avertir ses lecteurs de la mort de Judas, dont il n'a pas fait mention dans son Evangile. Quelques-uns restreignent l'intercalation aux mots : *lingua eorum et id est ager sanguinis*.

II. On ne voit aucune raison de mettre en doute l'authenticité et l'inspiration de ces versets. — 1° Sur la manière dont Judas termina sa vie, S. Matthieu et S. Luc ne sont nullement en contradiction. Le premier se borne à dire que Judas se pendit ou s'étrangla, ἀπῆγγξιστο; le second fait connaître les circonstances qui suivirent ce suicide¹. — 2° Quant à l'emploi des trente deniers, S. Matthieu ne permet pas de dire que Judas a lui-même acquis ce champ et en est devenu propriétaire par son propre fait; mais rien n'empêche d'entendre ces mots, ἐκτίσας το χωριον, 18, d'une manière moins littérale, en ce sens que ce champ fut acheté en son nom, de son argent, et qu'il fut regardé comme venant de lui. Peu importe que son corps y ait été enterré. Une telle supposition n'est pas nécessaire pour justifier ces termes. S. Luc en les écrivant, ou S. Pierre en les prononçant, n'avait pas, comme S. Matthieu, l'intention de décrire la manière dont l'acquisition avait eu lieu : il voulait faire ressortir l'ingratitude du traître, sa cupidité et son châtiment. Il devait donc employer les termes les plus énergiques, mettre le sort que Dieu lui offrait, 17, en opposition avec celui qu'il s'était choisi, 18, et faire bien remarquer que le fruit de son crime serait à jamais le monument de sa honte².

483. — Qu'était-ce que la Pentecôte, et quel mystère s'opéra dans ce jour?

Le mot Pentecôte, Πεντηκοστή³, signifie cinquantième jour ou cinquantaine de jours. Dieu avait prescrit aux Juifs de célébrer cette fête en mémoire de la promulgation de la Loi sur le Sinaï, sept semaines ou cinquante jours après l'immolation de l'Agneau pascal et la sortie d'Egypte⁴. Ce jour

¹ Act., I, 18. — ² Ce champ porte encore le nom d'Haceldama. —

³ II Mac., XII, 32. — ⁴ Cf. Ex., XIX, 1, 16; Lev., XXIII, 15; Deut., XVI, 9-12; A. T., n. 400.

convenait d'autant mieux pour la promulgation de la loi nouvelle, que, cinquante jours auparavant, Jésus-Christ, le véritable Agneau de Dieu ¹, s'était offert en sacrifice pour le salut des âmes. Ce jour-là donc, le Seigneur descendit de nouveau du ciel; il fit sentir sa présence par un souffle puissant et se manifesta sous le symbole du feu ². Sans prononcer cette fois aucune parole, il écrivit sa loi dans l'âme des fidèles³, ou plutôt il mit en eux son Esprit, pour leur en donner d'une manière constante la connaissance et l'amour.

Cette descente du Saint-Esprit dans le corps de l'Eglise a une analogie visible : — 1° Avec l'animation du premier homme⁴. — 2° Avec le don fait par Jésus-Christ aux Apôtres du pouvoir de remettre les péchés⁵. — 3° Avec l'incarnation du Verbe ou l'union hypostatique de la seconde personne et de la nature humaine en Jésus-Christ. Le Saint-Esprit, principe de vie surnaturelle, est communiqué par le Sauveur à l'Eglise, pour résider à jamais en son sein, pour agir constamment sur elle et par elle⁶. Par cette communication, l'Eglise devient une unité vivante, une personne morale, humaine et divine en même temps. Digne épouse du Fils de Dieu, elle participe à son esprit, à ses lumières, à sa sainteté, comme à sa mission et à son autorité; elle a tout ce qu'il faut pour perpétuer son enseignement et pour continuer son œuvre de rédemption et de sanctification jusqu'à la fin des temps⁷.

Plusieurs auteurs pensent que les cinquante jours, au terme desquels on célébrait la Pentecôte⁸, se devaient

¹ Cf. Ex., xii, 6; Joan., i, 29. — ² Cf. Act., ii, 2, 3 et Exod., xix, xx. — ³ Cf. Jer., xxxi, 33; Joan., vi, 45; xiv, 26; II Cor., iii, 3, 7, 8; Heb., x, 16. — ⁴ Gen., ii, 7. — ⁵ Insufflavit et dixit: Accipite Spiritum Sanctum, Joan., xx, 22. Inde jam habebant Spiritum, nec tamen habebant quantum habendus erat. Habebant minus; dandus erat eis amplius. Habebant occulte, accepturi erant manifeste. S. Aug., *In Joan.*, lxxiv, 2. Cf. Brev. Oct. Epiph., lect. viii. — ⁶ Quod est anima corpori hominis, hoc est Spiritus Sanctus corpori Christi, quod est Ecclesia. S. Aug., *Serm.* cclxvi. Deus, cujus Spiritu totum corpus Ecclesiæ sanctificatur et regitur. *Orat. Eccles.* — ⁷ Cf. S. Thom., 1^a 2^æ, q. 103, a. 3, ad 4. Passaglia, *de Eccles.*, l. iii, et III, i-iv; *Infra*, n. 587. — ⁸ Lev., xxiii, 16.

compter, non du jour même de la fête des Azymes, mais du sabbat compris dans l'octave. Dans ce sentiment, l'Esprit saint serait descendu sur les Apôtres un jour de dimanche, *prima sabbati*, sept semaines après la résurrection du Sauveur.

484. — Ce qu'il y a d'extérieur dans le mystère de la Pentecôte n'est-il pas significatif?

Toutes les circonstances de ce mystère ont leur raison d'être et leur signification. — 1^o Le bruit subit qui se fait au ciel indique la grandeur de l'œuvre qui se prépare et la nature supérieure de l'agent qui va opérer¹. — 2^o Le souffle, *spiritus*, est le symbole du Saint-Esprit que le Père et le Fils communiquent à l'Eglise, et qui remplit la maison de Dieu tout entière : *totam domum*²; ses effets sur les disciples marquent l'action constante de la grâce sur chaque fidèle. L'Esprit saint ne sera pas seulement l'âme universelle de l'Eglise : il doit être l'âme supérieure de chacun de ses membres, le principe de tous les actes surnaturels et chrétiens. — 3^o Les langues figurent la grâce de la prédication, conférée aux Apôtres pour annoncer l'Evangile : Elles sont de feu, parce que la parole évangélique doit être une source de lumière et de ferveur³. — 4^o La nouveauté de leur langage montre que ces Apôtres ne sont pas seulement éclairés, mais inspirés ou assistés positivement par l'Esprit saint, de sorte que leur parole est, en un sens, la parole de Dieu même⁴. — 5^o La variété des langues dans lesquelles ils s'expriment, indique que le christianisme n'est pas une religion locale ou nationale, mais qu'il sera prêché en tous lieux, et qu'il réunira toutes les nations dans une même foi et dans un même culte⁵. Le don des langues, conféré aux

¹ Heb., xii, 26-29. — ² Act., ii, 2. — ³ In linguis igneis, quia quos repleverit Spiritus Sanctus, ardentes pariter et loquentes facit. S. Greg., *In Evang.*, Hom. xxx, 5. — ⁴ Matth., x, 19, 20. — ⁵ Significant unitatem Ecclesiæ catholicæ per omnem gentem futuram ac sic linguis omnibus locuturam. S. Aug., *de Civ. Dei*, xviii, 49. Tunc implebatur in uno quod prænuntiabatur in omnibus. Jam totum corpus Christi loquitur omnium linguis, et quibus nondum loquitur, loquetur. Crescet enim Ecclesia, donec occupet omnes linguas. *In Ps.* cxlvi, 19.

Apôtres, c'était l'Evangile miraculeusement traduit dans tous les idiomes et annoncé à tous les peuples ¹.

* 485. — En quoi consistait ce don des langues, accordé aux Apôtres le jour de la Pentecôte?

Quelques interprètes ont expliqué ce don dans ce sens que, les Apôtres continuant à parler le même langage qu'auparavant, chaque étranger auquel ils s'adressaient les entendait ou les comprenait, comme s'ils avaient parlé la sienne propre. Mais le sentiment commun est que les Apôtres reçurent par infusion la science des langues qu'ils n'avaient pas apprises, de sorte qu'ils pouvaient parler à chacun celle de son pays, quand il en était besoin dans l'intérêt de l'Evangile ². Il n'y a pas de raison pour s'écarter de ce sentiment. En effet :

1° C'est le sens naturel de l'Ecriture, soit dans la promesse que Notre Seigneur en a faite : *Linguis loquentur novis* ³, soit dans le récit des Actes : *Cœperunt loqui variis linguis, prout Spiritus sanctus dabat eloqui illis* ⁴. Il est dit que les Apôtres parleront ou ont parlé diverses langues, et non pas seulement qu'on les a compris ou qu'on les a entendus comme s'ils avaient parlé la langue de leurs auditeurs.

2° Toutes les fois que ce don est renouvelé après la Pentecôte, il est toujours décrit de la même manière; par exemple dans les fidèles d'Ephèse : *Venit Spiritus sanctus super eos et loquebantur linguis* ⁵; dans ceux de Corinthe, puisque l'Apôtre suppose que celui qui a le don des langues a quelquefois besoin d'un interprète pour être entendu d'une partie de l'auditoire ⁶; dans S. Paul lui-même, qui écrit à ses disciples : *Gratias ago quod omnium vestrum lingua loquor*, ou plus littéralement, *quod sum magis quam vos linguis loquens* ⁷. Evidemment, il ne rend pas grâce à Dieu de ce

¹ Cf. Matth., xxviii, 19; Marc., xvi, 15; S. Th., p. i, q. 43, a. 7, ad 6; p. 3, q. 72, a. 2, ad 1; Bossuet, 1^{re} Sermon sur la Pentecôte. — ² S. Thom., 2^a-2^e, q. 176, a. 1. — ³ Marc., xvi, 17. — ⁴ Αποφθεγγεσθαι αυτοις. Act., ii, 4, 6, 8, 11. — ⁵ Act., xix, 6. — ⁶ I Cor., xiv, 13, 27. — ⁷ I Cor., xiv, 18.

qu'on lui attribue une science qu'il n'a pas, mais de ce qu'il sait réellement la langue de ceux à qui il s'adresse ¹.

3^o Cette explication est la seule qui s'accorde avec les desseins de Dieu. Ce que Dieu se proposait, en accordant aux Apôtres ce don miraculeux, c'était de les accréditer comme ses organes et de les mettre en communication avec les étrangers qu'ils avaient à instruire. Or, sans la science des langues que ces étrangers parlaient, les Apôtres n'auraient communiqué que fort imparfaitement avec eux, puisqu'en se faisant entendre d'eux, ils n'auraient pu les comprendre; et ceux-ci, qui eussent compris les Apôtres, tout étrangers qu'ils étaient, auraient pu croire que c'était à eux-mêmes et non pas aux envoyés du Sauveur que le don était fait.

4^o C'est sans raison qu'on objecte le verset 8 : *Audivimus unusquisque linguam nostram*, et la variété des étrangers auxquels S. Pierre se fit entendre : *Parthi, et Medi, et Ælami*, etc.; car, — *Premièrement*, le verset 8 est expliqué clairement dans notre sens par le verset 6 : *Audiebat unusquisque lingua sua illos loquentes*. — *En second lieu*, il n'est pas dit ici que tous les étrangers, énumérés aux versets 9-11, aient entendu S. Pierre à la fois; et quand on admettrait ce fait, on pourrait toujours penser que ces étrangers, Israélites d'origine comme de religion, entendaient l'hébreu que S. Pierre parlait au milieu de ses compatriotes. Assurément, Dieu pouvait faire entendre les paroles du chef des Apôtres, en divers idiomes à la fois, aussi bien que lui faire parler toutes sortes de langues successivement. On voit des faits de ce genre dans la vie de plusieurs saints ². Mais il n'est pas prouvé que ce miracle ait eu lieu à la Pentecôte en la personne de S. Pierre, et il faut voir autre chose dans le don des langues accordé aux Apôtres et à un bon nombre d'hommes apostoliques ³.

¹ Cf. I Cor., xiii, 1. — ² S. Antoine de Padoue, S. Vincent Ferrier, S. François-Xavier, S. Louis Bertrand, le P. Maunoir, etc. Cf. *Acta sanctorum*, t. x, p. 493; xviii, 96; xxi, 815; xxiii, 200; xxxii, 657; xxxviii, 297; L, 579. Victor Vitensis, *Hist. persec. Vandal.*, v, 6. Justinian. *Cod.*, lib. i, tit. 27. — ³ Un commentateur récent, Bispington, cher-

Le prodige du Cénacle¹ n'en fut pas moins, comme le disent les saints Docteurs, l'opposé de celui de Babel. Si la confusion des langues eut pour effet la division du genre humain et la diversité des peuples, le don des langues eut pour résultat l'union des peuples dans la foi et dans la charité, ou l'établissement d'une religion universelle, c'est-à-dire d'une société spirituelle qui doit embrasser le genre humain tout entier².

486. — D'où vient qu'il y avait à Jérusalem des hommes de pays si divers, II, 5-13?

La loi de Moïse demandait que tous les Israélites se réunissent chaque année à Jérusalem pour y célébrer la fête de la Pentecôte, de même qu'on y célébrait celles de Pâques et des Tabernacles³. Quoique l'éloignement et la difficulté du voyage fussent une excuse légitime, la plupart tenaient à remplir ce précepte, au moins de temps en temps⁴. Or, on

chant à se rendre compte du miracle de la Pentecôte, suppose que l'Esprit saint fit parler à tous les Apôtres une seule et même langue, la langue primitive, celle que parlait le genre humain avant la dispersion des peuples et d'où toutes les autres dérivent. Cette hypothèse ne nous semble guère plus heureuse que celle que nous venons d'écarter. On n'a pas moins de peine à la concilier avec ce que disent les témoins du prodige : *Audivimus eos loquentes nostris linguis magnalia Dei*, II, 8, et avec la fonction des interprètes à Corinthe et ailleurs. En outre, au lieu de simplifier le prodige, elle le complique, puisque, les Apôtres parlant une langue qu'ils ne pouvaient parler naturellement, les auditeurs en auraient entendu une qu'ils ignoraient auparavant.

¹ Ἰερεὺς, I, 15, chambre haute, étage supérieur où Notre Seigneur avait fait la Cène. Cf. Act., XX, 8. Cette chambre fut remplacée peu de temps après par une église, l'Eglise des Apôtres, qui resta debout après le sac de Jérusalem. Cf. S. Cyrill. Hieros., *Catech.*, XVI, 4; S. Epiph., *De pond. et mens.* 14. — ² Spiritus superbis dispersit linguas : Spiritus sanctus congregavit. S. Aug., *In Ps.* LIV, 11. Oportebat enim eos qui in terrenæ turris extructione communionem linguæ vocisque concordiam solverant, in spirituali Ecclesiæ ædificatione rursus ad commercium linguæ venire; atque idcirco sancti Spiritus dispensatio recte gratiam hinc orditur, ut commune hominum beneficium in omnem intellectum humanæ vocis dispertiretur. S. Greg. Nyss., *In S. Steph.* — ³ Deut., XII, 13, 14; XVI, 5, 6, 16. C'est pour cette raison que les Apôtres étaient revenus de la Galilée et rentrés à Jérusalem le jour de l'Ascension. — ⁴ Cf. Deut., XII, 5. Joseph., *A.*, III, 13; IV, VIII, 12; XI, I, 3.

ne comptait pas à cette époque moins de six millions de Juifs hors de la Palestine¹. Une partie résidait dans l'intérieur de l'Asie, dans la Mésopotamie, l'Inde, la Perse. C'étaient les restes des tribus d'Israël et de Juda qui n'étaient pas revenus de Ninive et de Babylone avec Zorobabel et Esdras². Une autre partie était établie dans l'Asie-Mineure, en Afrique, en Europe, principalement sur le littoral de la Méditerranée et dans les grandes villes de Chypre, de Grèce, d'Italie³. Ceux-ci descendaient de familles israélites qui avaient émigré à diverses époques, soit pour faire le commerce⁴, soit pour fuir la persécution⁵, soit par l'effet des guerres que les Juifs eurent à soutenir⁶. Un grand nombre d'étrangers, d'origine juive, devaient donc être réunis à Jérusalem, pour la fête de Pâques, l'année de la mort du Sauveur⁷; et il n'y a pas de doute que les plus éloignés n'y soient restés jusqu'à la Pentecôte. A ces Israélites dispersés, *dispersionis*⁸, avaient dû se joindre un bon nombre de Gentils, éclairés des lumières de la foi et adorateurs du vrai Dieu, qui habitaient les mêmes pays⁹. Les uns, nommés prosélytes *de la justice*, s'étaient incorporés au peuple de Dieu par la circoncision : ils avaient, à peu d'exception

¹ Joseph., *B.*, VII, III, 3; *A.*, XIV, XII. — ² Cf. IV Reg., XVIII, 11; XXIV.

— ³ Depuis que la Méditerranée était devenue un lac romain, *mare nostrum* (*A. T.*, n. 345, note), les vaisseaux faisaient le long des côtes et autour des îles le même service que les trains des chemins de fer font aujourd'hui sur le littoral et sur le continent. — ⁴ Jac., IV, 3. — ⁵ I Mach., II, 31. — ⁶ Joseph., *A.*, XVI, VI, 1. *Adv. App.*, II, 39. Ainsi le peuple juif se distinguait déjà par son caractère cosmopolite. Mêlé à tous les peuples, il restait séparé de tous par sa religion, ses lois et ses mœurs, conservant et même propageant au sein de l'idolâtrie la connaissance et le culte du vrai Dieu. Tob., XIII, 4, 14; Act., XV, 21. Mais alors il avait une patrie, une capitale, un centre de gouvernement où ses chefs au moins pouvaient se réunir. On levait partout une contribution pour l'entretien du temple. Le prodige est que, depuis dix-huit siècles, il ait conservé, sinon son prosélytisme, du moins sa religion, son unité politique, sa nationalité en dehors de ces conditions, sans aucun des liens qui sont nécessaires à tous les autres peuples pour ne pas les perdre. *Supra*, n. 248. — ⁷ Cf. Joseph., *B.*, V, III. Il devait y avoir plus d'un million d'étrangers. *Supra*, n. 376, 423. — ⁸ *Εν τη διασπορά*. Cf. Ps. CXLVI, 2; Jac., I, 1. I Pet., I, 1; Joseph., *A.*, XII, III, 4; XIII, 4; *B.*, VII, III, 3. — ⁹ Joan., XII, 20; Tacit., *A.*, II, 85; Sueton. *Domitian.*, 12.

près, les mêmes devoirs et les mêmes droits que les Israélites¹. Les autres se nommaient simplement *adorateurs* du vrai Dieu, οἱ σεβόμενοι τὸν Θεόν, ou prosélytes *de la porte*, parce que, sans franchir le seuil de la Synagogue, ni pénétrer dans le parvis du temple réservé aux enfants d'Abraham, ils abjuraient l'idolâtrie et le polythéisme. Quoiqu'ils ne fussent astreints qu'au décalogue et à quelques autres lois², ils ne laissaient pas de pratiquer aussi de temps en temps les observances en usage parmi les Juifs³.

Ainsi, Dieu voulut que la loi chrétienne fût promulguée, non devant un peuple seulement, comme la loi de Moïse l'avait été⁴, mais devant des représentants et des délégués de toutes les nations connues, *ex omni natione quæ sub cælo est*⁵, et, pour ainsi dire, à la vue du monde entier. Ce fait nous explique comment la connaissance du christianisme se répandit si rapidement dans toutes les contrées du monde. Quelques mois après la Pentecôte, tous ces étrangers, rentrés dans leur pays, en Italie, en Egypte, en Mésopotamie, dans le Pont, la Cappadoce, la Médie, etc.⁶, parlaient à leurs compatriotes de ce qu'ils avaient vu et entendu à Jérusalem de la mort du Sauveur, de sa doctrine, de ses miracles, de sa résurrection, etc. Aussi verrons-nous que, dans presque tous les lieux où ils allaient prêcher la foi, les Apôtres trouvaient, à côté d'adversaires prévenus contre leur doctrine, un certain nombre de compatriotes déjà imbus des ensei-

¹ Προσηλυτος, *advena*, qui transierat ad religionem Judaicam. Exod., xii, 43, 48, 49; Lev., xvii, 8-10; xxv, 5, 6; Num., xv, 13, 14; Tacit., *H.*, v, 5. — ² Act., ii, 11; x, 2; xiii, 17, 43, 50; xv, 20; xvi, 13-15; xvii, 4; xviii, 7, 13. Cf. Lev., xvii, 8; III Reg., viii, 41, 43; Esth., ix, 27; I Esd., vi, 21; II Esd., x, 28; Ezec., xiv, 7; Matth., xxiii, 15; Joseph., *Vita*, 23; *A.*, XX, ii-iv; Tacit., *Ann.*, ii, 85; *Hist.*, v, 5; *A. T.*, n. 363. — ³ Act., xiii, 50; xvi, 13, 14. — ⁴ Sed videte ibi quomodo et hic quomodo. Ibi plebs longe stabat; timor erat, amor non erat. Huc vero quando venit Spiritus sanctus, congregati erant fideles in unum; nec in monte terruit, sed intravit in domum. De cælo quidem factus est subito sonus, sed nullus expavit. Audisti sonum, vide et ignem, quia et in monte utrumque erat; sed illic etiam fumus, hic vero ignis serenus. S. Aug., *Serm.*, clv, 6. *Supra*, n. 282. — ⁵ Parthi et Medi et Elamitæ et qui habitant Mesopotamiam, Pontum et Asiam, Ægyptum, etc. Act., ii, 9. — ⁶ Act., ii, 9, 19.

gnements chrétiens ¹ et désireux d'en être plus instruits ². C'est dans dans les synagogues que les prédicateurs se présentaient d'abord ³, et pour l'ordinaire, c'étaient les Juifs et les prosélytes qui fournissaient le premier noyau de chrétiens destinés à former au plus tôt une Eglise ⁴.

2° Origines de l'Eglise de Jérusalem, II, III.

Loi chrétienne. — Miracle de S. Pierre. — Ses discours. — Conversions.

487. — La loi chrétienne, promulguée à Jérusalem au jour de la Pentecôte, fut-elle aussitôt mise en vigueur par toute la terre?

Dès la Pentecôte, ce fut un devoir pour quiconque reconnu la vérité du christianisme, d'y adhérer intérieurement, et même d'en professer la croyance et d'en observer les devoirs. Néanmoins, les Israélites convertis n'étaient pas obligés de renoncer à leurs habitudes religieuses, et nous voyons que pendant quelque temps, peut-être jusqu'à la ruine de Jérusalem, la plupart y persévérèrent sans qu'on les inquiétât ⁵. Ils continuaient d'aller prier avec leurs compatriotes, aux jours et aux heures marquées, comme avaient fait le Sauveur et les Apôtres ⁶. Ils célébraient les fêtes légales ⁷, observaient le sabbat aussi bien que le dimanche ⁸, faisaient circoncire leurs enfants ⁹, s'abstenaient des viandes défendues ¹⁰, et faisaient même le vœu de Nazaréat ¹¹. Les Apôtres avaient de bonnes raisons d'approuver cette conduite. Beaucoup de lois cérémonielles étaient à la fois civiles et religieuses ; refuser de s'y soumettre, c'eût été pour les Juifs abdiquer leur nationalité. D'un autre côté, elles n'avaient rien de contraire à la foi chrétienne ; et jusqu'à la destruction du temple, Dieu n'avait pas encore réprouvé authentiquement le culte mosaïque. Il convenait donc de faire comprendre, par cette sage tolérance, que la loi nou-

¹ Act., XIX, 1-7. — ² Act., XXVIII, 21-22. — ³ Act., XIII, 5 ; XVII, 10 ; XVIII, 4, etc. — ⁴ Act., II, 5, 11 ; XIII, 5, 14 ; XIV, 1 ; XVI, 13, 14 ; XVII, 4, 12 ; XVIII, 4 ; Bossuet, *H. U.*, II, xv. — ⁵ Act., X, 14 ; XVI, 3 ; XVIII, 18 ; XXI, 20-24 ; XXIV, 18. — ⁶ Act., III, 1 ; V, 42, XXII, 17, etc. Cf. Joseph., *A.*, I, xxv, 7. — ⁷ *Const. apost.*, II, 59. — ⁸ Act., XX, 16. — ⁹ Act., XV, 5 ; S. Iren., III, XII, xv. — ¹⁰ Act., X, 14. — ¹¹ Act., XVIII, 18 ; XXI, 24

velle, loin d'être opposée à l'ancienne, en était au contraire la suite et le complément ¹.

On peut même penser que les moyens de sanctification précédemment en vigueur n'ont pas perdu subitement toute leur vertu ; par conséquent que le baptême n'est pas devenu un moyen de salut indispensable pour le monde entier dès le jour de la Pentecôte ², mais que la loi qui en fait une nécessité s'est étendue graduellement de Jérusalem aux autres contrées, à proportion que la prédication évangélique faisait elle-même des progrès. C'est ainsi qu'un bon nombre de théologiens entendent ce que dit le concile de Trente, que, *la promulgation de l'Evangile étant faite*, on ne peut plus arriver à la justice sans le sacrement ou le vœu du baptême ³.

488. — La guérison du boiteux à la porte du temple ⁴, III, 1, n'a-t-elle pas un caractère symbolique ?

On peut dire des miracles des Apôtres ce que nous avons dit de ceux de Notre Seigneur ⁵. Ils ont pour but, non seulement de frapper les esprits et de prouver la vérité de la doctrine évangélique ⁶, mais encore de faire concevoir et de rendre croyable les merveilles que la grâce doit bientôt opérer dans les âmes. Ce dessein paraît surtout en cette occasion, où le chef des Apôtres, vicaire de Jésus-Christ, usant pour la première fois du don surnaturel qu'il a reçu, guérit au nom du Sauveur, *in nomine Jesu Christi Nazareni* ⁷,

¹ Sicut defuncta corpora, necessarium officiis deducenda erant quodammodo ad sepulturam vetera sacramenta, nec simulate sed religiose, non autem descenda continuo, vel inimicorum obtreccionibus, tanquam canum morsibus projicienda. Nunc autem quisquis christianorum similiter ea celebrare voluerit, tanquam sopites ignes eruens, non erit pius deductor vel bajulus corporis, sed impius sepulturæ violator. S. Aug., *Epist.* LXXXII, 16. S. Thom., 2^a-2^e, q. 104, a. 4, ad 1. — ² Quod apud nos valet aqua baptismatis, hoc egit, apud veteres vel pro parvulis sola fides, vel pro majoribus virtus sacrificii, vel pro his qui ex stirpe Abrahamæ prodierant mysterium circumcisionis. S. Greg., *Moral.*, VI, 3. — ³ Sess., VI, 4. Cf. Suarez, *de Leg.*, I, 4. — ⁴ Ad portam speciosam. Cf. Joseph., *B.*, XV, XIV. — ⁵ *Supra*, n. 191. — ⁶ Act., III, 12. — ⁷ Act., III, 6. Cf. Joan., X, 25 ; Act., IV, 7, 10, 17 ; IX, 27.

et introduit dans le temple un infirme qui gisait à la porte depuis son enfance, à la vue des enfants d'Israël et de tous les prêtres d'Aaron ¹.

Cette guérison est à la fois une figure et une leçon. Comme figure, elle annonce la régénération et le salut du monde, dont Jésus-Christ sera l'auteur et ses Apôtres les organes. S. Pierre semble dire ici à sa manière ce que dira plus tard S. Augustin : *Ægrotat humanum genus, non morbis corporis sed peccatis : ad sanandum grandem ægrotum descendit omnipotens medicus* ². Comme leçon, elle fait entendre ce que le chef des Apôtres proclamera bientôt devant les Prêtres et les magistrats du peuple : *que le salut, η σωτηρια, ne se trouve que dans l'invocation du Sauveur* ³, et ce que S. Paul ne cessera de prêcher aux Gentils : *que pour être délivré du péché et parvenir au ciel, il faut croire en Jésus-Christ et invoquer son nom* ⁴.

489. — Qu'y a-t-il de plus remarquable dans les premiers discours de saint Pierre, Act., II, 14-36; III, 12-26; V, 8-12?

Tout demande à être pesé dans ces discours : mais on peut remarquer principalement :

1^o Le changement merveilleux opéré dans l'esprit et dans le cœur de S. Pierre. Autant il s'est montré faible et inconsidéré quelques jours auparavant ⁵, autant il est maintenant courageux ⁶, ferme, inébranlable ⁷, et en même temps maître de ses mouvements ⁸, prudent ⁹, éclairé ¹⁰, etc.

2^o Son intelligence des Ecritures, des prophéties en particulier, et son habileté à en tirer parti ¹¹. Dès ce moment, il

¹ Act., III, 16; Heb., VII, 18, 19, 20. Cf. S. Thom., 2^a-2^æ, q. 178, a. 1, ad 3. *Supra*, n. 128, 339. — ² S. Aug., *Serm.* LXXXVII, 13. Cf. Matth., IX, 5. — ³ Act., IV, 12. Cf. Joan., XIV, 6. — ⁴ Act., II, 21; Rom., III, 22-26; V, 12, 18, 19; X, 9-13; Gal., II, 16; III, 9, 22-24; S. Aug., *De nat. et grat.*, 51; *Epist.* CLVII, 14; S. Thom., 1^a-2^æ, q. 106, a. 1, ad 3; 2^a-2^æ, q. 2, a. 7; q. 106, a. 1, ad 3; p. 3, 9, 52, a. 5, ad 2 et q. 68, a. 1, ad 1; S. Liguori, *Theol., De Fide*, II, 2. — ⁵ Matth., XVI, 22; XXVII, 51, 69-75; Luc., XVIII, 34. — ⁶ Act., II, 14, 23, 29, 36, 40; IV, 8-13, 19-20. — ⁷ Act., IV, 8-12. — ⁸ Act., II, 45. — ⁹ Act., II, 16-21; IV, 19. — ¹⁰ Act., II, 29, etc. — ¹¹ Act., II, 22-30, 34, 35; III, 22-26; S. Thom., 1^a 2^a, q. 51, a. 4. Des Docteurs l'ont nommé pour cette raison l'apôtre des prophéties.

s'attache à montrer à ses compatriotes que le christianisme, loin d'être opposé au judaïsme, en est la suite et le couronnement nécessaire ; et il le fait de la manière la plus convaincante ¹, quoique la moins conforme aux idées de la multitude ².

3° Ses ménagements et sa charité à l'égard des meurtriers du Sauveur. Il leur dit la vérité ; mais avec calme, sans emportement, sans aigreur, en évitant tout ce qui pouvait les révolter, et en mêlant aux motifs de componction les sujets d'espérance et de consolation ³. Il commence par leur présenter le Sauveur comme *un homme approuvé de Dieu* ⁴, se bornant à l'appeler *le Juste, le Saint* ⁵, *l'auteur de la vie et du salut* ⁶.

4° Son style simple et sans emphase. Ce n'est pas un déclamateur emphatique ou un discoureur vaniteux, mais un homme profondément convaincu, qui parle sous l'impression des faits, qui s'oublie lui-même avec ses intérêts pour aller à son but et convaincre son auditoire ⁷.

5° Son succès prodigieux, qui montre de quel esprit il est rempli et de quoi la grâce de Dieu peut rendre capable ⁸.

490. — Qu'est-ce que saint Luc entend par *fraction du pain*, et que faut-il penser du tableau qu'il trace de l'Eglise de Jérusalem ?

I. Ce terme, *fractio panis*, ἡ κλάσις τοῦ ἁρτου ⁹, comme celui de *communicatio*, ἡ κοινωνία, encore en usage chez les Grecs, désigne l'Eucharistie ¹⁰. *Calix benedictionis cui bene-*

¹ Act., II, 16-22 ; 25-36 ; III, 18-24. Cf. Luc., XXIV, 45. — ² Act., II, 23, 36 ; III, 18, 24. — ³ Act., II, 38, 39 ; III, 17, 18. Cf. I Cor., II, 8. — ⁴ Act., II, 22. — ⁵ Act., III, 14. — ⁶ Act., III, 15. — ⁷ « C'est avec autant d'admiration que de surprise que je lis ces mots : Viri Israelitæ, quid miramini in hoc, aut nos quid intuemini ? etc., III, 12. Je confesse que je suis ému toutes les fois que je lis ces paroles. Quels sont donc ces hommes qui, lorsque la nature obéit à leur voix, craignent qu'on n'attribue cette obéissance à leur puissance, à leur piété ? » Ch. Bonnet, *Recherches philos.*, XIX. — ⁸ Act., II, 37-41 ; IV, 4 ; VI, 7 ; I Cor., I, 25-29 ; II, 1-5. Les Eptres de saint Pierre ont les mêmes caractères que ses discours. On remarque sa prédilection pour la preuve des prophéties et le vif souvenir qu'il a gardé de la vie de Notre Seigneur, de ses mystères, de sa passion et surtout de sa croix. — ⁹ Act., II, 42 ; XX, 7. — ¹⁰ Cf. Matth., XXVI, 26 ; Luc., XXII, 19 ; XXIV, 35 ; I Cor., XI, 24.

dicimus, nonne communicatio sanguinis Christi est, dit S. Paul, *et panis quem frangimus, nonne participatio corporis Domini est* ¹ ? Si ces expressions paraissaient vagues, il faut penser que le langage dogmatique de l'Eglise n'a pu se former en un jour, et que pendant un certain temps, on eut des raisons pour ne pas parler des mystères en termes trop précis, dans les écrits destinés au public. Il n'est pas moins visible que, ce qui faisait dès lors le principal objet des réunions religieuses, ce qui contribuait le plus à y faire régner la joie, l'union, la ferveur et l'esprit de prière, c'était le renouvellement de la dernière Cène et la commémoration du sacrifice du Sauveur ². Quoiqu'ils montassent au temple avec le peuple pour prier, c'est en particulier, *κατ'οίκον*, qu'ils pratiquaient leur culte ; et ainsi ils se réunissaient par groupes dans certaines maisons ³, comme les Juifs dans les synagogues ⁴. La fraction du pain, usitée dans ces réunions, est mise au même rang que la prière publique et la prédication ; elle est donnée, par conséquent, pour une chose sacrée ⁵.

II. Le tableau tracé par S. Luc, de l'Eglise de Jérusalem ⁶, a tous les caractères de la vérité ; car telles sont à leur berceau toutes les sociétés religieuses que l'esprit de Dieu anime. On y redoute les moindres fautes ⁷, et, néanmoins, les cœurs y sont au large. Les consolations abondent ⁸. Les dons surnaturels y sont communs, comme les vertus héroïques ⁹. Loin de s'attacher aux biens de la terre, on se fait un bonheur de renoncer à tout, pour mieux jouir de Dieu ¹⁰. On ne distingue plus son intérêt de celui de ses

¹ I Cor., x, 16. Hoc corpus quod frangitur, dit Notre Seigneur, I Cor., xi, 24. — ² Act., ii, 46 ; xx, 7. I Cor., x, 16 ; xi, 23-30. Cf. S. Aug., *Epist.* xxxvi, et liv. — ³ Act., ii, 2, 45 ; v, 42 ; xix, 9 ; xx, 9 ; Rom., xvi, 3, 5 ; I Cor., xvi, 19 ; Col., iv, 15 ; Philem., 2. — ⁴ Cf. Matth., vi, 2, 5 ; ix, 35 ; Act., xv, 21. — ⁵ Act., ii, 42. — ⁶ Act., ii, 42, 47 ; iv, 32, 35 ; v, 11, 14. — ⁷ Act., v, 5, 11. — ⁸ Act., ii, 46 ; iv, 31. — ⁹ Act., ii, 43 ; iv, 31. — ¹⁰ Act., ii, 44, 45 ; iv, 34, 35. Vendentes afferebant pretia et ponebant ante pedes apostolorum, Act., iv, 34. Cf. iv, 37 ; v, 2. Magnus honos, observe S. Chrysostome, quod non in manus, sed ad pedes Apostolorum pecunias ponerent. *In Act. Apost.*, Hom., xii, 1. Cf. In dictum : *Oportet hæreses esse*, 2. Honestius est sanctorum pedes tangere quam aliorum caput. *Ad pop. Ant.*, Hom. LIX.

frères. On n'a plus qu'un même cœur et une même vie avec eux ¹. Souvent on est éprouvé par des traverses et des persécutions; mais on s'estime heureux d'être méprisé et maltraité pour le nom de Jésus-Christ ²; et l'on demande à Dieu, non l'exemption des souffrances, mais la force et le courage pour en profiter ³.

Ce tableau peut donner une idée de ce que gagnerait le monde à se donner à Notre Seigneur, ou de ce que deviendrait un Etat, si l'Evangile était son code et si tous ses membres avaient en eux la vraie vie de l'âme, la foi, l'espérance et la charité. Ce serait le ciel sur la terre : *Sicut in cælo et in terra* ⁴.

3^e Premières oppositions à la propagation de l'Evangile, Act., IV-V, 16.

Le Sanhédrin. — Les Apôtres. — Gamaliel.

* 491. — Quels sont les membres du grand Conseil devant lequel les Apôtres comparaissent, IV, 5?

Nous avons dit ailleurs comment le Sanhédrin était composé ⁵. On ne sait pas bien ce que désigne le mot *seniores*, ou quels sont les sénateurs dont il est fait ici mention. C'étaient probablement des magistrats civils, comme ceux qui sont appelés ailleurs *principes* ⁶. S. Luc nomme Anne avant Caïphe, dans les Actes ⁷ comme dans l'Evangile ⁸, parce qu'Anne était plus ancien (an. 7-22) et que malgré sa déposition, il ne laissait pas d'avoir plus d'influence que son gendre ⁹. Peut-être même exerçait-il la présidence dans le

¹ Act., I, 14; II, 41; IV, 32; I Cor., VI, 17. S. Aug., *In Joan.*, XIV, 9. *In Ps.* CXXII. — ² Act., V, 41. — ³ Act., IV, 24-30. Hæc erat angelica respublica : hoc protulit primum germen nascens Ecclesia. Petrus plantat verbo, rigat baptismate : sed qui incrementum dat, Deus est. S. Chrys., *In Act.*, Hom. V. — ⁴ Matth., VI, 10. Quæ si, ut dignum est, audiretur, longe melius Romulo, Numa, Bruto, cæterisque illis viris constitueret, firmaret, angeretque rempublicam. S. Aug., *Epist.*, CXXVIII, 10. Cf. *De Civ. Dei.*, II, 19; XVIII, 41; *De Moribus eccles.*, 62, 63; P. Faber, *Le Créateur et la créature*, I, 3. — ⁵ *Supra*, n. 123. — ⁶ Joan., III, 1; VII, 26, 32, 48; Act., III, 17; IV, 6. Cf. Ezech., VIII, 12; XIX, 1. — ⁷ Act., IV, 6. — ⁸ Luc., III, 2. — ⁹ Joan., XVIII, 13.

sanhédrin ¹. Plusieurs croient que c'est sa famille qui est désignée par S. Luc comme famille sacerdotale, *ἐκ γένους ἀρχιεπισκόπου*, parce qu'elle était en possession du pontificat depuis un demi-siècle. Ses cinq fils, outre Caïphe, son gendre (an. 25-36), furent successivement revêtus de cette dignité. La précision des détails, la distinction des titres et les noms propres de Jean et d'Alexandre, donnent à cet endroit des Actes un caractère particulier d'authenticité.

Le sanhédrin avait perdu le droit de vie et de mort ²; mais il pouvait encore prononcer diverses peines, la prison ³, le fouet ⁴, l'excommunication, etc. ⁵.

* 492. — Quel est ce zèle dont le Prince des prêtres et ses partisans sont animés, v, 17, en voyant les miracles et les succès des Apôtres?

Le zèle qui anime le grand-prêtre et ses partisans est un zèle égoïste et intéressé, un zèle d'amour-propre et de jalousie ⁶. Ils n'examinent pas si la doctrine qu'on leur dénonce est vraie ou fausse, si elle est ou non confirmée par des miracles; mais ils voient qu'elle est contraire à leurs intérêts et qu'elle se fait des partisans même parmi les prêtres ⁷; ils comprennent que, si le christianisme triomphe, c'en est fait de leur parti, de leur sacerdoce, de leur considération, de leur fortune. C'est assez pour traiter en coupables et en ennemis les Apôtres aussi bien que leur maître ⁸. Heureusement, ceux-ci avaient reçu l'esprit de force: les coups qu'on leur portait assuraient leur triomphe ⁹. Rien de beau, de grand, de saisissant comme les réponses du Prince des Apôtres à l'interrogatoire et aux prohibitions du grand-prêtre ¹⁰.

S. Luc dit expressément que ce grand-prêtre, le même

¹ *Supra*, n. 125, 136, 368, 395. Cf. Joan., xviii, 13, 24. Joseph., *A.*, XX, viii, ix, 2. — ² Joan., xviii, 31. Joseph., *A.*, XX, ix, 1. — ³ Act., iv, 3, 22, 23. — ⁴ Matth., vi, 17; Act., iv, 40; II Cor., xi, 24. — ⁵ Joan., ix, 22. — ⁶ Cf. Act., xiii, 45; Jac., iii, 14, 16; I Reg., xviii, 9. — ⁷ Act., vi, 7. — ⁸ *Dissecabantur et cogitabant interficere illos.* Act., v, 33. Cf. Matth., xxvii, 18; Luc., xxii, 2; Joan., v, 18; vii, 1, 25; xi, 47, 53; xii, 12. — ⁹ Act., v, 29, 41. *Sicut qui adamantem percutit, ipse plagam accipit; ita et his accidit.* S. Chrys., *In Matth.*, Homil. xxiv, 4. — ¹⁰ Act., iv, 8, 19.

qui avait condamné le Sauveur à mort, était Saducéen, c'est-à-dire matérialiste ¹; qu'il ne croyait ni à la Providence, ni à la résurrection, ni à la vie future. C'est bien ce que l'Esprit saint avait annoncé dans la Sagesse ².

493. — Le Sanhédrin avait-il le droit de défendre aux Apôtres de prêcher le christianisme, iv, 18-v, 28?

1° Il n'y a pas de droit contre le droit, encore moins contre le devoir. Or, c'était un devoir pour les Apôtres de rendre témoignage à Jésus-Christ et de prêcher sa doctrine. Le Fils de Dieu leur avait dit en les quittant : « Allez et enseignez ³. » Il n'avait pas dit : « Demandez à ceux qui gouvernent s'ils veulent vous permettre d'instruire et de sauver vos frères ⁴. » Aussi S. Pierre, inspiré par l'Esprit saint ⁵, répond-il par deux fois, sans hésiter, aux menaces qui lui sont faites de la part du Sanhédrin : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; » maxime incontestable dont tout le monde, jusqu'aux enfants, saisit la vérité, et dont il défie ses ennemis de nier l'évidence : *Ipsi judicate* ⁶.

2° Quand même on ferait abstraction du précepte divin, quand Jésus-Christ n'eût pas chargé ses ministres de prêcher l'Evangile, on ne saurait attribuer aux magistrats le droit de prohiber toute propagande religieuse. Ils peuvent sans doute et ils doivent proscrire les doctrines immorales et subversives : mais quand une doctrine est vraie, certaine, évidente, aucune autorité n'a droit de la supprimer pour soutenir ou faire triompher l'erreur ⁷. « C'est le comble de la tyrannie, dit Bossuet, que de faire des lois iniques. »

494. — Le sentiment de Gamaliel, v, 34-39, ne suppose-t-il pas ce principe, qu'on doit donner toute liberté aux doctrines et attendre du temps et de la Providence le triomphe de la vérité?

Nullement. Le fond de sa pensée, c'est qu'il n'est pas sûr

¹ Act., v, 17. Cf. Joseph., *A.*, XX, viii, 1. — ² Cf. Sap., ii, 1-21; Matth., xxii, 23; Act., xxiii, 6-10; Joseph., *A.*, XIII, x, 6, 7; XV, iii, 1; XX, ix, 1. — ³ Matth., xxviii, 19; Marc., xvi, 15. — ⁴ Cf. Act., v, 20. — ⁵ Πνεῦμα ἁγίου. Act., ii, 8. — ⁶ Act., iv, 19, 33; v, 29. — ⁷ Cf. Orig., *Cont. Cels.*, v, 37, 40; S. Thom., 2^a-2^m, q. 69, a. 3, ad 1; q. 104, a. 4, 6.

que la cause des Apôtres soit mauvaise, et que sévir contre elle, ce serait s'exposer à lutter contre Dieu. Dans cet état de choses, attendre, temporiser, semble à ce Docteur le parti le plus sage¹. A l'appui de son sentiment, il invoque l'histoire contemporaine. « Deux fanatiques étaient parvenus peu auparavant à réunir un assez grand nombre de partisans : leur mort a suffi pour tout disperser. Jésus-Christ ayant déjà subi le dernier supplice, quel succès pourrait avoir son parti, à moins que le Ciel ne se déclare en sa faveur ? » Cette considération était juste et méritait de prévaloir.

Mais Gamaliel eût parlé autrement, s'il avait trouvé la prédication des Apôtres en opposition flagrante avec la loi de Dieu. Jamais un Docteur juif n'aurait eu cette idée de laisser prêcher toutes sortes de doctrines, sous prétexte que la vérité se défend d'elle-même ou que nul ne la possède d'une manière absolument certaine. Jamais surtout le Sanhédrin n'aurait approuvé ces principes². Ajoutons qu'aucun homme prudent, qu'aucun législateur sage n'y saurait souscrire. Et cela pour deux raisons :

1° Dans la religion et dans la morale, il y a, comme dans la science, des vérités d'une évidence incontestable, qu'un homme raisonnable ne peut nier de bonne foi ; il y a des doctrines dont la fausseté et la malice ne sauraient être mises innocemment en doute. Tout le monde reconnaît que c'est un devoir sacré pour un père de famille, chargé de l'éducation de ses enfants, de leur inculquer les unes et de les détourner des autres. Mais si cette obligation existe pour un père de famille à l'égard de ses enfants, pourquoi n'existerait-elle pas aussi, à un certain degré, pour celui qui est chargé du gouvernement de la société, à l'égard de ceux qui lui sont soumis ? Sans doute, elle est pour lui beaucoup moins stricte, et dans tous les cas elle a ses limites. On pourrait nuire au bien par un zèle exagéré du mieux³ ;

¹ Cf. S. Thom., 2^a-2^e, q. 189, a. 10, ad 1. — ² Cf. Deut., xiii, 1-18 ; xvii, 8-13. Cf. Joan., x, 33 ; xix, 7 ; Act., v, 33 ; vi, 9-14. — ³ *Supra*, n. 266.

néanmoins, elle est réelle et elle a sa gravité. Quiconque connaît la vérité est tenu, non seulement d'y adhérer, mais de la servir, s'il le peut. Quiconque, étant en position de préserver ses frères de l'erreur ou du vice, néglige de le faire est coupable, lors même qu'il ne serait pas chargé spécialement de leur instruction ou de leur salut.

2° Prêcher l'erreur en matière de dogme ou de morale, c'est nuire au prochain et déposer dans les esprits un levain mauvais. Or, un tel acte ne saurait être indifférent. C'est un délit ou un quasi-délit, selon qu'on le fait avec malice ou de bonne foi. Dans le premier cas, l'acte mérite d'être puni ; dans le second, il demande à être réprimé. C'est à tort qu'on prétendrait récuser ici l'autorité civile. Celui qui nierait absolument la compétence du pouvoir civil en matière de doctrine ou d'enseignement, sous prétexte que ce pouvoir n'est pas infaillible, devrait la nier également en matière de droit civil et de droit criminel ; car il est évident qu'on ne saurait interdire un acte ni châtier un crime sans proscrire une erreur, et que, s'il fallait permettre de tout enseigner, il faudrait également permettre de tout faire.

On sait que Gamaliel fut le maître de S. Paul dans l'étude de la loi ¹. La tradition nous apprend qu'après avoir défendu la vie et la liberté des Apôtres, il finit par embrasser leur doctrine ² ; et ce fut peut-être ce qui contribua le plus à multiplier les conversions signalées par S. Luc dans les rangs mêmes des prêtres ³. En l'année 445, sous l'empire d'Honorius, il apparut au prêtre Lucien pour lui révéler où se trouvaient les reliques de S. Etienne, premier martyr, auquel il avait procuré la sépulture ⁴. Son exemple montre, comme celui de S. Nicodème, de quelle manière Dieu a coutume de récompenser ceux qui ont le courage de suivre

¹ Act., xxii, 3. Quoique né à Tarse, S. Paul paraît avoir été élevé, *nutritus*, à Jérusalem, où l'on sait qu'il eut un neveu, fils de sa sœur. Act., xxiii, 16; xxvi, 4. — ² Clément., *Recogn.*, i, 65. — ³ Act., vi, 7; S. Chrys., *In hunc loc.* — ⁴ Op. S. Aug., t. vii, App.: *De S. Stephani detectione, translatione et miraculis*; Martyrol. rom., 3 août; Tillemont, *Mémoires*, t. ii; S. Etienne, art. vii. Cf. Inventions de la Croix, des SS. Gervais et Protas, etc.

la voix de leur conscience, et qui, obligés d'assister aux conseils des méchants, aiment mieux encourir leur ressentiment que de coopérer à l'injustice.

495. — Que sait-on sur Théodas et Judas le Galiléen, cités par Gamaliel, v, 36, 37?

I. Ce que Gamaliel dit de Judas de Galilée est confirmé par l'histoire profane. Josèphe rapporte que ce Galiléen excita une sédition à propos du recensement ordonné par Auguste, et de l'impôt auquel on voulut soumettre les Juifs. Il périt vers l'an 7 de l'ère chrétienne¹.

II. Il en est autrement pour Théodas. Josèphe parle bien de la révolte d'un certain Théodas, mais il la place plus tard, vers 45, sous Claude²; c'est pourquoi les rationalistes prétendent que S. Luc a ici confondu les temps et prêté à Gamaliel un anachronisme d'une douzaine d'années, au moins.

On leur répond que cette prétention est mal fondée, et, indépendamment de l'inspiration des Actes, contraire à toute vraisemblance. — Comment croire, en effet, que S. Luc, disciple de S. Paul, auprès duquel il écrivait son livre, ait été si mal renseigné par son maître sur le discours de Gamaliel; que sur un fait public et récent il ait commis un tel anachronisme; qu'il ait placé ce Théodas, son contemporain, non seulement avant la Pentecôte, c'est-à-dire quatorze ans trop tôt, mais même avant Judas le Galiléen, mort quarante ans auparavant³? — Qu'est-ce qui empêche de penser que le Théodas de S. Luc est différent de celui de Josèphe? Combien de faits de l'histoire romaine, négligés par Tacite, sont mentionnés par Suétone? Trouvera-t-on étonnant qu'il y ait eu deux révoltés de ce nom dans un espace d'une quarantaine d'années, à une époque où l'on sait que les soulèvements étaient si fréquents, et dans un pays où le nom de Théodas était commun? Josèphe lui-même

¹ Joseph., *A.*, XVIII, 1, 6; *x*, 6; *B.*, II, VII. — ² Euseb., *H.*, II, 2; Joseph., *A.*, XX, v, 1, 2. — ³ A moins qu'on ne traduise μετὰ τούτων, v, 37, *post hunc*, par *præter hunc*, *en outre*, comme quelques-uns.

ne nous apprend-il pas qu'entre la mort d'Hérode et la destruction du temple, il y eut trois rebelles du nom de Judas, et cinq conspirateurs du nom de Simon? Il y a même des Docteurs qui croient reconnaître le factieux, nommé Théodas par S. Luc, dans celui que Joséphe appelle Mathias ou Mathatias. On sait qu'à cette époque beaucoup de Juifs avaient deux noms, l'un hébreu et l'autre grec, et que celui-ci était souvent la traduction de l'autre¹. Or, ces deux noms, Mathias et Théodas contracté de Théodoros ou Théodotos, ont à peu près la même signification, *don de Dieu*, l'un en hébreu et l'autre en grec.

4° Communauté des biens à Jérusalem, iv, 32-5, 11.

496. — Était-ce une obligation pour les premiers chrétiens de mettre tous leurs biens en commun?

Jamais les fidèles n'ont été astreints à mettre leurs biens en commun, ni à Jérusalem ni ailleurs². L'Eglise a toujours respecté et fait respecter le droit de propriété, dans les particuliers comme dans les communautés : *Ecclesia jus proprietatis ac dominii, ab ipsa natura profectum, intactum cuilibet et inviolatum esse jubet*³. D'ailleurs un grand nombre ne pouvaient renoncer à leur fortune, à cause des obligations dont ils étaient chargés envers leurs parents, leurs enfants, leurs créanciers, etc.⁴. Mais les premiers convertis, qui étaient les plus fervents et les plus libres dans l'emploi de leur fortune, se portèrent d'eux-mêmes⁵ à faire ce qu'ont fait depuis tant de généreux chrétiens ; et la communauté qui résulta de leur union fut comme le type des Ordres religieux que l'esprit du christianisme devait bientôt faire éclore⁶. Chacun vivait dans le détachement, la pauvreté et la continence, suivant l'exemple des disciples que le divin Maître avait menés à sa suite⁷, bien différents des socialistes

¹ *Supra*, n. 61 ; *Infra*, n. 518. — ² Act., v, 4 ; ix, 36, 39. — ³ Léon XIII, *Quod apostolici muneris*, 28 décemb. 1878. — ⁴ Cf. S. Thom., 2^a-2^{ae}, q. 188, a. 7 ; Rancé, *Eclaircissements*, vi^e et vii^e difficultés. — ⁵ Act., iv, 36. — ⁶ Cassian., *Collat.*, xviii, 5. — ⁷ Matth., xix, 27. S. Th., 2^a 2^{ae}, q. 88, a. 4, ad 3.

de nos jours, qui ont essayé d'invoquer leur autorité et de s'abriter sous leur patronage.

C'est des rangs de ces fervents chrétiens que sortirent tant de zélés missionnaires qui portèrent bientôt la foi chrétienne dans toutes les contrées du monde. « Ils se mirent à prêcher Jésus-Christ comme les Apôtres, dit Eusèbe, et à répandre de tous les côtés à la fois *le livre* inspiré des divins Evangiles¹. La plupart, pleins d'ardeur pour la perfection, avaient commencé aussi par donner leurs biens aux pauvres. Lorsqu'ils avaient fondé une église et établi des pasteurs dans un endroit, ils s'en allaient plus loin et recommençaient la même œuvre². »

* 497. — Que nous apprend l'exemple d'Ananie et de Saphire?

L'exemple d'Ananie et de Saphire, opposé à celui de S. Barnabé³, nous apprend quatre choses :

1° Le tort qu'on se fait et le péril qu'on court dans les états les plus parfaits, en conservant une secrète attache aux biens de ce monde, auxquels on a renoncé pour Dieu. Sous ce rapport, Ananie est le type des mauvais religieux, comme Judas l'est des prêtres cupides.

2° L'obligation qui incombe à l'autorité ecclésiastique de faire respecter les engagements contractés devant elle. En effet, la faute d'Ananie et de Saphire n'était pas un simple mensonge : c'était un acte de fraude et d'hypocrisie⁴, une déloyauté et une rapine scandaleuse dans l'holocauste. Ces deux époux s'étaient donnés à l'Eglise avec tous leurs biens, et l'Eglise s'était chargée de pourvoir à leur subsistance. Le reproche que leur fait S. Pierre, de ne donner à Dieu qu'une partie de ce qu'ils lui ont promis, combien de fois ses successeurs ont dû l'adresser à des ministres de l'autel, pour des engagements plus solennels et plus sacrés encore⁵?

¹ Την των θειων ευαγγελιων παραδιδοναι γραφην. — ² Euseb., *H.*, III, 37. Cf. III, 4. Dom Chamard, *Les Eglises du monde romain*. — ³ Act., IV, 34-v, 1-11. — ⁴ Act., IV, 2, 4. — ⁵ Cf. Is., LXI, 8. Scire etiam debemus ea quæ Deo pollicemur, non ad nos ultra, sed ad Deum pertinere; ita ut necesse sit servare virginem virginitatem qualem promisit, continentem conti-

3° La sévérité avec laquelle Dieu châtie les fautes contraires à son honneur, ou qui tendent à introduire le relâchement dans les communautés ferventes. Que le péché d'Ananie et de Saphire ait été mortel ou véniel, l'Ecriture ne décide pas expressément cette question ; mais dans l'un et l'autre cas, Dieu avait de graves raisons pour témoigner qu'il veut de la droiture dans ceux qui se donnent à lui, et qu'on ne lui ment pas impunément ¹.

4° Le soin que prend Notre Seigneur de relever l'autorité de son Vicaire. Non content d'opérer par lui les prodiges les plus éclatants ², d'attacher à l'ombre de cet apôtre la même vertu qu'à ses propres vêtements ³, il lui découvre le secret des cœurs ; il punit sur-le-champ la dissimulation dont on use à son égard, et il prononce par sa bouche ses arrêts les plus sévères.

Cependant la mort d'Ananie n'est pas un châtiment que S. Pierre inflige comme chef de l'Eglise, remarque S. Jérôme ; ce n'est pas non plus un vœu qu'il exprime : c'est seulement une prédiction qu'il prononce ⁴. Ce qui n'empêche pas que Tertullien n'ait vu dans ce fait une image de l'excommunication, la plus grave des peines spirituelles ⁵, et que Jean XXII ne l'ait cité, aussi bien que Boniface VIII, comme gage du pouvoir qui appartient à l'Eglise d'infliger cette peine à ses sujets coupables.

5° Première collation du sacrement de l'Ordre, vi, 1-6.

498. — Est-ce pour exercer un simple office de charité que les diacres ont été institués ?

On voit dans les Actes que la difficulté de surveiller les agapes et de secourir les pauvres fut ce qui déterminâ les

nentiam, conjungatos pudicitiam, mutuum amorem, honoremque, ne nos ingratos perfidosque Ananiæ et Saphiræ exemplum apprehendat. S. Athan., *In Pass.*, 3.

¹ Gal., vi, 7. Cf. S. Aug., *Serm.* cXLVIII. — ² Act., III, 1-7 ; ix, 34, 40. — ³ Act., v, 15, 16. — ⁴ Nequaquam imprecatur eis mortem, ut stultus Porphyrius calumniatur, sed Dei judicium prophetico spiritu annuntiat, ut poena duorum hominum sit doctrina multorum. S. Hieron., *Epist.* cXXX, 14. Cf. IV Reg., i, 4 ; vii, 2 ; Jer., xxviii, 16. — ⁵ *De pudicitia*, xxi.

Apôtres à instituer les sept premiers diacres; mais on y voit aussi qu'ils n'entendent se décharger de ce soin que sur des ministres de la religion comme eux. Leur dessein principal est évidemment de munir ceux qui seront élus pour cet office de pouvoirs sacrés et de grâces en rapport avec leurs fonctions¹. Voilà pourquoi ils attachent tant d'importance au choix qu'on en doit faire; pourquoi ils exigent des sujets qu'on leur présente des vertus surnaturelles et un mérite éminent²; pourquoi ils les ordonnent par l'imposition des mains et la prière, aussi bien que les Evêques³; pourquoi ces nouveaux ministres s'appliquent aussitôt à la prédication, à la controverse, au baptême des catéchumènes⁴; pourquoi S. Paul place le diaconat parmi les saints Ordres, et nomme les diacres immédiatement après les Evêques, en demandant des uns et des autres à peu près les mêmes vertus⁵. Ainsi l'on ne peut pas dire que le diaconat ne fut d'abord qu'un office de charité, et le récit que fait S. Luc de son institution s'accorde avec la tradition de l'Eglise à cet égard.

Quelques auteurs ont émis l'idée que ces ministres, ordonnés par les Apôtres, pouvaient être des prêtres, et que le nom de Diacres, *ministri*, avait pu comprendre à l'origine tous les ministres inférieurs à l'épiscopat, comme le titre d'Evêque ou de Pasteur paraît s'être donné, pendant un certain temps, à tous ceux qui sont supérieurs aux diacres⁶. A l'appui de ce sentiment, on a fait remarquer qu'il n'est fait mention d'aucune ordination simplement sacerdotale, bien qu'il soit question de prêtres dans les Actes⁷; que le nom de diacre ne se lit en aucun endroit de ce livre; que ce nom, en vertu de son étymologie, διακονειν, n'a qu'une signification générale qui le rend applicable aux prêtres⁸;

¹ Cf. Act., vi, 2 et I Cor., x, 16. — ² Act., vi, 3. — ³ Act., v, 6; xiii, 3. — ⁴ Act., vi, 8, 10; viii, 5, 38. — ⁵ Cf. Phil., i, 1; I Tim., iii, 8. Cf. Διακονια εν τη διακονια. Rom., xii, 7. — ⁶ *Infra*, n. 574. — ⁷ Act., xiv, 22; xv, 2. — ⁸ Cf. Act., xx, 24; xxi, 19; Rom., xi, 13; xv, 18; xvi, 1; I Cor., iii, 4, 5; II Cor., iii, 6; vi, 4; Eph., iii, 7; Phil., i, 1; Col., i, 23, 25; I Thess., iii, 2, *Grâce*.

enfin, qu'on ne voit les diacres distingués des prêtres que plus tard, vers la fin de la vie de S. Paul, dans les Epîtres pastorales¹. Mais ces raisons n'empêchent pas que l'idée ne soit singulière, récente, sans fondement dans la tradition et en opposition avec la croyance commune.

* 499. — Le choix que font ici les fidèles n'autoriserait-il pas ce sentiment que, dans l'Eglise comme dans l'Etat, le pouvoir réside en la communauté, ou du moins ne peut s'acquiescer sans son consentement?

Il suffit de lire le récit des Actes pour voir que, si les fidèles concourent à l'institution des premiers diacres, ce n'est pas par un droit propre, fondé sur la nature des choses ou conféré par le Sauveur, mais en vertu et dans la mesure de la volonté des Apôtres. Comme Notre Seigneur a choisi à son gré ses premiers représentants², comme il les a envoyés pour prêcher sa doctrine et conduire les fidèles³, ce sont les représentants du Sauveur qui établissent les autres ministres, qui leur donnent la mission, qui leur communiquent l'autorité. Ils se font éclairer, renseigner, comme il convient; mais ils ordonnent librement et comme il leur plaît⁴. Les instructions de S. Paul à Timothée⁵, sur les choix à faire pour le saint ministère et sur la conduite à tenir à l'égard du clergé, imposent aux Evêques l'obligation de choisir les sujets les plus dignes, c'est-à-dire les plus propres à procurer la gloire de Dieu et le bien des âmes⁶; mais aussi elles constatent qu'ils sont indépendants dans leur choix. Ainsi, dans l'Eglise, il n'appartient pas aux brebis de se donner des pasteurs; au contraire, c'est au pasteur de former le troupeau, de le conduire et de s'associer des coopérateurs⁷.

¹ Doellinger, *Le Christ. et l'Eglise*, p. 397. — ² Marc., III, 13; Joan., xv, 16. — ³ Joan., xx, 21. — ⁴ Cf. Act., vi, 3; I Tim., III, 1-13; v, 22; Tit., I, 5; Heb., XIII, 17. — ⁵ I Tim., III, 2-10; Tit., I, 5-9. — ⁶ I Tim., v, 21, 22; Tit., I, 5; Conc. Trid., sess. VI, cap. 1; sess. XXII, cap. 2; sess. XXIV, cap. 12; S. Th., 2^a 2^æ, q. 63, a. 1 et 2. *Supra*, n. 481. — ⁷ Memento claves cœli Dominum Petro et per eum Ecclesiæ reliquisse. Tert., *Adv. Scorp. gnost.*, x; Ann. 199.

6^o Premier martyr, VI, 8-VIII, 2.

(An 34.)

S. Etienne. — Son arrestation. — Son discours. — Sa mort.

500. — S. Etienne, le premier martyr, ne peut-il pas être regardé comme le type de tous les autres ?

On trouve réunis dans le jugement et la mort de saint Etienne ¹ les traits les plus frappants des Actes des martyrs.

1^o C'est son zèle qui fait son crime. C'est le succès de sa prédication qui le désigne au supplice ². Dénoncé comme un impie, un sacrilège, un contempteur de la loi et du temple ³, il est arrêté tumultuairement par la multitude ⁴. On le traîne devant les juges, et un grand nombre de spectateurs et de témoins se rassemblent autour de lui ⁵.

2^o Il profite de son interrogatoire, non pour se défendre, mais pour justifier sa foi et détruire le scandale que pouvait causer l'opposition des Juifs au Christianisme ⁶. Dieu l'éclaire de sa lumière ; il anime son courage ; il justifie sa conduite et ses paroles par les faveurs dont il l'honore ⁷.

3^o Autant il a mis d'ardeur à défendre sa foi, autant il montre de patience dans les tourments et de charité envers ses persécuteurs ⁸. Trainé hors de la ville et cruellement lapidé ⁹, il meurt en rendant hommage à la divinité de Jésus-Christ ¹⁰, en lui offrant sa vie et en l'invoquant pour ses bourreaux ¹¹.

4^o Par sa prière, il obtient du ciel que celui qui préside

¹ Στεφανος, nom donné providentiellement à celui qui devait être le premier des martyrs, *coronatorum*. Cf. Ps. xx, 4; Joan., xix, 2; Apoc., ii, 10. — ² Cf. Act., vi, 1-15. — ³ Act., vii, 11, 13. Cf. Matth., xxvi, 60, 61. Jerem., xxvi, 4-11. — ⁴ Act., vi, 12. Cf. Act., xvi, 19, 20; xviii, 12, 13, etc. — ⁵ Cf. Matth., x, 17, 18. — ⁶ Act., vii, 6, 9, 27, 28, 35, 51-52. Cf. Act., xxii, 5-21; xxiv, 10-21; xxvi, 1-29; Phil., i, 13; II Tim., ii, 9. Blande cœpit Stephanus, ut diu audiretur. S. Aug., *Serm.* cccxix, 1. Cf. cccxv, 2. — ⁷ Act., vi, 10, 15; vii, 55. Cf. Luc., xxi, 15. Nesciebat in eas irasci, per quos sibi videbat regni cœlestis aulam aperiri. S. Aug., *De S. Stephan.*; Joan., xii, 2, 28; xviii, 6; Sozomen., *H. E.*, i, 18. — ⁸ Act., vii, 59. — ⁹ Cf. Lev., xxiv, 14; Deut., xvii, 5, 7. — ¹⁰ Act., vii, 55. — ¹¹ Act., vii, 58, 59. Cf. Luc., xxiii, 34; Act., xxii, 20; Apoc., ii, 13; iii, 14, etc. Euseb., *H.*, V, 2.

à son supplice prenne sa place dans l'Eglise, qu'il hérite de son zèle et qu'il contribue plus que personne à réaliser sa prédiction sur la fin prochaine de la religion mosaïque¹. Ainsi sa mort devient un triomphe pour l'Eglise, et son sang une semence de chrétiens².

5° Dieu veut que l'Eglise conserve, non seulement le souvenir de sa sainte mort, mais le récit détaillé de ses paroles et de son supplice. Le tableau de son martyre, que S. Luc a inséré dans ses Actes, est si frappant de vérité, que le lecteur croirait, dit S. Augustin, voir les faits se passer sous ses yeux³. Son discours surtout, tel que nous le lisons dans les Actes, a les caractères les plus frappants de l'authenticité⁴. Rédigé à loisir par S. Luc, sur des renseignements vagues, il serait moins long, moins difficile à concilier avec les livres de Moïse; il s'étendrait moins sur l'histoire des Juifs⁵; il insisterait davantage sur les moyens de défense de l'accusé.

6° Après avoir permis son immolation, Dieu fait donner à son corps une sépulture honorable⁶. Plus tard, quand la paix sera donnée à l'Eglise, il fera connaître son tombeau et rendre à ses restes un culte religieux⁷. La gloire dont ce saint jouit au ciel est manifestée par d'éclatants miracles⁸ et célébrée par les plus illustres Docteurs.

¹ Act., vi, 14; xxii, 20. *Foris clamabat et intus orabat.* S. Aug., *Serm.* cccxv, 2. Si Stephanus non orasset, Ecclesia Paulum non haberet. *Serm.* cccclxxxii, 4. — ² Act., vii, 57; viii, 4; xxii, 20; xxvi, 10; I Tim., i, 13. Cf. Matth., xxvii, 54. Postquam siluit os Stephani, mox sonuit tuba Pauli. S. Chrys., *Hom.* xi, in *quædam loca N. T.* — ³ Hunc modo, cum legeretur, non solum audivimus, sed oculis spectavimus. S. Aug., *Serm.* ii in *S. Steph.*, App.; *Liber pontificalis*, iv; Brev., 2 jan., lect. iv, 3. Cf. 23 nov. et 20 jan., lect. iv; Euseb., *H.*, iv, 14; v, 1-3; vi, 33; vii, 10. — ⁴ Quelques auteurs pensent que S. Paul peut avoir fait lui-même cette rédaction. Cf. Act., vii, 14 et Heb., viii, 8; — Act., vii, 5-8 et Rom., iv, 10-19; — Act., vii, 60 et II Tim., iv, 16; — Act., vi, 30, 53 et Gal., iii, 19; — Act., vii, 51, 52 et Rom., ii, 17-29; Martigny, *Excepletes*, *Notarii*. — ⁵ Cf. Act., xiii, 17-42; Heb., xi, 4-40. — ⁶ Act., viii, 2. Cf. Matth., xxvii, 57-59; Joan., xviii, 40; Tert., *Apol.*, i, 2; Acta SS. Perpetuæ, Lucinæ, Pudencianæ, Praxedis, Plautillæ, Felicitatis, etc. — ⁷ Cf. Joan., xx, 6; Apoc., xx, 4, 6. *Supra*, n. 494. — ⁸ Cf. Brev. rom., 3 Aug., S. Aug., *de civ. Dei*, xxii, 8; *Serm.* cccxiv-cccxxiii, et t. vii, App.; Tillemont, *Mémoires*, t. ii; S. Etienne, v-x; Darras, *H. E.*, xii, p. 100.

Ces traits se reproduisent avec une sorte de monotonie dans les Actes de tous les martyrs¹. C'est ainsi qu'on poursuit les témoins du Sauveur; c'est ainsi qu'ils souffrent, qu'ils glorifient Dieu et qu'ils font triompher l'Eglise²; c'est ainsi que Dieu les glorifie eux-mêmes et que l'Eglise les honore³.

Si un certain nombre de ces Actes n'étaient pas d'une authenticité incontestable⁴, ou s'il n'y avait plus de martyrs à notre époque⁵, les rationalistes ne manqueraient pas de dire que tous ces récits sont l'effet de l'imagination des chrétiens, et que les croyants font les Actes de leurs martyrs selon l'idée que le premier de tous leur a laissée de son courage; comme ils disent que les disciples du Sauveur ont composé l'histoire de leur Maître d'après les traits de grandeur, de puissance et de vertu qu'ils admiraient dans la vie des patriarches et des prophètes⁶.

¹ Cf. *Epist. eccles. Viennensis*; M. Aubé, *Les chrétiens dans l'empire romain*, ch. II, p. 48. — ² Joan., XII, 24, 25. Non minuitur persecutio-nibus Ecclesia, sed augetur, et semper dominicus ager segete ditiori vestitur, dum grana, quæ singula cadunt, multiplicata nascuntur. S. Leo., *Serm.* LXXXII, 6. Cum quis viderit tanta perseverantia stare martyres, subito tacita cogitatio quod, nisi verum esset evangelium, nunquam sanguine defenderentur. S. Hieron., *Epist.* cxx, 11. — ³ Mira opera faciendi circa Sanctorum corpora defunctorum, testimonium perhibet sibi non perire quod moritur, ut inde intelligatur in quali honore secum habeat animam occisorum, quando caro exanimis tanto affectu divinitatis coronatur. S. Aug., *Serm.* cclxxv, 3; Aringhi, I, VII-XV; *Dictionn. de mystique chrét.*, Tombeaux, reliques, S^e Philomène, etc. *Infra*, n. 708, note. — ⁴ Quoique les Actes des premiers martyrs aient été détruits ou altérés pour la plupart dans les dernières persécutions (Cf. Euseb., *H.*, VIII, 23. Prudent., *Perist.*, I, 75), il en reste un certain nombre dont on ne peut révoquer en doute la véracité, parce qu'ils ont été rédigés sur les notes des chrétiens chargés de recueillir les paroles des confesseurs devant les juges, ou d'après les registres de l'autorité civile, où les chrétiens purent puiser au temps de Constantin. Apollonius renvoie à ces pièces dans Eusèbe, *H.*, V, 18, et Tertullien dans son *Apologetique*, 44. Le Blant, *Les Actes des martyrs*, supplément aux *Acta sincera* de D. Ruinart; Martigny, *Actes des martyrs*. — ⁵ Voir *La Salle des martyrs au séminaire des Missions étrangères*, 1878; Perreyve, *Correspondant*, 25 janv. 1864; Le Blant, *Corresp.*, 25 mai 1876. — ⁶ Ils devraient dire pareillement de tous les miracles des Saints, guérisons, prophéties, multiplication de pains, transfigurations, stigmatisations, etc., que co

501. — Sommes-nous tenus de justifier contre les incrédules tous les détails du discours de saint Etienne?

S. Luc n'affirme pas que ce discours soit inspiré, et rien n'oblige d'en soutenir l'inspiration, quoiqu'on puisse la supposer avec probabilité, pour la fin du moins ¹. C'est une remarque que les saints Docteurs, le vénérable Bède, Raban Maur, etc., ont faite depuis longtemps. Néanmoins, on a vainement essayé de mettre S. Etienne en contradiction avec les historiens hébreux, soit sur le nombre des Israélites venus en Egypte ², dont Moïse a pu ne donner que le chiffre rond, à quelques unités près ³, soit sur la cession faite à Abraham par Hémor ⁴, cession qui peut être différente de celle que rapporte la Genèse ⁵, et dont S. Etienne pouvait avoir connaissance par la tradition.

Ce long récit de l'histoire du peuple de Dieu peut d'abord paraître froid et hors de propos; mais si l'on se place dans les circonstances, si l'on considère les habitudes du peuple juif, les préjugés régnants, le fanatisme des séditeux et les conséquences qui résultent des faits rapportés par S. Etienne, on reconnaîtra que ce martyr montre une grande habileté à faire écouter son apologie et à renvoyer à ses accusateurs les imputations dont il est l'objet ⁶.

* 502. — Les Juifs ont-ils pu lapider saint Etienne, après avoir reconnu devant Pilate qu'ils n'avaient pas droit d'infliger la peine capitale ⁷?

Le supplice de S. Etienne n'eut pas lieu régulièrement, en vertu d'une sentence judiciaire. Il fut l'effet d'un soulèvement populaire, le résultat d'un fanatisme aveugle et furieux. La loi prescrivait la peine de la lapidation contre les blasphémateurs ⁸, les faux prophètes et les séducteurs ⁹. Or, la multitude aimait à témoigner son zèle pour Dieu, en appli-

sent des imaginations inspirées par l'Evangile et calquées sur ses récits. *Supra*, n. 20, 452.

¹ Cf. Matth., x, 20; Act., vii, 55. — ² Act., vii, 14. — ³ Gen., xlvi, 27. — ⁴ Act., vii, 16. — ⁵ Gen., xxiii, 16; xlix, 29, 30. — ⁶ Bourdakoue, *Paneg. de S. Etienne*, Cf. Act., xiii, 15-41, 45; xxvi, 22; I Reg., xii, 11; Esd., ix, 6-38. — ⁷ Joan., xviii, 31; Joseph., *A.*, XX, ix, 1. — ⁸ Lev., xxiv, 10-16. — ⁹ Deut., xiii, 1-18.

quant elle-même cette peine; et dans les cas où le délit lui paraissait flagrant, elle se faisait un mérite de prévenir la sentence des juges et de supprimer toute formalité¹. Mais pour Notre Seigneur, les princes des prêtres avaient voulu une exécution en forme. Il ne leur suffisait pas de le mettre à mort : ils voulurent le voir condamné et immolé par l'autorité publique. Voilà pourquoi ils eurent recours au Gouverneur romain et furent forcés de solliciter son intervention.

Dès ce moment, l'intérêt que les disciples du Sauveur inspiraient au peuple fait place à la haine et à la persécution². Menacés à la fois par les princes des prêtres et par la populace, la plupart s'éloignent de Jérusalem, et le résultat de leur dispersion est d'accélérer la propagation du christianisme hors de la Judée, dans la Samarie, à Antioche, à Damas, et dans l'île de Chypre³.

§ II. — PREMIERS PROGRÈS DU CHRISTIANISME HORS DE LA JUDÉE, VIII-XII.

1^o Prédication de saint Philippe, VIII, 4-10.

(Ap 34.)

Simon le magicien. — L'enuuque d'Ethiopie.

503. — Quelle est cette imposition des mains que recevaient les fidèles de Samarie⁴, VIII, 17?

Tous les interprètes reconnaissent dans ce passage le sacrement de Confirmation. On y voit, en effet, toutes les parties de ce sacrement; *la matière et la forme* : *Oraverunt et imponebant manus*, 15, 17; *le ministre* : ce n'est pas le

¹ Cf. II Mac., I, 16; Matth., xxiii, 37; Luc., xx, 6; Joan., viii, 7; x, 31; xi, 8. Cf. Act., xxvi, 10. — ² Cf. Act., ix, 1, 2, 13, 21; xii, 2; xxii, 4; xxvi, 10; Gal., I, 13. — ³ Matth., x, 23; Act., xi, 19. *Stulti Judæi, quando illos de Hierosolymis fugabant, carbones ignis in sylvam mittebant.* S. Aug., *Serm.* cccxvi, 4. *Sparsa sunt ligna et accensus est mundus. Serm.* cxvi, 6. *Hoc modo Samaria verbum recepit; hoc modo obiter in via salus Eunuchi a Philippo conficitur, etc.* S. Greg. Nyss., *de S. Steph.* — ⁴ Samarie avait été restaurée et agrandie par Hérode. Il lui avait donné le nom de Sébaste, et y avait établi 6,000 vétérans des légions romaines. Joseph., A., XV, vii, 3; viii, 5.

diacre Philippe, celui qui a baptisé¹; mais c'est Pierre et Jean qu'on a fait venir pour cela de Jérusalem, 14²; *les sujets* : ce sont tous les fidèles baptisés, 16; *les effets* : ces chrétiens reçoivent le Saint-Esprit comme les disciples à la Pentecôte : *Per impositionem manus apostolorum dabatur Spiritus sanctus*, 18³. Déjà les croyants possédaient la grâce sanctifiante, par conséquent l'Esprit saint, ou plutôt les trois personnes divines, inséparables l'une de l'autre; mais par la vertu de ce sacrement, ils les reçoivent à un nouveau titre, plus pleinement et pour une nouvelle fin. L'union surnaturelle qu'ils ont avec la sainte Trinité devient plus étroite, et les communications que leur fait le Saint-Esprit sont plus abondantes⁴.

S. Pierre est le premier entre les Apôtres à confirmer des Samaritains; il sera bientôt le premier à donner le baptême à des Gentils. En attendant, il visite les chrétientés formées autour de Jérusalem⁵ et il affermit ses frères dans la foi par les effets de sa charité et par l'éclat des plus grands miracles⁶.

504. — En quoi consiste le crime de Simon?

Le premier crime de Simon fut de vouloir acheter l'épiscopat, de prétendre trafiquer des dons de Dieu, et faire servir à ses intérêts les pouvoirs surnaturels que Dieu confère à ses ministres pour le salut des âmes⁷. Loin de l'associer aux Apôtres, S. Pierre donna à ses successeurs l'exemple de la sévérité dont ils devaient user contre le trafic des choses saintes, en retranchant ce fourbe ambitieux de la société des

¹ Euseb., *H.*, III, 24, 39. — ² Cf. Act., III, 1; XIII, 2; XIX, 5. — ³ An nescis ecclesiarum hunc esse morem, ut baptizatis manus imponantur et ita invocetur Spiritus sanctus? Exigis ubi scriptum sit? In Actibus apostolorum. S. Hieron., *Adv. Lucif.*, 8. — ⁴ Dabatur Spiritus. Id est, augebatur. Act., VIII, 18. Cf. Luc., XI, 3; Joan., XX, 22; Eph., IV, 23. Cf. Joan., II, 14; XIV, 1; XVI, 30. — ⁵ Act., IX, 31, 32. — ⁶ Act., IX, 32-41. — ⁷ Act., XXIII, 19, 20. Putabat Apostolos mercatores tales esse quales Dominus de templo ejicit. Talis enim erat ipse, et quod venderet omne volebat. S. Aug., *In Joan.*, X, 6. Cf. S. Thom., 2^a-2^e, q. 93, a. 11, ad 4; q. 100, a. 1, ad 4.

fidèles et en le menaçant du sort le plus funeste¹, mais ni cette menace ni cette peine ne purent le ramener.

Opposé en tout à Simon Pierre, Simon de Samarie² se mit bientôt à dogmatiser et devint le premier des hérésiarques³. S. Justin, qui était de la même ville que lui et qui devait connaître son histoire, nous apprend plusieurs particularités de sa vie et de sa doctrine⁴. Ce séducteur se posait en antagoniste du Messie et s'attribuait à lui-même la divinité⁵. Il opérait des prodiges au moyen de la magie⁶. Il publia, sous le titre d'*Exposition*, Μεγαλη αποφασις, un livre qui contenait le germe des rêveries gnostiques, cette généalogie d'Eons, descendant d'un principe unique et subordonnés les uns aux autres, jusqu'au dernier qui est le monde⁷. Pour la morale, il ne reconnaissait aucune distinction de vice et de vertu, et ne voyait de vérité ni de perfection que dans la *gnose* qu'il opposait à la foi. Mettant d'ailleurs sa conduite en harmonie avec ses principes, il justifiait pour sa part la parole de S. Jérôme : *Difficile est reperire hæreticum qui diligit castitatem*⁸. Sa secte se perpétua jusqu'au cinquième siècle. La découverte des *Philosophumena*⁹ a confirmé ce que S. Justin et S. Irénée nous apprennent de ses caractères et de son importance¹⁰. Simon fut, aux yeux des premiers fidèles, comme l'hérésie personnifiée, le type et le père de tous les hérésiarques¹¹.

¹ Act., viii, 9-24. Cf. xiii, 6-12. — ² Simon *obediens*, était un nom très commun chez les Juifs. Une dizaine d'hommes au moins le portent dans le Nouveau Testament. — ³ Les versets 22-24 semblent rapportés comme une prédiction de sa fin tragique. Cf. S. Irén., I, xxiii, 1. —

⁴ S. Justin., I^{re} *Apolog.*, 26, 56; *Dialog.*, 120; Euseb., *H.*, II, 13. —

⁵ Act., viii, 9, 10. Hoc inter cætera in suis voluminibus scripta dimittit : Ego sum Sermo Dei; Ego sum Paracletus; Ego omnipotens; Ego omnia Dei. S. Hieron., *In Matth.*, xxv, 5; S. Aug., *De hæres.*, 1. Quis enim hæreticorum non superbus? Tert., *de Præsc.*, 41. — ⁶ Cf. Ex., vii, viii; I Reg., xxviii, 7; Matth., ix, 34; xii, 24. — ⁷ S. Irén., I, xxv, xxiii; II, ix, 2; S. Epiph., *Hæres.*, xxi, 1. — ⁸ S. Hieron., *In Osee*, ix. Cf. *Epist. ad Ctesiph.*, 4. Euseb., *H.*, II, 13; Joseph., *A.*, XX, vii, 2. — ⁹ *Philosoph.*, iv, 4, 7; vi, 7, 9-20. — ¹⁰ Cf. *Const. apostol.*, vi, 7, etc.; S. Thom., 2^a-2^æ, q. 95, a. 4; q. 100, a. 1, ad 1. — ¹¹ Cyrill. Hieros., *Catech.*, vi, 14.

505. — L'histoire de l'eunuque de la reine Candace n'est-elle pas bien extraordinaire, VIII, 26-40?

L'histoire de l'eunuque¹ de la reine d'Ethiopie² est miraculeuse; mais si on la rapproche d'autres faits de la même époque et de la prédiction faite par Notre Seigneur sur la rapidité avec laquelle l'Evangile serait prêché jusqu'aux extrémités du monde³, on peut dire qu'elle n'a rien d'in vraisemblable. Cet officier n'était pas étranger à la religion juive; autrement Corneille n'aurait pas été le premier Gentil baptisé⁴; c'était ou un Israélite d'origine, ou un prosélyte venu des sources du Nil à Jérusalem pour adorer le vrai Dieu, et prendre part aux solennités de son culte⁵. Les paroles du prosélyte ne sont pas de nature à plaire aux protestants⁶, ni aux rationalistes⁷. On croit qu'il devint l'Apôtre de l'Ethiopie et qu'il prépara ses compatriotes à embrasser le christianisme⁸. Quant à la voix qui se fait entendre à Philippe, aux lumières surnaturelles qui éclairent le nouveau fidèle, à la promptitude avec laquelle l'évangéliste lui confère le baptême, à la disparition subite de celui-ci et aux consolations dont l'âme du néophyte est remplie, on peut voir dans l'histoire des saints une multitude de faits analogues⁹.

La ville de Gaza, dont il est ici parlé¹⁰, est celle dont

¹ Cf. Gen., xxxix, 1; IV Reg., xx, 18. — ² L'Ethiopie s'étendait alors dans la vallée du Nil, vers le sud. Candace était un titre dynastique, comme Aretas, Pharaon, Ptolémée, etc. Euseb., II, II, 1; Strabo, xvii, 1. — ³ Matth., xxiv, 14; Act., I, 8. — ⁴ Cf. Act., xi, 19. *Supra*, n. 486. —

⁵ Cf. Joan., xii, 20. — ⁶ Act., viii, 30, 31; S. Hieron., *Epist.* lxxi, 5-6. —

⁷ Act., viii, 37, 39. S. Philippe demande au néophyte un acte de foi sincère et complet, et celui-ci dit expressément qu'il croit à la divinité de Jésus-Christ ou à son titre de Fils de Dieu aussi bien qu'à sa dignité de Rédempteur, 37. On a voulu contester l'authenticité de ce verset, parce qu'il manque en quelques manuscrits A, B, C, G; mais il se lisait certainement dans les manuscrits plus anciens de l'auteur de l'Italique, de S. Irénée, III, xii, 8, de S. Cyprien, *Testimon.*, iii, 43. Cf. S. Aug., *De operib.*, 9. *Supra*, n. 489. — ⁸ S. Hier., *In Isai.*, lxxi, 8. Cf. Ps. lxxviii, 3; Isai., lvi, 3, 7; I Cor., vii, 7; I Tim., iii, 3. — ⁹ Cf. IV Reg., ii, 11, 16; Dan., xiv, 35-38; Act., ii, 14-41; ix, 10-31; xvi, 30-33; xviii, 8; xx, 23; xxii, 10. Brev. rom., 2 avril., lect. vii; 26 maii, l. v; 19 oct., l. vi. *Dictionn. de myst. chrét.*, Vol extatique. — ¹⁰ Act., viii, 26.

Samson enleva les portes, et où il fit périr avec lui un si grand nombre de Philistins¹. Mais ce n'est pas à cette ville, c'est à la route suivie par l'eunuque que paraissent s'appliquer les derniers mots de l'ange à Philippe : *Hæc est deserta*.

2° Conversion de Saul, ix, 1-30.

(An 33.)

Certitude et importance du fait. — Vocation de S. Paul. — Damas, Césarée, Tarse.

506. — L'histoire de la conversion de S. Paul peut-elle être révoquée en doute?

Comme ce fait a une grande importance et qu'il garantit tous ceux qui précèdent, Dieu a pris soin qu'il fût au-dessus de tout soupçon, comme la résurrection du Sauveur et la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres. Il est impossible de rien contester raisonnablement dans le récit qu'en fait S. Luc : ni le changement survenu dans la vie de S. Paul, ni la sincérité de sa foi au christianisme, ni le caractère miraculeux de sa conversion².

I. Que S. Paul ait changé de religion, qu'il ait passé tout d'un coup du judaïsme le plus exalté au christianisme le plus fervent, c'est un fait absolument indubitable. — Pharisien dès l'enfance³, passionné pour la loi de Moïse et les traditions de ses pères⁴, en crédit auprès du grand-prêtre⁵, c'était peu pour lui de blasphémer le nom du Sauveur : il avait soulevé contre les fidèles les fureurs de la multitude, applaudi au meurtre de S. Etienne⁶, excité la première persécution que l'Eglise ait eu à subir⁷. On le voit tout à coup

¹ Judic., xvi, 3, 23-30. Cf. Gen., x, 9. Joseph., *A.*, XIII, xiii, 3; XIV, v, 3. — ² Duguet, *Principes de la foi*, part. III, ch. xviii, etc. —

³ Remarquez la gradation qu'il établit dans l'énumération de ses avantages selon la chair, Phil., iii, 5, 6. Cf. Act., xxiii, 6; xxiv, 14; xxvi, 5.

— ⁴ Ζηλωτης του Θεου. Act., xxii, 3; Gal., i, 13, 14. — ⁵ Cf. Act., xxii, 20; Joseph., *B. J.*, iv, 6. — ⁶ Ην συνευδοκων. Act., viii, 1. Vestimenta lapi-

dantium servabat, ut omnium manibus lapidaret. S. Aug., *Serm.* cccxv, 7. — ⁷ Act., vii, 59; viii, 1, 3; ix, 2, 13; xii, 3, 4, 5; xxvi, 9-12; Gal., i, 13; I Tim., i, 13. Animæ virtutis capacos ac fertiles præmittunt sæpe

vitia, quibus hoc ipsum indicent, cui virtuti sint potissimum accommodatæ, si fuerint excultæ. Sic enim et agricolæ, quam terram viderint,

changer de langage et de conduite. Non content de confesser Jésus-Christ, il se met à le prêcher dans les synagogues et devient à son tour l'objet de la haine et des persécutions des Juifs. Nous en avons pour garants : — 1° S. Luc, son disciple, qui a fait le récit des égarements, de la conversion et de l'apostolat de son Maître. — 2° S. Paul, lui-même, qui en rend témoignage dans ses discours ¹ et dans ses Epîtres ². — 3° L'Eglise tout entière, avec sa liturgie et sa tradition ³. Or les Pères de l'Orient et de l'Occident nous ont laissé sur cet apôtre plus d'écrits que sur tous les autres ensemble. — 4° Les hérétiques de tous les temps, surtout les Ebionites, qui ont traité S. Paul d'apostat et de traître ⁴. — 5° Enfin, nos incrédules modernes, qui ont recours à une hallucination pour expliquer le changement survenu dans la vie de l'Apôtre. — Bref, il n'est personne qui conteste la réalité et l'éclat de sa conversion.

II. Il est également impossible de révoquer en doute la sincérité de sa foi au christianisme ; car il a donné de sa conviction des preuves nombreuses et irrécusables. Ce sont : — 1° *Les sacrifices* qu'il a faits pour Jésus-Christ. Il a renoncé, pour le servir, à tout ce qui peut attacher le cœur ici-bas, à l'affection de ses compatriotes, à la considération dont il jouissait, aux espérances qu'il pouvait avoir, à son pays, à son repos, à sa liberté et enfin à sa vie ⁵. — 2° *Les travaux* qu'il a entrepris et les peines qu'il s'est imposées pour l'Evangile. Le zèle de la foi a été son seul mobile. C'est ce zèle qui lui a fait entreprendre tant de missions, braver tant de périls, essuyer tant de fatigues, endurer tant de souffrances ⁶. Or, sans conviction, quel zèle pourrait-on avoir ? Quelles seraient la générosité et la constance de ce zèle ⁷ ? — 3° *Les écrits* qu'il a laissés. La bonne foi, la droi-

quamvis inutiles, tamen ingentes herbas progignere, frumentis aptam esse pronuntiant. S. Aug., *Cont. Faust.*, xxii, 70.

¹ Act., xxii, 3-16; xxvi, 9-20. — ² Gal., i, 13-17; I Tim., i, 12-16. — ³ 25 januar. — ⁴ S. Iren., I, xxvi, 2; Euseb., II., iii, 27; S. Epiph., *Cont. Hæres.*, xxx, 27; Clement., *Homil.*, ii, 17; xvii, 9. — ⁵ Act., xxii, 2-20; xxvi, 9, etc.; I Cor., ix, 18-25; Phil., ii, 17; iii, 7-11, etc. — ⁶ I Cor., iv, 9-13; II Cor., vii, 5; xi, 21-33, etc. — ⁷ I Cor., xv, 14-19.

ture, la sincérité ont un accent qui leur est propre. On ne saurait les simuler pendant toute une vie. Une fois ou l'autre, l'imposture se trahit, au moins par le soin qu'elle prend pour se cacher. Or, on peut scruter les Epîtres de S. Paul : on y cherchera en vain une trace de dissimulation et d'hypocrisie. Où trouvera-t-on un témoignage plus ferme, une assurance plus constante, une âme plus noble, plus sainte, plus éloignée du mensonge et de la fourberie ? — 4° *Les faveurs* qu'il a reçues du Ciel. Dieu ne saurait tromper. Il ne peut mettre sa puissance au service des imposteurs, ni faire des miracles pour accréditer leur mensonge. Or, c'est ce qu'il aurait fait, si S. Paul n'était pas l'apôtre de la vérité, s'il avait cherché sciemment à tromper. Car Dieu a souvent opéré des miracles en sa faveur ¹ ; il a accompli par lui une multitude de prodiges ² ; il a confirmé sa prédication, en répandant sur ses disciples toutes sortes de faveurs et de dons surnaturels ³. — Il est donc impossible de nier la bonne foi de l'Apôtre. Aussi les incrédules reconnaissent-ils la sincérité de son témoignage. Ils se bornent à dire qu'il a été le jouet d'une illusion.

III. Enfin, on est forcé de reconnaître le caractère miraculeux de sa conversion, ou la réalité des circonstances surnaturelles dont elle a été accompagnée, selon le récit des Actes.

Pour confirmer là-dessus le témoignage de S. Luc, nous pourrions invoquer : celui des gardes qui servaient d'escorte à S. Paul, et qui, Juifs de religion et dévoués au grand-prêtre, auraient dû démentir l'Apôtre, s'il n'avait pas dit la vérité ⁴ ; celui d'Ananie qui servit de garant au converti auprès des fidèles de Damas ⁵ ; celui de Barnabé, qui le reçut à Jérusalem, le présenta aux Apôtres et leur fit le récit de sa conversion ⁶ ; celui de tous les chrétiens de cette époque,

¹ Act., ix, 17, 18 ; xiv, 18, 19 ; xvi, 26 ; xxvii, 23, 24, 44 ; xxviii, 3. —

² Act., xiii, 11 ; xiv, 9 ; xvi, 18 ; xix, 11, 12 ; xx, 10, 11 ; xxviii, 8, 9.

— ³ Act., xix, 6 ; Rom., xv, 19 ; II Cor., xii, 12 ; Gal., iii, 5 ; I Thess., i, 5, etc. — ⁴ Act., ix, 7, 8 ; xxii, 9, 11 ; xxvi, 14, 14. Cf. Joan., xii, 29.

— ⁵ Act., ix, 12-18 ; xxii, 12-16. — ⁶ Act., ix, 27-29.

qui n'avaient pas intérêt à se laisser tromper et qui ne purent donner leur confiance à cet ennemi mortel qu'après s'être assurés de ce qu'il disait, que le Ciel lui-même avait changé son esprit et son cœur. Mais nous voulons nous borner au témoignage de l'Apôtre. Son *langage* et sa *conduite* suffirent pour nous convaincre que sa conversion ne fut pas l'effet d'une illusion, d'une hallucination, comme disent les rationalistes, mais du miracle le plus éclatant.

Pesons d'abord *ses paroles*. — Il rapporte nettement l'apparition dont il a été favorisé, ce que le Sauveur lui a dit, la réponse qu'il lui a faite, et l'effet qu'il a ressenti. Il affirme toutes ces circonstances avec énergie, en insistant sur ce qu'elles ont de miraculeux. Il en fait le récit dans deux occasions solennelles, d'abord devant le peuple de Jérusalem, dans un moment où sa liberté et sa vie courent le plus grand péril ¹; puis au tribunal du gouverneur romain, Festus, en présence du roi Agrippa, petit-fils d'Hérode, lorsqu'il s'agit de le relâcher ou de l'envoyer à César ². De plus, il fait allusion au même fait et aux mêmes circonstances en plusieurs endroits de ses Epîtres, en disant *qu'il a vu le Sauveur* ³, que Jésus-Christ *s'est manifesté à lui par révélation* ⁴, *qu'il l'a appelé* immédiatement et personnellement à l'apostolat ⁵, *qu'il l'a instruit directement et par lui-même* ⁶. Un pareil témoignage ne laisse rien à désirer.

Qu'on le remarque, en effet. Il n'est pas question ici d'une vision instantanée, ou d'une simple apparition, il s'agit d'une suite de faits sensibles, frappants, qui s'appuient les uns les autres et qu'on a pu et dû constater à loisir. S. Paul ne dit pas seulement qu'il a vu le Sauveur et qu'il l'a entendu : il affirme que ceux qui l'accompagnaient ont été éblouis de sa lumière, qu'ils ont eux-mêmes entendu sa voix et se sont

¹ Act., xxii, 3-22. — ² Act., xxvi, 9-19. — ³ I Cor., ix, 1; xv, 8. —

⁴ Gal., i, 16. — ⁵ Act., xxvi, 16; Gal., i, 1; Tit., i, 1. — ⁶ II Cor., iv, 6; Gal., i, 12. Cf. M. Alphonse Ratisbonne, *Lettre sur sa conversion*, 20 janv. 1842; *Dict. de mystiq. chrét.*, Apparitions, Conversions, Vierge, Visions, Voix, Vue à distance,

vus renversés par terre ¹. Il ajoute qu'il en a perdu la vue; qu'il a fallu le mener par la main pour le faire entrer à Damas; mais qu'au bout de trois jours, un homme qu'il n'avait jamais vu, et qui néanmoins le reconnut au premier aspect, le guérit en lui imposant les mains ². Voilà ce que l'Apôtre atteste et ce qu'il répète de la manière la plus expresse. Si cela était faux, s'il n'avait rien vu, rien entendu, rien éprouvé de semblable, que faudrait-il conclure? Puisqu'il est constant qu'il ne ment pas, il faudrait dire qu'il a perdu l'esprit, qu'il est le jouet, non d'une simple hallucination, mais d'une véritable folie. Mais comment concevoir une pareille folie, toute contraire aux idées qui l'obsédaient? Et comment traiter d'insensé un homme dont les écrits témoignent une sagesse surhumaine, dont le génie et les vertus sont exaltés par les incrédules eux-mêmes?

En second lieu, considérons *sa vie*. — Sans ces faits miraculeux dont S. Paul affirme la réalité, sans cette apparition du Sauveur et cette action extraordinaire de l'Esprit de Dieu, il est impossible d'y rien entendre et d'en rien expliquer : 1° Ni cette transformation subite, qui frappe de stupeur les disciples de Damas ³; — 2° Ni ces lumières extraordinaires dont l'âme de Saul est inondée et qui lui font connaître, sans le secours d'aucun maître, tout ce qui doit être l'objet de sa prédication, les mystères du Sauveur, ses dogmes sa morale, ses œuvres, ses desseins ⁴; — 3° Ni son introduction dans le collège apostolique, qui semblait avoir été fermé pour toujours par l'élection de S. Matthias; — 4° Ni les miracles par lesquels Dieu a sanctionné son apostolat et autorisé sa prédication ⁵; — 5° Ni les vertus éminentes qu'on est forcé d'admirer en sa personne, sa reconnaissance pour la divine miséricorde ⁶, l'amour incomparable dont il brûle pour Jésus-Christ ⁷, son zèle infatigable ⁸, son courage à toute

¹ Act., xxii, 9; xxvi, 13, 14. Cf. Matth., iii, 17; xvii, 5; Joan., xii, 28. — ² Act., xxii, 13, etc. — ³ Act., ix, 21. Cf. ii, 7. — ⁴ II Cor., iv, 6; Gal., i, 12; Eph., iii, 3-11. etc. — ⁵ Act., xix, 11, 12; xxviii, 9; *Infra*, n. 830. — ⁶ I Cor., xv, 9, 10; I Tim., i, 15-17. — ⁷ Rom., viii, 35-39; I Cor., xvi, 22; Phil., iii, 8, 9. — ⁸ Rom., i, 24; xv, 24, etc.

épreuve ¹, son humilité si profonde au milieu des succès les plus prodigieux ², etc.

* 507. — La conversion de saint Paul n'a-t-elle pas été pour l'Eglise une grâce signalée?

En même temps qu'elle offrait aux Juifs un prodige des plus frappants, la conversion de S. Paul fut pour l'Eglise le gage d'une infinité d'autres. Aussi célèbre-t-elle tous les ans la mémoire de ce miracle, et les saints Docteurs ne savent qu'y admirer davantage, de la miséricorde, de la puissance ou de la sagesse de Dieu.

1° *La miséricorde de Dieu* ³. — C'est au moment où ses dispositions l'éloignent le plus du salut que Saul se voit appelé à l'apostolat et à la sainteté. Non seulement il méprise l'Evangile, mais il est ennemi déclaré de Jésus-Christ et de ses disciples : *Devastat Ecclesiam* ⁴. Il arrive à Damas, plus ardent que jamais contre la vérité et mieux armé pour la combattre. En ce moment, le Sauveur se montre à lui, comme il s'est montré au martyr Etienne, dans tout l'éclat de son humanité glorifiée ⁵. Il ne le frappe pas, il ne le menace pas, mais il se plaint de sa conduite : *Quid me persequeris* ⁶? S'il lui enlève la vue du corps, c'est pour inonder son âme d'une clarté céleste et lui apprendre tout ce qu'il devra dire et tout ce qu'il devra souffrir, afin de lui servir de témoin et d'apôtre ⁷.

2° *La puissance divine*. — Saul n'est pas seulement éclairé, détrompé; il est transformé : *Mutatur in virum alterum* ⁸. Abattu sur le chemin par une force invisible et frappé de

¹ I Cor., iv, 18-29; II Cor., ix, 3-6. — ² I Cor., iii, 7; II Cor., iii, 5; I Tim., i, 12, 16; *Infra*, n. 828, 830. — ³ I Tim., i, 16. — ⁴ Act., viii, 3; ix, 1, 2. Cf. Rom., xvi, 7. — ⁵ Act., vii, 55; ix, 3-5; xxii, 6-14; xxvi, 13-19; I Cor., ix, 1; xv, 8; I Tim., i, 13-16. — ⁶ Act., ix, 5. Cf. I Reg., xxvi, 18. Non ait : Quid sanctos meos, quid servos meos; sed : Quid me persequeris, hoc est quid membra mea? Caput pro membris clamat. Quando forte in turba contritus pes dolet, clamat lingua : Calcas me, non ait : Calcas pedem meum, sed se dixit calcari. Pes qui calcatus est a lingua non est separatus. S. Aug., *In Ps. xxx*, Serm. ii, 3. Cf. *In Ps. cxxx*, 1. — ⁷ Act., ix, 7, 12, 16. S. Thom., p. 3, q. 57, a. 6, ad 5. — ⁸ I Reg., x, 6.

cécité, il retrouve la vue par l'imposition des mains d'Ananie¹. Dès lors son esprit est convaincu². Il voit clairement ce qu'il ne voulait pas croire : la divinité du Sauveur³, le dessein du Fils de Dieu en venant sur la terre⁴, l'union qu'il daigne avoir avec ses membres, union qui lui fait partager tous les traitements bons ou mauvais dont ils sont l'objet⁵. En même temps, son cœur est converti : toutes ses affections sont changées, tous ses liens sont rompus. Il commence à aimer ce qu'il haïssait, il adore ce qu'il avait en horreur. En un mot, de Juif, de pharisien, de persécuteur qu'il était, il devient un chrétien, un apôtre, un autre Jésus-Christ⁶ : *Cecidit Saulus, ut esset Paulus*⁷.

3° *La sagesse de Dieu.* — Elle fait servir à la cause de l'Evangile, non seulement les qualités du converti, mais jusqu'à ses erreurs et ses fautes. Sa conversion montre aux pécheurs quelle est la bonté du Sauveur et de quoi sa grâce est capable pour les sanctifier⁸; elle annonce à l'Eglise les conquêtes qu'elle va faire parmi les nations; elle apprend aux Apôtres sur quels secours ils peuvent compter⁹. Sa vocation donne au christianisme l'apôtre le mieux doué pour le propager parmi les Gentils. Saul tient de la nature l'intelligence, la droiture, l'élévation des sentiments, l'énergie, la fermeté. Son esprit s'est développé par l'instruction qu'il a reçue. A la science des Docteurs juifs¹⁰, qu'il a puisée à Jérusalem, il joint une certaine connaissance de la littérature et de la civilisation grecques¹¹. Il a perdu, au contact du monde païen, l'antipathie de sa nation pour tout ce qui

¹ Act., ix, 7, 8, 18; *Martyrol.*, 25 janv. — ² Act., ix, 18, 20-22; II Cor., iv, 6. — ³ I Cor., ix, 1; Phil., ii, 6; Hebr., i. — ⁴ I Cor., ii, 7; Eph., iii, 3-7; Col., i, 24-29. — ⁵ Act., ix, 4, 5, 20; I Cor., xii, 12. Cf. Matth., xxv, 40; Luc., x, 16. — ⁶ II Cor., v, 20; Gal., ii, 20. — ⁷ S. Aug., *In Ps.* xliiv, n. 16. Tunc qui audiebat dicere poterant : Num Saul inter apostolos? S. Greg. *In I Reg.*, x, 12. Cf. S. Thom., 1^a 2^a, q. 112, a. 2, ad 2, et q. 113, a. 10. — ⁸ I Tim., i, 16. — ⁹ II Cor., ii, 14. — ¹⁰ Act., xxii, 3; xxvi, 5; Rom., xi, 1; Phil., iii, 5. — ¹¹ Act., xvii, 23, 28; I Cor., xv, 30; Tit., i, 12. Cf. S. Thom., 2^a 2^a, q. 176, a. 1, ad 1. On a prétendu que S. Paul avait aussi étudié le droit, et l'on a cité à l'appui de ce sentiment : Act., xvi, 37; xxii, 25; Rom., vii, 2; I Cor., v, 13; vii, 1; II Cor., i, 22; Gal., iii, 15, 17, 18; iv, 1, 7; II Tim., iv, 16.

lui est étranger. L'habitude des voyages le dispose aux missions lointaines, et sa qualité de citoyen romain lui assure le respect des peuples et la considération des magistrats¹. Ses égarements même, qui sont l'effet des préventions et non de la malice², aideront au progrès de l'Evangile, en mettant sa conviction hors de doute, et en faisant de son apostolat un prodige qui démontrera, à lui seul, la vérité de sa doctrine³. Ils ne contribueront pas moins à sa perfection personnelle. Comme la chute de S. Pierre servit de contre-poids à sa dignité et le défendit jusqu'à la fin contre la présomption et la vaine complaisance, ainsi le souvenir de son incrédulité protégea S. Paul contre tout sentiment d'orgueil; et par l'humilité qu'il entretenait dans son cœur, il le disposa à recevoir du Ciel des lumières plus abondantes et des bénédictions plus signalées⁴.

508. — A quel moment Notre Seigneur fit-il connaître à S. Paul sa vocation à l'apostolat?

S. Paul paraît avoir appris sa vocation dès l'époque de sa conversion; car Notre Seigneur fait connaître à Ananie l'emploi qu'il devra faire de sa vie; et il lui apprend à lui-même la doctrine qu'il devra prêcher, les populations dont il sera l'apôtre, et les épreuves par lesquelles on le fera passer⁵. Ainsi le divin Maître l'instruit en même temps qu'il l'appelle; il lui donne en un instant plus de connaissances que n'en avaient acquis à son école les plus favorisés de ses disciples⁶.

Néanmoins, S. Paul ne se hâte pas de se lancer dans la

¹ Act., xvii, 37-39; xxiii, 14-17; xvii, 15; xxv, 12. — ² Act., xxiii, 1; I Tim., i, 13; Cf. Rom., x, 2, 3. *Excæcatio Pauli, illuminatio mundi.* S. Aug. — ³ Act., xxii, 3, 19, 20. — ⁴ I Cor., xv, 9, 10; I Tim., i, 12-16; Tit., iii, 3. — ⁵ Act., ix, 15, 16; xiii, 47; xxii, 14, 15, 21; xxvi, 15-18; I Cor., ix, 16-18; II Cor., iv, 6; Gal., i, 15, 16. Cf. Isai., xlii, 6; xlix, 6; Joan., xv, 20; xvi, 33. De même pour S. François-Xavier : « Encore plus, Seigneur! » — ⁶ Gal., i, 12. *Quoniam non oportebat Paulum per hominem, sed per Christum erudiri : inde nec illum quidem docuit Ananias ; baptizavit autem solum.* S. Chrysost., *In Act.*, Hom. xx, 1. S. Paul parle toujours de sa vocation comme d'une grâce prodigieuse, comparable à la vocation d'Abraham. Rom., i, 6, 7; iv, 17; Gal., i, 1; Heb., xi, 8. *Infra*, n. 830.

carrière apostolique. Il prend du temps pour se recueillir et s'affermir dans la grâce. Il se retire au désert, comme Moïse et Elie, et y passe trois années entières pour se mieux pénétrer de la grandeur et des devoirs de sa vocation ¹; puis il revient à Damas; et avant de s'adresser aux Gentils, il a soin de mettre son orthodoxie et sa mission hors de doute, en allant à Jérusalem faire reconnaître l'une et l'autre par S. Pierre, le chef suprême de l'Eglise universelle ²: *Ivit ad Petrum*, dit S. Jérôme, *non studio discendi, quia et ipse eumdem prædicationis habebat auctorem, sed honoris priori apostolo deferendi* ³. De là il revient à Tarse, puis se joint à Barnabé pour aller prêcher à Antioche. A ce moment, la ruine du peuple juif et de son temple approchant, Dieu lui fait entendre que le temps est venu de s'adresser aux nations, et il l'envoie dans les contrées infidèles pour lui former un nouveau peuple ⁴.

509. — Qu'était-ce que Damas, Césarée et Tarse,
IX, 2, 30?

1^o Damas ⁵, à une soixantaine de lieues N.-E. de Jérusalem, avait été soumise par Pompée et était peut-être encore sous la domination romaine, au moment de la conversion de S. Paul; mais vers cette époque, elle tomba au pouvoir d'Arétas, roi d'Arabie, ainsi que le prouve une monnaie de cette ville, au type de ce prince, βασιλεως Αρετου, φιλελληνος ⁶. Comme la plupart des grandes cités de l'Asie-Mineure et de l'empire, elle renfermait



¹ Gal., I, 17, 18. Cf. *Supra*, n. 141, 157, 443. — ² Act., x, 23, 26, 28; Gal., I, 18; II, 2, 9. — ³ S. Hieron., *In Gal.*, I, 17. Ostendens se non habuisse securitatem prædicandi evangelii, nisi Petri, et cæterorum qui cum eo erant, fuisset sententia roboratus. *Epist.* cxii, 8; cxii, 3. —

⁴ Act., xxii, 21. — ⁵ Cf. Gen., xiv, 15; xv, 2. — ⁶ Monnaie de Damas, Dalm, avec le mot Δαμασκηων. — ⁷ II Cor., xi, 32. Suivant Joseph, Damas faisait partie de l'Arabie. Arétas en prit possession l'an 37. S. Paul paraît être revenu en cette ville après les trois ans passés dans

une nombreuse colonie juive ¹, qui habitait un quartier à part, et avait non seulement des assemblées religieuses, mais ses lois, ses magistrats et sa justice propres : privilège dont les Juifs jouissent encore en plusieurs villes mahométanes ². Le grand-prêtre de Jérusalem exerçait sur eux son autorité, en matière civile aussi bien que religieuse. C'est dans leurs rangs que se trouvaient ces nouveaux chrétiens, dont Saul prétendait châtier l'apostasie; et peut-être quelques fidèles de Jérusalem étaient-ils venus y chercher un asile. L'endroit où le persécuteur fut terrassé et où il se soumit au divin Maître se trouve à cinq cents pas de la ville. S. Augustin dit qu'il est bien connu et qu'on le montre aux voyageurs. Les chrétiens s'y rendent en procession chaque année, le 25 janvier. La rue *droite* traverse encore la ville dans toute sa longueur ³.



2° Césarée de Palestine, qu'il faut distinguer de Césarée de Philippe, était une place forte, bâtie par Hérode, sur les bords de la mer, en l'honneur de César-Auguste, et munie d'un port de première importance ⁴. Le gouverneur romain résidait

la solitude et être allé de là à Jérusalem. Cette ville a conservé son importance : elle compte aujourd'hui près de 200,000 âmes dont 15,000 catholiques.

¹ Act., ix, 20. Il y avait à Damas plus de 10,000 Israélites capables de porter les armes et les femmes des infidèles étaient en grand nombre prosélytes. Joseph., *B.*, I, ii; II, xx, 2. Cf. VII, viii, 7. — ² Cf. Matth., x, 16-18; Marc., xiii, 9; Luc., xii, 11-12; Act., xxii, 19; xxvi, 10-12; II Cor., xi, 24; Joseph., *A.*, XIV, vii, *B.*, I, xxiv, 2. Ainsi en était-il autrefois à Rome, à Avignon et dans tous les Ghetto. Encore aujourd'hui, dans beaucoup de villes d'Orient et même d'Europe, dans une grande partie de l'Allemagne en particulier, les Juifs forment une société à part, organisée et reconnue. Chaque communauté juive s'administre elle-même, lève ses impôts, nomme ses fonctionnaires, ses rabbins, dirige ses écoles, etc. Le budget de la communauté israélite de Berlin dépasse deux millions de francs, affectés à l'entretien des synagogues et surtout d'hospices et d'écoles rabbiniques ou exclusivement juives. Herman Kuhn. *La question juive*. 15 oct. 1881. — ³ Hodie, in illis regionibus, etiam ipsa loca testantur quod gestum est. Et nunc legitur et creditur. S. Aug., *Serm.* cclxxviii, 1. — ⁴ Hérode ly avait construit un temple, un théâtre et un amphithéâtre. Le temple était dédié à *Auguste*

dans ses murs, avec un corps de troupe italien sur la fidélité duquel il pouvait compter¹. Le diacre Philippe s'y établit². Deux siècles et demi plus tard (313-340), cette ville avait pour évêque le premier historien de l'Eglise³, et la maison du centurion Corneille, transformée en église, était devenue un lieu de pèlerinage⁴.

3° Tarse, sur les bords du Cydnus, était la capitale de la Cilicie⁵. C'était une *ville libre*, qui élisait ses magistrats⁶; mais il n'est pas certain qu'elle fût colonie romaine, ni qu'elle jouît du droit de municipe. Aussi croit-on que le titre de citoyen romain, acquis à S. Paul dès sa naissance⁷, était un privilège de sa famille et non de sa patrie. Il est certain qu'il y avait en Asie, en particulier à Ephèse et à Sardes, des Juifs qui avaient reçu ce titre, soit pour leurs services militaires, soit pour quelque autre motif⁸. La proximité de la mer et le voisinage de Chypre permettaient à Tarse d'étendre son commerce et d'écouler les produits de son industrie. Ses écoles, que S. Paul avait pu fréquenter dans



et à Rome. L'un et l'autre y avaient leur statue : celle d'Auguste était une imitation du Jupiter Olympien de Phidias et celle de Rome reproduisait la Junon d'Argos due au ciseau de Polyclète. Cf. Joseph., *A.*, XV, ix, 6; XVI, 1; XIX, viii, 2; *B.*, I, xxi, 5-7. Tacite appelle cette ville, *caput Judææ*. *Hist.* II, 79. *Ann.* iv, 15, 37, 55, 56; vii, 15. La médaille de la page 62 est le revers de celle d'Hérode Agrippa, *Supra*, n. 408, note. On y lit autour de l'image de la Fortune : *Καισαρία, η προς τω Σεβαστω λιμηνι*, *Césarée, près du port Sébaste*. Hérode avait en effet donné ce nom de Sébaste (Auguste), au port de Césarée. Joseph., *A.*, XVII, v, 1. C'est par ce port surtout que la Palestine était en relation avec Rome et tout l'Occident. *Snpra*, n. 49; *A. T.*, n. 345.

¹ Act., x, 1; xxiii, 33; xxiv, 27; xxvii, 1; *Supra*, n. 405. — ² Act., xxi, 8. — ³ Euseb., *H.*, I, 3. — ⁴ S. Hieron., *Epist.* lxxvi. Cf. Martyrol., 2 fév. — ⁵ Non ignota civitas. Act., xxi, 39. Revers d'une médaille portant le nom de Tarse. On y voit Minerve assise sur un siège et jetant un vote dans une urne. Autour on lit *Κοινοβουλιον ελευθ. Ταρσα*. C'était donc une *ville libre*. — ⁶ Act., xxi, 39. — ⁷ Quoique le tribun Lysias le sut né à Tarse, Act., xx, 39, il ne laisse pas de le condamner à la question, et S. Paul a besoin, pour s'y soustraire, de dire expressément qu'il est sujet romain. Act., xxii, 26, 27; xxii, 25. — ⁸ Joseph., *A.*, XIV, x, 3.

sa jeunesse, étaient célèbres en Orient et rivalisaient, dit-on, avec celles d'Athènes et d'Alexandrie ¹.

3° Incorporation des Gentils à l'Eglise, I-XI, 18.

(Césarée, an 37.)



510. — Qu'y a-t-il à remarquer dans le récit du baptême de Corneille?

Dans le récit de ce fait important, il convient de remarquer :

1° L'attachement extraordinaire des Juifs pour tout ce qui est propre à leur nation, la loi, les sacrifices, la circoncision, les cérémonies ². Cette disposition s'était maintenue constamment et n'avait fait que s'accroître depuis la captivité. De là le préjugé où l'on voit la plupart d'entre eux, de ceux même qui ont embrassé l'Evangile, que le culte mosaïque ne finira jamais, qu'aucun homme ne peut plaire à Dieu et se sauver sans la pratique des observances légales, et que le règne du Messie ne peut être que le triomphe de la Loi.

2° Le mépris qu'ils professent à l'égard des Gentils ³ par

¹ Strabo, XIV, x, 13-15. — ² Monnaie de Caligula, qui prit, en 37, la place de Tibère, qu'il avait fait étouffer. Inscription : *C. Caesar Augustus, Germanicus, Pontifex maximus, tribunitia potestate*. Au revers : Ses trois sœurs, Agrippine, Drusille et Julia, avec les attributs de la Sécurité, la Concorde et la Fortune. Cohen, I, p. 237, 2^e éd. Agrippine fut mère de Néron. Drusille et Julia passèrent pour les concubines de leur frère. Celle-ci périt victime de la jalousie de Messaline; celle-là eut des autels après sa mort. — ³ Cf. Joseph., *Vita*, xxiii. — ⁴ Act., x, 14, 15, 28; xi, 2, 3. Cf. Gen., xliii, 32; Eccli., xviii, 12; Joan., iv, 3, 9; xviii, 28; Act., xxi, 25, 28; xxii, 21-22. *Adversus omnes alios hostile odium*. Tacit., *H.*, v, 5. Les Gentils leur rendaient mépris pour mépris : *Teterrima gens*. Tacite, *H.*, v, 2, 5, 8. *Si interiissent, vile damnum*. A., ii, 85. *Contumelia numinum insignis*. Plin., *H. N.*, xvi, 4. Cf. Horat.,

suite de cette idée que les promesses du ciel ne regardent que les enfants d'Araham¹, qu'eux seuls peuvent prétendre à ses bénédictions en cette vie et à sa possession en l'autre². De là, l'étonnement qu'ils manifestent en voyant que Dieu fait à ces étrangers les mêmes faveurs qu'il leur a faites à eux-mêmes et qu'il les place en son Eglise au même rang et sur le même pied³.

3° La bonté de Dieu, qui daigne communiquer si familièrement avec ses ministres et ses amis⁴; le soin qu'il a d'enseigner aux fidèles et aux pasteurs qui ont recours à lui⁵, ce qu'ils ont à faire pour leur sanctification⁶ et pour leur ministère⁷; l'usage où il est de manifester ses pensées par des figures, des emblèmes, des images sensibles⁸.

4° Les précautions que Dieu prend afin de faire agréer, ou du moins supporter sans murmure aux Juifs, l'entrée des Gentils dans l'Eglise⁹. Le premier qu'il appelle est un personnage considérable, d'un nom connu et respecté dans tout l'empire¹⁰. Il jouit d'une estime générale; il mène une vie sainte; il se distingue par sa religion et sa charité. Quoi-

Sat., I, iv, 143; v, 100; ix, 69-72; *Perse*, v, 180; *Cicero*, *Flacc.* 28; *De prov. cons.*, 5, 10; *Senec.*, *Epist.* xcv, 47. *Joseph.*, *A.*, XVIII, iii, 5.

¹ Act., x, 45. — ² Act., x, 28, 34, 35; xi, 1, 18. Cf. *Matth.*, vii, 6; xv, 26; Act., xi, 22; xxii, 21. Les Juifs de nos pays ont changé de sentiment. On lit dans le *Catéchisme Israélite* de 1881 : « Les justes de toutes les nations ont part au salut éternel. » Nous sommes ici loin du Talmud. — ³ *Obstupuerunt*. Act., x, 45. Cf. *Matth.*, xx, 12. Act., xi, 13, 17, 18. — ⁴ *Non faciet Dominus verbum suum, nisi revelaverit secretum suum per servos suos prophetas*. Amos, iii, 7. Cf. *Gen.*, xviii, 17. — ⁵ Act., x, 2, 3, 19. Cf. ix, 6, 10-16. — ⁶ Act., x, 4-6. — ⁷ Act., x, 13, 15, 20. — ⁸ *Dictum est : Macta et manduca, ut ostenderentur gentes credituræ et intraturæ in corpus Ecclesiæ, sicut quod manducamus in corpus nostrum intrat*. S. Aug., *Serm.* cxxv, 9. *Ut interficeretur in eis vita præterita, qua non noverant Christum, et transirent in corpus ejus, tanquam in novam vitam*. *Serm.* cxxlix, 5-7. Ps. lxxxviii, 20. Cf. *Gen.*, xxviii, 12; xxxii, 2; xl, 9-19; xli, 25-32; *Is.*, vi; *Jer.*, i, 11; xxiv; *Ezec.*, i, iv, viii, xvii, xl; *Dan.*, iii, 91-92; iv, 16-24; v, 26-29; viii; x, 5, 12; *Zac.*, ii, iii, vi; *Luc.*, ii, 9; *Apec.*, iv-xxii; S. Thom., 2^a 2^e, q. 175, a. 3, ad 1. — ⁹ Act., i, 8; ii, 12. — ¹⁰ Act., x, 1. Il n'y avait pas de nom plus considéré à Rome que celui de Corneille. C'était le nom de famille des Scipion, de Sylla, de la mère des Gracques, etc.

qu'il ne soit pas prosélyte ¹, il a déjà la foi ²; il n'ignore pas entièrement la prédication du Sauveur ³. Son baptême et celui de sa famille est autorisé par un miracle éclatant, qu'on peut appeler la Pentecôte des Gentils ⁴.

5° Le rôle que joue S. Pierre dans cet acte important ⁵. Il a les clés du royaume de Dieu : c'est à lui d'introduire dans l'Eglise les premiers Gentils, comme il y a reçu les premiers Israélites ⁶. Aussi est-ce lui et non pas Philippe (quelque Philippe soit aussi à Césarée et demeure à ses côtés), que l'Ange désigne à Corneille comme devant lui faire connaître les volontés de Dieu ⁷; c'est à lui aussi, comme au premier représentant du Sauveur, que cet officier rend hommage et promet obéissance.

6° L'instruction faite par S. Pierre aux catéchumènes pour les disposer au baptême, résumé des vérités de l'Evangile, sorte de symbole destiné à servir d'objet à leur foi, de fondement à leur espérance et de stimulant à leur charité ⁸; la prudence qu'il y fait paraître, sa modestie, sa condescendance envers les chrétiens de Jérusalem, offensés et scandalisés de sa conduite ⁹. S'il ne dissipe pas tous les préjugés, il parvient du moins à dissiper les mécontents et à justifier sa conduite : *Ακούσαντες ηὐχαράσαν*.

7° Enfin, l'intérêt et les signes d'authenticité que présente le récit tracé par S. Luc. Il remonte évidemment à une époque où un grand nombre de Judéo-chrétiens se flattaient encore de voir les Gentils se soumettre à leur foi et obéir en même temps à Moïse et à Jésus-Christ.

Les sentiments des Juifs baptisés, à la vue des Gentils convertis, ont paru aux premiers chrétiens figurés par ceux de Jonas, à la vue de Ninive repentante et justifiée ¹⁰. Nous

¹ Act., x, 28; xi, 13, 19; xv, 7. — ² Cf. S. Thom., 2^a 2^{ae}, q. 10, a. 4, ad 3. — ³ Act., x, 37. — ⁴ Act., x, 10, 16-20, 34, 44, 47; xi, 17, 18. Cf. S. Thom., p. 3, q. 69, a. 4, ad 2. — ⁵ Act., x, 48. — ⁶ Act., ii, 40. — ⁷ Act., x, 6. — ⁸ Act., x, 33. Cf. Joan., x, 16. *Infra*, n. 681, 864. — ⁹ Cf. Rom., ix, 3, 5. *Apostolorum primus, tanta donorum copia repletus, non ex potestate, sed ratione respondet, causamque per ordinem exponit.* S. Greg., *Epist.* xi, 45. — ¹⁰ Cf. Matth., xx, 10; Luc., xv, 25, 32; Act., xxii, 21-23. Jonas præfigurabat carnalem populum Israel; nam huic erat

verrons leur dépôt grandir et fermenter de plus en plus, à mesure que se dessinera plus clairement le mystère de la vocation des Gentils ou du peuple nouveau substitué à l'ancien.

511. — S. Pierre ignorait-il que le Sauveur était mort pour tous les hommes, et que les Gentils comme les Juifs étaient appelés à entrer dans son Eglise?

S. Pierre n'ignorait pas que les Gentils devaient entrer dans l'Eglise, aussi bien que les Juifs. Le divin Maître avait dit trop clairement à ses Apôtres qu'ils avaient à enseigner sa doctrine à toutes les nations et qu'un grand nombre d'élus viendraient en son royaume de l'Orient et de l'Occident ¹. Mais au moment où Dieu lui fait connaître ses volontés ², peut-être cet Apôtre avait-il perdu de vue ces enseignements, ou ne pensait-il pas que le moment fût encore arrivé d'accomplir ces desseins. On peut aussi conjecturer qu'il voyait de grandes difficultés dans l'exécution, qu'il craignait de rendre par là plus difficile la conversion des Juifs, qu'il ignorait de quelle manière et en quel rang les Gentils devaient être reçus dans l'Eglise, s'ils devaient passer par le judaïsme, ou bien recevoir immédiatement le baptême, s'ils seraient mis sur le même pied que les Israélites, etc. ³ : c'est là-dessus précisément que Dieu l'éclaire ⁴. C'est sur ce point que lui-même cherche à rectifier les idées de ses compatriotes ⁵. Malheureusement il n'y réussit pas tout à fait. Un certain nombre d'indociles, Cérinthe entre autres, selon S. Epiphane ⁶, prétendirent que le baptême de Corneille était un

et tristitia de salute Ninivitarum, hoc est de redemptione et liberatione gentium. S. Aug., *Epist.* cii, 35. Aussi trouve-t-on ce sujet représenté plus de trente fois dans les catacombes de Rome, Martigny, *Jonas*.

¹ Matth., viii, 11; ix, 13; xxi, 41-43; xxii, 8; xxiv, 14; xxviii, 19, 20; Marc., xvi, 15; Luc., xiii, 29; xvi, 16; xx, 16; xxiv, 47; Joan., iv, 21-23; xii, 25; Act., i, 8; ii, 39; iii, 25; vi, 13, 14. — ² Act., x, 13, 15, 20. — ³ Rom., xvi, 25; Eph., iii, 1-8; Col., i, 26, 27. — ⁴ Cf. Joan., xvi, 13; Rom., xvi, 26. — ⁵ Act., x, 34; xi, 4. Comperi. Cf. Exod., xviii, 11; Joan., ii, 11. — ⁶ Fecit hoc Cerinthus, antequam in Asia errores suos spargeret et in profundum perditionis suæ barathrum incideret. S. Epiph., *Hæres.*, xxviii, 2 et 3. Cf. S. Iren., iii, iii, 4.

fait exceptionnel, sans conséquence pour les Gentils, que l'ancien peuple ne pouvait pas abdiquer ses privilèges et sa prééminence. De là le débat qui éclata à Antioche¹, et les préventions dont nous verrons que S. Paul fut constamment l'objet².

4° Persécution par autorité publique, XII.



Hérode Agrippa à Jérusalem. — Délivrance et départ de S. Pierre.
(Jérusalem, an 42.)

512. — Que remarque-t-on dans le tableau de la persécution d'Hérode Agrippa?

On peut remarquer deux choses dans ce tableau :

1° La force de la prière, de la prière publique en particulier; la protection miraculeuse que les supplications des premiers fidèles méritent à l'Eglise; puis la confiance que cette protection inspire à S. Pierre, et la facilité avec laquelle Dieu change en moyens tous les obstacles qu'on oppose à ses desseins. Comme c'est la persécution des Juifs qui a forcé les premiers chrétiens à se répandre dans la Judée et à répandre la semence de l'Evangile jusque dans la Samarie⁴, c'est l'arrêt de mort porté par Hérode contre S. Pierre qui force cet apôtre à sortir de Jérusalem; et c'est le miracle auquel il doit son salut qui lui donne le courage d'aller, au mépris de tous les périls, prêcher l'Evangile parmi les nations et dans la ville même de Rome⁵.

¹ Act., xv, 1-24. — ² Cf. S. Aug., *In Act.*, x, 13. Hom. xlv. — ³ Monnaie d'Agrippa I. Légende : (Βασι)λευς Αγ(ριππας). Revers : Agrippa II à cheval. Légende : Αγριππα υιου Βασιδεως. Les lettres indiquent la seconde année du règne d'Agrippa I, an 38 de l'ère chrétienne. — ⁴ Act., viii, 1-5. — ⁵ Surge, Petre, caliga caligas tuas ad salvandas gentes. Brev., *Off. S. Pet.*

2° Des signes d'authenticité aussi frappants que nombreux. Impossible d'imaginer un tableau plus vif, plus animé, plus intéressant que le récit de S. Luc. Point de discussions ni de témoignages, parce qu'il s'agit d'un fait récent et notoire, mais une foule de détails qui prouvent une connaissance parfaite des personnes et de l'époque¹. — A ce moment la Judée a un roi. Hérode Agrippa, favori de Claude comme de Caligula, devait l'être, en effet². On sait qu'après avoir succédé à ses oncles Philippe (37) et Antipas (40) dans leurs tétarchies, il tint le sceptre de la Judée pendant trois ou quatre ans. — Ce roi se trouve à Jérusalem à la fête de Pâques, soit qu'il y fasse sa résidence, soit qu'il lui plaise de montrer son respect pour la Loi, en venant célébrer en cette ville la solennité pascalle. — D'après S. Luc, il est si avide de popularité qu'un crime ne lui coûte pas pour se concilier la foule³; et si vain, qu'il se repaît d'éloges idolâtriques⁴; ce caractère est bien celui que Josèphe attribue à ce prince⁵. — S. Pierre est gardé par quatre soldats et attaché par une chaîne à deux d'entre eux. C'est de cette manière que les Romains gardaient les prisonniers destinés au supplice. — Sorti de sa prison, il se rend chez la mère de Marc et fait annoncer sa délivrance à Jacques. Or, rien ne s'accorde mieux avec ce que nous savons sur S. Marc⁶ et sur S. Jacques le Mineur⁷. — Enfin, le persécuteur est frappé de la main de Dieu; et Josèphe confirme positivement sur ce point le témoignage des Actes⁸.

* 513. — Sait-on bien quel est celui dont parle S. Pierre, quand il dit :
Nuntiate Jacobo, XII, 17?

D'après le témoignage de la tradition et le sentiment des

¹ Plusieurs conjecturent que ce récit est de la main de Jean Marc, et que S. Luc n'a fait que l'insérer dans ses Actes. — ² *Supra*, n. 182. — ³ Act., XII, 3. Βασιλεὺς ὑπο Πωμαίων. Jos. A., XVII, 7. — ⁴ Act., XII, 21, 22. *Supra*, n. 423, note. — ⁵ Joseph., A., XIX, VII, 3. Cf. II Mac., IX, 9; Euseb., H., VIII, 16. — ⁶ Act., XII, 26; I Pet., V, 13. — ⁷ Act., XXI, 18; Gal., I, 19. — ⁸ Act., XII, 23. Cf. I Mac., I, 1-6; II Mac., IX; Euseb., H., II, 10. *Supra*, n. 409. Hérode ne revint de Rome en Judée qu'en 41 et mourut en 44, le 6 août. L'emprisonnement de S. Pierre doit donc être placé entre ces deux dates, en 42 ou 43. Cf. Joseph., A., XVIII, VII, 10; XIX, VI-VIII, 2.

saints Docteurs, celui à qui S. Pierre fait annoncer son évocation miraculeuse est S. Jacques le Mineur, apôtre et parent de Notre Seigneur, celui qui prit soin de l'Eglise de Jérusalem après le départ de S. Pierre et qui nous a laissé la première Epître catholique ¹. On l'appelait *Mineur* pour le distinguer d'un autre Apôtre du nom de Jacques comme lui, mais qui l'emportait ou par la stature, ou par l'âge, ou par le rang qu'il avait reçu ². Eusèbe dit que Jacques le Mineur avait été établi par ses collègues et par Notre Seigneur lui-même évêque de Jérusalem ³. Clément d'Alexandrie, qui atteste le même fait, ajoute que le Sauveur lui avait donné, après sa résurrection, le don de science, aussi bien qu'à S. Pierre et à S. Jean ⁴.

Celui dont S. Luc a rapporté plus haut le martyre ⁵ est le frère de S. Jean, Jacques le Majeur, honoré en Espagne comme le premier apôtre du pays, d'après une tradition ancienne, mais qui ne paraît pas suffisamment établie ⁶.

De ce que S. Pierre ne fait annoncer sa délivrance qu'à l'évêque de Jérusalem ⁷, on conclut avec probabilité que les autres Apôtres étaient dispersés, et qu'ils avaient commencé à prêcher la foi dans les contrées infidèles; mais on manque de documents sur leurs prédications. S. Pierre dut prendre alors le même parti ⁸.

514. — Où alla S. Pierre au sortir de Jérusalem?

C'est, dit S. Jérôme, une des choses que S. Luc omet de dire, sans doute parce que nul ne l'ignorait de son temps.

¹ Cf. Act., xv, 13; xxi, 18; I Cor., xv, 7; Gal., i, 19; II, 9; Jac., i, 1; Jud., 1. — ² *Supra*, n. 154. — ³ Euseb., *H.*, vii, 49. — ⁴ Euseb., *H.*, ii, 1. — ⁵ Act., xii, 2. — ⁶ *Act. SS.*, avril, t. i, *Diatrib.*; jul., t. vi, *Append.* Noel Alex., *sæc.* 1. *Diss.*, xv. Cf. S. Iren., I, x. On ne regarde pas comme authentiques les inscriptions relatives aux persécutions de Néron et de Dioclétien, qu'on a prétendu avoir découvertes en Egypte. Néanmoins les Pères les plus anciens supposent que le christianisme y florissait dès la fin du second siècle. S. Iren., I, x, 2; Tert., *Adv. Jud.*, 7. S. Aug., *Serm.* ccxiii, 2; Prudent., *Peristephon.*, i, 73; v, 206; vi, 47, 48. — ⁷ Act., xii, 17. — ⁸ *Abiit in erapov locum.* Act., xii, 17. *Præcingere et calcea te caligas tuas.* Act., xii, 8. *Accipe fortitudinem ad salvandas gentes.* Brev. 1. *Aug.*; S. Hier., *In Gal.*, II. Euseb., *H.*, v, 48.

Peut-être cet Apôtre se rendit-il d'abord à Antioche. Nous savons du moins qu'il en gouverna l'Eglise pendant un certain temps ¹. Il convenait, en effet, que le Pasteur suprême s'établît dans cette ville, au sortir de Jérusalem, soit parce qu'elle était alors la métropole de l'Orient ², soit parce qu'elle contenait, dans son sein, la première chrétienté reconnue pour telle, ou la première communauté de fidèles appelés du nom de chrétiens ³, soit enfin parce qu'elle allait devenir le foyer des principales missions et comme le berceau de l'Eglise des Gentils ⁴.

Mais Antioche ne devait pas le garder longtemps ⁵ : il importait qu'il transférât bientôt son siège dans la capitale de l'empire, la patrie du centurion Corneille. L'intérêt de son œuvre le demandait, et probablement il avait reçu du ciel des instructions à cet égard ⁶. Il ne tarda donc pas à s'y rendre. Eusèbe dit qu'il y vint sous l'empire de Claude, *ipsis Claudii temporibus* ⁷; et ce fut l'an 42, s'il est vrai, comme l'affirme S. Jérôme ⁸ et comme on l'a cru dès les premiers temps, qu'il en tint le siège pendant vingt-cinq ans. Aussi voit-on l'Eglise romaine déjà organisée et florissante, quand S. Paul lui écrivit, l'an 58, douze ou quinze ans plus tard.

On peut différer de sentiment ou rester dans l'indécision sur la date de l'arrivée de S. Pierre à Rome; mais qu'il y

¹ L'Eglise d'Antioche venait d'être fondée par S. Barnabé et S. Paul vers l'an 38. Cf. Act., ix, 30; xi, 20-26. S. Pierre était allé sans doute l'organiser et en prendre la conduite pour un certain temps. Cf. S. Iren., 3; Orig. *In Luc.* Hom. vi; Euseb., *H.*, iii, 36; S. Greg. M., *Epist.* l. VII, xl. Peut-être lui donna-t-il dès lors un évêque. — ² S. Hieron., *Cont. Joan. Hierosol.*, 37. Antioche, ancienne capitale de l'empire des Séleucides, était suivant Joseph., *B.*, III, II, 4, la troisième ville de l'empire. Elle comptait plus de 500,000 habitants, et parmi eux beaucoup de Juifs et de prosélytes. Joseph., *A.*, XII, III, 1. Au temps de S. Chrysostome elle avait encore plus de 200,000 âmes. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une petite bourgade. — ³ Act., ix, 32; xi, 26; xxiv, 5; Euseb., *H.*, III, 36. Cf. Jac., II, 7; I Pet., IV, 16. *Æquum erat ut ea quæ nomine christiano ante universum orbem terrarum ornata fuit, primum Apostolorum pastorem acciperet.* S. Chrys., *In Insc. Act. ap.*, Hom. II, 6; Clement., *Recognit.*, x, 68-71. — ⁴ *Infra*, n. 519. — ⁵ S. Chrys., *In S. Ignat.*, 3. — ⁶ *AA. SS.* t. xxvii, p. 377. — ⁷ Euseb., *H.*, II, 14, et *Chronic.*, an. 44. — ⁸ *De viris. ill.*, I.

soit venu, qu'il y ait établi son siège, qu'il y ait exercé son autorité, qu'il y ait subi le martyre, ce sont autant de faits incontestables, au jugement même des rationalistes et des protestants éclairés¹. On peut alléguer en preuve la première Épître de S. Pierre, datée de Babylone, c'est-à-dire de la capitale de l'empire idolâtre²; l'Apocalypse, qui suppose que le sang de plusieurs Apôtres a coulé dans cette ville³; puis une tradition aussi universelle que constante : S. Clément, pape, qui rappelle aux Corinthiens, trente ans plus tard, l'exemple donné par une multitude de chrétiens, torturés au lieu où il se trouve, εν ημεν, et avant tous les autres, celui des Apôtres S. Pierre et S. Paul, livrés à la mort par l'effet de l'envie⁴; S. Ignace d'Antioche, qui rappelle le même souvenir dans sa Lettre à l'église de Rome, la moins contestable de toutes ses épîtres⁵; Papias et Hégésippe, d'après Eusèbe⁶, S. Denys de Corinthe⁷, S. Irénée⁸, qui avait visité la capitale de l'empire, et connu des contemporains de S. Pierre, l'auteur des *Philosophumena*⁹, le canon de Muratori, Caïus¹⁰, Tertullien¹¹, S. Jérôme¹², enfin des monuments de tout genre, entre autres la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome, qui remonte à la plus haute antiquité, les monuments élevés à la mémoire de S. Pierre et de S. Paul, au Vatican et sur la voie d'Ostie¹³, et, plus que tout le reste, la possession où furent toujours les évêques de Rome de se dire les successeurs du Prince des Apôtres. *Negare non potes*, écrivait S. Optat de Milève, à Parménion (370), *scire te in urbe Roma Petro primo cathedram episcopalem esse collatam, in qua sederit omnium Apostolorum caput, ut jam schismaticus esset qui contra singularem cathedram alteram collocaret*¹⁴.

¹ Calvin., *Instil.*, iv, 6, § 15; Leibnitz, *Systema theologic.* — ² Cf. 1^{re} Pet., v, 3, et Apoc., xvii, 5. *Infra*, n. 856, 868, 917, 930. — ³ Apoc., xviii, 20. — ⁴ S. Clem., *I ad Cor.*, 5, 6. — ⁵ S. Ignat., *Ad Rom.*, 4. — ⁶ Euseb., *H.*, ii, 15; iii, 4. Cf. v, 28. — ⁷ Euseb., *H.*, ii, 24. — ⁸ S. Irén., iii, 1-3. — ⁹ *Philosoph.*, vi, 1, 20 (225). — ¹⁰ Euseb., *H.*, ii, 24. — ¹¹ Tert., *de Præsc.*, 36; *Scorp.*, 15. — ¹² S. Hieron., *De vir. illust.*, 1. — ¹³ Calus, apud Euseb., *H.*, ii, 25. — ¹⁴ S. Optat., *De Schism. Donat.*, ii, 2. Cf. Esser, Breslau, 1889.

Cet établissement du siège de S. Pierre à Rome est signalé par tous les auteurs comme un fait historique des plus remarquables, et l'une des marques les plus sensibles de la Providence de Dieu en faveur du christianisme. Au gouvernement universel de l'empire romain doit en succéder un autre plus universel encore, le gouvernement spirituel de l'Eglise¹. Cet événement se prépare à l'insu de tous; il s'accomplira insensiblement, sans aucune secousse, dans le temps fixé par la divine sagesse, *in plenitudine dispensationis temporum*². Le christianisme va s'emparer du cœur et du corps de l'empire. La suprématie du pontificat romain sur toutes les églises, aussi conforme aux habitudes et aux idées du monde qu'elle l'est aux desseins du Ciel, paraîtra toute naturelle. Les peuples n'auront à changer ni de nationalité, ni de langage, ni de capitale; l'organisation restera à peu près la même; seulement la métropole civile deviendra métropole religieuse. Il n'y aura de changement que dans la nature du pouvoir et dans la législation³.



¹ *Bestia quarta regnum quantum in terra devorabit universam terram. Et judicium sedebit. Regnum autem datur populo sanctorum Altissimi, cujus regnum sempiternum est.* Dan., VII, 23-27. Cf. II, 40-45; VII, 7-27.

— ² Eph., I, 10. — ³ *Didicerunt homines, sub uno terrarum imperio viventes, unius Dei omnipotentis imperium fidei eloquio confiteri.* S. Amb., *In Ps. XLV*, 21. Plin., *H. N.*, III, 5. Cf. Euseb., *Demonst.*, VII, 2; Prudent., *Cont. Symm.*, II, 583-622; Mamachi, *Orig. et Antiq. christ.*, IV, II, 1-4; Brev. rom., 29 jan. lect. VI. *Supra*, n. 77. — ⁴ Monnaie de Claude, neveu de Tibère, successeur de Caligula, (41-54) : *Tiberius Claudius Cæsar, Augustus, Pontifex maximus, tribunitia potestate, imperator.* Au revers, dans une couronne de laurier : *Ex senatus consulto, ob cives servatos.* Heureusement, le monde avait alors un autre Sauveur que Claude. Act., IV, 12.

SECTION SECONDE.

TRAVAUX ET CAPTIVITÉ DE SAINT PAUL, XIII-XXVIII.

§ I. — SES TRAVAUX APOSTOLIQUES.

(An 45 63.)



515. — Quelles sont les missions de S. Paul ou ses principaux voyages rapportés dans les Actes?

On peut distinguer trois voyages apostoliques de S. Paul, ayant pour point de départ, non Jérusalem, capitale de la Judée, mais Antioche, la métropole de l'Orient, dont la population mêlée et trafiquante était en rapport avec toutes les nations du monde et où les disciples du Sauveur portaient déjà le nom de chrétiens¹.

Le premier se fit avant le concile de Jérusalem, de 45 à 47 ou 48². Parti avec S. Barnabé, après avoir reçu le caractère épiscopal³ et avoir appris, dans un ravissement, des secrets merveilleux⁴, l'Apôtre commence par évangéliser l'île de Chypre⁵, puis il revient sur le continent, prêche à Perge en Pamphlie⁶, à Antioche de Pisidie⁷, à Icone, à Lystre,

¹ Tétradrachme d'Antioche. Tête d'Auguste avec ces mots presque effacés : *Καίσαρος Σεβαστου*. Sur le revers, figure symbolique de la ville ayant le pied sur un ennemi et à la main une palme, emblème de victoire. A l'entour on lit : *Αντιοχειαν μετροπολεως*. *Supra*, n. 207; *A. T.*, n. 186. — ² *Supra*, n. 514. Une des portes d'Antioche s'appelle encore aujourd'hui porte de S. Paul. — ³ Act., XIII, et XIV. — ⁴ Act., XIII, 3. — ⁵ II Cor., XII, 1-4, 6. Cf. Act., XXII, 17. — ⁶ Act., XIII, 6. — ⁷ Act., XIII, 13. — ⁸ Act., XIII, 14.

à Derbe de Lycaonie ¹; enfin, après une nouvelle visite à Lystre, Icone, Antioche de Pisidie, il rentre à Antioche ².

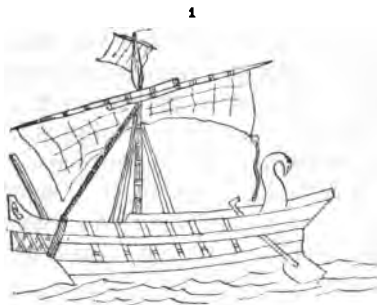
Le second voyage eut lieu peu après le concile, et dura environ trois ans, de 51 à 53 environ ³. Il a plus d'importance encore que le premier. S. Paul, se séparant, dès le début, de Barnabé, qui retourne en Chypre, sa patrie, s'avance avec Silas vers le nord de l'Asie-Mineure ⁴. Il parcourt la Phrygie, et jette les premières semences de la foi en Galatie ⁵. Ensuite, sur un avis qu'il reçoit du ciel ⁶, il passe en Europe. Il fonde les églises de Philippes ⁷, de Thessalonique ⁸ et de Bérée ⁹ dans la Macédoine; puis, en Grèce, celle d'Athènes ¹⁰, et celle de Corinthe, où il séjourne dix-huit mois chez Aquila ¹¹, et d'où il écrit ses deux Lettres aux Thessaloniens. Enfin, il regagne Antioche par Ephèse, Césarée, Jérusalem ¹².

Le dernier voyage est le plus long ¹³. Il eut lieu de 55 à 58 environ. Après avoir visité les églises de Galatie et de Phrygie, S. Paul fait à Ephèse ¹⁴ et aux environs ¹⁵ un séjour de près de trois ans ¹⁶. Une sédition le forçant de quitter Ephèse ¹⁷, il en laisse le soin à Timothée, et part pour la Macédoine ¹⁸. De là il revient à Troade ¹⁹, passe en Grèce ²⁰, retourne à Corinthe, où il demeure trois mois; puis, revenant par la Macédoine ²¹, il s'embarque à Philippes, passe à Troade, à Asson, à Milet ²². Quelques jours après, il est à Césarée, chez le diacre Philippe ²³. Enfin il arrive à Jérusalem, où il tombe au pouvoir de ses ennemis ²⁴, et après deux ans de captivité à Césarée, il se voit forcé d'appeler au tribunal de Néron ²⁵. Dans le cours de ce dernier voyage il avait écrit quatre Epîtres nouvelles, deux aux Corinthiens, la première

¹ Act., xiv, 1, 6. — ² Act., xiv, 20-25. — ³ Act., xv, 36-xviii, 22. — ⁴ xv, 36-41. — ⁵ xvi, 6. — ⁶ Visio per noctem Paulo ostensa est : vir Macedo stans et deprecans et dicens : Veniens, transi ad nos. Act., xvi, 9. — ⁷ Act., xvi, 30-40. — ⁸ Act., xvii, 1-10. — ⁹ Act., xvii, 11-14. — ¹⁰ Act., xvii, 15-34. — ¹¹ Act., xviii, 2, 11-21. — ¹² Act., xviii, 22. — ¹³ Act., xviii, 23-xxi, 17. — ¹⁴ Act., xix, 1-8. — ¹⁵ Act., xix, 22. — ¹⁶ Act., xx, 31. Cf. xix, 8, 10, 22. — ¹⁷ Act., xix, 23. — ¹⁸ Act., xx, 1. — ¹⁹ II Cor., ii, 12. — ²⁰ Act., xx, 2. — ²¹ Act., xx, 3. — ²² Act., xx, 6, 14, 15, 16. — ²³ Act., xxi, 8. — ²⁴ Act., xxi, 27. — ²⁵ Act., xxv, 11.

d'Ephèse, la seconde de Philippi, puis, de Corinthe, l'Épître aux Galates et celle aux Romains.

Nous parlerons plus loin de sa translation au tribunal de l'empereur, ou de son voyage à Rome, objet de tous ses vœux et terme de cette histoire.



1^o Premier voyage apostolique de saint Paul, XIII-XIV.

(An 46-48.)

Mission de Saul. — Sa dignité. — Son nom dans l'Eglise.

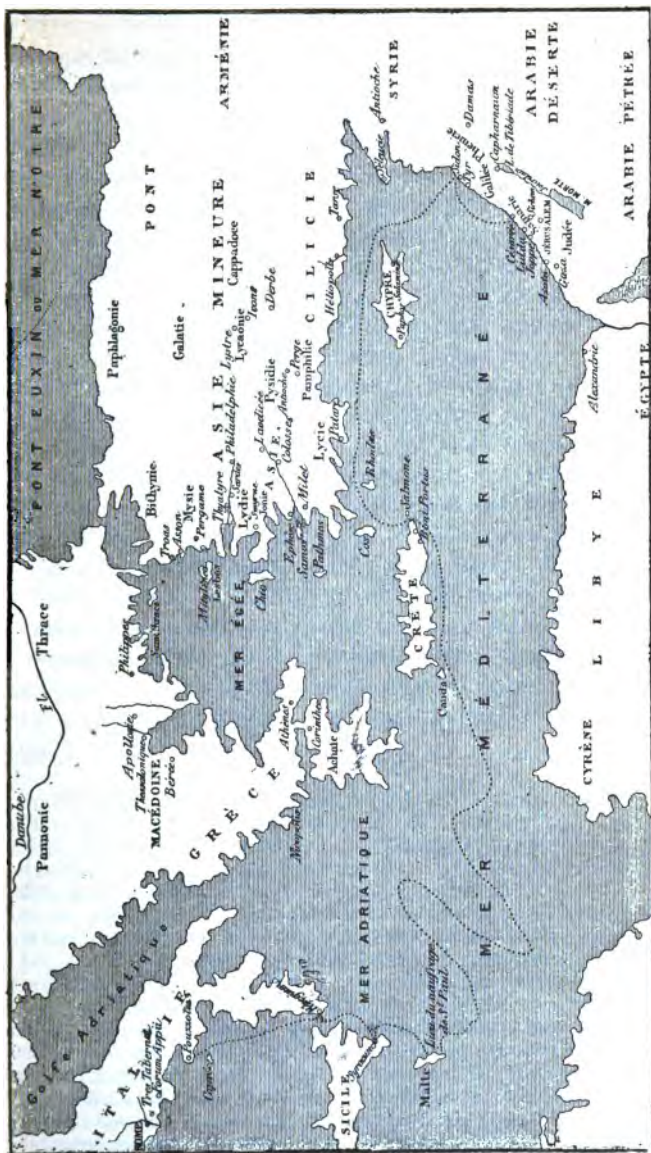
516. — Que faut-il entendre par ce service divin qui avait lieu à Antioche, et par cette imposition des mains conférée à Paul et à Barnabé, XIII, 1-3?

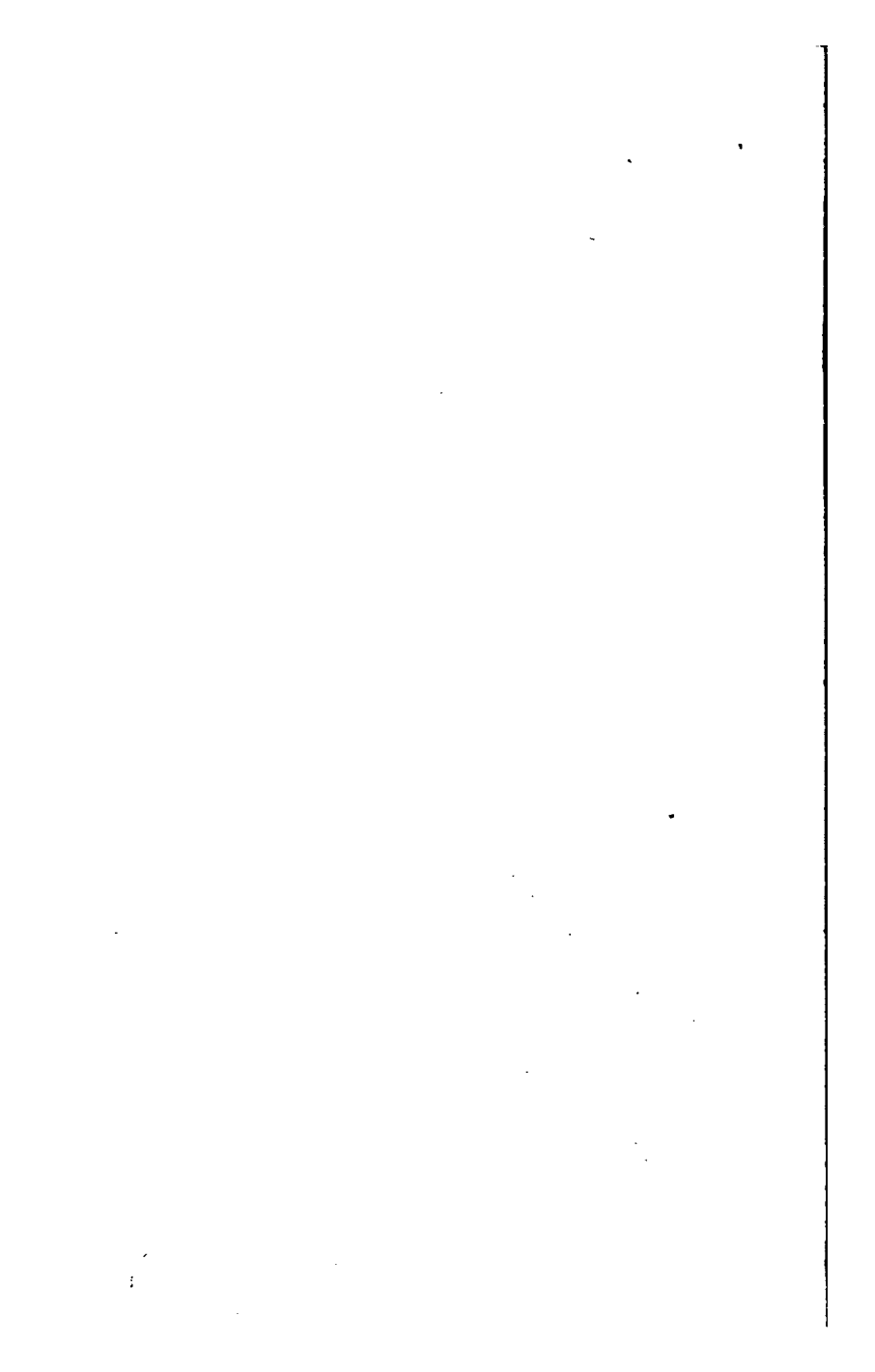
I. Le service religieux appelé par S. Luc λειτουργία, de λειτουργον εργον, *publicum opus* ², consistait dans l'exercice du culte divin, et surtout dans l'acte principal de la religion, qui est le saint sacrifice. On voit par là que, dès l'origine de l'Eglise, il y eut, non seulement des ministres sacrés pour rendre à Dieu un culte extérieur, mais encore des formes déterminées pour la célébration des saints mystères et les principaux actes du culte public. Il n'est pas douteux que le fond des liturgies actuelles, ce qui leur est commun à toutes, n'ait été établi par les Apôtres et constamment observé depuis ³.

¹ Navire de charge du temps de S. Paul, relevé d'après un bas-relief de Pompéi. — ² Λειτουργουντων αυτων τω Κυρω. Act., XIII, 2. Cf. Ex., XXVIII, 39; Luc., I, 23; Act., II, 42; Phil., II, 17; Heb., IX, 21; x, 11. —

³ Cf. Act., XX, 7-10; I Cor., x, 16; XI, 20-34; XIV, 26; Eph., V, 19;

This is a detailed historical map of the Eastern Mediterranean region, showing the Aegean Sea, surrounding landmasses, and various ancient cities and regions. The map is oriented with North at the top. Key features include the Aegean Sea (MER ÉGÉE) in the center, the Bosporus (Bosphore) at the top, and the Dardanelles (Dardanelles) at the bottom. Major landmasses shown are the Balkan Peninsula (PONT EUXIN or MER NOIRE), Asia Minor (ASIE MINEURE), Greece (GRÈCE), Sicily (SICILE), and parts of the Middle East (LIBYE, ÉGYPTE, ARABIE). Numerous cities and regions are labeled, including Constantinople (Constantinople), Smyrna (Smyrne), Ephesus (Ephèse), and others. The map also shows the Black Sea (MER NOIRE) and the Red Sea (MER ROUGE).





II. Ce qui fut conféré par l'imposition des mains à S. Paul et à S. Barnabé, ne peut être la confirmation. Ce sacrement se donnait d'ordinaire aussitôt après le baptême; et ni l'un ni l'autre n'aurait pu prêcher, comme ils faisaient ¹, ni célébrer le saint sacrifice, ni y coopérer ², s'ils n'avaient été confirmés et même promus aux saints ordres. Ce n'est pas non plus l'apostolat, la vocation, la dignité, la grâce apostolique. L'apostolat n'est pas un Ordre : c'est un don extraordinaire, personnel de sa nature, dont la collation n'est attachée à aucun rite, et qui ne pouvait venir que de Dieu immédiatement ³. S. Paul l'avait reçu, comme nous l'avons vu, dès le moment de sa conversion; et l'on peut dire qu'il l'exerça dès lors ⁴, peut-être sans s'en attribuer les droits ni en revendiquer l'honneur ⁵. Ce qui lui fut conféré à Antioche paraît donc être l'épiscopat, le caractère et le pouvoir épiscopal; dont il avait besoin pour confirmer les fidèles ⁶ et ordonner des prêtres ⁷. Il est constant, en effet, que la mission et les pouvoirs apostoliques étaient non seulement distincts, mais indépendants par nature du caractère et des pouvoirs de l'Ordre. Les douze avaient été appelés à l'apostolat et sont nommés apôtres par les évangélistes longtemps avant d'être promus à l'épiscopat et même au sacerdoce ⁸; et toujours il y a eu dans l'Eglise des évêques qui n'étaient point apôtres ⁹.

Col., III, 16; I Tim., II, 1; IV, 13; Apoc., IV, 2-11; V, 6-14; etc. S. Aug., *Epist.* LIV, 1, 7, 10; Bona, *Rerum liturg.*, I, c. 8; § 1, etc. 25, § 1, 40; Honoré de Ste-Marie, I, V, diss. 3, a. 2; Martigny, *Langue liturg.*, *Prière publique, Canon*; Migne, *Patrol. græc.* t. II, p. 604; III, p. 1123; V, p. 969; XXXI, p. 1629; XXXVI, p. 678; LXIII, p. 902, etc.

¹ Act., XI, 22, 25, 26. — ² Act., XIII, 1, 2. — ³ Rom., I, 5; I Cor., IX, 1, 2; II Cor., XII, 12; Gal., I, 15-17; II, 8. — ⁴ Act., XI, 25, 26; XII, 25. — ⁵ Act., XI, 25, 30. *Supra*, n. 508. — ⁶ Cf. Act., VIII, 14-16. S. Leo, *Epist.* IX, 4. — ⁷ Act., XIV, 22. Nous ne pensons donc pas, comme Estius et Suarès, que l'Apôtre eût déjà le caractère épiscopal : mais ce n'est pas une raison pour en faire un *simple laïque*. S. Luc le met au rang des docteurs et des prophètes; il le nomme même, aussi bien que S. Barnabé, parmi les λειτουργοι. Cf. Act., XII, 25. *Supra*, n. 508. — ⁸ Cf. Matth., X, 13; Luc., VI, 14; Joan., VI, 71; XV, 6; Luc., XXII, 19; Act., I, 26; I Cor., XI, 25; Conc. Trid., sess. XXII, can. 2. — ⁹ Il ne faut pas confondre ces deux dignités, comme on a semé le faire dans un

* 517. — N'y eut-il pas dès lors treize Apôtres travaillant ensemble à la fondation de l'Eglise?

Les auteurs ecclésiastiques font remarquer qu'il n'y eut jamais que douze membres actifs dans le collège apostolique. S. Paul respecta ce nombre fixé par le divin Maître. Il ne commença d'exercer ses fonctions authentiquement, en qualité d'apôtre, qu'après la mort de S. Jacques le Majeur¹. Quant à S. Barnabé, le sentiment commun est qu'il ne fut pas un apôtre proprement dit². Si l'Eglise lui donne ce titre en son office, c'est improprement, par extension de sens, afin d'honorer ses travaux, comme elle fait pour d'autres ouvriers apostoliques³. L'Ecriture ne le lui donne jamais, quand elle le nomme à part⁴; et l'on remarque dans les Actes que, bien qu'il fût plus ancien que S. Paul et qu'il ait reçu une certaine mission pour son ministère, ce n'est pas lui, mais S. Paul que l'Esprit saint appelle en premier lieu⁵. Ce n'est pas lui non plus, mais S. Paul, qui prêche l'Evangile⁶ et qui confirme sa prédication par des miracles⁷.

* 518. — Qu'était-ce que Sergius Paulus, et pourquoi les Actes donnent-ils à l'Apôtre le nom de Paul, après la conversion de ce magistrat?

I. Les Actes donnent à Sergius Paulus le titre de proconsul, *αὐθυπατος*⁸. On sait, en effet, que la Chypre, à raison de son importance et de son étendue, formait à elle seule une province dans l'empire, et l'on voit par plusieurs médailles qu'elle avait pour gouverneur un proconsul annuel, comme toutes les provinces dont le gouvernement dépendait du

savant ouvrage, publié après la mort de l'auteur : *Les Origines du christianisme*, 1878, t. I, 97, 98. *Supra*, n. 481, et *Infra*, n. 573.

¹ *Moruit thronum duodecimum possidere. Missale, 25 janv. Supra*, n. 513. — ² I Cor., xv, 5, 7; Euseb., *H.*, I, 12; II, 1. — ³ Rom., xvi, 7. Dans ses litanies, l'Eglise le place à la suite des Apôtres avec S. Luc et S. Marc; et les SS. Docteurs qui ont regardé comme authentique la Lettre qui lui est attribuée ne l'ont pas pourtant égalée aux autres écrits des Apôtres. — ⁴ Cf. Act., xiv, 13. — ⁵ Act., xiii, 2, 3. — ⁶ Act., xiv, 11. — ⁷ Act., xiii, 9. S. Marc était le ministre ou le *diacre* de l'un et de l'autre, xiii, 5. Cf. II Tim., iv, 11. — ⁸ Act., xiii, 7. Une inscription récemment découverte à Soles, ancienne capitale de l'île, porte ces mots : *ἐπὶ Παύλου αὐθυπατου*. M. Vigouroux, *Mélanges*, p. 408.

Sénat ¹. L'éloge que S. Luc fait des lumières et de la sagesse de Sergius Paulus ², et l'impression que l'Evangile produisit sur son esprit, donnent lieu de croire qu'il devint un des appuis du christianisme naissant. Le Martyrologe romain le nomme au 22 mars, avec le titre d'évêque de Narbonne; et l'église de cette ville l'a toujours regardé comme son Apôtre ³. D'après la tradition, S. Paul l'aurait établi sur ce siège, dans le voyage qu'il fit pour se rendre en Espagne. Narbonne est bien, en effet, sur la voie qui conduisait de l'Italie dans la Bétique. L'*Itinéraire d'Antonin*, qui décrit cette voie, nomme Nice, Arles, Narbonne, les monts Pyrénéens, Barcelone ⁴.

II. Plusieurs pensent que c'est en souvenir de la conversion de Sergius Paulus, comme signe de l'estime et de l'affection dont il honorait son généreux disciple, que l'Apôtre aurait pris le nom de Paul, à la place de celui de Saul qu'il avait porté jusque-là ⁵. Mais si cette conjecture a quelque vraisemblance, elle n'est pas nécessaire pour l'explication du fait. L'usage des doubles noms, ou des surnoms grecs et latins, était alors commun chez les Juifs ⁶. Un certain nombre qui avaient un nom significatif, le traduisaient dans l'une de ces langues, comme Céphas qui s'appela Petrus, Silas qu'on nomma Tertius ou Silvanus, etc. D'autres, renonçant tout à fait à leur premier nom, en prenaient un suivant leur goût, comme Jean qui prit le nom de Marc ⁷, Jannès qui se nomma Alexandre, Onias qui s'appela Ménélaüs, Jésus qui prit celui de Juste. D'autres enfin se bornaient à changer quelque lettre ou à modifier la désinence de leur

¹ Cf. Dion., LIII, 12, 15. Les provinces qui dépendaient directement de l'empereur, comme la Syrie, avaient à leur tête un gouverneur ou commissaire impérial, appelé propréteur, muni d'un commandement militaire. Il avait sous ses ordres des procurateurs. *Supra*, n. 110, 133. — ² Ἀνὴρ σοφὸς, XIII, 7. — ³ Surget et Paulo speciosa Narbo. Prudont., *Peristeph.*, IV, 34. — ⁴ Indication officielle des stations et des distances entre les villes de l'empire au IV^e siècle. Cf. Bolland., *Acta SS.* t. V jun., p. 545. — ⁵ S. Hieron., *In Philem.* Paul était le prénom d'une partie de la noble famille Æmilia. — ⁶ On trouve Crispus, Justus, Niger, dans Joseph comme dans les Actes. — ⁷ Act., XII, 25.

nom pour lui donner une apparence grecque ou latine. Ainsi on disait Jason au lieu de Jésus, Alcime pour Eliacim, Hégéssippe au lieu de Joseph, Dosithée au lieu de Dosithai, Trypho pour Tarphon, Alphée pour Clopé, Diocletianus pour Dioclès¹. C'est ce qu'aura fait probablement S. Paul : *Saulus, qui et Paulus*². Au moment d'entrer dans l'empire et de se mettre en rapport avec les Romains, il aura latinisé son nom, en l'altérant le moins possible. Ce changement de nom, du reste, répondait parfaitement, dit S. Ambroise, à celui qui était survenu dans sa personne et dans sa vie³; il peut avoir dans les desseins de Dieu, la même raison qu'un grand nombre d'autres changements semblables⁴.



* 519. — Faut-il croire qu'Elymas⁶ fit réellement des opérations magiques par le secours du démon ?

S. Paul l'appelle *enfant du démon*, et S. Luc *magicien*, aussi bien que Simon de Samarie⁷; et l'on ne voit pas sur quoi on se fonderait pour restreindre la signification de ce mot, ou pourquoi l'on prétendrait que ni l'un ni l'autre de

¹ Cf. Dan., x, 1; Esth., ii, 7. Aujourd'hui encore les Juifs ont souvent deux prénoms, l'un tiré de l'Ancien Testament, qui apparaît surtout dans les actes religieux, comme Abel, Jacob, Rachel, l'autre emprunté au calendrier chrétiens et qui sert à voiler dans l'occasion le culte et la nationalité. — ² Act., xiii, 9. — ³ S. Ambr., *In Rom.*, initio. Suivant S. Chrysostome, S. Paul aurait changé de nom à son ordination, comme avait fait S. Pierre, lorsqu'il fut investi de son pouvoir. — ⁴ Cf. Gen., xvii, 5, 15; xxxii, 28; xli, 45; Isai., lxii, 2; lxv, 15; Marc., iii, 16; Joan., i, 42, *Supra*, n. 161. — ⁵ Tête laurée de Claude, avec les mots *Claudius Caesar*. Revers : *Κυπριων. Επι Κομινιου Προχλου ανθυπα(του)*. (Bibl. nationale). La date de cette médaille est à peu près celle du passage de S. Paul en Chypre. — ⁶ Elymas, mage, d'où Ulémah. — ⁷ Act., viii, 9. Cf. viii, 20-25. *Philosophum*, iv, iv; vi, 1, 7, 20; Joseph., *A.*, xx, 5.

ces magiciens n'exerçait l'art dont il faisait profession ou qu'on lui attribuait¹.

On ne peut pas dire que la chose est impossible. Il est certain, au contraire, que le démon existe, qu'il a des facultés bien supérieures aux nôtres, et qu'il n'est que trop disposé à user de toutes ses puissances pour s'attirer des hommages et porter préjudice aux âmes². Il est également hors de doute qu'il peut y avoir et qu'il y a toujours eu des hommes capables de recourir à lui et de réclamer son secours pour arriver à leurs fins et assouvir leurs désirs. Quant au fait, on n'a jamais douté dans l'antiquité, ni chez les païens, ni chez les juifs, ni chez les chrétiens, que la magie ne fût pratiquée et qu'elle n'eût des résultats visibles³. N'est-ce pas par la magie que Celse et Porphyre, aussi bien que les Pharisiens, expliquaient les miracles du Sauveur⁴? Loin de nier la réalité des maléfices, l'Eglise n'a-t-elle pas des peines contre ceux qui s'en rendent coupables, et des exorcismes en faveur de leurs victimes? Sans doute, on a pu confondre le charlatanisme avec la magie; on a pris pour des opérations diaboliques des effets purement naturels; mais ce n'est pas une raison pour prétendre que le démon n'exerce aucune action dans le monde. Il est téméraire de rejeter *a priori* des faits qui ont un fondement dans l'Ecriture⁵, ou de traiter



¹ Cf. Juven., *Sat.*, III, 13-16; VI, 542-546; X, 93. — ² Cf. Job., I, 9-12; II, 4-8; Matth., IV, 5-9; Luc., XXII, 31; Eph., II, 2; II Thess., II, 9. — ³ Cf. Exod., VII, 11, 22; XXII, 18; Lev., XIX, 31; XX, 6, 27; I Reg., XXVIII, 3; II Paral., XXXIII, 6; Marc., IX, 16, 21; S. Aug., *De Civ. Dei*, VII, 19; X, 9; Plin. maj., *H. N.*, XXX, 1. — ⁴ Matth., XII, 24, Orig., *Cont. Cels.*, I, 6; II, 14; S. Hier., *Cont. Vigil.*, 11. — ⁵ Cf. Exod., VII, 11, 22; VIII, 7; I Reg., XXVIII, 71; *Supra*, n. 192, 193. — ⁶ Monnaie de Chypre, représentant le sanctuaire de Vénus à Paphos (Buffa), où habitaient Bar Jesu et Sergius Paulus. Au contro, apparaît l'image informe de la déesse Aphrodite : deux colombes voltigent à ses côtés; deux autres se reposent sur le faite du temple. On vient de découvrir les restes de cet édifice. Cf. Virgil. *Eneid.*, I, 445, 449; X, 51; Horat., *Od.*, I, 19, 30; III, 26. Titus, épris de

d'ignorance et d'imposture le témoignage d'homme éclairés, nombreux et désintéressés. En général, les railleries qu'on fait sur ce sujet ont pour principe le respect humain ou l'incrédulité : *Procedunt ex radice incredulitatis, quia non credunt esse dæmones nisi in æstimatione vulgi* ¹.

2^o Concile de Jérusalem, xv.

(An 50).

Assemblée. — Décision. — Caractère de l'assemblée.

520. — Qu'y a-t-il à remarquer par rapport à ce Concile ?

Dans ce que S. Luc nous dit du Concile de Jérusalem, on doit surtout remarquer trois choses :

1^o *L'occasion qui y a donné lieu*. C'est une question de discipline et de dogme à la fois, et elle est de telle nature qu'elle n'a pu agiter les esprits qu'au premier âge du christianisme. Il s'agissait de savoir si les préceptes mosaïques restaient en vigueur et s'il fallait obliger les Gentils à s'y soumettre. Des hommes ardents, venus de Judée et animés par Cérinthe, dit S. Epiphane ², en faisaient une condition de salut ³. Suivant eux, il fallait absolument joindre à la foi chrétienne les pratiques mosaïques, et c'est en imposant ces pratiques que la race d'Abraham devait affirmer sa prédominance sur tous les peuples. D'un autre côté, les Gentils convertis demandaient qu'on ne les soumit pas à un pareil joug. Ils désiraient entrer dans l'Eglise, mais sans passer par l'ancien temple. S'ils aimaient le christianisme, ils répugnaient à s'incorporer à la nation juive, et ils s'y seraient difficilement décidés ⁴. La question à résoudre étaient donc celle-ci : Avant d'être

Bérénice, vint visiter ce temple à son retour de Judée. Tacit., *H.*, II, 2-4 ; Suéton., *Tit*, 5-7.

¹ S. Thom., *In iv Sent.*, dist. 34, q. 1, a. 3. Cf. *Supplem.*, q. 58, a. 2. — ² *Τινες καθελθόντες ex Ιουδαίας*. Act., xv, 1. S. Epiph., *Hæres.*, xxviii, 2. Cf. Gal., II, 4 ; Exod., xii, 43-48. S. Iren., III, iii, 4 ; Philast., 36. *Supra*, n. 510, 511. — ³ Plus exigeants en cela que la synagogue, qui promettait le salut aux prosélytes *de la porte* à la seule condition de croire au vrai Dieu et de remplir les devoirs essentiels et universels. Cf. Act., xv, 28, 29 ; Joseph., *A.*, XX, II, 5. — ⁴ Horat., *Sat.*, I, ix, 69, 70 ; Sueton., *Aug.*, 76.

chrétien, est-il nécessaire d'être juif? En d'autres termes, le salut est-il attaché au rituel mosaïque ou uniquement à la foi chrétienne?

Le parti qu'on prit à Antioche et à Jérusalem pour trancher ce différend ¹ fait ressortir un certain nombre de vérités qui ont toujours servi de règles dans l'Eglise, savoir : — Que Jésus-Christ a laissé sur la terre une autorité visible pour résoudre ces sortes de doutes et maintenir l'unité de croyance ; — Que cette autorité se trouve là où est le chef de l'Eglise ou le pasteur suprême ; — Que pour terminer une controverse, il peut être à propos de donner aux croyances établies une expression nouvelle et des garanties plus frappantes ; — Enfin, que rien n'est plus propre à autoriser une vérité que la déclaration d'un concile ou l'accord des pasteurs pour en proclamer la certitude ³.

2^o *La délibération.* La question posée, les Apôtres et les Anciens, évêques ou prêtres, *Seniores*, se réunissent pour délibérer. On examine et l'on discute : *Magna fit conquisitio* ³. S. Pierre, qui préside, écoute les avis ; puis il dit ce qui est à faire. Il rappelle que la question est déjà tranchée ; qu'elle l'a été par Dieu lui-même, puisqu'il a envoyé son Esprit aux Gentils convertis, tout incirconcis qu'ils étaient ⁴. Il fait sentir que ce serait leur fermer la porte du salut que de changer la pratique et de revenir sur ce qui a été fait ⁵. Quoiqu'il parle avec modestie, nul ne le contredit et la cause semble jugée. Seulement S. Jacques, inquiet des dispositions des judaïsants qu'il connaît mieux que personne, demande qu'on use de quelque ménagement à leur égard ⁶, de peur de les aliéner ou de les scandaliser ; et tous les Apôtres, entrant dans sa pensée, étendent aux Gentils un des préceptes positifs les plus anciens, que les prosélytes même de la porte observaient et qui n'avait pour eux aucune difficulté : *Ut abstineant a suffocato et sanguine* ⁷.

¹ Act., xv, 2. — ² Ipsa enim collatio unum doctrinæ speciem, exclusa omni varietate, monstrabat. S. Aug., *Quæst. evang.*, II, 40. — ³ Act., xv, 7. — ⁴ Act., x, 44-48 ; xi, 17. — ⁵ Act., xv, 7-11. Cf. Gal., II, 16. — ⁶ Cf. Act., xxi, 20-24. — ⁷ Act., xv, 29 ; xxi, 25.

3° *La décision.* Elle est prise en commun ¹, formulée comme aucun décret ne l'avait encore été, et comme il convient aux arrêts d'une autorité infaillible : *Visum est Spiritui sancto et nobis* ²; puis confiée à des *témoins* qui devront en attester l'authenticité et en surveiller l'exécution, en particulier à S. Paul et à S. Barnabé, dont elle consacre l'enseignement et justifie la conduite ³.

521. — Quelle est la raison de la défense faite aux Gentils, *ut abstineant se à sanguine et suffocato, et a contaminationibus simulacrorum et fornicatione*, 20, 29?

I. La première prohibition : *a suffocato et sanguine*, avait pour fin principale de donner aux Israélites quelque satisfaction et de les amener plus aisément à vivre avec les Gentils baptisés, comme avec des frères ⁴; car la plupart auraient eu la plus grande répugnance à s'asseoir à une même table avec des étrangers, tout baptisés qu'ils étaient, s'ils les avaient vus se nourrir d'aliments qu'on leur avait appris à détester comme abominables ⁵. On fit cette prohibition en termes généraux, sans dire si c'était pour tous les lieux et pour tous les temps, ou si ce n'était qu'une mesure temporaire, comme pouvaient l'insinuer les considérations de S. Jacques ⁶.

II. La défense de manger des mets offerts aux idoles serait aussi purement positive, s'il s'agissait de cas tels que l'oblation fût attribuable aux païens seuls, sans que les chrétiens parussent participer en aucune manière à cet acte idolâtrique. Dans ces conditions, cette loi aurait la même raison que la précédente. Mais on peut la restreindre au cas où ces mets étaient servis dans les festins sacrés que les païens célébraient après avoir immolé des victimes à leurs idoles ⁷. Ainsi entendue, c'est une prohibition de droit naturel, aussi bien que celle qui regarde la fornication.

¹ Act., xv, 22, 25. 28. — ² Act., xv, 28. — ³ Act., xv, 25-26. — ⁴ Elegisse mihi videntur rem facilem et nequaquam gentibus onerosam, in qua cum Israelitis etiam gentes communiter observarent. S. Aug., *Const. Faust.*, xxxii, 13. — ⁵ Act., x, 14; xi, 2-8. Cf. Ezec., xxiii, 25; Joan., iv, 9; xviii, 28. — ⁶ Cf. Euseb., *II.*, v, 1. — ⁷ I Cor., viii, 10.

III. En interdisant formellement aux Gentils convertis la fornication et les festins idolâtriques auxquels les païens pourraient les inviter, les Apôtres avaient un double but : — 1° Ménager l'esprit des judaïsants, en leur montrant qu'on était loin de regarder les Gentils comme parfaits, et qu'on ne faisait pas peser sur les Juifs seuls tout le poids de l'autorité. — 2° Eclairer les nouveaux convertis et les mettre en garde contre les périls qui les menaçaient. D'un côté, en effet, les relations qu'ils avaient avec des parents idolâtres pouvaient les porter à prendre part à des pratiques superstitieuses ; de l'autre, la licence des mœurs parmi les païens était telle que la fornication se pratiquait sans honte¹, et qu'il n'y avait guère que l'adultère² qui fût répréhensible au jugement de la multitude et même des hommes les plus éclairés. On sait qu'en Grèce l'impureté avait ses temples et ses théâtres. A Rome, la débauche était l'accompagnement obligé des spectacles publics ; c'était une partie des divertissements populaires, aussi essentielle que les combats de gladiateur. *Fornicatio a fornicibus. Fornices*, arcades inférieures de l'amphithéâtre, lieux publics de prostitution³. La luxure faisait d'ailleurs une des principales amorces de l'idolâtrie⁴.

Quelques auteurs ont cru que les Apôtres désignaient ici par fornication, πορνεία, les unions incestueuses ou les mariages entre parents ; mais rien n'indique qu'il faille donner

¹ II Mac., vi, 4 ; I Cor., vi, 12-14 ; Eph., iv, 19 ; Col., iii, 5-7 ; I Thess., iv, 3-8. S. Hieron., *Epist.* lxxvii. Quando enim hoc factum non est ? Quando reprehensum ? Quando non permissum ? Quando denique fuit ut quod licet non liceret ? T. Cicero, *Pro M. Cælio*, 20, 48. Cf. Deut., xxiii, 17 ; Homer., *Iliad.*, ix, 428 ; Terent., *Adelphes.*, i, 2, 21 ; Horat., *Sat.*, I, ii, 31 ; Plin., *Epist.* vii, 4, etc. *Infra*, n. 602. — ² De la part de la femme. Cf. Joan., viii, 7, 9 ; S. Hieron., *Epist.* lxxvii. — ³ Semper sævitia cum impudicitia concordat. Tert., *Ad nat.*, i, 15. *De pudicit.*, 5. Inter scorta quoque in fornicibus spectaculorum pueri steterunt expositi, donec sub Constantino, Christi evangelio coruscante, et infidelitas universarum gentium et turpitudine deleta est. S. Hieron., *In Isai.*, i, 7. Cf. *Martyrol. rom.*, cum notis Baronii, 21 jan., S^a Agnès. — ⁴ IV Reg., xxiii, 7 ; Baruch., vi, 40, 42-43 ; Sap., xiv, 12, 21-28 ; II Mac., vi, 4. Cf. Apoc., ii, 14. S. Aug., *De Civ. Dei*, ii, 1 ; vii, 21.

ici à ce mot un sens différent de celui qu'il a partout ailleurs dans le Nouveau Testament ¹.

* 522. — Comment S. Pierre avance-t-il ici que le joug de la loi est intolérable, xv, 10, quand S. Paul assure qu'il en a observé toutes les pratiques et qu'il a gardé sa conscience pure devant Dieu ²?

S. Paul ne veut pas dire qu'il n'a jamais fait aucune faute ou qu'il n'a manqué à aucune observance légale : il affirme seulement qu'il a toujours respecté les lois de son pays et que sa conduite le justifie des imputations de ses ennemis. C'est dans le même sens que S. Luc dit de Zacharie et d'Elisabeth qu'ils observaient les préceptes du Seigneur et que leur vie était irrépréhensible ³. Quant à S. Pierre, sa pensée est que l'observation exacte et constante des préceptes de Moïse, au nombre de 635 selon les rabbins, est de la plus grande difficulté. Il parle pour son auditoire, en particulier pour ceux qui se montrent le plus attachés à ses pratiques, donnant à entendre qu'un grand nombre s'affranchissent eux-mêmes des obligations qu'ils veulent imposer aux autres.

* 523. — Cette assemblée des Apôtres à Jérusalem est-elle proprement un concile?

Elle a les caractères principaux des conciles, et elle a donné leur forme à toutes les réunions conciliaires qui ont suivi, quant à la présidence, à la discussion, au droit qu'ont les évêques de dire leur sentiment, à l'autorité de la tradition, etc. Néanmoins, elle diffère des conciles œcuméniques en plusieurs points : — 1° S. Pierre, qui présidait cette réunion, n'était pas seul infallible : les autres Apôtres l'étaient également ⁴. — 2° Il ne paraît pas que tous les évêques, ni même tous les Apôtres, aient été convoqués. On ne voit là que Pierre, Jean, Jacques le Mineur, Paul ; car Jude le prophète, nommé Barsabas, est différent de Jude, frère de Jacques ⁵. — 3° Quant aux Anciens, *Seniores*, que les Apôtres

¹ Cf. I Cor., v, 1 ; S. Thom., 1^a-2^a, q. 103, a. 4, ad 3 ; et 2^a-2^a, q. 154, a. 2, ad 1. — ² Act., xxiv, 14, 16 ; Gal., i, 14. — ³ Luc., i, 6. — ⁴ Matth., xxviii, 20 ; Joan., xiv, 26 ; xx, 21 ; II Cor., xiii, 3 ; I Tim., ii, 7. — ⁵ Act., xv, 22. Cf. Gal., ii, 9,

s'associent ¹, il est difficile de dire si c'étaient des évêques, comme ceux qui avaient imposé les mains à Paul et à Barnabé ², ou de simples prêtres, comme ceux que Paul et Barnabé avaient ordonnés dans leur mission ³. Plusieurs les regardent comme faisant partie des soixante-douze disciples ⁴. En principe, les Apôtres auraient pu admettre de simples prêtres dans cette réunion et même leur donner voix délibérative, sans reconnaître ni conférer à leurs successeurs ce privilège pour l'avenir.

Il est probable qu'après le concile, S. Pierre alla évangéliser les provinces auxquelles est adressée sa première Epître; mais peut-être passa-t-il par Antioche. S. Paul, qui dut y retourner ⁵, ne tarda guère à reprendre ses courses apostoliques.

3^o Second voyage apostolique de saint Paul, xv, 35-xxiii, 22.

(An 51-53.)

Barnabé. — Timothée. — Philippes. — Athènes. — Corinthe.

* 524. — Qui avait tort, de Paul et Barnabé, dans leur différend au sujet de Jean Marc, xv, 37, 38?

L'un et l'autre avaient des intentions pures; tous deux prirent le parti qu'ils jugèrent le meilleur, et tous deux travaillèrent utilement à l'œuvre de Dieu ⁶. Au lieu d'une mission, il s'en fit deux. S. Barnabé retourna en Chypre, où il était né, et y fit fleurir une Eglise dont il fut l'évêque ⁷. S. Paul, redoublant d'activité, passa bientôt en Europe, sans rien perdre de l'estime et de l'affection qu'il devait à son ancien collaborateur ⁸. Quant à S. Marc, il ne se découragea pas, comme il aurait pu faire, s'il s'était vu délaissé par son parent, et il sut profiter de l'avertissement qui lui fut donné, de manière à recevoir plus tard de l'Apôtre le témoignage d'une considération particulière ⁹.

¹ Act., xv, 6, 22. Cf. xi, 30. — ² Act., xiii, 3. — ³ Act., xiv, 22. —

⁴ *Supra*, n. 308. — ⁵ Act., xv, 33. Cf. *Infra*, n. 727. — ⁶ S. Pet. Dam., *Epist.* II, xi; S. Thom., 2^e-2^e, q. 37, a. 1, ad 3. — ⁷ Act., iv, 36; xi, 24. Cf. Matth., xii, 20. — ⁸ I Cor., ix, 6. Cf. Luc., ix, 62; Prov., xxv, 19.

— ⁹ Col., iv, 10; II Tim., iv, 11; Phil., 24.

Ce dissentiment entre deux saints nous apprend qu'il ne faut pas se hâter de crier au scandale quand tous les supérieurs n'ont pas une même manière d'agir, qu'on peut différer d'avis sans cesser d'être unis de cœur et de chercher la gloire de Dieu, enfin qu'on est pas toujours obligé de renoncer à son sentiment pour prendre celui des autres. « Chaque prophète a son caractère, dit S. Chrysostome. Moïse était doux; Elie plus sévère. Tous deux ont plu à Dieu et conduit son peuple dans des voies admirables ¹. »

525. — D'où vient que S. Paul fait circoncire Timothée à Derbe, xvi, 3, tandis qu'à Jérusalem il s'oppose à ce que Tite soit circoncis, Gal., ii, 3?

Les chrétiens pouvaient se soumettre à la circoncision pour divers motifs et avec des vues bien différentes : ils pouvaient la recevoir comme un rite religieux, mais facultatif et de surrogation, ou comme un moyen de sanctification absolument nécessaire pour aller au ciel. Dans le premier cas, l'acte n'avait rien de répréhensible; dans le second, celui qui le faisait se mettait en désaccord avec la foi de l'Eglise et le décret du concile sur l'abrogation de la loi. De là la différence que met S. Paul dans sa conduite à l'égard de ses disciples. Au moment du concile, il s'oppose à ce que Tite, étranger au peuple juif, se soumette à la circoncision, parce que les judaïsants prétendaient en faire une obligation à tous les Gentils, et que la condescendance de Tite aurait autorisé leur prétention : *Propter subintroductos fratres... ut in servitutem redigerent* ². Plus tard, quand il s'agit de Timothée, né d'une mère juive ³, sous le règne de la loi mosaïque, et destiné à prêcher dans les synagogues aux Juifs hellénistes ⁴, loin de lui interdire ce rite qui devait lui attacher ses compatriotes, il le lui conseille, comme une observance reçue qui pourrait, sans l'engager aucunement, contribuer au succès de son ministère ⁵.

¹ S. Chrys., *In Act.*, Hom. xxxiv. Cf. Dan., x, 13, 20. — ² Gal., ii, 4. *Infra*, n. 730. — ³ Eunice, Victoire. II Tim., i, 5. Cf. Esth., ii, 17. L'enfant d'une mère juive était réputé juif. — ⁴ Act., xvi, 13; II Tim., i, 5. —

⁵ Act., xvi, 3. Non enim ferebant Judæi audire verbum ab incircum-

En cette occasion l'Apôtre ne déguise pas ses sentiments ; mais il saisit l'occasion de montrer aux judaïsants qu'il est loin d'être un contempteur de la loi de Moïse ; que, s'il reconnaît aux Gentils le droit de s'en affranchir, il ne laisse pas de s'y conformer quelquefois, et même d'en recommander la pratique à ceux qui sont attachés à sa nation. Cette circonstance n'est pas la seule où il ait cru devoir user de ménagement, pour éviter le schisme ou le scandale ¹. Il se montre partout aussi condescendant dans la pratique que ferme dans la croyance et précis dans la doctrine ².

526. — Le récit de la prédication de S. Paul à Philippes n'offre-t-il pas plusieurs marques d'authenticité, xvi ?

On en a relevé en effet de très frappantes :

1° S. Luc dit que le jour du sabbat, il y avait une réunion considérable de Juifs et de prosélytes en dehors de la ville, sur les bords du fleuve. Or, nous savons que la ville de Philippes, presque détruite aujourd'hui, était baignée par le Gangites, et qu'elle portait originairement le nom de *Crénides*, à cause des sources, *κρηναι*, qui jaillissent de la colline sur laquelle elle est bâtie. On sait aussi que, dans les endroits où ils n'avaient pas de synagogues, les Juifs se réunissaient les jours de sabbat, soit en de petits édifices, soit en plein air, dans des lieux qu'on nommait oratoires, *προσευχαι* ³. Philon nous apprend de plus qu'à Alexandrie ses compatriotes choisissaient pour leurs réunions le bord des eaux, afin d'y faire leurs ablutions ⁴. En diverses contrées, d'ailleurs, ces Juifs étaient si nombreux, ils avaient une telle influence, que le jour du sabbat était distingué des autres et jusqu'à un certain point observé ⁵. On a des calendriers du

ciso. S. Chrys., *In Act.*, Hom. xxxiv, 3. Cf. S. Iren., III, xii, 15. *Infra*, n. 575, 576.

¹ Act., xviii, 18; xxi, 20-26; xxiv, 11-18; I Cor., viii, 13; ix, 19-22. Cf. Rom., xiv, 5. — ² II Cor., i, 17. Cf. Act., xx, 16, 24; xxv, 8; xxviii, 17; S. Th., 1^a, 2^a, q. 103, a. 4, ad 1. — ³ Joseph., *A.*, XIV, x, 23; *Vita*, 54; Juvenal, *Sat.* III, 296. — ⁴ Phil., *In Flacc.*, § 24. Cf. Ps. cxxxvii, 1; Ezec., iii, 23; x, 15; Dan., x, 4. Cf. Act., xxi, 5. —

⁵ Nulla græcorum urbs ad quam non pervenerit septimi dioi celebrandi

temps d'Auguste où les jours sont distribués par semaines, de sabbat en sabbat.

2° D'après les Actes, il y avait dans l'assemblée un bon nombre de femmes, une entre autres, prosélyte de Thyatire, qui prêta l'oreille aux paroles de l'Apôtre et crut à sa doctrine : *Cujus Dominus aperuit cor* ¹. Or, Josèphe nous dit que dans les villes où il y avait un nombre considérable de Juifs, comme à Damas, beaucoup de femmes se faisaient prosélytes ². Pour le nom de Lydie, qui lui est donné en souvenir de son pays, il suffit de connaître Horace pour savoir qu'il était alors assez commun ³. Une autre particularité, c'est que cette personne jouissait d'une certaine fortune et avait pour profession de fabriquer et de vendre des étoffes de pourpre. Cette industrie, fort considérée à cette époque, était propre à la province de Lydie ⁴; et un monument trouvé dans les ruines de Thyatire atteste qu'elle florissait spécialement dans cette ville. C'est un tombeau, érigé, dit l'inscription funéraire, par la corporation des teinturiers en pourpre à l'un de ses présidents ⁵.

3° On remarque que S. Luc donne à la ville de Philippes des mœurs et une physionomie toutes romaines. Les habitants se disent romains ⁶. Leurs magistrats s'appellent préteurs, *στρατηγοί* ⁷; ils ont pour satellites des licteurs, *ραβ-*

consuetudo. Joseph., *Cont. App.*, II, 39. Horat., *Sat.*, I, IX, 69. Pers., *Sat.*, V, 184. Suet., *In Tib.*, 32. « A Salonique, le sabbat s'observe encore universellement de nos jours, les Juifs y étant assez riches et assez nombreux pour faire la loi et régler par la fermeture de leurs comptoirs le jour de repos. » M. Renan, *Apôtres*, 295. Cf. Euseb., *Præpar. evang.*, XII, 13.

¹ Act., xvi, 14. — ² Juvenal, *Sat.*, vi, 533; Joseph., *A.*, XVIII, III, 5; XX, II, 3, 4; B., II, xx, 2. Cf. Euseb., *H.*, III, 18. Il est probable que la femme de Pilate était prosélyte. Matth., xxvii, 19; Orig., *Hom. in Matth.* — ³ Horat., *Od.*, I, 8; III, 9. Cf. *Martyrol.*, 3 aug. — ⁴ Plin., *H. N.*, VII, 57. Homer., *Iliad.*, IV, 141. — ⁵ De Valroger, *Introd.*, I, 367. Ajoutons ce que nous apprend Strabon (XIII, 4), que Thyatire était une colonie macédo-nienne, et par conséquent devait être en rapport avec la Macédoine. — ⁶ Act., xvi, 21. — ⁷ Act., xvi, 20, 22, 25. Non πολιταρχοί, comme ceux de Thessalonique, xvii, 8. Ce qui s'accorde avec plusieurs inscriptions antiques relevées récemment dans les ruines de cette ville. Boeckh, *Corp. insc. græc.*, II, p. 2631, 2632.

δουχους ¹, et le géolier paraît répondre sur sa tête de la garde des prisonniers ². Tous témoignent autant de respect pour le titre de citoyen romain ³, que de mépris pour les étrangers, particulièrement pour les Juifs, qu'on semble regarder comme des brouillons et des factieux ⁴, et auxquels on oppose les lois de l'empire comme interdisant toute religion nouvelle. C'est bien là ce qui devait avoir lieu dans une colonie romaine, peu après le décret de Claude qui bannissait les Juifs de la capitale de l'empire ⁵. On sait que les villes à qui l'on donnait ce titre de *colonie*, *κολωνια*, recevaient dans leur enceinte un certain nombre de familles romaines et d'anciens soldats qui, par leur présence, garantissaient la possession de la place à l'empire. Ceux-ci avaient pour les gouverner un commandant militaire, distinct du gouverneur de la province. Ils suivaient les lois de Rome, en avaient les privilèges, en parlaient la langue et étaient censés en faire encore partie. Or, Philippes de Macédoine était certainement colonie romaine ⁶. L'écrivain sacré l'affirme, et plusieurs historiens attestent qu'Auguste lui donna ce titre après la victoire qu'il remporta sous ses murs ⁷. Les médailles romaines et les inscriptions latines qu'on y a retrouvées en grand nombre dans ces derniers temps suffiraient pour mettre ce fait hors de doute ⁸.

Rien de plus émouvant que le récit fait par l'auteur des Actes du soulèvement de la populace, de la flagellation de l'Apôtre, de son emprisonnement ⁹, de sa délivrance miraculeuse ¹⁰ et du baptême de son géolier. L'abondance et la

¹ Act., xvi, 35, 38. — ² Act., xvi, 27-28. Cf. Act., xii, 24. — ³ Act., xvi, 37, 39. Illa vox : Civis romanus sum, sæpc in ultimis terris opem inter barbaros et salutem tulit. Cicero, *In Verrem*, v, 57. Facinus est vincire civem romanum, scelus verberare, v, 66. — ⁴ Act., xvi, 20, 21. — ⁵ Act., xxi, 21. Voluit Romulus captas urbes fieri colonias, nonnullas vero etiam in jus civitatis admittit. Dion. Halic., lib. ii, *Initio*. Propugnacula erant imperii. Cicer. Populi romani quasi effigies parvæ, simulacraque. Aulus Gellius, xvi, 13. — ⁶ Act., xvi, 12. Comme Corinthe, Antioche de Pisidie, Troas, etc. — ⁷ Dion., 51. — ⁸ Voir n. 750, une médaille de Claude, qui confirme tous ces détails. — ⁹ Act., xvi, 24. Cf. Dan., iii, 23; Eusèb., *H.*, vi, 39. — ¹⁰ Act., xvi, 26-39. Cf. xxviii, 21-25, 32-37; Euseb., *H.*, v, 1.

précision des détails ont fait conjecturer à plusieurs que S. Luc était originaire de Philippiques ou du moins de la Macédoine ¹. A l'appui de ce sentiment, ils font observer qu'il paraît s'être arrêté dans ce pays et n'avoir pas suivi l'Apôtre dans le reste de son voyage. En effet, il ne rapporte qu'à la troisième personne ce que fit S. Paul à Thessalonique, à Athènes et à Ephèse ², et ne se remet lui-même en scène que dans la mission suivante, quand l'Apôtre repasse à Philippiques, cinq ou six ans plus tard. Alors le maître et le disciple recommencent à travailler de concert ³. Néanmoins Eusèbe ⁴ et S. Jérôme ⁵ affirment que S. Luc était d'Antioche ⁶, et la complaisance marquée avec laquelle il a raconté l'établissement du christianisme en cette ville confirme ce témoignage. Ce qui paraît certain, c'est qu'il n'était pas Juif d'origine ⁷.

537. — Que signifie cette parole de S. Paul au geôlier de Philippiques : *Crede et salvus eris, tu et domus tua*, xvi, 31 ⁸ ?

Cette parole équivaut à celle-ci : *Quiconque croit au Seigneur se sauvera*. Une telle assertion ne peut avoir qu'une généralité morale ; et l'on ne saurait lui donner une rigueur absolue, sans y ajouter certaines conditions sous-entendues, par exemple : *si l'on croit bien ; si l'on persévère dans la foi et qu'on la mette en pratique*. Mais tel était le sens de ces mots dans la bouche de l'Apôtre, qui ne sépare jamais dans sa prédication la pratique de la croyance. C'est ainsi que nous parlons aux rationalistes quand nous leur disons : « Croyez, devenez chrétiens, et vous vous sauverez ; c'est-à-dire soyez de vrais croyants, des chrétiens pratiquants, et ne cessez pas de l'être. » Nous n'entendons pas les dispenser de con-

¹ D'autres ont dit avec plus de vraisemblance qu'il était de Troas parce que c'est là qu'il commence à parler comme faisant partie de la société de S. Paul, xvi, 8, 11. *Supra*, n. 35. — ² Act., xvi, 18-xx, 4. — ³ Act., xx, 5-xxviii, 31. Peut-être S. Luc a-t-il rédigé dans l'intervalle une partie de son Evangile. — ⁴ Euseb., *H.*, iii, 4. — ⁵ S. Hieron., *De vir. illust.*, 7. — ⁶ La médecine était très cultivée dans l'Asie Mineure. Gallien est né à Pergame, Dioscoride dans la Cilicie, Arétée dans la Cappadoce. Hippocrate a été élevé dans l'île de Cos. — ⁷ Col., iv, 10, 11 et 12-14. Cf. Luc., vii, 3 ; xxiii, 51. — ⁸ Rom., x, 13. Cf. Domini, *ὑποστ.*, xvi, 30, et *Domino*, ἐπὶ τοῦ Κυρίου, xvi, 31.

former leur vie à leur foi ¹. Il ne faut pas d'ailleurs séparer la condition de la promesse, mais rapporter l'une et l'autre aux mêmes sujets : *Crede, tu et domus tua : salvus eris tu, et domus tua salva*. Evidemment, c'est fausser la pensée de S. Paul de n'admettre aucune ellipse, et de lui faire dire, comme Luther, que pourvu qu'on ait la foi, on est sûr d'aller au ciel, de quelque manière qu'on se conduise ; ou, à plus forte raison, comme Calvin, qu'en croyant, on assure son salut et celui de tous ses descendants ².

S. Luc ajoute que les convertis furent baptisés aussitôt. Ils ne le furent cependant qu'après avoir reconnu la vérité du christianisme, et avoir fait profession d'y croire de tout leur cœur. Mais cela ne fut pas long. Le Saint-Esprit, qui proportionne son action aux circonstances de temps, de lieux et de personnes, les éclaira en un instant aussi parfaitement que si l'on avait mis plusieurs jours à les instruire ³.

* 528. — D'où vient que S. Paul n'allègue pas son titre de citoyen romain à Philippes, xvi, 22, comme il fit à Jérusalem, xxii, 25, pour se soustraire à la flagellation ⁴ ?

Les inspirations du Ciel varient selon les circonstances, et il est difficile d'en dire toujours les raisons ⁵. C'est ainsi qu'à Damas et à Ephèse, l'Apôtre, suivant le conseil de ses amis, se soustrait à la persécution, et que dans son der-

¹ Cf. Joan., viii, 39; Rom., x, 10. I Joan., ii, 3, 4. Ille vere credit qui exercet operando quod credit. S. Greg. M., *In evang.*, Hom., xxix, 3. Nam sine caritate fides potest quidem esse. sed non et prodesse. S. Aug., *de Trin.*, xv, 32; Conc. Trid. sess. vi, can. 9, 20, 27. L'Eglise parle encore comme l'Apôtre dans l'administration du Baptême : Quid petis ab Ecclesia Dei? Fidem. — Fides quid tibi præstat? — Vitam æternam. *Ritual.* — ² Cf. Marc., xvi, 16; Luc., vii, 47; x, 25-27; Joan., xiv, 23; xv, 14; I Cor., xiii, 2, 3; Conc. Trid., sess. vi, cap. 7. — ³ Scriptura tacuit atque intelligenda dimisit cætera. S. Aug., *de Fid., et op.*, 4. Cf. Joan., vi, 45, xvi, 13; Act., viii, 36, 37; *Supra*, n. 505. — ⁴ Les Grecs ne voyaient dans le monde que des Hellènes et des barbares; Act., xxviii, 2, 4; Rom., i, 14; I Cor., xiv, 11; Col., iii, 11; les Romains que des citoyens et des étrangers. Cette qualité de citoyens restreinte d'abord aux habitants de Rome, fut étendue en l'an 90, à toute l'Italie, puis, en vertu d'un décret de Caracalla à toutes les provinces. En outre, ce titre pouvait être conféré comme une récompense aux personnes ou aux familles qui avaient bien mérité de la république ou de l'empire. — ⁵ Joan., iii, 8.

nier voyage à Jérusalem, ni les prières, ni les larmes, ni les avertissements des prophètes ne peuvent l'empêcher d'aller au devant des fers qu'on lui prépare¹. Néanmoins, on voit que sa conduite, d'un côté comme de l'autre, a de bons résultats. A Philippes, l'Apôtre montre son courage, et ses souffrances donnent plus d'éclat à sa prédication; à Jérusalem, il reste aux mains de ses ennemis, mais il se fait respecter de ses gardiens, et il dispose son juge à l'envoyer à Rome, au tribunal de César. En Judée, comme en Macédoine, à Thessalonique² et à Bérée³ aussi bien qu'à Philippes, on reconnaît qu'il ne craint pas la puissance des hommes, et qu'il n'a en vue que l'intérêt de Dieu⁴.

529.— Qu'y a-t-il de plus saillant et de plus visiblement authentique dans le récit que fait S. Luc du passage de S. Paul à Athènes, xvii, 15-24?

On peut remarquer à cet égard :

1° Le tableau que l'auteur trace du caractère, des habitudes et des idées des habitants d'Athènes, beaux esprits, élégants, diserts, avides de nouveautés, mais sceptiques, railleurs, et moins soucieux de bien vivre que de bien parler⁵. Le surnom qu'ils donnent à l'Apôtre, *σπερμολογος*, *seminiverbius*⁶, est bien celui qui leur convenait. Leur vie se passait en grande partie sur la place publique, *ἐν τῇ ἀγορᾷ*⁷ *κατὰ πᾶσιν ἡμέραν*.

2° Le zèle de l'Apôtre, son indignation et sa pitié, en voyant dans quelle superstition était plongée une cité si célèbre, qui avait, par ses littérateurs, par ses philosophes et par ses savants, tant d'influence dans le monde. Nulle part

¹ Act., xx, 22, 23; xxi, 4, 13; Rom., xv, 3. — ² Act., xvii, 1-9. —

³ Act., xvii, 10-15. — ⁴ Matth., x, 28. Telle est également la conduite de la Providence : Ille qui tulit de flamma tres pueros, numquid tullit de flamma Machabæos? Nonne illi in ignibus hymnizabant, illi in ignibus expirabant? Deus trium puerorum, nonne ipse est et Machabæorum? Illos eruit et illos non eruit? S. Aug., *In Ps. xxxiii, Serm. ii, 22*. Imo utrisque adfuit, illis in aperto, istis in occulto. Illos visibiliter liberabat, istos invisibiliter coronabat. *Serm. cccr, 3*. — ⁵ Act., xvii, 18-21, 32. Cf. xxiv, 25. Sapientiæ atque facundiæ caupones. Tert., *De anima*, 3. — ⁶ Démosthène donne ce surnom à Eschyne. — ⁷ Act., xvii, 17. C'est là que Socrate enseignait et discutait. Plato, *Gorgias*, 469. Cf. Demosth., *Philipp.*, i, 4 et xi. *Vie d'Appolonius de Tyane* († 97), Son séjour à Athènes; *Annal. de phil. chrét.*, lxi, 325.

le génie humain ne s'était signalé par tant de chefs d'œuvre; nulle part ne régnait une telle idolâtrie. Pausanias († 175) atteste qu'on voyait plus d'idoles dans ses murailles que dans le reste de la Grèce. C'était tout le contraire de ce que l'Apôtre avait vu à Jérusalem ¹. On pouvait dire d'Athènes ce que S. Léon a dit de Rome : *Magnam sibi videbatur assumpsisse religionem, quia nullam respuebat falsitatem* ².

3. L'habileté avec laquelle S. Paul entre en matière et accommode à son auditoire l'exposé de sa doctrine. Il loue dans ses auditeurs ³ tout ce qu'il peut louer; ce qu'il est forcé de reprendre, il l'atténue. Il ne combat qu'indirectement les disciples de Zénon et d'Epicure ⁴. Il ne leur cite pas les Prophètes, mais un poète grec, son compatriote ⁵. Il ne parle pas du Dieu d'Abraham, mais du Créateur de l'univers et de l'auteur du genre humain; et il suppose avec raison que si sa nature est mystérieuse, son existence et sa souveraineté sont incontestables pour tout être intelligent ⁶. Il écarte l'idée qu'il annonce une nouvelle divinité : il se contente d'annoncer le Sauveur comme envoyé et représentant du vrai Dieu. Entre ce discours et celui que S. Paul a tenu aux Juifs d'Antioche en Pisidie ⁷, ou à la population superstitieuse de Lystre ⁸, la différence est frappante.

¹ Non est idolum in Jacob nec videtur simulacrum in Israel, Num., xxiii, 21. Cf. Tacit., *H.*, v, 6. — ² S. Leo, *Serm.* lxxxii, De SS. Pet. et Paul., 2. — ³ *Athenienses*, dit-il, non *Areopagitæ*. Il est sur la colline du Mars, dans le lieu où les aréopagites tiennent leurs séances, Ἀρειοπαγεῖς, mais non pas devant eux. Quoique toujours très considéré, l'Aréopage, comme le sanhédrin de Jérusalem, avait perdu son autorité politique et la plupart de ses prérogatives. Cf. Tacit., *A.*, ii, 55. — ⁴ Act., xvii, 24, 26. — ⁵ Act., xvii, 28, Aratus, *Phæn.*, 5. — ⁶ Act., xvii, 24, 28, 29. Cf. Job., xxxvi, 25; Act., xiv, 15, 16; Rom., i, 18-32. — ⁷ Act., xiii, 16-41. — ⁸ Act., xiv, 7, 16. Là où les premières vérités de l'ordre naturel sont mises en question, comme à Athènes du temps de l'Apôtre, comme aujourd'hui chez nous, les prédicateurs de l'Evangile doivent commencer par les bien établir. Qu'on inculque donc fortement aux fidèles l'existence de Dieu, la réalité de la vie future, la divinité du Sauveur et de son Eglise; qu'on fasse sentir l'absurdité de l'athéisme et du matérialisme; qu'on ait sur chacun de ces points des preuves nettes, populaires, décisives; qu'on ne craigne pas d'y revenir souvent. Une fois admis, ces dogmes feront admettre tous les autres. Il ne s'agit plus parmi nous de savoir si on sera catholique ou hérétique, mais si l'on sera

4° Le peu de fruit qu'il recueille de son zèle dans cette cité de la philosophie et des arts, et le mépris que l'orgueil de la science donne de l'Evangile ¹. Malgré sa réserve et l'habileté de sa parole, l'Apôtre et sa doctrine sont tournés en dérision : *Ακυσαντες αναστασιν νεκρων, εχλευαζον*. S. Paul ne croit pas devoir prolonger son séjour. *Sic exivit de medio eorum*, dit S. Luc ². On ne peut révoquer en doute ce témoignage de l'écrivain sacré : il eût dit tout autre chose, s'il avait écrit d'imagination.

Toutefois l'Aréopagite, converti en cette occasion, devint un évêque et un apôtre. Suivant le Martyrologe romain et d'anciens Actes qui remontent jusqu'au cinquième siècle ³, il serait venu à Rome sous S. Clément. Envoyé par lui dans les Gaules, il aurait fixé son siège et subi le martyre à Lutèce ⁴, dans cette ville, peu connue encore, mais destinée à effacer un jour, par son influence et sa renommée dans les arts et les lettres, celle qu'il avait quittée pour mieux servir la cause de Jésus-Christ ⁵.



croyant ou sceptique, religieux ou incrédule. On rejette tout, ou l'on se soumet à tout. Le christianisme a une telle supériorité sur toutes les autres religions et le catholicisme s'élève tellement au-dessus de toutes les sectes chrétiennes que nul n'est tenté de se faire juif, ni mahométan, ni grec séparé, ni protestant; et que, pour faire des chrétiens et des catholiques, il suffit de bien établir la nécessité d'être religieux. « Entre l'athéisme et le catholicisme, a dit Proudhon, il n'y a plus de place aujourd'hui que pour l'ignorance et la mauvaise foi. »

¹ Cf. Joan., v, 44; vii, 48. — ² Act., xvii, 22, 33. S. Paul s'éloigna et ne revint jamais. — ³ L'abbé Arbellot, *Les Actes de S. Denys*, 1880. — ⁴ Brev., rom., 9 oct., lect. iv-vi. — ⁵ Gallias duas res industriosissimo prosequitur, rem militarem et argute loqui. Cato, *Orig.*, ii. Graiis ingenium, Graiis dedit ore rotundo, Musa loqui, præter laudem nullius avaris. Horat., *Ep. ad Pis.* 323. — ⁶ Monnaie d'Athènes : Tête de Minerve. Revers : l'Acropole avec son escalier. Sur la cime, Minerve guerrière,

530. — Est-il fait mention dans l'histoire profane du décret de Claude mentionné dans les Actes, xviii, 2 ?

Suétone le rapporte dans la biographie de cet empereur : *Judæos, impulsore Chresto, assidue tumultuantes, Roma repulit* ¹. La plupart voient dans ce mot Χρηστος, *utilis*, une altération du mot *Christus*, Χριστος, *unctus* ², altération que Tertullien ³ et Lactance ⁴ reprochent aux païens de faire à dessein et par malice. Ainsi, ce serait l'émotion causée dans la colonie juive par les premières conversions au christianisme qui aurait été l'occasion de cette expulsion, vers 52 ou 53, et amené à Corinthe, Aquila et Priscille, vingt ans après la mort du Sauveur. Nous aurions là une preuve que les chrétiens ne furent pas d'abord distingués des Juifs ; qu'on commença par les regarder comme formant simplement une secte semblable à celle des Pharisiens ou des Esséniens ; que grâce à cette illusion ils restèrent quelque temps dans une demi-obscurité et dans un demi-repos ⁵, *sub umbraculo religionis certe licitæ* ⁶ ; et que l'usage de les désigner par leur nom de chrétiens s'étendit assez lentement d'Antioche au reste de l'empire ⁷. Du reste, le décret de Claude ne paraît pas avoir été longtemps en vigueur ; car Aquila et Priscille ⁸, dont S. Paul fit la rencontre à Corinthe

avec la lance et le bouclier ; à droite, les Propylées, à gauche, le Parthénon ; en bas, l'autre de Pan. (Hérodote., vi, 105 ; Pausan., i, 28, 34). Légende : Αθην(ων). (Bibliot. nationale).

¹ *In Claud.*, 25. Cf. Tacit., *Ann.*, xii, 52. — ² H se prononçait comme : Παρακλητος, Paraclitus. — ³ Tert., *Apol.*, iii. — ⁴ Lactant., *Divin. ins.*, lib. iv, 7. — ⁵ Act., xxviii, 22. — ⁶ Tert., *Apol.*, xxi. Cf. Act., xviii, 12-17 ; xxiii, 29 ; xxv, 19 ; xxviii, 22. Orig., *Cont. Cels.*, i, 2. — ⁷ Cf. Tacit., *A.*, xv, 44, 47. — ⁸ Aquila, ponticus genere. Act., xviii, 2. Cf. I Pet., i, 1. La qualification de Juif donnée à Aquila, xviii, 2, n'est pas une raison de mettre en doute sa qualité de chrétien. Cf. xxi, 39 ; xxii, 3. Il paraît avoir eu une assez grande aisance. I Cor., xvi, 19. Le nom latin de Priscille, porté par sa femme, son domicile à Rome et l'honneur qu'il lui fait l'Apôtre de la nommer avec son mari, Rom., xvi, 3 ; II Tim., vi, 19, ont fait penser qu'elle pouvait être une affranchie d'une parente de Pudens, qui se nommait Priscille, et qui lui aurait donné son nom. Cf. Rom., xvi, 3. On a du moins trouvé dans la catacombe de Sainte-Priscille les tombeaux d'Aquila et de Priscille. *Bullet. arch.*, 1867, mai, juin.

en l'an 54, et qui le suivirent à Ephèse ¹, étaient de retour à Rome quelques années après, vers 58 ²; et nous savons par les Actes que l'Apôtre y trouva en 61 une population juive considérable ³.

Ces deux fidèles secondèrent, autant qu'ils purent, le ministère de l'Apôtre à Corinthe; mais leurs entretiens eurent surtout pour effet d'entretenir et d'accroître dans son cœur le désir de contribuer bientôt à l'établissement du christianisme dans la capitale de l'empire.



534. — Quel est le proconsul devant lequel S. Paul comparut à Corinthe, xviii, 12?

Le proconsul ⁴ au tribunal duquel on traîne l'Apôtre est Gallion († 65), frère de Sénèque le philosophe et oncle du poète Lucain. Non moins versé dans la littérature que dans l'administration, ce magistrat, d'origine obscure, avait pris le nom d'un Romain opulent, Junius Gallio, qui l'avait adopté; et la faveur de son frère lui avait valu le proconsulat d'Achaïe. Sénèque lui dédia son traité *De la Colère*, en lui rendant ce témoignage, confirmé par Stace et non contredit par S. Luc ⁵, qu'il était le plus patient et le plus pacifique des hommes : *Dulcis Gallio* ⁷. Il eut besoin plus tard de

¹ Act., xviii, 18-26. Ils étaient revenus à Ephèse avant le martyre de S. Paul. II Tim., iv, 19. — ² Rom., xvi, 3-42. — ³ Act., xxviii, 17. —

⁴ Monnaie de Corinthe : Tête laurée de Septime Sévère; *L. Sept. Sev., Pertinax, Aug., imp.* (193). Revers : A droite et à gauche, les deux ports de Corinthe, personnifiés, aussi bien que la ville, représentée par une femme (Vénus, peut-être, sa divinité tutélaire), debout sur un roc, dominant les deux mers. Au-dessus, en rétrogradant : Cor., *Corinthe*, et c. L. I., *Colonia Laus Julia*. Cf. *Infra*, n. 284; Cohen., t. IV, p. 82, n. 822, 2^e ed. — ⁵ Ἀνθρωπίνος. Cf. Suéton., *Claud.*, 25. *Supra*, n. 578. — ⁶ Act., xviii, 16. Cf. xviii, 10. — ⁷ Stat., *Sylv.*, II, et *Carm.*, vii, 32.

sa patience et de sa philosophie pour supporter la disgrâce de son frère, et la sienne qui suivit de près. S. Paul était à Corinthe depuis dix-huit mois ¹, lorsqu'il comparut devant ce proconsul ². Il avait fondé une église qui servait de modèle et de soutien aux autres chrétientés de la Grèce; et il y avait écrit ses deux Epîtres aux Thessaloniciens où il fait mention de son passage à Athènes ³.

532. — De quel vœu est-il question en cet endroit, XVIII, 18?

S. Luc parle d'un vœu analogue à celui du nazaréat, à raison duquel il s'était coupé les cheveux. Celui qui le faisait s'engageait, paraît-il, à s'abstenir de liqueurs enivrantes et de certains aliments pendant un temps déterminé durant lequel il laissait croître sa chevelure ⁴. Il y a des commentateurs qui attribuent ce vœu à Aquila, et la grammaire ne s'opposerait pas à cette interprétation; mais telle ne semble pas être la pensée de l'auteur. Celui dont S. Luc s'occupe ici, dont l'idée domine tout le verset et qui est le sujet du verset suivant, ce n'est pas Aquila, mais S. Paul; et si cette particularité ne regardait pas l'Apôtre, il n'y aurait eu aucune raison pour l'auteur des Actes de nous la faire connaître. Du reste, on ne voit pas qu'une pratique de ce genre eût rien de contraire à l'esprit du christianisme ni d'opposé aux sentiments ou à la conduite de S. Paul ⁵.

Les derniers mots du verset : *Habebat enim votum*, sont unis par la plupart des interprètes à ceux qui précèdent immédiatement : *Κεραμευος την κεφαλην*. « Il se fit raser la chevelure, selon le vœu qu'il avait fait. » Cependant il en est qui les rapportent à *navigavit in Syriam* : « Il s'embarqua pour la Syrie pour accomplir son vœu. » Selon eux, S. Paul

¹ Act., XVIII, 11. *Infra*, n. 649. An. 53. — ² Un passage de Suétone nous apprend que l'Achaïe avait été remise par Claude sous la juridiction du sénat. Elle devait donc avoir, non un gouverneur et des troupes pour y commander, mais un *proconsul*, ἀνθυπατος, XVIII, 12, de même que l'île de Chypre, pour l'administrer. *Claud.*, 25, *Supra*, n. 518. — ³ I Thess., III, 1. — ⁴ Cf. Num., VI; Joseph., *A.*, XIX, VI, 1; B., II, XV, 1. Juvenal., XII, 81. — ⁵ Cf. Act., XVI, 3; XXI, 26; I Cor., IX, 20; I Tim., VI, 12-14; *Supra*, n. 525.

s'était engagé devant Dieu à aller célébrer la Pentecôte prochaine à Jérusalem. Un mot du verset 22 nous apprend qu'il s'y rendit en effet ¹. Il ne fit qu'y passer et regagna Antioche. Pour Aquila, il suivit l'Apôtre jusqu'à Ephèse seulement, 19.

4^e Troisième voyage apostolique de saint Paul.

xviii, 24-xxi, 17.

(An 55-58).



Ephèse. — Travaux et succès de l'Apôtre. — Ses aspirations.

533. — Qu'était-ce qu'Ephèse, xviii, 24; xx, 17

Ephèse, ville libre de l'empire, bâtie sur les bords du Cayster, entre Milet et Smyrne, célèbre par son commerce, son temple de Diane ² et son zèle pour le culte de *sa grande déesse* ³, était la métropole de l'Asie proconsulaire. Au-dessous du proconsul, *Ανθυπατος* ⁴, qui avait le gouvernement de la province, était un magistrat, nommé *Γραμματεως*, *Scriba* ⁵, ou intendant de la cité. Des dignitaires nommés

¹ Ascendit. *Supra*, n. 49. — ² Tête de *Néron, César*, empereur depuis 54. Revers : Image du temple d'*Ephèse*, ayant aux deux côtés les lettres ε φ. Dans l'inscription, on distingue les mots *νεωκορον*, xix, 35, *ανθυπατος*, xix, 38, et *Αυτολα* nom du proconsul. Ce magistrat pouvait être en charge à l'arrivée de S. Paul. — ³ Brûlé en 355, la nuit même où naquit Alexandre, 13-14 oct., il avait été rebâti avec la plus grande magnificence, On y voyait 127 colonnes de jaspé, de 60 pieds de hauteur, la plupart offertes par des rois. Huit de ces colonnes ont été transportées à Constantinople et servent à soutenir le dôme de Sainte-Sophie. Cf. Plin., *H. N.*, xxxvi, 21. — ⁴ Act., xix, 27, 34, 35. Dans une inscription trouvée en 1877, parmi les ruines de la ville, on lit ces mots : *Η μεγάλη θεος*. Cf. Sap., xiv, 8, 21; Joseph., *A.*, XIV, x, 11. La ville se glorifiait du titre de *Νεωκορος*, Act., xix, 35; *Æditua*, Gardienne du temple. Elle tenait à honneur de faire reconnaître et confirmer son Néocorat. — ⁵ Act., xix, 38. — ⁶ Act., xix, 35. Cf. *Ο γραμματεως του βασιλεως*, IV Reg., xii, 10; Cornel. Nepos., *De Eumene*.

Asiarques, Ἀσιαρχαί¹, veillaient aux fêtes religieuses et aux représentations scéniques². Les Ephésiens passionnés pour l'honneur de leur déesse ne l'étaient pas moins pour le plaisir et pour la magie, et il était difficile de trouver ailleurs plus de fanatisme et de superstition.

Le premier séjour de S. Paul en cette ville, au retour de sa seconde mission, fut de courte durée³; mais l'Apôtre revint bientôt et y séjourna deux ans et quelques mois (55-58)⁴, c'est-à-dire plus longtemps qu'en aucun autre endroit, excepté Rome. Malgré l'opposition des Juifs, qui s'y étaient établis en grand nombre⁵, ses travaux produisirent des fruits abondants qui s'étendirent à toute la province d'Asie⁶. Il écrivit de là sa première Epître aux Corinthiens⁷. Obligé de s'éloigner de l'Eglise qu'il avait fondée, il lui donna pour évêque Timothée, son disciple⁸; ce qui n'empêcha pas S. Jean de s'établir aussi à Ephèse après la mort de la sainte Vierge, et d'exercer longtemps sur toute la contrée le pouvoir exceptionnel que lui donnait sa qualité d'Apôtre⁹.

Le tableau si vif et si frappant que l'auteur des Actes trace de la sédition à laquelle S. Paul crut devoir céder¹⁰ aussi bien que de son séjour à Athènes, semble ne pouvoir venir que d'un témoin oculaire. Néanmoins il est remarquable

¹ Act., xix, 31. Cf. Act., *marty.* S. Polyc. 12, 21. On peut lire ces titres d'ασιαρχαί et de γραμματεῖς, dans des médailles et des inscriptions contemporaines, qui ont été recueillies parmi les ruines d'Ephèse. Vigouroux, *Mélanges*, VII, v. — ² Le théâtre pouvait contenir 50,000 spectateurs et Tacite atteste qu'il servait souvent pour les assemblées populaires. H., II, 8. — ³ Act., xviii, 19-21. — ⁴ Act., xix, 10; xx, 31. Cf. Matth., xxvii, 63. — ⁵ Joseph., *A.*, XIV, x, 11-16, 19, 25; XVI, vi, 47. Suivant beaucoup d'autours, Apollonius de Tyane se trouvait alors à Ephèse et peut être compté parmi les adversaires de l'Apôtre. — ⁶ Act., xix, 18-20. La première Epître de S. Pierre, *advenis Asie*, I, 1, et surtout les avis donnés par Notre Seigneur dans l'Apocalypse aux évêques des sept églises d'Asie, I, 11, montrent combien furent rapides les progrès de l'évangile en cette province. — ⁷ I Cor., xi, 8, 9; xvi, 8, 9. — ⁸ Tim., I, 3; iv, 44; II Tim., iv, 5. — ⁹ Apoc., I, 11; II, 1-11; S. Justin., *Dial.*, 81; S. Iren., III, 1; Euseb., H., III, 1, 20, 23, 31; v, 24. C'est par erreur qu'on a conclu d'une parole du Concile d'Ephèse, 431, que la sainte Vierge était morte en cette ville. Le Concile ne parle pas de son tombeau, comme on l'avait cru, mais d'une église élevée en son honneur. Cf. S. Epiph., *Hæres.*, LXXVIII. — ¹⁰ Act., xix, 23-40. Cf. Euseb., H., IV, 15.

qu'il y parle toujours à la troisième personne. Il ne recommence à se mêler au récit qu'après le passage de l'Apôtre en Grèce, à son retour par la Macédoine ¹.

534. — De ce que les fidèles d'Ephèse ne connaissent pas le Saint-Esprit, pourquoi S. Paul conclut-il qu'ils n'ont pas reçu le baptême de Jésus-Christ, xix, 5?

Alors comme aujourd'hui, le baptême se conférait au nom des trois personnes divines ², et avant de le conférer aux adultes, on avait soin de leur en expliquer la forme et de leur demander un acte de foi explicite au mystère de la Trinité, c'est-à-dire à la divinité du Fils de Dieu et du Saint-Esprit, aussi bien que du Père ³. De ce que ces néophytes n'avaient aucune connaissance de l'Esprit saint, l'Apôtre avait donc raison de conclure qu'Appollo ne leur avait pas conféré le vrai baptême, le baptême chrétien ⁴.

A la vérité S. Luc dit qu'ils furent baptisés *au nom du Sauveur* ⁵, mais baptiser au nom du Sauveur, ce n'est pas, dans sa pensée, baptiser en prononçant ces paroles comme forme sacramentelle, c'est conférer le baptême dont Jésus-Christ est l'auteur, donner le sacrement de la régénération, en sa vertu et par sa grâce. Du reste, le texte grec ne dit nulle part que les chrétiens étaient baptisés *in nomine Jesu Christi*, εν τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ Χριστοῦ, comme le boiteux du temple a été guéri ⁶; mais il porte partout qu'ils l'étaient *in nomen Christi*, εἰς τὸ ὄνομα τοῦ Κυρίου Ἰησοῦ ⁷, c'est-à-dire pour appartenir à Jésus-Christ, pour lui être incorporé, pour confesser son nom et professer sa religion dans le christianisme ⁸.

535. — Est-ce d'une confession sacramentelle qu'il s'agit au chapitre xix, 18?

Bellarmin le soutient, non sans vraisemblance, avec beau-

¹ Act., xx, 3, 6. *Supra*, n. 526. — ² Matth., xxviii, 19; Tert., *de Baptismo*, xiii, *Supra*, n. 450. — ³ Act., ii, 38; viii, 16; x, 34-48. Cf. viii, 35-37. Quis nesciat non esse baptismum Christi, si verba evangelica, quibus symbolum constat, illic defuerint? S. Aug., *de Bapt.* vi, 47. —

⁴ Act., xviii, 25. *Infra*, n. 865. — ⁵ Act., xix, 5. — ⁶ Act., iii, 5. —

⁷ Act., xix, 15. — ⁸ Cf. Act., viii, 16; xix, 2-5; S. Thom., p. 3, q. 66, a. 6; *Supra*, n. 450.

coup d'interprètes très graves et très anciens. En faveur de ce sentiment, on fait remarquer que les Apôtres, ayant reçu le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés ¹, devaient l'exercer de la même manière que ceux qui leur ont succédé dans le saint ministère; que les pénitents dont il est ici parlé ne sont pas des catéchumènes, à qui le baptême devait rendre la grâce, mais des fidèles, *credentes*, et même, selon la force du texte grec, des hommes convertis à la foi depuis un certain temps, *πεπιστευκοτες* ²; qu'ils ne se contentent pas de se reconnaître dans l'état du péché ou de confesser mentalement leurs fautes, mais qu'ils se confessent de leurs fautes extérieurement et distinctement, *εξομολογουμενοι τας πραξεις αυτων* ³; qu'ils sont amenés à cette confession par la crainte que le pouvoir du démon leur inspire; enfin, que par le repentir qu'ils témoignent et le sacrifice qu'ils s'imposent, ils se mettent dans les conditions requises pour recevoir l'absolution. Ce n'est donc pas sans raison qu'on oppose ce texte aux protestants, lorsqu'ils affirment comme un fait indubitable qu'il n'est fait mention nulle part dans l'Ecriture du sacrement de pénitence.

Remarquons cependant que le mot *πεπιστευκοτες* peut s'appliquer à de simples catéchumènes, éclairés de Dieu et aspirant au baptême ⁴; que les Juifs qui demandaient le baptême de S. Jean confessaient aussi distinctement leurs fautes, *εξομολογουμενοι τας αμαρτιας αυτων* ⁵; que le mot *πραξεις* paraît déterminé par les mots du verset suivant, *πραξαντες τα περιεργα*, et qu'il serait étonnant que tant de chrétiens baptisés eussent conservé jusque-là leurs livres de magie et leurs pratiques diaboliques.

* 536. — Est-il croyable que les disciples d'Ephèse eussent une telle quantité de livres magiques?

Il est difficile de dire le nombre des livres magiques que

¹ Matth., xviii, 18. — ² Cf. Act., ii, 44; iv, 32; v, 14; xv, 5; xxi, 20, 25; Eph., i, 19; I Thess., i, 7; ii, 10, 13, etc. — ³ Cf. Tert., *de Pœnit.*, 4, 7, 9; Euseb., *H.*, vi, 34. Voir Martigny, *Exomologèse*. — ⁴ Cf. Act., xi, 21; xviii, 8; I Cor., xi, 28; Jac., v, 16; I Joan., i, 9. *Infra*, n. 853. — ⁵ Matth., iii, 6.

suppose S. Luc ¹, et quelle somme d'argent représente cette valeur de 50,000 deniers. Selon les uns, le denier valait 93 centimes; selon d'autres 70, ou même beaucoup moins. De plus, il faut se rappeler qu'à cette époque les manuscrits étaient très chers, et que les livres de magie se payaient bien plus que les autres, soit à cause de la vertu qu'on leur attribuait, soit à raison des dangers auxquels on s'exposait en les composant. Une loi romaine défendait d'en garder aucun, sous peine de bannissement. Suétone ² assure qu'Auguste, devenu Pontife, en fit brûler plus de deux mille.

Les possessions dont il est parlé au verset 12 ³ et l'aventure des enfants de Scéva ⁴ confirment ce qui est dit ici de la passion des Ephésiens pour les sciences occultes et les opérations de magie. Ils s'étaient fait une industrie et une source de revenus de la confection des livres et des formules magiques, qu'on désignait sous le nom de produits d'Ephèse : *Εφεσια γραμματα* ⁵.

Il résulte de ce passage que la proscription des mauvais livres remonte haut dans l'histoire de l'Eglise.

537. — D'où vient à l'Apôtre ce désir d'aller à Rome, qui paraît l'obséder, xix, 21?

Ce désir d'aller à Rome, ou plutôt de visiter les chrétiens de cette ville ⁶, était inspiré à l'Apôtre par l'Esprit de Dieu, qui voulait l'y conduire après saint Pierre ⁷ pour consolider l'Eglise principale, mère et maîtresse de toutes les autres :

¹ Act., xix, 19. — ² *Vita August.*, xxxi. Cf. Dion., lxxv, 13. — ³ Act., xix, 13-17. Cf. Matth., xii, 27; Luc., ix, 49; S. Iren., ii, 7; Joseph., A., VIII, ii, 5; B., VII, vi, 3; Monnin, *Vie du curé d'Ars*, iii, 2. *Supra*, n. 504, 519. — ⁴ On trouve ce nom de Scæva dans Horace. *Epist.* I, xvii, 1. — ⁵ Cf. Act., xix, 12-17; Clem. Alex., *Strom.*, i, 15. Les enchantements, les sortilèges, les évocations n'ont jamais été plus en usage que dans le paganisme. Un ami de Cicéron avait l'habitude de consulter les morts. *Tuscul.*, i, 7. Apion évoquait Homère. Plin., *H. E.*, xxx, 6. César n'osait monter sur son char sans réciter une formule magique. Caton le censeur croyait, que pour remettre les os disloqués, il suffisait de chanter : *G. F. Molas danata dardaries astolaries*. Cato. *Res rust.*, 160. Cf. S. Aug., *De Civ. Dei*, viii, 19; xxi, 6; Horat., *Sat.*, viii; *Epod.*, iii, xvii, 77. *Annal. de phil. chrét.*, lxxviii, 374 et *passim*. — ⁶ Act., xix, 21; Rom., xv, 24. — ⁷ *Supra*, n. 514.

Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est ¹.

Il l'y attirait invisiblement, comme il le ramenait à Jérusalem ², en lui montrant le bien qu'il y pouvait faire et l'importance de l'œuvre à laquelle il devait coopérer. Rome était la capitale du monde, aussi bien que la citadelle du paganisme. Il n'y avait pas de peuple connu qui ne fût représenté dans cette cité par l'élite de ses citoyens. Y prêcher l'Evangile, c'était l'annoncer à toute la terre : *urbi et orbi*; y faire triompher Jésus-Christ, c'était lui soumettre l'univers entier ³; y ruiner l'idolâtrie, c'était briser les portes de l'enfer et établir sur ses ruines l'Eglise qui ne doit pas finir. Quel objet plus digne du zèle d'un Apôtre ? quoi de plus propre à enflammer l'âme de S. Paul, le docteur des nations, l'Apôtre par excellence ⁴ ? Là il aurait plus à souffrir, mais il rendrait à Dieu plus de gloire ⁵. Là il consommerait sa course, ou étendrait à son gré le champ de sa prédication ⁶. Là il apprendrait à ses disciples et à tous les chrétiens à tourner leurs regards vers la chaire suprême, vers cette autorité souveraine et permanente qui doit relier ensemble les enfants de Dieu répandus par toute la terre ⁷, et fondre en un même peuple toutes les nations du monde, le Scythe et le Romain, le Barbare et le Grec, le Juif et le Gentil ⁸. Là, enfin, il achèverait, autant qu'il était en lui, le

¹ S. Cyp., *Epist.* LV, 14. Cf. S. Iren., III, III, 2. — ² Act., XX, 22, 23. Cf. Act., IX, 15. — ³ Act., XXIII, 1. — ⁴ Rom., I, 8, 13; XV, 23. — ⁵ Rom., XV, 29. — ⁶ Act., IX, 15; XIII, 3, 4; XXII, 21. — ⁷ Joan., XI, 52. — ⁸ Col., III, 11. « Lorsque le doigt de Dieu dessina le contour des continents, et creusa au milieu de l'ancien monde le bassin de la mer intérieure qui devait mettre en communication tous les peuples; il y jeta comme un promontoire la presqu'île italienne. Sur ces rivages, au centre de la Méditerranée, furent posés les fondements de cette ville de Rome, dont la destinée merveilleuse était encore cachée. Tenant par sa situation géographique le milieu de l'ancien monde, et située sur le versant occidental de l'Italie, on peut dire qu'elle regardait déjà et appelait à elle ces continents américains, devenus de nos jours un monde nouveau, et vers lesquels s'ouvre le détroit de Gadès. Mais c'était une préparation éloignée. Les mouvements providentiels par lesquels les grands empires se succèdent, en mêlant dans leurs révolutions les peuples et les civilisations diverses, déplacèrent peu à peu le foyer des affaires humaines, et l'amènèrent de l'Orient vers l'Occident, jusqu'au moment où Rome

mystère du Christ, tel qu'il lui avait été révélé¹, et il aurait la joie de rendre à la divinité du Sauveur le témoignage le plus éclatant et le plus glorieux, le témoignage du sang².

Mais auparavant il devait retourner en Macédoine et visiter encore la Grèce et la Judée³. C'est dans le cours de ce voyage qu'il écrivit trois nouvelles Epîtres : d'abord la seconde aux Corinthiens, de Philippiques, puis de Corinthe, les Epîtres aux Galates et aux Romains, entre lesquelles on trouve beaucoup d'idées communes. Dans la dernière, il n'avait pas seulement en vue d'instruire et d'encourager les fidèles de Rome, il voulait leur annoncer son arrivée prochaine et les disposer à l'aider dans son dessein ; car il était sur le point d'entreprendre une nouvelle mission plus difficile qu'aucune autre, et pour prévenir les oppositions, il allait passer par Jérusalem, où il essaierait de calmer toutes les susceptibilités et de concilier tous les esprits⁴.

* 538. — Quel est ce Trophime qui accompagne S. Paul dans son retour de Macédoine à Jérusalem, xx, 4?

Ce Trophime est l'évêque que l'Eglise d'Arles honore comme son apôtre. Il était d'Ephèse et Gentil d'origine⁵. Après avoir suivi S. Paul à Jérusalem, il paraît l'avoir rejoint à Rome, puis accompagné dans ses dernières missions. La seconde Epître à Timothée nous le montre retenu à Milet par la maladie, durant la dernière captivité de l'Apôtre ; mais, d'après la tradition, il n'aurait guère tardé à repasser, comme S. Crescent, de l'Orient dans les Gaules⁶.

victorieuse de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, se fit reconnaître et adorer comme reine de l'univers. » Gréa, *De l'Eglise et sa constitution*. C'est alors que, montrant cette cité à S. Paul et lui faisant sentir le besoin d'une capitale pour l'Eglise universelle dont il était l'Apôtre, l'Esprit de Dieu lui dit intérieurement, comme à saint Pierre, : « Voilà le lieu et c'est le temps. » Cf. *A. T.*, n. 345; *Supra*, n. 78.

¹ Eph., iii, 3-7. — ² Act., xxiii, 11; S. Leo., *Serm.* lxxxii, 3; Brev. rom., 18 janv. et S. Chrys., *In Rom.*, Hom. ii. — ³ Act., xx, 1-3. —

⁴ Rom., xv, 30, 31; Act., xx, 22, 23; xxi, 4, 11-14. — ⁵ Act., xxi, 29; II Tim., iv, 20. — ⁶ II Tim., iv, 10. Fulgor apostolicus visitat Allobrogas. Fortunat., *Miscell.*, III, vii, 18. Cf. Codex C et N; Eusèbe, *H.*, iii, 4; Noël Alexandre, *H.*, 1^{er} siècle. Diss. xvi; *Infra*, n. 781.

« S'étant fixé à Arles, il prêcha l'Evangile avec zèle, et cultiva avec tant de soin le champ qui lui avait été assigné, que de là, comme d'une source abondante, les ruisseaux de la foi se répandirent dans la France entière : *Ex cujus prædicationis fonte tota Gallia fidei rivulos accepit.* » Ces paroles du Martyrologe romain, 29 décembre, empruntées de la première Epître de S. Zozime (417), indiquent l'existence d'une tradition, attestée quelques années plus tard (450), plus d'un siècle avant S. Grégoire de Tours, par tous les évêques de la province de Vienne¹.

Arrivé sur les côtes de Macédoine, S. Paul descendit à Néapolis et alla visiter l'église de Philippes, tandis que ses compagnons, prenant les devants, allaient l'attendre à Troas. Mais il les rejoignit bientôt, amenant avec lui S. Luc, qui assista à la résurrection d'Eutichus, et qui suivit ensuite l'Apôtre jusqu'à Rome².

5° Saint Paul à Milet, xx, 15-38.



Discours aux Anciens d'Ephèse. — Passage à Césarée.

539. — Que faut-il entendre par ces anciens, *maiores natu*, πρεσβύτεροι, que l'Apôtre fait venir d'Ephèse, xx, 17, et qui sont établis évêques pour régir l'Eglise de Dieu, 28?

I. On ne peut pas assurer qu'il n'y eût aucun évêque parmi

¹ Op. S. Leon., *Epist.* Lxv, 2 et 3. Itaque, ipso catholicæ religionis exortu, cœperunt gallicanis in finibus fidei primordia respirare. *Lettre de sept évêques de France à Ste Radegonde*, dans l'histoire des Francs de S. Grégoire de Tours, ix, 39. Cf. Euseb., *H. E.*, v, 20; xviii, 7; Le Blant, *Inscript. chrét. des Gaul.*, n. 548, A; Dom Chamard, *Les églises et le monde romain.* — ² Act., xx, 13; II Tim., iv, 11. Cf. S. Epiph., *Hæres.*, li. — ³ Monnaie de Milet, chef-lieu de l'Ionie : Tête d'Apollon. Revers : Lion avec le monogramme de la ville et le nom du premier magistrat, ΑΛΧΩΝ. Milet, à six lieues d'Ephèse, n'était plus alors la grande cité, rivale de Tyr, la métropole aux cent colonies; mais elle voyait encore de nombreux vaisseaux aborder dans son port.

ceux à qui S. Luc donne le nom d'anciens ou de *prêtres*. Il pouvait y en avoir quelques-uns de passage à Ephèse, ou même résidant ensemble dans cette ville, soit pour suppléer S. Timothée, qui avait suivi l'Apôtre en sa mission ¹, soit pour gouverner les chrétientés environnantes. Mais on serait bien moins encore fondé à soutenir que tous les *anciens* réunis à Milet étaient évêques. La plupart devaient être de simples prêtres. Selon S. Irénée, qui écrivait un siècle plus tard et qui avait pu se rencontrer avec des auditeurs de l'Apôtre, le clergé d'Ephèse s'était adjoint les évêques et les prêtres des villes voisines ². Un grand nombre d'anciens interprètes supposent même qu'il n'y avait là que des prêtres; et en expliquant le verset 28 : *Vos Spiritus sanctus posuit Episcopos*, etc., ils ont soin d'avertir qu'à cette époque le nom d'évêque, comme aujourd'hui celui de pasteur, se donnait souvent aux simples prêtres ³.

II. Rien n'empêche de dire que les prêtres *sont établis pour faire l'office de pasteurs dans l'Eglise de Dieu*, ποιμαίνει Εκκλησίαν ⁴. N'est-ce pas pour cette fin qu'ils sont consacrés par le sacrement de l'Ordre et investis de pouvoirs surnaturels? Il est vrai qu'ils dépendent des évêques et que leurs pouvoirs sont moins étendus; mais l'autorité peut exister sans l'indépendance. Les évêques eux-mêmes ne dépendent-ils pas du souverain pontife? N'est-ce pas de lui qu'ils reçoivent leur siège, et leur pouvoir n'est-il pas limité sur bien des points?

Peu importe que l'Eglise ait inséré ce passage dans l'office des Confesseurs pontifes, et que le Concile de Trente en ait fait une application spéciale aux évêques. Tout le monde reconnaît que le verset 28 convient aux évêques et qu'il doit leur être appliqué en premier lieu, *præcipue* ⁵. Mais de

¹ Act., xx, 4. — ² S. Irén., III, xiv, 2. — ³ Cf. Theodoret., *In Philip.*, I, 1; S. Thom., 2^a-2^e, q. 184, a. 6, ad 1; Beleen, *In Act.*, xx, 17. *Infra*, n. 574. — ⁴ Cf. Conc. Trid., sess. xxv, 12. Ainsi doit s'entendre le texte grec, ὑμας εθετο επισκοπους ποιμαίνειν εκκλησίαν. S. Paul eut pu leur parler de la sorte lors même que *ἐπίσκοποι* n'aurait pas été leur titre ou qualification ordinaire. — ⁵ Conc. Trid., sess. xxiii, cap. 4. Nemo ignorat Episcopos Salvatorem ecclesiis instituisse. Ipse enim, priusquam in

ce que ces paroles ont été dites pour des évêques et qu'elles conviennent particulièrement à ceux qui exercent l'épiscopat, on aurait tort de conclure qu'elles n'ont pas été dites aussi pour des prêtres et qu'elles ne peuvent s'appliquer à ceux qui n'ont que le sacerdoce. Peut-on nier que les prêtres sont consacrés par le Saint-Esprit, élevés au-dessus des fidèles et revêtus d'un pouvoir divin pour sanctifier, instruire, diriger les âmes ¹? Ne leur donne-t-on pas communément le titre de *pasteurs* ou de *recteurs*, quand ils ont, comme ceux qui se trouvaient à Ephèse, un emploi déterminé dans le saint ministère?

540. — Ce verset : *Vos Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo*, ne prouve-t-il pas la divinité du Saint-Esprit et celle de Notre Seigneur, plutôt que la supériorité des évêques sur les prêtres?

I. La personnalité et la divinité du Saint-Esprit ne pouvaient être affirmées plus nettement qu'elles ne le sont ici ².

II. Pour la divinité du Sauveur, elle ne résulte pas moins évidemment des paroles de l'Apôtre. Le seul moyen d'en contester la preuve, c'est de dire que les premiers manuscrits ne portaient pas *Dei* (Θεῷ), mais *Domini* (Κυ). Plusieurs critiques le soutiennent, et ils citent, en faveur de ce sentiment, un certain nombre de manuscrits, de versions et de Docteurs. Mais on leur oppose les deux manuscrits les plus anciens, celui du Vatican et celui du Sinaï, avec les deux premières versions, l'Italique et la Syriacque, et le plus grand nombre des Pères, S. Ignace ³, Tertullien ⁴, Origène, S. Athanase, S. Epiphane, S. Basile, S. Ambroise, S. Fulgence, etc. De plus, on fait remarquer qu'on trouve onze fois dans les Epîtres de S. Paul cette expression, l'*Eglise de Dieu* ⁵, tandis qu'on ne voit jamais dans l'Ecriture l'*Eglise du Seigneur*. N'y a-t-il pas lieu de croire que l'Apôtre a parlé ici comme

cœlo ascenderet, imponens manus apostolis, ordinavit eos in Episcopos. Op. S. Aug., Quæst Novi et Vet. Test., 97.

¹ Conc. Trid., sess. xxiii, can. 6. — ² Cf. Act., v, 3, 4; vii, 29; xiii, 2, 4; I Cor., xii, 11, 28. *Infra*, n. 566. — ³ *Ad Eph.*, 1. — ⁴ *Ad Uxor.*, ii, 3. — ⁵ I Cor., i, 2; x, 32; xi, 16, 22; xv, 9; II Cor., i, 1; Gal., i, 13; I Tim., iii, 5, 15.

il parle ailleurs, et que S. Luc a rapporté littéralement ses paroles ¹?

C'est à tort qu'un commentateur catholique, reproduisant une assertion hasardée d'Origène ², prétend à cette occasion qu'on ne trouve nulle part dans le Nouveau Testament le nom de Dieu, *του Θεου*, donné au Sauveur d'une manière absolue, avec l'article. On trouve cette expression en plusieurs endroits ³, et l'on en a l'équivalent dans une foule de passages ⁴. On sait d'ailleurs que le mot *Θεος* est souvent employé sans l'article pour désigner le vrai Dieu ⁵.

III. Quant à la supériorité des évêques sur les prêtres, les remarques que nous avons faites, avec le plus grand nombre des interprètes ⁶, prouvent qu'elle ne paraît pas suffisamment établie par le verset 28; mais il y a assez d'autres textes dans l'Écriture même, pour la démontrer de la manière la plus solide ⁷.

541. — Pourquoi S. Paul voulait-il vivre de son travail, xx, 34 ⁸, lui qui enseigne expressément, comme son Maître, que tout ouvrier du Seigneur est digne de son salaire ⁹?

L'Apôtre ne s'était pas fait une règle de refuser ce qu'on lui offrait pour subvenir à ses besoins ¹⁰, mais il tenait à ne rien demander; et cela pour plusieurs raisons : — 1^o Les Gentils convertis n'étaient pas encore habitués à soutenir leurs pasteurs; et il pouvait craindre, s'il leur imposait cette charge, de fournir aux faux Docteurs qui le poursuivaient un prétexte pour le censurer et un moyen de le rendre sus-

¹ Cf. I Pet., v, 2. — ² Orig., *In Joan.*, i, 1. Cf. Ginoulhiac, *Hist. du dogme*, part. 1, liv. vi, chap. 4. — ³ Matth., i, 23; Joan., i, 4; Luc., i, 16; Tit., ii, 11, 13; iii, 5; Joan., v, 20. Cf. S. Chrys., Hom. iii, *In Joan.* — ⁴ Par exemple, Joan., i, 14, 8; xx, 28, etc. — ⁵ Matth., iv, 41; v, 9; vi, 24; xiv, 13; xxvii, 43; Rom., i, 7, 16; I Cor., i, 18; viii, 4, 6; II Cor., v, 13; Gal., ii, 19; Eph., iv, 6, etc. On le trouve aussi appliqué à de faux dieux, quoiqu'il soit joint à l'article : Act., vii, 43; xiv, 11; II Cor., iv, 4; Gal., iv, 8; Phil., iii, 10. *Infra*, n. 574. — ⁶ *Supra*, n. 539. — ⁷ Act., xiv, 22; I Tim., v, 19, 22; Tit., i, 5-9. Cf. Ex., xxviii, 1; xxix, 4; Num., ii, 5-10; viii, 5-23, etc. *Infra*, n. 578. — ⁸ Cf. Act., xviii, 3. — ⁹ I Cor., iv, 12; ix, 7, 14; I Thess., ii, 9; II Thess., ii, 8; I Tim., v, 18. Cf. Matth., x, 10; Luc., x, 7. — ¹⁰ Act., xvi, 15; xxviii, 14; II Cor., xi, 8; Phil., iv, 14, 18. Cf. *Infra*, n. 683.

pect¹ : *Ne, falsis suspicionibus agitati, odissent quasi venale Evangelium*². C'est pour le même motif qu'il ne voulait personne auprès de lui pour le servir³. — 2^o Il voulait donner à ses disciples, à ceux surtout qu'il plaçait à la tête des églises, l'exemple d'une vie pauvre et laborieuse. Il savait que l'avarice était un des vices des Pharisiens⁴, et que, parmi les ministres du Sauveur, le premier qui lui avait été infidèle s'était perdu par cupidité⁵; et il avait à cœur de réparer ce scandale⁶. — 3^o Il tenait à honneur de servir l'Eglise à ses dépens et de ne rien demander à personne, sauf d'honorer Dieu et de sauver son âme⁷. Il croyait que son désintéressement était la plus sûre garantie de sa véracité. Enfin il disait que c'est aux parents de travailler pour leurs enfants⁸, et il avait une vive foi à la maxime du Sauveur : qu'il vaut mieux donner que recevoir⁹.

Sur ces paroles : *Ad ea quæ mihi opus erant et his qui mecum sunt*, etc.¹⁰, un auteur fait cette remarque : ou bien le métier qu'exerçait S. Paul était fort lucratif, ou la vie de ces hommes apostoliques était extrêmement frugale. La seconde conjecture est la seule probable¹¹.

* 542. — D'où est tirée cette maxime du Sauveur : *Beati sunt qui dant quam accipere*, xx, 35?

Cette maxime ne se lit, ni dans les Evangiles, ni dans aucun livre inspiré¹². Comme certains faits relatifs à l'Ancien Testament, cités par les écrivains du Nouveau¹³, elle aura

¹ I Cor., ix, 12, 18, 19; II Cor., xi, 12. — ² S. Aug., *de Oper. monac.*, c. 13. Cf. Act., xx, 35. — ³ I Cor., ix, 8; I Thess., iv, 11. L'industrie de S. Paul était commune en Cilicie : c'était probablement celle de sa famille. Cf. Act., xviii, 3, II Cor., xxi, 9. On sait que les Juifs étaient loin de mépriser toute profession manuelle. Parmi les docteurs cités dans le Talmud, on en compte plus de cent qui étaient à la fois artisans et rabbins. Cf. Matth., xiii, 55; xxvii, 55; Marc., vi, 3. — ⁴ Luc., xvi, 14; xx, 47. — ⁵ *Supra*, n. 402. — ⁶ Act., xx, 33-35; I Cor., iv, 11, 12; II Thess., iii, 6-10. Cf. Genes., xiv, 21-23. — ⁷ I Cor., ix, 16-18; II Cor., xii, 14; I Thess., ii, 9. — ⁸ II Cor., xii, 14. — ⁹ Act., xx, 35. Cf. S. Thom., 2^a 2^a, q. 187, a. 3, ad 5. — ¹⁰ Act., xx, 34. — ¹¹ Cf. Act., xviii, 3. — ¹² Cf. Luc., vi, 30. — ¹³ II Tim., iii, 8; Heb., ix, 4, 10, 19; x, 5; xi, 16, 19; xii, 31; Jud., ix, 14. Cf. S. Aug., *Cont. Mazim. Arian.*, II, xiv, 7.

été conservée dans la mémoire ou dans les écrits des fidèles. S. Jean nous avertit que les auteurs sacrés n'ont retracé qu'une bien petite partie de la vie du Sauveur ¹. Ce qui a été omis ne fut pas entièrement oublié. Les premiers disciples aimaient à se le rappeler; et plus tard, il se trouva des écrivains, Papias, par exemple ², qui cherchèrent à mettre par écrit ce qu'avaient négligé les Apôtres; mais à moins d'être inspiré, comme S. Paul, il n'était pas facile de discerner ce qui était vrai et bien conservé de ce qui était faux ou plus ou moins altéré ³.

Une de ces maximes, souvent attribuée au Sauveur, est celle-ci : *Estote boni nummularii, probi trapezitæ* ⁴. Une autre parole est citée par Clément d'Alexandrie. Il aurait dit aux Apôtres, après sa résurrection : *Post duodecim annos, egredimini in mundum; ne quis dicat : Non audivimus* ⁵. Eusèbe fait allusion à cette recommandation dans son *Histoire* ⁶. On trouve encore quelques souvenirs du même genre dans S. Clément, pape ⁷, dans S. Irénée ⁸, dans Clément d'Alexandrie ⁹, et dans les Evangiles apocryphes ¹⁰; mais il faut avouer que ces souvenirs sont rares ou contestables. Sans les Evangélistes et les Apôtres, la vie et la doctrine de Notre Seigneur seraient à peu près inconnues.

543. — Le discours de S. Paul au clergé d'Ephèse ¹¹ ne mérite-t-il pas d'être médité par les ecclésiastiques?

Ce discours tient, à certains égards, entre les discours de S. Paul, le même rang que celui de la Cène entre ceux du Sauveur. Il porte éminemment le cachet de S. Paul ¹² et il ne

¹ Joan., xxi, 25. — ² Euseb., *H.*, III, 39. Cf. S. Iren., V, xxiii, 4. —

³ Potuit fieri ut apostoli, sancto Spiritu repleti, sciverint quid assumendum ex illis esset; nobis autem non est absque periculo aliquid tale præsumere. Origen., *Prolog. in Cant.* — ⁴ Equivalent de Luc., xix, 13. Cf. Orig., *In Joan.*, viii, 20; S. Chrysost., *Cur in Pentec.*, leg. Act., 2;

S. Jer., *Epist.* cxix, 11; Cassian., *Collat.*, I, 20; *Constit. Apost.*, II, 36. — ⁵ Clem., *Strom.*, vi, 5. Cf. Rom., x, 19. — ⁶ Euseb., *H.*, v, 18. —

⁷ II *Epist. ad Cor.*, v, 12. — ⁸ *Adv. Hæres.*, I, xvii. — ⁹ *Strom.*, III, 13; IV, 41; v, 10, 64; vi, 43, 48. — ¹⁰ Tischendorf, *Cod. apoc. N. T.* —

¹¹ S. Paul l'avait appelé à Milet où il était débarqué et d'où il ne pouvait s'éloigner. — ¹² Remarquer plusieurs expressions propres ou fami-

fait pas moins d'honneur à son cœur que celui de l'Aréopage n'en fait à son esprit. On ne conçoit pas de langage plus touchant¹. C'est au nom du Sauveur et de son sang divin qu'il conjure ses frères dans le sacerdoce de se dévouer au service des âmes. C'est aussi en considération de ses propres exemples; car ici, comme dans la première Epître aux Thessaloniens et la deuxième aux Corinthiens, sa charité semble le faire sortir de sa réserve et de sa modestie habituelles. Le tableau qu'il trace des travaux auxquels il s'est livré à Ephèse et des peines qu'il a souffertes donne l'idée du zèle le plus généreux et le plus ardent². On ne saurait trop admirer l'élévation et la pureté de ses vues³, son humilité et sa patience⁴, sa constance⁵, sa générosité⁶, sa discrétion⁷, sa tendresse⁸, mais surtout son désintéressement, qu'il relève en finissant par une maxime du divin Maître, peu connue peut-être, et qui devait frapper d'autant plus : « Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir⁹ ». Après la lecture de ce discours, qui serait étonné de l'émotion des auditeurs et des larmes qu'il leur a fait répandre¹⁰ ?

Le verset 25 : *Ego scio quia non videbitis faciem meam*, a été souvent objecté à ceux qui pensent qu'après une première captivité, S. Paul est revenu en Orient et qu'il y a visité de nouveau un bon nombre d'églises. On répond d'ordinaire que ces paroles expriment une conjecture plutôt qu'une prédiction; et l'on s'appuie, pour le soutenir, soit

lières à l'Apôtre : δουλευων, ταπεινοσυνη, δακρυων, 19, μαρτυρομαι, 26, νοουετων, 31, κληρονομιαν, 32.

¹ Quasi sapientiam de domo sua, id est pectore sapientis procedere intelligas, et tanquam inseparabilem famulam, etiam non vocatam sequi eloquentiam. S. Aug., *De Doct. christ.*, iv, 10. — ² Vide quot insolita dicit : Cum lacrymis ! Et nocte ac die ! Et deprecans unumquemque ! Non enim si multo vidisset, ideo illis perprecisset, sed sciebat etiam pro una anima omnia facienda. S. Chrys., *In Act.*, Hom. xlv. — ³ Act., xx, 19, 21, 24, 26. — ⁴ Act., xx, 19. — ⁵ Act., xx, 18, 31. — ⁶ Act., xx, 24, 26, 34. — ⁷ Act., xx, 35. — ⁸ Act., xx, 31. — ⁹ Act., xx, 33-35. Cf. Cicero, *De nat. Deor.*, i, 5, 10. — ¹⁰ Act., xx, 37. « Plaignons bien sincèrement ceux pour qui de semblables morceaux perdraient de leur mérite, par cela seul qu'ils appartiennent à la religion, qu'ils la prouvent et qu'ils sont d'un de ses plus illustres fondateurs. » Amax, *Cours complet de rhétorique*.

sur ce que l'Apôtre a dit un peu auparavant : *Vado, quæ ventura sunt mihi ignorans*¹, soit sur ce qu'il écrivait plus tard aux Philippiciens, qu'il avait l'*espoir* de les revoir bientôt². Mais il nous semble que rien n'empêche de prendre à la lettre les paroles de S. Paul à Milet et de croire qu'elles se sont parfaitement vérifiées. C'est au clergé d'Ephèse que l'Apôtre s'adresse ici; or, on n'a pas de preuve qu'il soit jamais revenu à Ephèse. Ce qu'il dit à Timothée : *Rogavi te ut remaneres Ephesi*³, peut très bien s'expliquer sans cela. Est-il même certain que S. Paul ait revu Milet, lorsqu'un de ses compagnons y est resté malade⁴?

544. — Quel est ce Philippe, chez lequel S. Paul s'arrête à Césarée, et cet Agabus qui lui prédit sa captivité, xxi, 8-11?

I. Ce Philippe est l'un des sept diacres ordonnés par les Apôtres⁵. On l'appelait l'*évangéliste* à cause de ses prédications⁶ et du zèle qu'il mettait à répandre la bonne nouvelle⁷. Les grâces extraordinaires dont il fut favorisé⁸ s'étendirent à sa famille⁹. Ses quatre filles prophétisaient¹⁰; c'est-à-dire que l'Esprit saint les inspirait, comme il inspira sainte Elisabeth, Anne¹¹, et plusieurs femmes de l'Ancien Testament¹². Elles se retirèrent à Hiérapolis, et Papias rapporte un fait de résurrection qu'elles lui avaient appris¹³. A Césarée, elles ne manquèrent pas de confirmer les prédictions déjà faites à S. Paul sur l'issue de son voyage¹⁴.

C'est avec une intention marquée que S. Luc signale en ces quatre sœurs ce double don de virginité et d'inspiration : *Virgines et prophetissæ*¹⁵. Son récit fait entendre que la virginité était leur état particulier, qu'elles l'avaient choisie

¹ Act., xx, 22, 23. — ² Phil., ii, 24. Cf. i, 19, 20. — ³ I Tim., i, 3. — ⁴ II Tim., iv, 20. — ⁵ Act., vi, 5; xxi, 8. — ⁶ Cf. Eph., iv, 11. — ⁷ Propter promptum prædicationis eloquium. S. Aug., *Serm.* cclxvi, 4. Cf. Act., viii, 5, 6, 26-40. Euseb., *H.*, iii, 37. — ⁸ Act., viii, 39, 40. — ⁹ Martyrol. rom., 6 juin. — ¹⁰ Act., xx, 9. — ¹¹ Luc., i, 45, 46; ii, 36-38. — ¹² Ex., xv, 20; Jud., iv, 4-6; IV Reg., xxii, 14; II Par., xxxiv, 22; Judith., xvi. Cf. Act., ii, 17. — ¹³ Euseb., *H.*, iii, 39. — ¹⁴ Cf. Joan., xvi, 1-4; xxi, 18, 19; Act., xx, 22, 23; xxi, 11-14. — ¹⁵ Act., xx, 9. Deo sunt puellæ. Tert., *ad Uxor.*, i, 4. Cf. *De veland. virg.*; Thomassin., *Vetus et nova Discipl.*, i, iii, 42.

par une inspiration de Dieu, que leur demeure était comme une maison religieuse. Nous apprenons de saint Jérôme que cette maison fut plus tard vénérée comme un sanctuaire, et que sainte Paule vint la visiter¹. Dans son livre contre Jovinien, ce Père fait remarquer que la pratique de la virginité remonte à l'origine de l'Eglise, et que Marie eut des imitatrices aussitôt que Jésus eut des disciples².

II. Agabus était un chrétien de Judée, peut-être un disciple du Sauveur; célèbre par le don de prophétie dont il était honoré. Il avait déjà prédit une famine, celle qui eut lieu la quatrième année de Claude, et qui, au témoignage de Josèphe, désola particulièrement la Palestine³. En annonçant à l'Apôtre le sort que les Juifs lui réservent, il joint l'action à la parole, pour rendre sa prédiction plus frappante⁴. Ce langage des signes, en harmonie avec le caractère et les habitudes des Orientaux, était familier aux anciens prophètes⁵. Il devait porter les esprits à la recherche des figures et les exercer à l'intelligence des sens spirituels.

§ II. — CAPTIVITÉ DE L'APOTRE.

1° Son arrestation à Jérusalem, xxi, 17-xxiii, 29.

(An 58, vers la Pentecôte.)

545. — Combien voit-on de voyages de S. Paul à Jérusalem mentionnés dans les Actes?

Il y en a cinq : — 1° Celui qu'il fit à son retour d'Arabie, trois ans après sa conversion, ou dans la troisième année, *cum complerentur dies multi*⁶. — 2° Un autre voyage fait avec Barnabé pour porter des aumônes aux chrétiens de

¹ S. Hieron., *Epist.* cviii, 8. Cf. *Epist.* lxxxvi, *Advers. Jovin.*, 1. —

² Cf. Euseb., *H. E.*, iii, 18. Brev. rom., S. Flavia Domitilla, 7 mai. Une fresque du cimetière de Priscille représente une vierge, probablement Ste Praxède ou Ste Pudentienne recevant le voile d'un évêque qui doit être S. Pie I^{er}, assisté de son frère S. Pastor. Martigny, *Vierges, Flamméum*; Fleury, *H. E.*, xx, 2. — ³ Act., xi, 28; xii, 25; Joseph., *A.*, XX, v, 2. — ⁴ Act., xxi, 11. — ⁵ Cf. Is., xx, 2; Jer., xiii, 1-12; xvi, 1-8; xviii, 1-3; xix, 1-9; xxvii, 1-4; xxviii, 13, 14; li, 60-64; III Reg., xxii, 11; Joan., xxi, 18. — ⁶ Act., ix, 26; xx, 17. Cf. Gal., i, 18.

Judée, durant la famine prédite par Agabus ¹. — 3° Un troisième pour le Concile; *post annos quatuordecim*, à partir de la conversion de S. Paul, suivant un certain nombre d'auteurs, de son premier voyage à Jérusalem, suivant les autres ². — 4° Un quatrième, avant de rentrer à Antioche, après son second voyage apostolique, pour accomplir le vœu qu'il avait fait avant de quitter Cenchré ³. — 5° Le dernier, où il fut arrêté ⁴.

L'extase et l'apparition dont il fut favorisé au temple, et qui sont rapportées dans les Actes ⁵, eurent lieu avant ses grandes missions, puisqu'il lui fut dit : *Vade, quoniam ego in nationes longe mittam te*. Ce fut, suivant toute apparence, dans le premier voyage qu'il fit à Jérusalem après sa conversion ⁶.

546. — En suivant les conseils de S. Jacques et de son clergé, S. Paul n'use-t-il pas de dissimulation et ne tient-il pas une conduite semblable à celle de S. Pierre à Antioche?

La conduite de S. Paul à Jérusalem ne peut donner lieu à aucun reproche.

1° Il n'use d'aucune dissimulation. Tout en proclamant l'abrogation de la loi, il avait toujours reconnu que, les pratiques légales étant bonnes, les Juifs convertis pouvaient continuer de les observer sans préjudice de leur foi et même avec un certain mérite devant Dieu. On pouvait lui en conseiller une, et il pouvait l'adopter sans renier sa doctrine et sans rien dissimuler ⁷. Du reste, il ne s'agissait pas pour lui de se faire Nazir ou Nazirien, mais de se joindre à ceux qui se présentaient au temple en cette qualité et de payer pour eux les frais de leur sacrifice ⁸.

¹ Act., xi, 27, 30; xii, 35. — ² Act., xv, 24, 27, 30. Gal., ii, 1. *Iterum ascendi*, dit S. Paul aux Galates, ii, 1, à l'occasion du Concile. *Iterum*, παλιν, signifie *de nouveau, encore*, et non pas précisément *une seconde fois*. Cf. Patrizi, *De Evang.*, l. III; diss. LI, n. 10. — ³ Act., xviii, 22. *Supra*, n. 532. — ⁴ Act., xxi, 17, 21. — ⁵ Act., xxii, 17. Quant au ravissement dont il parle aux Corinthiens, II Cor., xii, 2-7, il eut lieu plus tard, au début de sa première mission. — ⁶ Cf. Gen., ii, 24; xv, 12; Dan., viii, 2; Act., x, 10; II Cor., xii, 2. — ⁷ Cf. Act., xvi, 3; xviii, 18; Rom., xiv, 15. — ⁸ Act., xxi, 24. Cf. Joseph., A., XIX, xvi, 1; B., II, xv, 1.

2^o Ce qu'il avait blâmé dans S. Pierre, ce n'était pas d'observer par dévotion une pratique légale; c'était de s'assujettir à la loi de Moïse dans des conditions telles qu'il mettait obstacle à la conversion des Gentils, en leur faisant croire qu'ils seraient obligés de s'y assujettir eux-mêmes. Il est certain, en effet, qu'à Antioche, les Docteurs judaïsants avaient longtemps prêché ¹ et prêchaient encore que les observances légales étaient obligatoires pour tous les fidèles; et ils n'auraient pas manqué de donner pour une règle à suivre par les Gentils comme par les Juifs la conduite tenue par S. Pierre, chef de l'Eglise ². A Jérusalem, au contraire, le parti conseillé à S. Paul et adopté par lui ne pouvait donner lieu à aucune interprétation abusive. L'Apôtre se bornait à protester contre la prévention dont il était l'objet; et l'on peut dire qu'en usant de cette condescendance, il faisait en faveur des Juifs un acte semblable à celui qu'il avait demandé de S. Pierre en faveur des Gentils. La charité et la prudence lui conseillaient ces ménagements, loin de les condamner ³. Il est d'ailleurs bien remarquable que ce soit dans l'accomplissement d'une pratique légale que les Juifs l'ont arrêté et livré aux Romains.

547. — Quels sont les Juifs qui se jettent sur S. Paul dans le temple et le livrent aux Romains?

Les Juifs qui se jettent sur S. Paul dans le temple, ἐν τῷ ἱερῷ ⁴, comme ceux qui conjurent sa mort ⁵ et qui le poursuivent à Césarée ⁶, sont des incrédules, ennemis du christianisme non moins que de l'Apôtre ⁷. Ce ne sont pas ceux qu'on signale dans l'assemblée tenue par S. Jacques et auxquels on conseille à S. Paul de donner satisfaction ⁸.

¹ Act., xv, 1. Cf. Num., vi, 2-5, 13-18. — ² Hoc error quorundam putabat, hoc timor Petri simulabat, hoc libertas Pauli redarguebat. S. Aug., *Cont. Mend.*, 26. — ³ *Supra*, n. 490, 529; S. Thom., 1^a-2^a, q. 103, a. 4, ad 1; S. Aug., *Epist.* LXXXII, 4. Cf. Joseph., *B.*, II, xv, 1. — ⁴ Act., xxi, 26, 28. *Supra*, n. 126. — ⁵ Act., xxiii, 12. — ⁶ Act., xxiv, 1-22. Ce sont ceux-là surtout que l'Apôtre appelle, ἀπειθοῦντες, Rom., xv, 3. Cf. Act., xvii, 5. — ⁷ Act., xxii, 22; Rom., xv, 31. Cf. Act., vii, 57; xii, 20. — ⁸ Act., xxi, 20-21.

Ceux-ci avaient reconnu la vérité de la religion chrétienne et la plupart, au moins, étaient animés d'une foi véritable. Ils sont dits *credentes* ¹. Ils avouaient que le principe du salut était la foi en Jésus-Christ et que la circoncision n'était pas absolument essentielle, ni même de précepte pour les Gentils ; mais ils tenaient qu'un Israélite qui refusait de s'y soumettre ou qui cherchait à en abolir l'usage faisait injure à ses ancêtres et abjurait sa nationalité. Or, le bruit courait que telle était la disposition de S. Paul et la tendance de sa prédication. C'était assez pour que ces patriotes exaltés et peu instruits le regardassent comme un ennemi de son pays, et missent en doute la conformité de ses principes avec ceux des autres Apôtres ².

548. — Le récit que fait S. Luc de l'arrestation de l'Apôtre est-il d'accord avec les circonstances du temps et des lieux ?

On pourrait relever un grand nombre de signes d'authenticité dans ce récit des Actes.

1^o Si l'on considère attentivement les détails que donne S. Luc sur l'arrivée de S. Paul à Jérusalem, sur l'accueil qu'il reçoit de S. Jacques, sur l'avis du clergé et sur la manière dont s'opère son arrestation, on ne pourra s'empêcher de reconnaître tous les caractères d'un récit contemporain, écrit sous l'impression des faits par un témoin oculaire à qui rien n'a échappé, qui voit encore devant lui le temple debout et les Juifs subsistant en corps de nation.

2^o D'après S. Luc, il y avait, à peu de distance du temple, un tribun ³ avec une cohorte. C'est cet officier qui accourt pour rétablir l'ordre et qui arrache S. Paul aux mains des Juifs ⁴. On sait, en effet, par Josèphe ⁵, qu'Hérode avait changé en forteresse une tour bâtie sur un rocher au nord-est du temple, et qu'il l'avait appelée Antonia, du nom de Marc-Antoine dont il était l'ami. On sait de plus qu'une légion y était casernée, qu'elle avait des sentinelles dans les por-

¹ Act., xxi, 20. — ² S. Hieron., *In Matth.*, xii, 2. — ³ Χίλιαρχος, Claud. Lysias avait mille hommes à ses ordres. — ⁴ Act., xxi, 31-33. —

⁵ Joseph., *B.*, I, v, 4 ; V, v, 8.

tiques, et que du haut d'une tour, à soixante mètres de distance, on voyait tout ce qui se passait dans l'intérieur du temple. Les Turcs y ont aujourd'hui une caserne.

3° Le tribun commence aussitôt le procès de l'Apôtre. Il lui demande s'il n'est pas l'Egyptien qui s'est mis récemment à la tête de quatre mille sicaires. Or, nous savons qu'en l'absence du procurateur qui résidait à Césarée, c'était le tribun qui exerçait l'autorité à Jérusalem; et Josèphe¹ nous fait connaître un fanatique du nom d'Egyptius qui, sous le gouvernement de Félix, prétendit s'emparer de Jérusalem, de la même manière que Josué se rendit maître de Jéricho.

4° Le récit que S. Paul fait de sa conversion, du haut des degrés qui conduisaient à la tour, *cùm venisset in castra, per gradus*², s'accorde de tout point avec celui qu'en a fait S. Luc³. La remarque de l'Apôtre, que ses compagnons n'entendaient pas les paroles qui lui étaient dites⁴, ne contredit pas ce qu'en dit son historien, qu'ils entendaient le son d'une voix, sans voir celui qui parlait⁵, ou bien qu'ils entendaient la voix de S. Paul, mais non celle à laquelle il répondait.

5° Enfin, cette horreur qu'inspire aux Juifs toute communication avec les païens en matière religieuse⁶, cette susceptibilité à l'égard du temple, cette conjuration d'une quarantaine de fanatiques pour mettre l'Apôtre à mort⁷, cet empressement du tribun à ordonner la question⁸, cet appel de l'Apôtre à sa dignité de citoyen romain⁹, le respect que ce titre lui concilie¹⁰, sont autant de traits en parfait accord avec les temps, les lieux et les personnes¹¹.

¹ Joseph., *A.*, XX, VIII, 6. — ² Act., XXI, 34, 35; XXII, 3-16. — ³ Act., IX, 1-22. — ⁴ Act., XXII, 9. — ⁵ Act., IX, 7. — ⁶ Act., XXI, 28; XXII, 22. — ⁷ Act., XXIII, 12-14. — ⁸ Act., XXII, 24. Cf. *Digest.*, I, 48. Tit., 8. — ⁹ Act., XXII, 25. — ¹⁰ Act., XXII, 29. — ¹¹ Porcia lex virgas ab omnium civium romanorum corpore amovit. Cicero, *Pro Rabirio*, 4. *Supra*, n. 526.

2° Comparution de l'Apôtre devant le sanhédrin,

xxii-xxiii, 10.

(An 58.)

* 549. — S. Paul pouvait-il ignorer, comme il l'affirme, quel était le grand-prêtre, xxiii, 5?

Suivant quelques interprètes, S. Paul savait très bien qu'Ananie exerçait le pontificat; mais en disant qu'*il ne savait pas qu'il fût grand-prêtre*, il voulait dire qu'il ne le tenait pas pour tel, soit parce qu'Ananie n'était arrivé à cette dignité que par des moyens illégitimes ¹, soit plutôt parce que le sacerdoce d'Aaron était dès lors aboli ² et qu'il n'avait plus de valeur devant Dieu ³. Cependant rien n'empêche de prendre ses paroles dans le sens le plus simple. Tout en sachant qu'il y avait un grand-prêtre, S. Paul ne pouvait-il pas ignorer que ce grand-prêtre était Ananie, ou qu'Ananie était celui qui lui adressait la parole? Il faut se rappeler que bien des changements avaient eu lieu à Jérusalem depuis la conversion de l'Apôtre ⁴, qu'il n'était revenu dans cette ville que quatre fois et pour peu de temps, qu'en ce moment il ne faisait que d'arriver de l'Achaïe, enfin que, dans cette assemblée, aussi politique que religieuse, le grand-prêtre pouvait n'avoir pas ses insignes et ne pas occuper un siège qui le distinguât des autres ⁵.

En outre, les saints Docteurs font remarquer que S. Paul ne dit pas au grand-prêtre *percutiat te*, mais *percutiet* : Τυπτεῖν σε μελλεῖ. Quelques années plus tard, en 67, Ananie tombait sous le fer d'un de ses ennemis ⁶.

¹ Il avait été élevé à cette dignité en 48, par Hérode, roi de Chalcis. — ² Heb., vii, 11, 12, 26. — ³ Tanquam si diceret : Ego alium scivi principem sacerdotum, pro cuius nomine ista sustineo, cui maledicere fas non est et cui vos maledicistis. S. Aug., de serm. Dom. in mont., i, 59. — ⁴ Il y eut 28 grands-prêtres en 108 ans. Cf. Joseph., A., XX, v, 2; vi, 2; B., II, xii, 6. — ⁵ Supra, n. 368, 492. Cf. S. Thom., 2^a-2^{ae}, q. 76, a. 1, ad 5. — ⁶ Joseph., B., II, xvii, 9. Cf. S. Greg. M., Moral., VII, xv.

550. — Pourquoi Dieu fait-il connaître à S. Paul qu'il doit lui rendre témoignage à Rome, xxiii, 11 ?

Dieu fait cette révélation à l'Apôtre pour deux raisons :

1° Pour le soutenir et l'encourager, en l'éclairant sur le but et la valeur de ses épreuves, et en l'assurant que la haine de ses ennemis, loin de mettre obstacle aux desseins du Ciel et à ses propres désirs, en préparent l'accomplissement ¹. En effet, le témoignage, μαρτυριον, qu'il rendait au Sauveur, en supportant généreusement ses souffrances, avait bien plus de mérite et jeta bien plus d'éclat que celui qu'il lui eût rendu par la parole. Aussi Notre Seigneur lui promet-il, pour récompense, des souffrances nouvelles avec de nouveaux secours et un nouveau courage ².

2° Pour le disposer à appeler sans crainte à César ³, et le préparer à prêcher aussi hardiment l'Evangile dans la capitale de l'empire que dans la métropole de la Judée ⁴. Dieu voulait que ce vase d'élection qui avait renoncé à toute considération humaine pour s'attacher au Sauveur crucifié, qui avait pris pour partage les opprobres de sa Passion, et que ses compatriotes poursuivaient comme un malfaiteur ⁵, eût l'honneur de confesser le nom de Jésus-Christ sur les plus grands théâtres du monde, à Athènes dans l'Aréopage, à Jérusalem devant le Sanhédrin, à Rome dans le palais de César; et qu'il surmontât glorieusement ce que la science avait de plus éclairé, la passion de plus furieux, et la première puissance de l'univers de plus séduisant et de plus formidable ⁶.

¹ Cf. Is., xlix, 6; Act., ix, 15; xix, 21; xxii, 17, 18; Matth., v, 15; Rom., xv, 23, 32; Phil., iv, 13; I Joan., iv, 4. *Supra*, n. 537. — ² Vide quanta consolatio! Primo illum laudat; deinde non sinit eum occultam sibi in urbem Romam profectionem formidare; ac si diceret: Non abibis solum illuc, sed erit tibi libertas in loquendo; etiam in magna civitate testificaturus es. S. Chrys., *In Acta, Hom.* xlix, 3. — ³ Act., xxv, 10, 11; xxvi, 32. — ⁴ Act., xx, 22, 24; xxvi, 32. Cf. S. Thom., 2^a 2^{ae}, q. 69, a. 3. — ⁵ Quasi male operans. II Tim., ii, 8. — ⁶ II Cor., x, 4, 5. C'est la persécution qui l'amena de Philippes à Thessalonique et de Thessalonique à Athènes, xvi, xvii. C'est par la crainte des Juifs qu'on le tire de Jérusalem, xxiii, 16, et qu'il fait appel à César, xxv, 11.

3^e Saint Paul captif à Césarée, **xxiii, 24-xxvi.**

(An 50 et 60.)



Claudius Félix. — Festus, Agrippa et Bérénice. — Discours de l'Apôtre.

* 551. — Claudius Félix, auquel le tribun fait conduire S. Paul, **xxiii, 23**, a-t-il laissé quelque trace dans l'histoire?

L'histoire profane le mentionne, comme ayant gouverné la Judée (52-59), sous Claude et Néron, pendant le pontificat d'Ananie, immédiatement avant Festus. Tacite, Suétone et Josèphe nous apprennent quelques particularités de sa vie. Il était frère de Pallade, et comme lui, un affranchi de la maison de Claude ¹. Suivant Tacite, il gardait dans sa fortune les sentiments de sa première condition ². Josèphe ajoute qu'il vivait en adultère, et qu'il s'était rendu fameux par ses concussions. Une fois déjà, les plaintes causées par sa rapacité l'avaient fait mander à Rome, et c'est grâce au crédit de son frère qu'il avait été absous ³. Les Actes confirment ce que l'histoire profane nous apprend de son avarice ⁴ et de sa vie licencieuse ⁵. Cet esclave débauché eut successivement pour femmes trois filles de rois ⁶. La dernière était Drusille ⁷, fille d'Hérode Agrippa I, sœur de Bérénice et d'Agrippa II. Félix l'avait enlevée à Azize, roi d'Emèse, grâce aux artifices d'un magicien juif, nommé Simon ⁸. Elle

¹ Monnaie frappée en Judée pendant le gouvernement de Félix ou de Festus. Au lieu d'une figure d'homme, un palmier; autour, *Καίσαρος*, avec les lettres *λ ε* indiquant l'an 5 du règne de l'empereur. Sur le revers, *Νεπωρος*. — ² C'est en l'an 62 que Pallas fut empoisonné par ordre de Néron; or Félix avait quitté la Judée avant la mort de son frère. Tacit., *A.*, xiv, 65. — ³ *Cuncta malefacta sibi impune ratus*. Tacit., *A.*, xii, 54. *Per omnem sævitiam et libidinem, jus regium servilli ingenio exercuit*. *H.*, v, 9. — ⁴ Joseph., *A.*, XX, viii, 5. — ⁵ Act., xxiv, 26. — ⁶ Act., xxiv, 24, 25. — ⁷ Sueton., *In Claud.*, 28; Tacit., *H.*, v, 9; *A.*, XII, 54. — ⁸ Elle paraît l'avoir instruit des faits relatifs au christianisme. Act., xxiv, 22, 24. — ⁹ Cf. Joseph., *A.*, XIX, ix, 1; XX, vii, 2; Act., viii, 9; S. Just., I *Apol.*, 26.

lui donna un fils, qui périt avec sa mère, dans l'éruption du Vésuve, sous le règne de Titus, en 79. Il fallait l'intrépidité de l'Apôtre pour oser parler de chasteté et de justice devant un pareil juge, qui pouvait l'envoyer à la mort. S. Paul fit plus. Il lui annonça hautement le jugement dernier où les vertus auront leur récompense et les vices leur châtimement. Si Félix ne se rendit pas, il ne put du moins se défendre d'un sentiment de terreur ¹.

* 552. — Que sait-on sur Festus, Agrippa et Bérénice, xxv et xxvi?

1° Festus, qui succéda à Félix comme procurateur, était un affranchi aussi bien que son prédécesseur. Il vint en Judée en 59, la cinquième année de Néron, la seconde de la captivité de S. Paul : *Biennio expleto* ². Si désireux qu'il fut de plaire aux Juifs en leur livrant l'Apôtre, Festus sut leur rappeler que d'après le droit romain et l'équité naturelle, nul accusé ne devait être condamné avant d'avoir été confronté avec ses accusateurs et mis à même de s'expliquer sur leurs imputations ³.

2° Agrippa II, fils du meurtrier de S. Jacques, Hérode Agrippa, était beau-frère de Félix par Drusille. C'était, d'après Josèphe, un Juif zélé pour sa religion. Il porta le titre de roi, quoiqu'il n'ait pas succédé à son père sur le trône de Judée ⁴. Il se retira à Rome en 66 et mourut en l'an 100.

3° Bérénice, sœur d'Agrippa, plus âgée que Drusille, déjà veuve du vieil Hérode de Chalcis, son oncle, et séparée de Polémon, roi de Cilicie, passait pour être la concubine de son frère ⁵. Ces enfants déçus du grand Hérode viennent offrir leurs hommages à l'affranchi Festus, devenu momentanément favori et grand officier de l'empereur ⁶. Tandis qu'ils

¹ Act., xxiv, 35. — ² Act., xxiv, 27. Joseph., A., XX, viii, 9; Tacit., Ann., XIII, xiv. — ³ Deut., xvii, 8; xix, 5; Joan., vii, 51. Cf. S. Franç. de Sales, Lett. cccxxii, au duc de Nemours. — ⁴ Il fut fait roi de Chalcis en 48, se lia avec Joseph après la ruine de Jérusalem et mourut en 99. En lui s'éteignit la famille du vieil Hérode. — ⁵ Joseph., A., XX, vii, 3; Juvenal., Sat., vi, 155. On sait quels rapports elle eut plus tard avec Titus, le destructeur de Jérusalem et du temple. Tacit., H., ii, 2; Suéton., Tit., 7. Supra, n. 519. — ⁶ Ad salutandum Festum, Act., xxv, 13. Cf. Joseph., A., xix, 7.

étaient leur faste, *ambitio multa* ¹, dans une ville où leur père est mort rongé des vers pour son orgueil ², le gouverneur romain, voulant les distraire, les invite à présider un interrogatoire qui pourra les intéresser, parce qu'il a trait à leur religion. Ainsi s'accomplit, à leur insu et contre leur gré, ce que le Sauveur annonçait aux Apôtres : *Ad præsides et ad reges ducemini propter me in testimonium in illis et gentibus* ³, et ce qu'il a dit en particulier de S. Paul : *Vas electio-nis est mihi ut portet nomen meum coram gentibus et regibus* ⁴. Cette pensée ravit S. Jean Chrysostome. *Vide quale auditorium congregetur Paulo ! s'écrie-t-il. Vide quomodo ipse Paulus prædicetur a Festo* ⁵ !



553. — Les discours que les Actes attribuent à S. Paul, devant Félix et devant Festus, sont-ils dignes de l'Apôtre ?

On reconnaît dans ces discours, comme dans celui de l'Aréopage ⁷, un éloquence naturelle, qui sait s'accommoder aux circonstances et aux personnes ⁸; mais surtout il est impossible de n'y pas admirer, avec une foi profonde et une dignité modeste ⁹, une conviction vive et ferme de la résurrection du Sauveur ¹⁰, un zèle ardent et pur, qui oublie ses propres intérêts pour s'occuper de ceux du divin Maître ¹¹ et du salut des auditeurs ¹². Comme on voit bien la vérité de ce que l'Apôtre dit aux Ephésiens, qu'il accomplit librement sa mission jusque dans les fers : *Legatione fungor in catena, ita ut audeam, prout oportet me loqui* ¹³ ! Le dernier de ces discours surtout, celui qui s'adresse à Agrippa, porte au

¹ Act., xxv, 23. — ² Act., xii, 23. — ³ Matth., x, 18. — ⁴ Act., ix, 15. — ⁵ S. Chrys., *In Act.*, Hom. lxxi, 1. — ⁶ D'un côté, tête de Néron avec son nom; de l'autre, ces mots entourés d'une guirlande : ΕΠΙ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΓΡΙΠΠΑΣ ΜΕΡΟΥΣ ΝΙΣ. Il venait de donner ce dernier nom à la ville de Panéas après l'avoir agrandie. Joseph., *A.*, xx, viii, 4; ix, 8. Cf. *Vita*, 65. — ⁷ Act., xvii, 22-31. — ⁸ Cf. Act., xii, 3-21. — ⁹ Act., xxvi, 27. — ¹⁰ Act., xxvi, 8, 19, 26. — ¹¹ Act., xxvii, 8-9. — ¹² Act., xxvi, 25; xxvii, 29. — ¹³ Eph., v, 20.

plus haut degré l’empreinte de la dignité, de la franchise et de la charité. Avec quelle fermeté il prend à témoins les oracles des Prophètes sur la passion du Messie et sur la prédication de l’Evangile aux nations, *si passibilis Christus, si primus ex resurrectione lumen annuntiaturus est populo et gentibus*. Avec quel accent de surprise et de dédain il relève les imputations dont il est l’objet ! *De qua spe accusor a Judæis, Rex*. Avec quelle confiance il fait appel aux convictions religieuses du roi ! *Credis, rex Agrippa, prophetis ? Scio quia credis*. On ne s’étonne pas qu’Agrippa soit ébranlé et qu’il s’avoue presque chrétien : *In modico suades me* ¹. « Après que dix-huit siècles ont passé sur ces pages, a dit M. de Maistre, après cent lectures de la belle réponse que l’Apôtre fait au roi ², je crois la lire encore pour la première fois, tant elle me paraît noble, douce, ingénieuse, pénétrante. Je ne saurais dire à quel point j’en suis touché ³. »

Les critiques remarquent dans ce discours beaucoup d’expressions et de tours familiers à S. Paul. On voit d’ailleurs qu’il a été prononcé en grec et non en hébreu ⁴. C’est pourquoi plusieurs pensent qu’il a été écrit, en partie du moins, de la main de l’Apôtre, et que S. Luc qui avait pu l’entendre ne l’a guère modifié.

4° Saint Paul conduit en Italie, xxvii-xxviii, 15.

(An 60-61.)



554. — Ne remarque-t-on pas dans ces derniers chapitres des preuves d’authenticité frappantes ?

Les critiques relèvent en cet endroit un grand nombre de marques d’authenticité :

¹ Cf. Pilatus et ipse christianus. Tert., *Apol.*, I, 2, 21. — ² Act., xxvi, 29. — ³ *Soirées*, vii^e Entret. Cf. Bossuet, *Politiq. sacrée*, VIII, iv. — ⁴ Act., xxvi, 14. — ⁵ Médaille de Néron : *Nero Claudius Cæsar, Germa-*

1° L'appel de S. Paul à César¹, et l'envoi de sa cause à Rome². Ce sont des faits parfaitement conformes aux usages du temps. Josèphe rapporte que Félix fit enchaîner et mener à Rome, pour quelques offenses légères, des prêtres de sa connaissance très honorables et très vertueux, qui eurent à se justifier au tribunal de César³.



2° La précision et l'exactitude avec laquelle sont décrits tous les détails de la traversée, les incidents du voyage, les temps d'arrêts, l'état de la mer, les vents qui se succèdent, les agrès du vaisseau, la conduite des matelots⁴, etc. « Les chapitres xxvii et xxviii présentent aux personnes familiarisées avec les choses de

la marine un récit qui dépasse en intérêt, par l'abondance et l'exactitude des détails, tout ce que les anciens nous ont laissé, soit comme imagination, soit comme relation de voyage réel sur mer⁵. »

3° Le titre de Πρωτος, *Premier, Prince*, attribué à Publius, délégué du préteur de Sicile pour gouverner l'île de Malte, titre qu'on a retrouvé sur des médailles de cette époque⁶ ;

nicus; frappée à l'occasion de son voyage en Grèce, quelques années plus tard, en 66-67. Sur le revers, un trirème, voguant à pleines voiles, avec l'inscription Σεβαστοφορος. *Qui porte Auguste*. *Intra*, n. 651. Cf. *Plutarc. Cæsar*. 44.

¹ Néron (54-68) portait, avec le surnom de *César*, les titres d'*Auguste*, Σεβαστος, et de *Dominus*. *Act.*, xxv, 21, 25, 26. *Tacit., Hist.* II, 80. *Ann.* II, 86. L'abbé Marchant, *Rome et les noms romains*, 1869. — ² Cf. *Act.*, xxv, 12 et *Joan.*, xix, 22. — ³ *Joseph., Vita* 3; *Cicero, Pro Oppio.*; *Plin., Epist.* x, 97. — ⁴ Navire de charge d'après un bas-relief découvert à Ostie en 1863 et datant du règne de Claude. — ⁵ *Arm. Trève*, commissaire de la marine, *Controverse*, 15 mai 1887. — ⁶ *Act.*, xxviii, 7. On a relevé à Civita Vecchia l'inscription suivante : Α Κλαυδιος Κυρ. Πρωθυνης, Πρωτος Μελιταιων, Θεω Αυγονιστω. *Boeckh, Corpus inscript. græc.*, n. 5754.

et le nom de *barbares*¹, c'est-à-dire d'hommes qui ne parlent ni le grec ni le latin, donné aux habitants qu'on sait d'origine phénicienne.

4° Le caractère de S. Paul toujours égal à lui-même, et la Providence admirable dont il ne cesse d'être l'objet. Dieu change pour lui tous les obstacles en moyens. Il le tire du naufrage pour la quatrième fois², en fait, comme de Joseph, le sauveur de ceux qui le tiennent dans les fers³, l'amène selon sa promesse à Rome, *την Ρωμην*⁴, à travers les écueils et les tempêtes, et le fait respecter des infidèles eux-mêmes pour ses prophéties et ses miracles⁵, aussi bien que pour son caractère et ses vertus⁶.

* 555. — Quel est le lieu appelé *Puteoli*, et quels sont les frères chez lesquels S. Paul passa la semaine, xxviii, 13, 14?

Le lieu nommé Puteoli par la Vulgate est Pouzzoles, ville de la Campanie, sur le golfe de Naples. Le port d'Ostie ne pouvant recevoir que des barques, celui de Pouzzoles était le dernier où l'on abordât avant l'embouchure du Tibre⁷. C'est vers ce port, parfaitement sûr⁸, que cinglaient les nombreux vaisseaux qui venaient d'Alexandrie; et c'est là que débarquaient les Juifs et les Syriens qui se rendaient à Rome⁹. S. Paul y arriva six mois après son départ de Césaire, deux jours après son passage à Reggio. Les frères qui l'accueillirent avec une charité si empressée, et qui le retinrent toute la semaine¹⁰ avec S. Luc et Aristarque¹¹, étaient certainement des chrétiens, aussi bien que ceux qui vinrent à sa rencontre jusqu'au Marché d'Appius¹², à neuf

¹ Onomatopée. Cf. I Cor., xiv, 11. — ² I Cor., xi, 25. — ³ Act., xxvii, 20-32; 43, 44. — ⁴ Act., xxviii, 14. Cf. xix, 21; xxiii, 11. — ⁵ Act., xxviii, 6-8. — ⁶ Cf. Sap., x, 13, 14. *Solutus Centurio vincto illi erat obligatus, gubernator peritus ei qui non erat gubernator, imo vero gubernatori. Non enim ille talem scapham gubernabat, sed orbis Ecclesiam, ab illo edoctus qui et maris Dominus est.* S. Chrys., *In Act.*, Hom. lxx, 4. — ⁷ Tacit., *Ann.*, xv, 42, 43; Plin., *H. N.*, xiv, 8. — ⁸ Littora mundi hospita. *Stat. Sylv.*, III, v, 75. — ⁹ Joseph., *Vita*, 3; *A.*, XVIII, vi, 4. Strabo, xvii; *Act. S. Polycarp.*, 5. Cf. Senec., *Epist.* lxxvii. — ¹⁰ Act., xxviii, 14. Cf. xx, 6; xxi, 4. — ¹¹ Cf. Act., xxi, 15; xxvii, 2; Col., iv, 14. — ¹² Cf. Horat., *Sat.*, I, v.

lieues de Rome, et aux Trois Auberges, à quatre lieues ¹. Pouzzoles est à peu de distance de Pompeï. On a trouvé récemment dans les ruines de cette dernière ville, ensevelie dix-huit ans plus tard, en 79, sous les laves du Vésuve, une synagogue, et dans une inscription gravée au trait sur le stuc d'une muraille, une trace certaine de l'existence du christianisme à cette époque : *Audi christianos, sævos olores...* ². Du reste, l'Épître aux Romains, écrite quelques années auparavant, suffit bien pour montrer qu'il y avait dès lors un bon nombre de chrétiens à Rome et dans l'Italie ³.

5° Saint Paul à Rome, xxviii, 15-31.

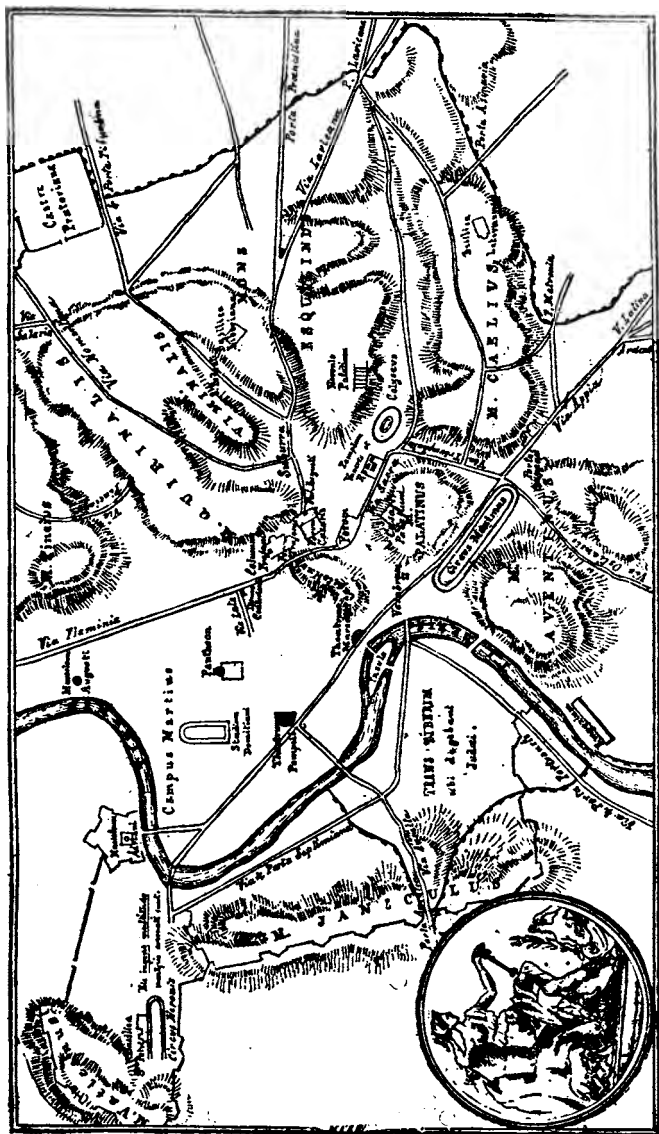
(An 61 et 62.)

556. — Quelle fut la condition de l'Apôtre dans la ville de Rome?

A son arrivée ⁴, le centurion Jules dut remettre son prisonnier aux mains du préfet du prétoire ou capitaine des gardes de Néron ⁵. C'était Afranius Burrhus († 62), estimé pour ses principes d'honnêteté et de justice, et autrefois associé à Sénèque dans l'éducation de l'empereur ⁶. L'Apôtre dut sans doute au bon témoignage de l'officier qui l'avait amené d'être traité avec autant d'égards que les personnages de la plus haute condition ⁷. Il ne fut pas enfermé dans une prison publique, comme à Césarée, mais seulement soumis à une demi-détention, comme Hérode Agrippa l'avait été sous Tibère ⁸; c'est-à-dire qu'en attendant l'arrivée de ses accusateurs et l'issue de son procès, il fut remis à la garde d'un prétorien auquel il était attaché par une chaîne ⁹, et qui était tenu de le protéger contre ses ennemis, aussi bien que d'empêcher son évasion. C'est ce qu'on appelait *custodia*

¹ Quos cum vidisset, gratias egit Deo. Act., xxviii, 15. Cf. Joan., xx, 17; xxi, 23; Act., i, 15; Rom., xvi, 14; I Pet., ii, 17, etc. Gerbet, *Esquisses de Rome chrét.*, initio. — ² Bull. archéol., 1864, p. 71, 1865, n. 95, et 29 janv. 1866. — ³ Rom., xvi, 3-16. Cf. Hebr., xiii, 24. — ⁴ Via Appia, « Longarum regina viarum. » Stat., Silv., ii, 2. — ⁵ Les préteurs, au nombre de 10,000, avaient leurs quartiers près de la porte Tiburtine. — ⁶ Tacit., A., xiii, 2. — ⁷ Act., xxv, 27. — ⁸ Joseph., A., XVIII, vi, 6, 7. — ⁹ Act., xxviii, 16, 17, 20. Cf. Eph., vi, 20; Col., iv, 18.

ROME AU TEMPS DES APOTRES



militaris ou *libera* ¹. A cela près, en effet, il était libre, aussi libre qu'il l'avait été à Pouzzolès ². Il pouvait demeurer où il voulait, en son particulier, καθ'εαυτον, 16, parcourir la ville, adresser la parole aux groupes qu'il rencontrait, au Forum ou ailleurs, recevoir et visiter ceux qu'il désirait entretenir, 31.

Ainsi se trouvait réalisé, de la manière qu'il avait le moins désirée, mais qui répondait le mieux à la prédiction du Sauveur ³, le vœu le plus ardent du cœur de l'Apôtre. Il se voyait dans la capitale du monde. Il prêchait l'Evangile à Rome, aux portes du Panthéon et devant le palais de César, avec la même ardeur qu'il l'avait prêché dans l'Agora d'Athènes, au pied du Parthénon; et loin d'entraver son zèle, la chaîne qu'on lui avait donnée ne faisait qu'ajouter à l'éclat et au succès de sa prédication ⁴.

Là comme ailleurs, il commença par s'adresser à ses compatriotes; mais comme ils fermaient l'oreille à ses paroles, il tourna tout son zèle du côté des Gentils, et il accrut rapidement le nombre des fidèles ⁵. La tradition nous apprend qu'il passa les deux années de sa détention dans la demeure du prétorien chargé de le garder, à l'endroit où l'on a bâti l'église de Sainte-Marie *in via lata* ⁶. Sur les murs de la chambre occupée par l'Apôtre, et devenue une crypte par suite de l'exhaussement du sol, on a gravé les derniers versets des Actes: *Cum venissemus Romam, permissum est Paulo manere sibimet, cum custodiente se milite; mansit biennio toto et suscipiebat omnes, prædicans regnum Dei* ⁷; avec cette parole de la seconde Epître à Timothée: *Verbum Dei non est alligatum* ⁸.

C'est de là qu'il écrit à ses disciples de Philippes, d'Ephèse et de Colosses, ainsi qu'à Philémon, les affermissant dans la foi, leur parlant de ses chaînes et demandant

¹ Cf. Senec., *Epist.* v; S. Aug., *In Joan.*, XLIX, 9. *Journ. des Savants*, mars 1883, p. 135. — ² Act., XXVIII, 14. — ³ Act., XXIII, 11. — ⁴ Phil., I, 12-20, IV, 21-22. Cf. Act., XVI, 16. — ⁵ Cf. Rom., I, 11, 13, IX, 25; Phil., I, 12-18; Eph., VI, 19-21; II Tim., II, 9, 10. — ⁶ Au Corso, ancienne voie Flaminia. Cf. S. Hieron., *In Philem.*, n. 22. — ⁷ Act., XXVIII, 16, 30, 31.

⁸ II Tim., II, 9.

avec instances le secours de leurs prières ¹. C'est là qu'il reçut les témoignages de sympathie des fidèles d'Asie ², et les secours qu'Epaphrodite lui apporta de la part des Philippiens ³. C'est là qu'il convertit Onésime ⁴ et qu'un certain nombre de disciples, S. Luc ⁵, S. Timothée ⁶, S. Marc ⁷, Epaphras ⁸, Aristarque ⁹, Demas ¹⁰, entre autres, l'aiderent à exercer son apostolat et à supporter sa captivité.

La chaîne de S. Paul a été conservée comme une relique des plus précieuses. On la vénère encore à Rome dans l'église de Saint-Paul hors des murs ¹¹.

557. — D'où vient que S. Luc s'arrête si brusquement, après avoir dit que S. Paul passa deux ans à Rome dans une demi-captivité?

Peut-être les Actes furent-ils rédigés dans les premiers mois de leur séjour à Rome, et S. Luc dut-il se borner à y ajouter les deux derniers versets deux ans plus tard, au moment de partir pour une mission, ou lorsque les fidèles demandèrent qu'il publiât cet écrit. Peut-être la rédaction du livre eut-elle lieu à la fin de ces deux années ¹². Quoi qu'il en soit, un arrêt si brusque et si peu naturel, au moment où l'intérêt est le plus vivement excité, où S. Paul est près de comparaître devant Néron, fixe la date de la publication et est une marque évidente d'authenticité ¹³.

Si l'ouvrage était, comme on l'a prétendu, une œuvre du second siècle, si l'auteur s'était proposé, ainsi qu'on le suppose, de rapprocher les partisans de S. Pierre et de S. Paul, en introduisant dans l'histoire de ces deux Apôtres une sorte d'accord ou de parallélisme providentiel ¹⁴, comment eût-il

¹ Phil. i, 10, 17; Eph., vi, 19, 20; Col., iv, 3, 10, 18; II Tim., i, 8. —

² Col., i, 8; Heb., x, 34. — ³ Phil., iv, 14, 16. — ⁴ Philom., 10. — ⁵ Col., v, 14. — ⁶ Phil., ii, 19. — ⁷ II Tim., iv, 11. — ⁸ Col., i, 17. — ⁹ Col., iv, 10. —

¹⁰ Philom., 23, 24. — ¹¹ *Infra* n. 827. — ¹² On sent assez les motifs de cette publication. La connaissance des merveilles opérées par les Apôtres ou accomplies en leur faveur devait contribuer puissamment à accréditer l'Evangile parmi les Gentils, à justifier S. Paul devant les Judaïsants, et à nourrir la foi et la ferveur de tous les chrétiens. —

¹³ *Ex quo intelligitur Romæ librum esse compositum.* S. Hieron., *De Vir. illust.*, 7. La date des Actes donne aussi approximativement celle du troisième Evangile. Cf. Act., i, 1. *Supra*, n. 63. — ¹⁴ *Supra*, n. 90.

omis de parler de leur commun martyre? Qu'y avait-il de plus saillant dans leur histoire? et quoi de plus propre à faire cesser tout antagonisme entre les fidèles, que de montrer l'Apôtre de la circoncision et celui de la gentilité versant ensemble leur sang pour cimenter les fondements de la mère Eglise? Bien plus, si la captivité de S. Paul avait pris fin avant que les derniers versets fussent écrits, si, à cette époque, l'Apôtre avait été jugé et relâché, n'est-il pas évident que l'historien n'aurait pas manqué de le dire? S. Paul se trouvait donc à peu près dans les mêmes conditions que lorsqu'il écrivait l'Épître aux Philippiens ¹ et à Philémon ²; son jugement était proche, et il comptait recouvrer bientôt sa liberté ³.

558. — Que sait-on de plus sur S. Paul?

I. Après les derniers récits des Actes, récits qui vont jusqu'en 58, 60 ou 63, suivant les systèmes, tout ce qu'on sait de certain, c'est qu'il travailla avec succès à la propagation de l'Evangile dans la capitale de l'empire, sans cesser de veiller sur les églises d'Asie; qu'il écrivit du lieu de sa captivité au moins quatre Épîtres : aux Ephésiens, aux Colossiens, à Philémon, aux Philippiens. Ceux qui n'admettent qu'une captivité le font mourir en 64, sous la persécution de Néron; mais le sentiment le plus commun est qu'il fut martyrisé avec saint Pierre, en l'an 67. Quant aux autres faits qui remplirent les dernières années de sa vie, ils ne sont pas connus avec certitude. Néanmoins on s'accorde généralement à penser qu'après avoir comparu devant Néron et avoir été absous à son tribunal ⁴, S. Paul reprit ses courses apostoliques, qu'il se rendit en Espagne, suivant son ancien projet ⁵, en passant par les Gaules ⁶; qu'il re-

¹ Philipp., I, 25-27. — ² Philem., 22. — ³ *Supra*, n. 475; *Infra*, n. 749. — ⁴ Act., xxvii, 24. C'est vers la même époque, que Joseph, par le crédit de Poppée, obtenait de Néron la liberté des dix habitants de Jérusalem qu'Agrippa I avait fait conduire à Rome, et le maintien des constructions qu'on avait élevées dans le temple contrairement aux ordres du roi. — ⁵ Rom., xv, 28. — ⁶ Mart. rom., 22 mars. D'autres pensent qu'il se rendit d'abord en Orient, en passant par l'île de Crète, qu'il visita Jérusalem, Colosses, puis qu'après plusieurs voyages dans la

vint en Orient, s'arrêta à Milet ¹, à Colosses ², à Troas ³, dans l'île de Crète ⁴, en Macédoine ⁵, à Corinthe ⁶, à Nicopolis; puis qu'étant rentré à Rome, vers 66, il fut arrêté de nouveau avec S. Pierre, soumis à une dure captivité ⁷, enfin condamné à mort et décapité sur la route d'Ostie ⁸.

II. Les raisons qui portent à croire que S. Paul a été mis en liberté une première fois, qu'il a fait un voyage en Espagne et repassé en Orient, sont certainement d'un grand poids :

1° Il est certain qu'à sa première arrivée à Rome, S. Paul fut reçu avec égard et traité avec humanité ⁹. Le caractère de Burrhus et de Sénèque, de qui dépendit sa sentence, ne permet pas de croire qu'on l'ait condamné à mort par égard pour la religion des Juifs ou pour leurs ressentiments ¹⁰. De plus, la correspondance supposée entre l'Apôtre et Sénèque prouve la persuasion où l'on était dans les premiers siècles qu'il y avait eu entre eux des rapports de bienveillance; et l'accord qu'on remarque entre plusieurs de leurs maximes vient à l'appui de ce sentiment ¹¹.

2° Dans l'hypothèse d'une seule captivité, il ne serait pas aisé d'assigner une date même approximative aux Epîtres pastorales, épîtres qui semblent se rapporter toutes trois à une même époque et appartenir aux dernières années de l'Apôtre. Il serait même difficile d'en expliquer certains détails ¹². Par exemple, si l'Apôtre avait été captif à Rome depuis quatre à cinq ans, s'il n'avait passé à Troas que six à sept ans plus tôt, ne serait-il pas étrange que, dans sa dernière Epître ¹³, il eût recommandé à Timothée de lui apporter les papiers et le manteau ¹⁴ qu'il avait laissés dans cette

Macédoine, dans la Grèce et à Ephèse, il arriva en Espagne en passant par Rome où il revint enfin pour terminer sa vie.

¹ II Tim., iv, 20. — ² Philem., 22. — ³ II Tim., iv, 13. — ⁴ Tit., i, 5. — ⁵ II Tim., i, 3. — ⁶ I Tim., iv, 20. — ⁷ II Tim., i, 16; iv, 6. — ⁸ Caius, apud Euseb., *H.*, II, 25. Cf. Chrys., *In Heb.*, Præf. — ⁹ Act., xxviii, 16. —

¹⁰ Joan., xviii, 35. — ¹¹ Seneca, sæpe noster, a dit Tertullien. *de Anima*, 20. Cf. De Maistre, *Soirées*, ix^e Entret.; *Bull. archeol.*, 1867, p. 6; *Correspondant*, LXXII, p. 141. — ¹² Cf. I Tim., i, 3; II Tim., iv, 13, 20; Tit., i, 5; iii, 12. — ¹³ II Tim., iv, 13. — ¹⁴ Bien qu'il dût souffrir de cette privation, s'il était enfermé comme plusieurs le pensent, dans la prison Mamertine, *Infra*, n. 779. Cf. Plutar., *Marius*, 13. Martyrol. rom., 14 *mart.*

ville? Comment ne les aurait-il pas demandés plus tôt, durant les deux années qu'il avait passées, à peu de distance de là, dans sa prison de Césarée? Enfin, on ne verrait plus à quelle époque aurait pu être écrite l'Épître aux Hébreux ¹.

3^o Trois fois S. Paul témoigne, dans ses Épîtres, la confiance qu'il a de recouvrer sa liberté, et il annonce nettement ce qui lui reste à faire ². De la part d'un homme ordinaire, ces paroles, si affirmatives qu'elles soient, seraient sans doute entendues de simples projets, de vœux, d'espérances; mais venant d'un apôtre, d'un écrivain inspiré, ne doivent-elles pas être prises plutôt pour des prédictions?

4^o L'Apôtre dit positivement, dans sa seconde Épître à Timothée, qu'il a été arraché une première fois à la gueule du lion, *ab ore leonis*, et qu'il lui a été donné de terminer l'œuvre de sa prédication, *ut per me prædicatio impleatur* ³; sur quoi S. Jérôme fait cette remarque : *Manifeste leonem propter crudelitatem Neronem significavit* ⁴.

5^o Enfin, nous avons en faveur du voyage de S. Paul en Espagne le témoignage d'un grand nombre de Pères. S. Clément, disciple de l'Apôtre ⁵, écrivant de Rome, sur la fin du premier siècle, affirme qu'il a prêché l'Évangile dans l'Orient et l'Occident, qu'il a annoncé la justice au monde entier, qu'il est allé jusqu'aux dernières frontières de l'Occident : *ἐπὶ τὰ τέλη της Αυσείας* ⁶; et S. Jérôme semble commenter ces paroles en disant que l'Apôtre a été relâché par Néron, afin qu'il pût aller prêcher l'Évangile en Occident, comme il l'avait prêché en Orient : *Ut evangelium Christi Occidentis quoque partibus prædicaretur* ⁷. L'auteur du Canon de Muratori dit positivement (160-170) que S. Paul est parti de Rome pour l'Espagne. S. Hippolyte de Porto ⁸, S. Atha-

¹ Heb., xiii, 49, 23. — ² Rom., xv, 24, 28; Phil., i, 25, 26; ii, 24; Philem., 22; Hebr., xiii, 23. — ³ II Tim., iv, 16, 17. — ⁴ S. Hieron., *de Vir. illust.*, v : Figure empruntée au livre d'Esther, xiv, 13. Cf. Ps. xxi, 22. Marsias esclave d'Agrippa, se sert du même terme pour annoncer discrètement à son maître la mort de Tibère : *Τεθνηκεν ο λεων*. Joseph., *A.*, XVIII, vi, 10. *Infra*, n. 874. — ⁵ Phil., iv, 3. — ⁶ S. Clem., I Ep., 5. Cf. Strabo, *Geog.*, III, i, 4; IV, v, 5; S. Iren., i, 3. — ⁷ *De Vir. illust.*, v. — ⁸ Inter Op.; *De 12 apostolis*; Migne, t. x, p. 953.

nase ¹, S. Cyrille de Jérusalem ², S. Jean Chrysostome ³, S. Epiphane ⁴, Théodoret ⁵, S. Grégoire le Grand ⁶, rendent le même témoignage. Enfin, Eusèbe ⁷ et S. Jérôme ⁸, qui résument toute l'antiquité, affirment sans hésitation, le premier que l'Apôtre a recouvré sa liberté, le second qu'il a prêché l'Evangile dans les provinces d'Espagne ⁹.

S. Paul, né au commencement de l'ère chrétienne, et converti à la foi vers l'an 35, avait commencé sa prédication une dizaine d'années plus tard, vers 45. Arrêté à Jérusalem en 58, il était venu à Rome pour la première fois en 60 ¹⁰. Au moment de sa mort, en l'an 67, il était âgé de 67 ans environ. Suivant la tradition, il eut la tête tranchée le même jour où S. Pierre fut attaché à une croix ¹¹.

Per ensis ille, hic per crucis victor necem
Vitæ senatum laureati possident.

Brev. rom., 29 jun.



¹ *Ad Dracont.*, 4. — ² *Catech.*, xvii, 26. — ³ *De laud. S. Pauli*, Hom. vii; *In Matth.*, Hom. lxxv, etc. — ⁴ *Hæres.*, xxvii, 6. — ⁵ *In Epist. ad Philipp.*, i, 25, etc. — ⁶ *Moral. in Job.*, xxxi, 53, 106, etc. — ⁷ Euseb., *H.*, II, xxii. — ⁸ *Ad Hispanias alienigenarum portatus est navibus. In Is.*, xi. Effusus est super faciem universæ terræ ut... usque ad Hispanias tenderet, et a mari Rubro, imo ab Oceano usque ad Oceanum curreret. *In Amos*, v, 9. — ⁹ Cf. *Ann. de phil. chrét.*, t. lxxiv, p. 275. — ¹⁰ Cf. Tacit., *A.*, xiv, 65; Joseph., *A.*, xx, viii, 9, 11; *B.*, vi, v, 3; *Vita*, 3. — ¹¹ Cf. Tert., *de Præsc.*, i, 36; Euseb., *H.*, ii, 22, 25; iii, 1. Martigny, *Pèlerinages*; SS. *Pierre et Paul*. — ¹² Tête de Néron radiée, *Pontifex maximus, tribunitia potestate* xiii, *imperator*. « De tels dieux, dit Bossuet, méritaient de tels pontifes. » Revers : La déesse Rome assise sur une cuirasse et un bouclier, et à côté, S. C. *Par décret du Sénat*. Néron se tua l'année même qui suivit le martyre des saints Apôtres, 68, à l'âge de trente et un an.

QUESTIONS RÉTROSPECTIVES.

§ I. — LE LIVRE DES ACTES.

Caractère du livre et des faits qu'il contient. — Part de l'Esprit de Dieu dans les uns et les autres. -

559. — Remarque-t-on dans le livre des Actes les mêmes caractères que dans les Évangiles?

Le livre des Actes possède à un haut degré les deux principaux caractères qu'on admire dans les Évangiles : l'impersonnalité et la véracité ¹.

I. *L'impersonnalité*. — Il est visible que l'auteur est désintéressé, et qu'en écrivant son livre il ne se propose qu'une chose : exposer les faits tels qu'il les a vus ou qu'il les a appris. Tout ce qui passionne d'ordinaire, tout ce qui pourrait porter un écrivain à altérer l'histoire, lui est indifférent. Il raconte les choses les plus extraordinaires avec simplicité, sans émotion, sans étonnement, sans réflexion. Jamais il ne cherche à se mettre en scène, ni à exciter l'intérêt, même en faveur de son maître. Il ne relève ni l'éloquence de l'Apôtre ², ni son habileté ³, ni son intrépidité. Bien plus, il n'hésite pas à dire ce qu'on pourrait le plus aisément exploiter contre lui, les persécutions qu'il a exercées contre l'Eglise naissante ⁴, le dissentiment qui le sépara de Barnabé ⁵, le peu de succès qu'il obtint en diverses occasions, auprès de ses compatriotes surtout ⁶.

Les rationalistes prétendent que l'auteur est inspiré par le désir de concilier ensemble les partis opposés de S. Pierre et de S. Paul, et qu'on reconnaît ce dessein dans l'égalité parfaite qu'il met entre l'un et l'autre Apôtre, sous le rapport des prodiges et des dons surnaturels. Mais cette allégation ne peut se soutenir ; pour deux raisons : — 1° Parce qu'elle implique une supposition dont nous avons montré

¹ *Supra*, n. 461. — ² Act., xiv, 11, 14. — ³ xxii, 25; xxiii, 6; xxv, 9, 20. — ⁴ xxii, 20. — ⁵ xv, 39. — ⁶ xiii, 50; xvii, 32; xxviii, 28, etc.

la fausseté, à savoir que l'auteur des Actes ne serait pas S. Luc, mais un faussaire du second siècle ¹. — 2° Parce qu'elle est démentie par le livre lui-même. A quoi se réduit, en effet, cet équilibre, cette parité soutenue qu'on prétend avoir été mise à dessein entre ces deux Apôtres? Il est vrai qu'ils font des miracles l'un et l'autre; ils ont tous deux de grands succès; ils sont tous deux incarcérés et délivrés tous deux d'une manière surnaturelle; mais n'est-ce pas tout? Et quelle raison y a-t-il de s'étonner d'un pareil accord? Est-ce que les deux Apôtres n'avaient pas la même vocation? Est-ce qu'ils ne travaillaient pas à la même œuvre? Ne couraient-ils pas les mêmes périls, et ne pouvaient-ils pas compter sur le même secours? Connait-on deux Apôtres dans l'histoire desquels on ne trouverait pas des rapports semblables? D'ailleurs, ce n'est là qu'une petite partie de leur histoire, et il s'en faut bien que dans cette partie même, l'analogie soit complète. Si tous deux ont travaillé et souffert, nul n'a souffert et travaillé autant que S. Paul, même à s'en tenir aux Actes ². Si tous deux ont exercé dans l'Eglise une autorité exceptionnelle, c'est S. Pierre qui a eu la prééminence et la supériorité ³. Ce qui rapproche le plus ces deux Apôtres, en les distinguant des autres, est précisément ce que l'auteur des Actes passe sous silence, l'honneur qu'ils ont eu de travailler ensemble à fonder l'Eglise de Rome, d'en cimenter de leur sang les premières assises, et de glorifier leur Maître à la fois par un même martyre ⁴.

II. *La véracité.* — Nous en avons trois signes manifestes : la conviction de l'écrivain, la précision de ses récits et l'accord parfait de tout ce qu'il rapporte avec les documents les plus certains de cette époque.

1° La conviction de l'auteur est absolue et sans réserve. Qu'il rapporte un discours ou qu'il décrive une scène, que le fait dont il parle soit naturel ou miraculeux, jamais on ne le voit hésiter, ni chercher des termes vagues et les expressions équivoques. Il ne s'inquiète ni de l'étrangeté de

¹ *Supra*, n. 475. — ² I Cor., xv, 10. — ³ Act., xv, 7; Gal., i, 18. — ⁴ *Supra*, n. 557.

certain récits, ni des préventions qu'on peut avoir, ni des imputations d'erreur ou de contradiction auxquelles il peut donner lieu. Assuré de la vérité de ce qu'il rapporte, il tient pour certain qu'il obtiendra confiance, et il s'énonce avec l'autorité et la sécurité d'un homme qui se sent au-dessus de toute réclamation.

2° La précision des récits ne laisse rien à désirer. C'est le même narrateur que dans le troisième Evangile; mais ses descriptions ont bien plus de détails et sont bien plus circonstanciées. On voit qu'en faisant l'histoire de Notre Seigneur, il mettait en œuvre les témoignages qu'il avait recueillis, et qu'en retraçant celle des Apôtres, celle de S. Paul surtout, il parle d'après ses souvenirs et ses impressions personnelles. Les temps, les lieux et les personnes sont partout nettement indiqués, et ce qui est le plus en relief, c'est ce qui a intéressé davantage l'écrivain ou qu'il a dû voir de plus près. Qu'on lise le tableau du soulèvement excité contre S. Paul à Jérusalem ¹, celui de la conspiration révélée par son parent ², celui du voyage de Troas à Jérusalem ³, ou de Césarée à Rome ⁴, on reconnaîtra le témoin oculaire à la précision et à l'abondance des détails comme au naturel de la narration. Même lorsqu'il s'agit de faits auxquels l'auteur n'a pas assisté, comme l'Ascension du Sauveur, l'élection de S. Mathias ⁵, la descente du Saint-Esprit ⁶, l'emprisonnement des Apôtres ⁷, la délivrance de S. Pierre ⁸, les tableaux sont si frappants de justesse et de convenance qu'on ne saurait douter de sa fidélité à recueillir et à transmettre dans toute leur pureté les récits des premiers témoins.

3° Il s'accorde admirablement avec les historiens de son époque et tous les documents qui font autorité sur la matière : — 1° *Avec les Evangélistes*. Il donne du Sauveur la même idée; il rappelle les mêmes mystères; il inculque la même doctrine. Il montre dans les disciples les mêmes dis-

¹ Act., xxi, 27-xxiii, 10. — ² xxiii, 12-32. — ³ xx, 5-xxi, 17. — ⁴ xxvii, 2-xxviii, 15. — ⁵ i, 15-26. — ⁶ i, 1-13. — ⁷ iv, 3, 21. — ⁸ xii, 1-17.

positions, la même affection pour leur Maître, le même désintéressement. Il attribue aux Juifs les mêmes préjugés, les mêmes colères, les mêmes haines, les mêmes divisions et le même assujettissement à l'empire. — 2° *Avec les Epîtres de S. Paul.* L'Apôtre s'est peint dans ses écrits, avant que S. Luc en ait tracé le portrait dans les Actes. Or, loin d'être en désaccord, les deux tableaux n'en font qu'un par leur conformité. D'un côté comme de l'autre, c'est la même histoire, le même égarement d'abord, puis la même conversion, suivie du même apostolat. S. Paul s'applique aux mêmes travaux, parcourt les mêmes contrées, est en rapport avec les mêmes personnes. Ceux qu'il nomme dans ses lettres sont ceux que S. Luc lui donne pour compagnons dans ses voyages : Barnabé, Jean Marc, Silas, Luc, Crispus, et surtout Tite et Timothée. Des deux côtés aussi, c'est le même caractère; c'est le même homme, l'Apôtre par excellence, insurmontable dans la lutte, inébranlable dans l'épreuve; gagnant sa vie à la sueur de son front ¹, priant ou prêchant sans relâche, la nuit comme le jour ², non moins habile que ferme dans son langage et dans sa conduite ³, plein de compassion pour ses frères ⁴ et de tendresse pour ses amis ⁵, tout brûlant de zèle pour la sainte Eglise ⁶, d'une confiance sans borne dans la divine grâce. Le langage que S. Luc met sur ses lèvres est bien aussi celui qu'il devait tenir ⁷. Qu'on relise son discours à l'Aréopage, ses paroles aux idolâtres de Lystre, son exhortation au clergé d'Ephèse, ses discours devant Félix et devant Agrippa; qu'on les compare avec certaines parties de ses Epîtres aux Romains ⁸, aux Galates ⁹, aux Philippiens ¹⁰, aux Corinthiens ¹¹, à Timothée ¹², à Philémon, et qu'on dise si ce n'est pas partout le

¹ Act., xviii, 3; xx, 33-35; I Cor., iv, 12; I Thess., ii, 9; II Thess., iii, 10. — ² xvi, 25, 31; xx, 7, 11, 31; I Thess., iii, 10. — ³ xvi, 37; xvii, 23; xxiii, 6; I Cor., i; II Cor., etc. — ⁴ xx, 18, 35; Rom., ix, 3; Phil., ii, 1-5. — ⁵ xxi, 13; Rom., xvi; Phil., ii, 20. — ⁶ xx, 18-28; xxviii, 30, 31; II Cor., xi, 28; Phil., i, 8-11, iv, 13. — ⁷ Cf. Act., xix, 20 et Rom., i, 1. — Act., xiv, 22 et I Thess., i, 6; ii, 4; iii, 13; II Thess., i, 4. — Act., xxviii, 17 et Rom., ix, 1-51. — ⁸ Rom., i, 1-6, 18-25. — ⁹ Gal., iv, 11-20. — ¹⁰ Phil., ii, 1-4; — ¹¹ II Cor., vi, 1-13. — ¹² I Tim., i, 15-17,

même esprit, le même cœur, le même apôtre. — 3^e *Avec l'histoire profane elle-même*. Dans le peu de mots qu'il leur départ, qui ne reconnaîtrait ces proconsuls que Tacite a décrits, rapaces, cruels, indifférents pour les peuples conquis ¹, n'ayant d'égard que pour le titre de citoyen romain, ne témoignant de respect que pour la majesté de César ²; ces populations de l'Asie-Mineure, légères, inconstantes, superstitieuses, toujours promptes à passer de l'admiration au mépris et de la vénération à l'outrage ³; ces habitants d'Athènes, si frivoles, si curieux de nouveautés ⁴; ces philosophes enfin ⁵, et ces rhéteurs ⁶, dont la futilité n'avait d'égale que leur suffisance et leur dédain de la vérité?

* 560. — Le livre des Actes mérité-t-il d'être attribué au Saint-Esprit, comme les Evangiles?

Les protestants ne sont pas fondés à dire que ce livre est évidemment divin; car l'inspiration des auteurs sacrés est un fait intime, qui ne peut se constater avec certitude que par la tradition de l'Eglise et son témoignage infaillible ⁷. Néanmoins, si l'on étudie cet ouvrage, on y reconnaîtra un mérite qu'on ne trouve pas dans les livres profanes, et l'on sera conduit à penser que l'Esprit saint n'est pas étranger à sa composition.

Où aurait-on trouvé, où trouverait-on maintenant un écrivain qui sût ainsi raconter en trente pages les actes des Apôtres, c'est-à-dire l'histoire des trente plus belles années du christianisme, depuis l'Ascension du Sauveur jusqu'à la captivité de S. Paul dans la capitale du monde romain? Nul récit plus étonnant, pour la forme comme pour le fond. Que de merveilles dans sa brièveté! Que de faits à la fois, et quels faits! L'Esprit de Dieu descendant visiblement sur l'Eglise et remplissant les Apôtres de lumières et de zèle ⁸;

¹ Act., xviii, 12-17; xxv, 13-17. — ² Act., xxii, 27; xxv, 12. —

³ Act., xiv, 10-19. — ⁴ Act., xvii, 21. — ⁵ Act., xvii, 20-42. — ⁶ Act., xxiv, 2-8. — ⁷ Bourdaloue, II^e *Serm. pour la fête de S. Pierre*, 1^{er} point, *Supra*, n. 7, 8. — ⁸ Act., ii, 3.

des prédications de toutes sortes, aux Juifs ¹ et aux Gentils ², devant les tribunaux ³, devant l'Aréopage ⁴ et devant le sanhédrin ⁵, sur les places publiques ⁶ et devant un proconsul ⁷, dans les synagogues ⁸ et devant les rois ⁹; d'admirables descriptions de l'Eglise primitive ¹⁰, des scènes miraculeuses et dramatiques dont elle est le théâtre ¹¹, des apparitions d'anges pour avertir ¹², pour délivrer ¹³, pour punir ¹⁴; des controverses, des discussions, des décisions souveraines ¹⁵, des hérésies ¹⁶, des institutions fondées pour ne pas finir ¹⁷, le tableau du premier concile ¹⁸ et son Epître synodale ¹⁹, des commentaires inattendus de l'Ecriture ²⁰, des excommunications ²¹, des jugements de Dieu solennels et terribles ²²; des apparitions du Sauveur, sur le chemin, dans le temple et dans les prisons ²³; des conversions détaillées, souvent miraculeuses : celles de S. Paul ²⁴, de l'eunuque ²⁵, de l'officier Corneille ²⁶, du geôlier romain ²⁷, du proconsul ²⁸, de Lydie ²⁹, d'Apollon ³⁰, celle d'un peuple nombreux à Jérusalem et à Corinthe ³¹, sans parler de celles qui ne furent que commencées, comme dans les émotions du roi Agrippa ³², dans le trouble de Félix ³³, dans les démarches de Simon de Samarie ³⁴, dans la bienveillance du capitaine Jules ³⁵; des courses évangéliques ³⁶, des disputes entre les frères ³⁷, des dissentiments entre les ouvriers apostoliques ³⁸, des triomphes de l'esprit de charité ³⁹, des exhortations émouvantes ⁴⁰; de nobles caractères et de grandes vertus ⁴¹, des communications de militaires à militaires ⁴², de proconsul à

¹ Act., II, 14-36; III, 12-26; XIII, 16-41; XXVIII, 17-28. — ² X, 34-43; XIV, 13-16. — ³ IV, 8-12. — ⁴ XVII, 22-31. — ⁵ VII, 1-55; XXIII, 2-6. — ⁶ XIII, 1-21. — ⁷ XIII, 10. — ⁸ XIII, 16-41, XVIII, 6. — ⁹ XXVI, 2-32. — ¹⁰ IV, 32-37; V, 11, 16. — ¹¹ II, 1-12; IV, 24-31. — ¹² X, 3; XXVII, 23. — ¹³ V, 19; XII, 7-11. — ¹⁴ XII, 23. — ¹⁵ VI, 1; XV, 2. — ¹⁶ XV, 1, 5. — ¹⁷ VI, 3-6. — ¹⁸ XV, 8-29. — ¹⁹ XV, 23-39. — ²⁰ I, 16-21; II, 16-36. — ²¹ VIII, 18-33. — ²² V, 1-10; XII, 23; XIII, 9-11. — ²³ IX, 3; XII, 7; XXII, 17; XXIII, 11. — ²⁴ IX, 3; XXII, 17. — ²⁵ VIII, 26-40. — ²⁶ X, 1-48. — ²⁷ XVI, 23-34. — ²⁸ XIII, 7-12. — ²⁹ XVI, 14-15. — ³⁰ XVIII, 24-28. — ³¹ XVIII, 10. — ³² XXVI, 28-29. — ³³ XXIV, 25. — ³⁴ VIII, 18-24. — ³⁵ XXVII, 1, 3. — ³⁶ XIII, 3-XXI, 15. — ³⁷ XI, 2; XV, 7. — ³⁸ XV, 39. — ³⁹ XI, 18; XV, 32, 33. — ⁴⁰ XX, 18-36. — ⁴¹ IV, 10, 20; VII, 55, 58; VIII, 20; XIV, 18, 39; XVI, 17, etc. — ⁴² XXIII, 23, 26-30.

proconsul ¹, des guérisons miraculeuses et des résurrections ², des exorcismes ³, des révélations et des miracles pour hâter la vocation des Gentils ⁴, des collectes pour les pauvres d'une Eglise éloignée ⁵, des prophéties ⁶, des scènes touchantes ⁷, les saints mystères célébrés ⁸, les sacrements conférés ⁹, la captivité de l'Apôtre décrite avec plus de soins encore que ses missions ¹⁰, des comparutions devant des gouverneurs et des rois ¹¹, des supplices préparés ¹² ou infligés ¹³, des assemblées chrétiennes de maison en maison ¹⁴; les prières des premiers fidèles ¹⁵, leur charité ¹⁶, leurs émotions ¹⁷, les premiers rudiments de la vie religieuse ¹⁸, un tyran sacrilège frappé du ciel ¹⁹, des persécutions sous toutes les formes, par les synagogues ²⁰, par les princes ²¹, par les municipes ²², par la populace ²³; des tourments et des martyres glorieusement subis ²⁴, des miracles de délivrance. tantôt par un enfant ²⁵, tantôt par un ange ²⁶, tantôt par un tribun romain ²⁷, par un capitaine de vaisseau ²⁸, par des magistrats païens ²⁹, par des soldats idolâtres ³⁰; des tempêtes ³¹, des naufrages, avec des détails nautiques dont l'exactitude frappe encore les marins les plus instruits ³²; enfin, avec tout cela et au moyen de tout cela, la sainte Eglise elle-même, sa constitution, sa hiérarchie, son esprit, ses premiers actes qui doivent lui servir de modèles et de règle jusqu'à la fin des siècles.

Le tout dans trente pages ou vingt-huit courts chapitres! Plénitude, concision, simplicité, élévation, clarté, onction, voilà ce qu'on trouve réuni d'une manière admirable dans cet écrit de S. Luc, et ce qu'on ne verra dans aucun livre

¹ Act., xxiv, 27. — ² v, 12-15; ix, 34-42; xiv, 11, 12; xxviii, 8, 9; xx, 7-12. — ³ xvi, 16-19; xix, 13-16. — ⁴ x, 9-16. — ⁵ xi, 29; xii, 25; xxiv, 17. — ⁶ xi, 28; xx, 25; xxi, 8, 11. — ⁷ xx, 37, 38. — ⁸ xiii, 2; xx, 7. — ⁹ ii, 41; viii, 12, 18; xix, 18; xx, 7, 11. — ¹⁰ xxi, 30-xxviii. — ¹¹ xxiv, 10-21; xxvi, 1-32. — ¹² xxii, 24. — ¹³ v, 40, 41; xvi, 22-24. — ¹⁴ ii, 46; xii, 12. — ¹⁵ iv, 24; xii, 5. — ¹⁶ iv, 22-32. — ¹⁷ iv, 23-33; xii, 13-17. — ¹⁸ iv, 34, 35; v, 42; xxi, 9. — ¹⁹ xii, 23. — ²⁰ iv, 3, 18, 27; v, 18, 40, 41; ix, 1. — ²¹ xii, 1, 2. — ²² xvi, 22. — ²³ vi, 12; xiii, 50; xiv, 18. — ²⁴ v, 41; vii, 58, 59. — ²⁵ xxiii, 16. — ²⁶ v, 19; xii, 7. — ²⁷ xxi, 33. — ²⁸ xxvii, 43. — ²⁹ xviii, 14; xix, 35-40. — ³⁰ xxiii, 10. — ³¹ xxvii, 9-18. — ³² xxvii, 14-44.

profane au même degré. N'est-ce pas ce qu'il fallait pour un abrégé d'histoire religieuse, destiné à instruire et à édifier jusqu'à la fin des siècles tous les enfants de Dieu répandus sur la terre¹?

561. — Les faits rapportés dans les Actes se suivent-ils bien, et se rattachent-ils à ceux de l'Evangile?

Non seulement les faits rapportés dans les Actes se suivent de la manière la plus naturelle, mais ils se rattachent aux faits évangéliques et forment avec eux une chaîne dont les anneaux sont si fortement soudés qu'il faut tout accepter ou tout rejeter. Si l'Evangile est vrai, ce qu'il y a d'important dans les Actes, la descente du Saint-Esprit, les miracles des Apôtres, l'établissement de l'Eglise, la conversion des Juifs et des Gentils, a dû s'accomplir². Si les récits que nous lisons dans les Actes sont fidèles, les principaux faits mentionnés dans l'Evangile sont par là même établis. Plusieurs sont rappelés expressément par S. Luc³. De plus, l'Ascension du Sauveur suppose sa résurrection, son crucifiement, sa prédication. L'élection de S. Mathias implique la mort de Judas, sa trahison, le supplice du Sauveur; de même du champ du potier et du nom d'Haceldama. La Pentecôte suppose l'Ascension, comme le don des langues suppose la Pentecôte, comme les dons surnaturels accordés aux convertis de Césarée, de Corinthe et d'Ephèse supposent ceux qui ont été départis aux Apôtres et aux premiers disciples⁴. Quant à la conversion de S. Paul, elle démontre à elle seule tout ce qui précède et est la clef de tout ce qui suit⁵. Nier cette conversion ou le miracle dont elle est l'effet,

¹ A ce point de vue, comparer cet écrit avec les ouvrages publiés récemment sur les origines de l'Eglise. *Supra*, n. 51. Cf. Gaussen, *Théopn.*; Lacordaire, *II^e Lettre sur la vie chrétienne*. — ² *Infra*, n. 568. — ³ Par exemple, la prédication du Sauveur, x, 37, les imputations de ses ennemis, xiii, 28, le jugement du sanhédrin, xiii, 27, la conduite de Pilate, iii, 13, celle d'Hérode, iv, 27, le crucifiement du Sauveur, ii, 23, sa sépulture, xiii, 29, ses apparitions à de nombreux témoins, x, 41; xiii, 24, la mission qu'il donne à ses apôtres, x, 42, etc. — ⁴ Cf. ii, 4; x, 41-46. — ⁵ *Supra*, n. 506.

ce serait se mettre dans la nécessité de nier toutes celles que lui-même a faites, ses miracles, ses lumières surnaturelles, ses missions apostoliques, ses prophéties, ses Epîtres; de même que nier la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, ce serait se mettre dans l'impossibilité d'admettre leurs travaux, leur courage, leur succès, les discours de S. Pierre, son intelligence des Ecritures, la fondation des Eglises d'Antioche et de Rome, la charité merveilleuse et la générosité des premiers chrétiens. Le concile de Jérusalem suppose la conversion des Gentils, et cette conversion implique la jalousie des Juifs, leur haine contre S. Paul et toutes les traverses qu'ils suscitent à son ministère.

Enfin, on est forcé de reconnaître que les faits miraculeux ne sont pas moins liés au récit des Actes que les faits ordinaires. Les miracles des Apôtres se mêlent à leur histoire comme ceux du Sauveur sont mêlés à la sienne. Ils sont le point de départ de leurs enseignements¹, la preuve de leurs discours², la raison des conversions qu'ils recueillent³. On ne saurait les supprimer sans rompre la trame historique et jeter dans l'ouvrage l'incohérence et la confusion.

562. — L'action de Dieu n'est-elle pas manifeste dans l'histoire du livre des Actes?

Comme Dieu a fait parler aux Apôtres des langues qu'ils ne connaissaient pas, afin de montrer qu'il s'énonçait par leurs lèvres et que leur doctrine était la sienne⁴, il leur a fait aussi accomplir une foule d'œuvres qu'ils n'auraient pas faites à eux seuls, pour rendre manifeste l'action de son Esprit et montrer qu'ils n'étaient que des instruments dans l'accomplissement de ses desseins. Sans parler des miracles proprement dits, qu'ils n'opéraient d'ordinaire que par l'invocation de son nom, on peut remarquer que ce qu'ils ont fait de plus important, ce qui a le plus contribué à la fondation de l'Eglise et à ses premiers développements, ils l'ont fait contre leur gré ou contre leur attente, quelquefois à leur

¹ Act., III, 6, 12; XIV, 9, 14. — ² IV, 9, 10, 13, 14; XIII, 9-12. — ³ IV, 4; V, 12, 14, 15; XIX, 12, 18, etc. — ⁴ II, 4.

insu, presque toujours autrement qu'ils ne pensaient, d'une manière opposée à leurs inclinations personnelles, de sorte qu'ils agissaient visiblement par un mouvement étranger, d'après les plans d'une sagesse supérieure, suivant les ordres et avec le secours d'une volonté toute-puissante. Loin de diriger les événements, ils ont peine à les suivre, à y adapter leur conduite ¹. Les circonstances s'imposent à eux ; les occasions les déterminent. Ils se soumettent à l'Esprit de Dieu ; mais c'est tout ce qu'ils font, et souvent sans prévoir ce qui doit en résulter ².

Ainsi, au jour de la Pentecôte, S. Pierre parle au peuple et l'engage à recevoir le baptême ; mais il y est forcé par les questions qu'on lui adresse ³ : l'Esprit saint lui donne un auditoire, et l'auditoire lui demande ce qu'il doit faire ⁴. Quand l'Apôtre guérit le boiteux à la porte du temple, il le fait sans réflexion, dans l'intérêt de l'infirme ⁵ : or, c'est ce miracle qui excite l'attention du peuple, qui met en mouvement les prêtres et qui multiplie par milliers les croyants ⁶. En jetant en prison ces nouveaux prédicateurs, les Sadducéens s'imaginent étouffer leur prédication ; c'est au contraire ce qui lui donne de l'éclat, ce qui oblige les Apôtres à annoncer la résurrection du Sauveur au sanhédrin et ce qui force les incrédules à se mettre ouvertement en opposition avec Dieu ⁷. Dès lors, la persécution paraît être le moyen de propagation le plus efficace pour le christianisme. C'est un soulèvement populaire qui porte dans la Judée et jusqu'à Samarie la connaissance des conversions opérées à Jérusalem ⁸. C'est la mort de S. Jacques et la crainte d'Hérode Agrippa qui forcent les Apôtres à se disperser pour aller prêcher l'Evangile dans toutes les contrées du monde ⁹. S. Pierre n'ignore pas que les Gentils doivent se réunir aux Juifs dans le bercail de l'Eglise et ne former qu'un seul troupeau sous la garde

¹ Act., vi, 1-7. — ² Ecce alligatus ego spiritu, δεδσμενος τῷ πνεύματι, vado, quæ ventura sunt ignorans, xx, 22. Cf. xxi, 4, 11 et xviii, 5, græce; Osee., iv, 19; Rom., viii, 14. — ³ II, 5-13. — ⁴ II, 37. — ⁵ III, 6. — ⁶ IV, 4. — ⁷ IV, 1-21; v, 17-42. — ⁸ VIII, 1, 4, 5, — ⁹ I, 8. *Supra*, n. 500, 502.

d'un seul pasteur; néanmoins, il faut l'apparition d'un ange et la voix même de Dieu pour le décider à baptiser Corneille et ceux de sa maison ¹. Il sait que le temple et la ville de Jérusalem seront détruits, qu'il doit par conséquent porter son siège ailleurs, dans un lieu central, qui domine le monde entier; mais pour quitter la cité sainte, il faut qu'il s'y voie en danger de mort, et qu'un ange l'en fasse sortir, comme Loth de Sodome ². De même de S. Paul. Il connaît sa vocation. Il lui a été dit qu'il rendra témoignage à Jésus-Christ devant les rois et les princes de la terre ³; mais c'est dans sa captivité qu'il les instruit. Dieu veut que des rois et des princes tiennent audience pour l'entendre et qu'ils se déclarent ébranlés par sa parole ⁴. Il sait qu'il doit aller prêcher la foi à Rome, dans cette capitale du monde, qui réunit en son enceinte l'élite de tous les peuples ⁵; il le désire vivement; mais, malgré son ardeur, il manque de loisir et de moyens pour s'y rendre ⁶. Dieu fait en sorte que ses ennemis l'y conduisent. On l'envoie en Italie aux frais de l'Etat ⁷: il faut qu'il aille se justifier au tribunal de César, en présence de ses principaux ministres ⁸. C'est en vain que la tempête engloutit le vaisseau qui le porte; l'Apôtre arrive sain et sauf, escorté par ses gardes qu'il a sauvés du naufrage ⁹, célébré par eux comme un homme à révélations et à miracles. Il ne voudrait pas s'arrêter, car l'Eglise de Rome n'est pas son œuvre, et il a hâte de passer en Espagne ¹⁰; mais on le retient deux ans entiers pour vider son procès, et on le met sous la garde d'un prétorien qui le tient à la chaîne, de peur qu'il ne s'échappe, et avec la charge de le défendre contre toute attaque, en laissant à son zèle une liberté entière ¹¹.

On voit que le Sauveur ne cesse pas un seul instant d'assister ses Apôtres ¹². Dieu travaille à l'établissement de l'Eglise, comme il a travaillé à l'organisation du monde. Il

¹ Act., x, 11, 13, 30, 40. — ² XII, 8, 11, 17. — ³ IX, 14. — ⁴ XXV, 23-XXVI, 32. — ⁵ XIX, 21; XXIII, 11. — ⁶ Rom., I, 13; XV, 22. — ⁷ XXVII, 1. — ⁸ XXV, 12. — ⁹ XXVII, 41, 44. — ¹⁰ Rom., XV, 24. — ¹¹ XXVIII, 30, 31. — ¹² Matth., XXVIII, 20; Marc., XVI, 20; Heb., II, 4.

se sert des causes secondes, de telle sorte que son action est manifeste et qu'on ne peut rapporter qu'à lui seul la gloire de son ouvrage : *Ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus*¹. C'est ce que les Apôtres sentent mieux que personne et ce qu'ils ne manquent pas de proclamer en toutes circonstances².

563. — Est-il possible d'expliquer naturellement et sans miracles la propagation de l'Evangile ?

Les rationalistes s'efforcent d'échapper au surnaturel en attribuant à l'imagination des chrétiens les détails miraculeux que contient le livre des Actes ; mais c'est en vain qu'ils se flattent de réduire les récits de S. Luc à la mesure de faits ordinaires. La fondation de l'Eglise sur les ruines de l'idolâtrie et du judaïsme sort évidemment de l'ordre naturel : les qualités humaines et les travaux des Apôtres ne suffisent pas pour l'expliquer³.

1° Les Apôtres eux-mêmes, tels que la tradition et leurs propres écrits nous les font connaître, ne sont pas le produit de la nature, mais l'effet de la grâce, et de la grâce la plus prodigieuse. Pour les attacher au Sauveur, il a fallu sa toute-puissance et l'éclat de ses miracles. Pour les rendre propres à l'œuvre qu'ils ont accomplie, l'Esprit saint a dû les élever au-dessus d'eux, les transformer, les diviniser en quelque façon⁴. Leurs lumières, leur zèle, leur générosité, leur constance, leur sainteté étaient, pour ceux qui les avaient connus dans leur premier état, le prodige le plus éclatant⁵.

2° Eussent-ils reçu de la nature les qualités les plus éminentes, il faudrait encore chercher ailleurs que dans leur

¹ I Cor., I, 29 ; II Cor., x, 17. Cf. Isai., XLIV, 24-28. — ² Act., iv, 20 ; ix, 6 ; xiv, 25, 26 ; xvi, 6, 7 ; xxi, 19 ; xxviii, 19 ; Rom., I, 10 ; xv, 18 ; I Cor., iii, 6, 9 ; xii, 4-13 ; xiv, 10 ; II Cor., iii, 5 ; Phil., iv, 13. — ³ Ps. cxvii, 23. Ecce credidit mundus, et ipse modus quo mundus credidit, si consideretur, incredibilior invenitur. S. Aug., *de Civ. Dei*, xxii, 5. — ⁴ Rom., iv, 17 ; I Cor., I, 26-28 ; Eph., ii, 10. — ⁵ Act., ii, 6, 7 ; ix, 21 ; I Cor., I, 27-31 ; II Cor., iv, 6 ; Breviar., *Commun. apost.*, lect. vi. *Supra*, n. 152.

activité l'explication de leurs succès ¹. On peut bien essayer de déplacer le miracle, mais le supprimer est impossible : l'établissement du christianisme implique évidemment une dérogation aux lois de la nature, ou dans l'ordre physique ou dans l'ordre moral ². Si les Apôtres n'ont rien fait de surnaturel pour prouver la vérité de leur doctrine et la réalité de leur mission, les conversions qu'ils ont opérées ne sont pas seulement contraires à toute vraisemblance : elles dérogent aux règles de l'analogie et de l'induction, et constituent un miracle véritable. C'est le lieu de dire avec les Pères : « De telles choses accomplies sans miracle seraient de tous les miracles le plus extraordinaire ³. » Quand on refuse de croire que Dieu soit intervenu pour éclairer le monde et le convertir, osera-t-on prétendre qu'il a mis sa toute-puissance en œuvre pour le tromper ⁴ ?

On dit bien qu'à cette époque les communications entre les peuples étaient devenues faciles, que l'unité de gouvernement préparait l'uniformité des idées, et que l'état des esprits demandait un renouvellement dans la religion et dans les mœurs ⁵. Mais il ne faut pas prendre le change : ce

¹ Non potuissent omnes gentes in tam brevi tempore credere, nisi signorum miraculis fides eorum quodammodo esset extorta. S. Hier., *In Isa.*, lxxv, 23. Nam facta esse multa miracula, quæ attestarentur illi uni grandi salubrique miraculo quo Christus in cælum cum carne in qua resurrexit ascendit, negare non possumus. Hæc ut fidem facerent, innotuerunt; hæc per fidem quam fecerunt multo clarius innotescent. S. Aug., *de Civit. Dei*, xxii, 8. — ² Cf. Marc., xvi, 20; Act., xiii, 12; xiv, 2, 3; Rom., xv, 18, 19; I Cor., ii, 4, 5; II Cor., xii, 12; Gal., iii, 5; Heb., ii, 4. — ³ Aspice universas nationes, de voragine erroris humani emergentes ad Dominum | Deum creatorem et ad Deum Christum ejus; et si audes, nega prophetatum. Tert., *Adv. Jud.*, 12. Hoc maximum esset miraculum, si sine miraculis totus orbis accurrisset, a duodecim pauperibus et illitteratis hominibus captus. S. Chrys., *In Act.*, Hom., i, 4. Si rem credibilem homines crediderunt, videant quam sint stolidi qui non credunt. Si autem res incredibilis credita est, etiam hoc utique incredibile est. S. Aug., *de Civit. Dei*, xxii, 5. Bossuet, *H. U.*, II, xx, xxv, xxvi. — ⁴ Quod si incognita crediturus sum, cur non ea potius credam quæ jam consensione doctorum indoctorumque celebrantur, et per omnes populos gravissima auctoritate flamata sunt? S. Aug., *Cont. Epist. Manich.*, xiv; *Contra Gaudent.*, i, 42-46. Cf. *Supra*, n. 26. — ⁵ S. Iren., IV, xxx, 3.

qu'il faut expliquer, ce n'est pas seulement la rapidité avec laquelle la connaissance des faits évangéliques s'est répandue dans le monde et le mépris où tombèrent bientôt les pratiques idolâtriques ¹; c'est l'empressement et la générosité avec laquelle un si grand nombre de juifs et tant de milliers d'infidèles embrassèrent la religion du Sauveur, sa doctrine, sa morale, son culte, en dépit de leurs habitudes, de leurs intérêts, de tous leurs instincts, en dépit surtout des obstacles qu'on opposait à l'Evangile et des persécutions auxquelles il était en butte ². Qui ne sait qu'avoir besoin de conversion est toute autre chose qu'être disposé à se convertir, et qu'en fait d'amendement, pour une société plus encore que pour un individu, il y a une grande distance entre le désir et sa réalisation? Combien qui sentent pour leur pays le besoin d'un renouvellement moral et religieux et qui perdent l'espoir de le voir jamais s'accomplir? La soif, a dit un éloquent historien, ne fait pas jaillir la source, et les cris des prêtres de Baal n'avaient pas la vertu d'enflammer l'holocauste ³.

564. — Une ou deux erreurs de détail pourraient-elles préjudicier à la valeur historique des Actes?

Quelques erreurs de détail prouveraient tout au plus que ce livre ne nous est pas parvenu sans altération, ou que

¹ Euseb., *Præp. evang.*, v, 1. — ² Notum est quia ubique si contradicitur. Act., xxviii, 22; I Pet., iv, 34. Non modo a consuetudine ad consuetudinem apostoli trahebant, sed a consuetudine securitatem habente ad rem pericula minitantem: credentem enim accodebat statim publicari, pelli a patria et omnibus odio haberi, communem hostem esse et suis et omnibus. Adde quod a fornicatione ad castitatem vocabant, ab amore vitæ ad mortem, ab ebrietate ad jejunium, a risu ad lacrymas et compunctionem, ab avaritia ad paupertatem, et per omnia extremam exigebant accuratienem. S. Chrys., *In I Cor.*, Hom. vii, Cf. *In Act.*, Hom. iv. « Le milieu du premier siècle est une des époques les plus mauvaises de l'histoire ancienne. » Renan, *les Apôtres. Infra*, n. 598, 660.

— ³ De Broglie, *L'Eglise et l'empire romain*. Cf. Brev. rom., 2 décemb., lect. iv-vi; Orig., *Cont. Cels.*, I, xxvi, xxvii, xxx, etc.; S. Chrys., *Cont. Jud. et Gent.*, I, *Quod Christus sit Deus*, cxiii, etc.; Bourdaloue, *Sur la religion chrétienne*, 1^{er} point; Bossuet, *Hist. univ.*, p. II, ch. xx; *Serm. sur la divinité de la religion*, et 1^{er} *Serm. pour la Circconcision*; PP. de Neuville et de la Colombière, *Serm. sur l'établiss. de la religion*; Lamennais, *Indiff.*, xxxvi, De Champagny, *Les Césars*, t. 3.

l'auteur n'a pas été en certains endroits favorisé d'une inspiration proprement dite. Elles ne l'empêcheraient pas d'avoir autant et plus d'autorité que les meilleurs historiens profanes. Nul n'attend des écrivains ordinaires une exactitude absolue, qui s'étende aux moindres incidents. Néanmoins, on croit sans hésiter sur leur témoignage, je ne dis pas des faits sans importance, mais les événements considérables sur lesquels il n'a pu y avoir d'inadvertance, d'illusion, ni d'imposture. Il faudrait agir de même ici. Supposé que S. Luc se fût mépris sur le nom de Théodas ou de Judas le Galiléen ¹, serait-ce une raison pour récuser son témoignage sur la conversion de S. Paul, sur ses prédications, sur ses miracles? Or, ces grands faits suffisent pour montrer ce qu'il importe d'établir : que Dieu était avec l'Apôtre ou que le christianisme a en sa faveur la sanction du Ciel ².

Il est étrange que les rationalistes s'obstinent à supposer le contraire, au point de chanter victoire chaque fois qu'ils s'imaginent avoir saisi un auteur sacré en défaut ou en contradiction sur le plus petit détail. Les objections qu'ils font contre nous, fussent-elles solides, ne prouveraient rien pour eux ; il n'y a lieu de s'en occuper qu'en faveur des croyants, après avoir démontré la vérité du christianisme.

565. — Pourquoi le livre des Actes a-t-il été appelé l'Evangile du Saint-Esprit?

Quand les saints Docteurs donnent aux livres des Actes le nom d'Evangile du Saint-Esprit ³, ils n'entendent pas seulement lui reconnaître, comme aux Evangiles, une origine surnaturelle et une autorité divine ; ils veulent dire surtout qu'on y voit décrites les principales œuvres du Saint-Esprit dans l'Eglise, de même qu'on lit dans l'Evangile les principales actions du Verbe incarné sur la terre ⁴. En effet, les Actes s'ouvrent par le mystère de la Pentecôte ⁵, et les faits

¹ Act., vi, 36, 37. — ² *Supra*, n. 25, 480. — ³ Oecumenius, *In Act.* —

⁴ *Evangelia sunt historia eorum quæ Christus fecit et dixit, Acta vero eorum quæ Paraclitus fecit et dixit. S. Chrys., In Act., Hom. 1, 5.* —

⁵ 1, 5, 8 ; ii, 1-18.

qui suivent sont presque tous présentés comme produits par l'influence du Saint-Esprit sur les Apôtres et sur les fidèles ¹. Cette attribution, usitée dès lors dans l'Eglise, manifeste et glorifie le caractère personnel de l'Esprit saint, comme les autres attributions manifestent et glorifient les caractères propres et personnels du Père et du Fils.

566. — Toutes les fois qu'il est parlé du Saint-Esprit dans les Actes, s'agit-il bien de la troisième personne de la sainte Trinité?

C'est bien la troisième personne de la Trinité qu'il faut entendre toutes les fois qu'il est question du Saint-Esprit dans les Actes, comme aussi lorsqu'il est parlé de l'Esprit de Dieu ², ou de l'Esprit de Jésus ³, ou même, en certain cas, de l'Esprit simplement ⁴.

Ce n'est pas à dire, sans doute, que tous les passages où ces mots se rencontrent démontrent l'existence du Saint-Esprit comme personne divine. Il en est beaucoup, au contraire, où il est parlé de l'Esprit saint d'une manière vague, comme s'il était question d'un simple don ou d'une grâce ⁵. On connaît la raison et la portée de ce langage : il s'agit là principalement d'un don surnaturel, de la grâce première ou seconde. Au lieu de dire que les âmes reçoivent ce don, S. Luc dit souvent qu'elles reçoivent l'Esprit saint, parce que le Saint-Esprit accompagne toujours sa grâce, qu'il se donne avec elle, et qu'il est d'usage de la lui attribuer particulièrement, comme la création au Père, par appropriation.

Néanmoins, dans un bon nombre de cas, sinon dans la plupart, la personnalité de l'Esprit saint est clairement affirmée, ou bien elle résulte évidemment de l'action ou de la qualité qui lui est attribuée. Ainsi il est dit qu'il parle ⁶, qu'il écoute ⁷, qu'il veut ⁸, qu'il agit ⁹, qu'il témoigne ¹⁰, qu'il décide ¹¹, qu'il console ¹², qu'il défend ¹³, qu'il vient ¹⁴, qu'il

¹ Act., iv, 8; v, 32; vi, 3, 10; vii, 55; viii, 17-19, 29, 39; x, 48, 44, 47; xi, 12-16, 24, xiii, 2, 4, 52; xv, 28; xvi, 6, etc. — ² ii, 17, 18. — ³ xvi, 7. — ⁴ vi, 10; x, 19; xx, 22; xxi, 4. — ⁵ ii, 4; iv, 8, 25, etc. — ⁶ i, 16; viii, 29; x, 19; xiii, 2; xxi, 11; xxviii, 25. — ⁷ v, 41. — ⁸ xi, 12; xvii, 7. — ⁹ xx, 38. — ¹⁰ v, 32; xx, 23. — ¹¹ xv, 28; xx, 28. — ¹² ix, 31. — ¹³ xvi, 6. — ¹⁴ i, 8; x, 44; xi, 15; xix, 6.

envoie¹, qu'il donne², qu'on le tente³, qu'on lui ment⁴, qu'on lui résiste⁵. Dans tous ces passages, ce serait faire violence au langage de supprimer l'idée d'un être personnel pour lui substituer celle de grâce, d'influence, de vertu. Aussi voit-on que le nom de l'Esprit saint est généralement précédé de l'article, το Πνευμα⁶. Il y a même des textes où il est dit expressément Dieu⁷, ou principe d'opérations qui ne sauraient être que divines⁸.

567. — Tout ce qui est ainsi attribué au Saint-Esprit dans les Actes, appartient-il à la troisième personne divine exclusivement?

D'après une définition du premier Concile de Latran (1123), confirmée par le quatrième (1215)⁹, il est de foi que, les trois personnes n'ayant qu'une même volonté et une même opération, tous les actes divins *ad extra* leur sont communs : *Tres quidem personæ, sed unum universorum principium*¹⁰. Ce sont donc les trois personnes ensemble qui ont opéré le miracle de la Pentecôte, qui sont descendues dans l'âme des Apôtres, qui habitent spécialement dans les âmes justifiées, qui leur sont unies par la grâce, et qui leur communiquent les dons spirituels. Comme effet, les langues du Cénacle et la colombe des bords du Jourdain appartiennent aux trois personnes, bien qu'elles se rapportent comme symboles à la troisième personne en particulier¹¹.

Il n'y a, ce semble, qu'une chose qui soit dite et qui doive s'entendre totalement et exclusivement de cette troisième personne : c'est d'avoir été *envoyée* par le Père et le Fils aux Apôtres le jour de la Pentecôte, et de l'être encore maintenant à toute âme qui reçoit la grâce sanctifiante. La raison

¹ Act., xiii, 4. — ² ii, 38; x, 45. — ³ v, 9. — ⁴ v, 3. — ⁵ vii, 51. —

⁶ Cf. S. Thom., p. 1, q. 35 et 38. — ⁷ v, 3, 4. Cf. I Cor., iii, 16; vi, 19; xii, 4-6; 8-11. — ⁸ ii, 4; iv, 31; xxviii, 25, etc. Cf. Matth., xxviii, 19; Rom., viii, 9-15; I Cor., ii, 10-13; xii, 8, 13; Gal., iii, 2, 5; Eph., iv, 30; I Thess., iv, 8; I Pet., i, 12, II Pet., i, 21, etc. Cf. Ginoulhiac, *Hist. du dogme*, part. I, lib. xi, ch. 4, etc. — ⁹ XIII^e Concile œcuménique. —

¹⁰ Cf. Joan., i, 3; v, 17, 19; Col., i, 16; Heb., i, 10. — ¹¹ Etsi sit operatio communis, tamen per creaturam corporalem fit demonstratio singulorum. S. Aug., *Cont. Faust.*, xv, 6. *Supra*, n. 138.

de cette exception, c'est que la *mission*, au sens passif, n'implique pas seulement l'action ou la manifestation sensible d'une personne en un endroit où elle n'apparaissait pas auparavant¹, mais qu'elle suppose de plus une certaine dépendance ou subordination, au moins logique, de la personne envoyée à l'égard de quelque autre qui l'envoie, dépendance ou subordination qui ne peut exister relativement au Père et au Fils que dans la troisième personne².

Au reste, pour ce qui est d'établir la personnalité du Saint-Esprit, peu importe que les actes qui lui sont attribués ne lui soient pas propres exclusivement. Il suffit qu'ils lui appartiennent au même titre qu'au Père et au Fils, pour qu'on doive affirmer qu'il est comme eux une personne divine.

568. — Ne doit-on pas reconnaître, après la lecture des Actes, que le Sauveur a accompli toutes les promesses et toutes les prédictions qu'il avait faites à ses disciples?

On voit, dans ce livre, l'accomplissement de toutes les promesses du Sauveur. Ce qu'il avait prédit de plus étonnant s'est réalisé sous les yeux de tous :

1° Sa résurrection³. — 2° Son Ascension⁴. — 3° La venue du Paraclet⁵. — 4° Le don des langues⁶. — 5° Les dons

¹ Joan., vii, 29. *Ipsa apparitio, missio est.* S. Fulg., *De Trin.*, 6. *Missio includit processionem æternam et aliquid addit, scilicet temporalem effectum.* S. Thom., p. 1, q. 43, a. 13. *Supra*, n. 255. — ² Il y a pourtant des théologiens qui, pour expliquer divers textes de l'Écriture, Joan., xiv, 16, 26; xv, 26; xvi, 7, etc., et le langage de certains Pères croient devoir attribuer au Saint-Esprit une union particulière avec l'âme justifiée. Les trois personnes habiteraient à la fois dans l'âme juste, mais les deux premières ne feraient qu'accompagner la troisième : celle-ci seule lui serait unie spécialement, immédiatement, par elle-même; et cela sans préjudice du principe allégué plus haut que tous les actes extérieurs ont pour cause les trois personnes. Toutes trois éclaireraient, sanctifieraient, inspireraient l'âme; mais en outre la troisième seule lui serait unie d'une manière immédiate et personnelle, quoique non d'une union hypostatique. — ³ Cf. Matt., xii, 40, et Act., i, 3. — ⁴ Cf. Joan., vi, 63; xiv, 28; xvi, 16; xx, 17, et Act., i, 9; ix, 3, 5. — ⁵ Cf. Joan., vii, 38, 39; xiv, 16-18, et Act., ii, 1-4; xi, 15; xix, 6. — ⁶ Cf. Marc., xvi, 17, et Act., ii, 4; x. 46; xix, 6.

d'intelligence, de science et de sagesse¹. — 6° Le don de force². — 7° L'inspiration³. — 8° Le don des miracles⁴. — 9° Des conversions abondantes et prodigieuses⁵, chez les Juifs⁶, chez les Samaritains⁷, chez les Gentils⁸. — 10° Des persécutions, soit en Judée⁹, soit au dehors¹⁰. — 11° Des arrestations et des jugements par autorité publique¹¹. — 12° Dans les premiers fidèles, un courage au-dessus de toute épreuve et une constance inébranlable à confesser la foi¹². — 13° L'Eglise, fondée sur Pierre¹³, résistant à toutes les attaques¹⁴. — 14° S. Paul portant le nom de Jésus-Christ devant les nations et devant les princes¹⁵. — 15° La foi chrétienne s'étendant au loin, non seulement dans la Palestine et l'Asie-Mineure, mais dans toutes les parties de l'empire ou du monde connu¹⁶, et les ministres de Jésus-Christ se multipliant de jour en jour¹⁷.

569. — Quels sont les points de dogme établis ou mentionnés dans les Actes?

Outre les caractères de l'Eglise, que nous allons relever¹⁸,

¹ Cf. Luc., xxi, 15; Joan., xiv, 26; xvi, 13 et Act., ii, 16-36; ix, 20, 22, etc. — ² Cf. Luc., xxiv, 49, et Act., iii, 13, 14; iv, 9-12, 20; v, 41, 42, etc. — ³ Cf. Luc., xxi, 14, 15, et Act., ii, 4; iv, 8-12; v, 9; xxviii, 21, 22, etc. Cf. S. Thom., 2^e 2^e, q. 174, a. 6, ad 3, etc. — ⁴ Cf. Marc., xvi, 17; Joan., xiv, 12, et Act., ii, 43; iii, 6, 7; iv, 12-14, 16; v, 9, 12, 15, 16; vi, 8, 15; viii, 7, 8; ix, 40, 41; xiii, 6-12; xiv, 9, 19; xvi, 18; xix, 12; xx, 9-13; xxviii, 4, 5, etc. — ⁵ Cf. Matth., iv, 19; xxviii, 19; Joan., xii, 24, 32, et Act., xv, 7, 12. — ⁶ Cf. Act., i, 8, et ii, 37, 43, 47; iv, 4; vi, 7; xxi, 20. — ⁷ Cf. Act., i, 8, et viii, 5-26. — ⁸ Cf. *Supra*, n. 237, et Act., xiv, 26; xv, 12-14; xxviii, 31. — ⁹ Cf. Matth., x, 17; xiii, 34 et Act., iv, 3, 18; v, 18, 40, 41; vii, 57, 58; ix, 24; xii, 3; xiii, 46-50; xxi, 28-30, etc. — ¹⁰ Cf. Matth., x, 18, et Act., xii, 1, 2; xvi, 22, 24; xxi, 33. *Supra*, n. 305. — ¹¹ Cf. Matth., x, 17, 18, et Act., iv, 5, 7; v, 21, 40, etc. — ¹² Cf. Matth., x, 25-38; Joan., xv, 20, et Act., iv, 33; v, 41; xii, 1, 2, 17; xiv, 19-22, etc. — ¹³ Cf. Matth., xvi, 17-19, et Act., i, 15; ii, 14; iii, 6, 12; iv, 8, etc. — ¹⁴ Cf. Matth., xvi, 18; xxviii, 19, et Act., viii, 1-4; ix, 31; xii, 11. — ¹⁵ Cf. Act., ix, 15; xiii, 47; xxii, 21, et Act., xiv, 26; xv, 3; xviii, 8, 10. — ¹⁶ Cf. Matth., xiii, 31-33; xxi, 41; Joan., x, 10, 16, et Act., viii, 5-14, 25, 39, 40; ix, 31; xi, 24, 26; xv, 3; xvi, 15; xviii, 8, 10. Cf. Rom., i, 7; I Cor., i, 2; Col., i, 6, 23; I Petr., i, 1; Apoc., vii, 9, etc. — ¹⁷ Cf. Act., vi, 6; ix, 45; xiv, 22; *Supra*, n. 540. Cf. S. Chrys., *In Act.*, Hom. i. — ¹⁸ *Infra*, 570.

on y trouve énoncés d'une manière plus ou moins explicite : — 1° La divinité de Jésus-Christ ¹. — 2° Sa mort et sa résurrection ². — 3° La Trinité : le Père ³, le Fils ⁴, le Saint-Esprit ⁵. — 4° Les sacrements : le Baptême ⁶, la Confirmation ⁷, l'Eucharistie ⁸, l'Ordre ⁹, la Confession ¹⁰. — 5° La nécessité de la vocation et de la mission pour le ministère ¹¹. — 6° La nécessité de la foi en Notre Seigneur ¹². — 7° La résurrection et le jugement dernier ¹³. — 8° La nécessité et l'efficacité de la prière ¹⁴. — 9° Le mérite de l'aumône ¹⁵. — 10° L'intercession et la communion des Saints ¹⁶.

§ II. — L'ÉGLISE CHRÉTIENNE.

Des ministres de l'Église et des adversaires du christianisme.

570. — Quelle idée les Actes nous donnent-ils de l'Église du Sauveur?

I. Les Actes nous montrent réalisée et subsistante, sous le nom d'Église ¹⁷, la société des enfants de Dieu que le Sauveur était venu établir sur la terre ¹⁸, société à laquelle il a donné rarement ce nom ¹⁹, mais qu'il a souvent annoncée, dans ses paraboles surtout, sous le titre de royaume de Dieu ²⁰, de royaume des cieux ²¹, de royaume

¹ Act., I, 24; II, 21, 33-36; III, 13, 15, 18, 20, 21, 26; IV, 11, 12; VII, 58, 59; VIII, 37; IX, 15, 20, 22, 34; X, 34, 36, 42; XI, 21; XIV, 22; XX, 35; XXVIII, 31. — ² I, 3; II, 23-32; III, 14, 15; VII, 52, 55, 58; X, 40, 41; XIII, 28-37; XVII, 3, 31; XXVI, 23. — ³ II, 23, 32, 33, 36; III, 13, 18, 26, etc. — ⁴ III, 13, 26; IV, 27, 30, etc. — ⁵ I, 16; II, 4; IV, 25; V, 3, 4, 32; VII, 51; VIII, 29, 39; X, 19, 45; XI, 12; XIII, 2, 4; XV, 28; XVI, 6, 7; XX, 28; XXVIII, 25. Cf. n. 571, 578. — ⁶ II, 38; VIII, 12, 13, 36-38; IX, 18; X, 47. — ⁷ VIII, 17; XIX, 6. — ⁸ II, 42; XX, 7. — ⁹ VI, 6; XIII, 2, 3; XIV, 22. — ¹⁰ XIX, 18. — ¹¹ I, 2, 24; VI, 3; IX, 15, 16; XIII, 2; XV, 24; XX, 28. — ¹² VIII, 37; XIII, 39; XVI, 31. — ¹³ III, 21; IV, 2; X, 42; XVII, 18, 31; XXIII, 6; XXIV, 15, 21, 25. — ¹⁴ I, 14, 24; III, 1; IV, 24; VI, 4; VII, 58; VIII, 24; IX, 11, 40; X, 2, 4, 9; XI, 5; XIII, 3; XVI, 16; XX, 36. — ¹⁵ II, 45; IV, 34-37; IX, 36-42; X, 2, 4; XI, 30, etc. — ¹⁶ I, 14; VII, 59; VIII, 24; X, 40; XII, 5, 12; XX, 32. — ¹⁷ Ἐκκλησία, *convocatorum cœlus*. V, 11; VIII, 1, 3; IX, 31; XII, 1, 5; XX, 28. — ¹⁸ Joan., XI, 52. — ¹⁹ Matth., XVI, 18; XVIII, 17. — ²⁰ Matth., XII, 28; Marc., IV, 11, 26; Luc., IX, 11; XXII, 18; XXIII, 51; Joan., III, 5. — ²¹ Matth., III, 2; V, 10; XIII, 11, 24; XIX, 12.

du Christ ¹, ou simplement de royaume par excellence ².

II. Cette société a de hautes prérogatives : — 1° Elle est surnaturelle par son origine, par son chef, par ses pouvoirs, par son esprit, par sa fin. Par conséquent, elle est distincte de l'autorité civile et ne saurait en dépendre, ni pour son organisation, ni pour son gouvernement, ni pour ses lois. Tous ceux qui en font partie appartiennent à Jésus-Christ; ils ont reçu le caractère du Sauveur; ils portent un nom qui vient de lui ³. — 2° Elle a une hiérarchie divinement instituée. Le Sauveur a choisi, à l'origine, ceux qui devaient enseigner et paître son troupeau ⁴; ceux-ci se donnent des coopérateurs, qu'ils chargent de transmettre leurs pouvoirs à d'autres ⁵. A côté des Apôtres, on voit des évêques ⁶, des prêtres ⁷, des diacres ⁸. Tous sont à la tête des fidèles ⁹; mais le rang qu'ils occupent diffère comme leurs attributions ¹⁰, et nul n'a aucun pouvoir qu'il n'ait reçu de ceux qui le possédaient avant lui ¹¹. — 3° Elle est parfaite ou complète, c'est-à-dire qu'elle possède tous les pouvoirs dont elle a besoin pour atteindre sa fin : pouvoir doctrinal ¹², pouvoir disciplinaire ¹³, pouvoir judiciaire ¹⁴, pouvoir législatif ¹⁵, pouvoir coercitif ¹⁶. — 4° Elle est une, par son chef visible qui tient dans la loi nouvelle la place que le grand-prêtre tenait dans l'ancienne ¹⁷, par sa doctrine, par sa législation et par son culte ¹⁸. — 5° Elle est fondée pour tous les temps

¹ Luc., i, 32, 33; Joan., xviii, 35, 36. — ² Matth., viii, 12; xiii, 49. *Supra*, n. 168. — ³ Act., xi, 26; xxvi, 38. Cf. Matth., xvi, 17; I Petr., iv, 16. Tacit., *A.*, xv, 44. La terminaison *anus* est propre au latin. Ajoutée à un nom propre, au nom d'un personnage, elle désigne ses partisans, par exemple : *Cæsarianus*, *Herodianus*, *Ciceronianus*, etc. — ⁴ Act., ix, 75; Marc., iii, 13. — ⁵ I, 11, 20, 24; vi, 1-4. — ⁶ xiii, 3; xiv, 22; xx, 28. — ⁷ xiv, 22; xv, 2, 4. Cf. I Petr., v, 1, 5; Jac., v, 14. — ⁸ vi, 1-8. Cf. v, 6, 10. — ⁹ xv, 22. Cf. I Thess., v, 12, 13; Heb., xiii, 17. — ¹⁰ viii, 5, 14, 17. Cf. I Cor., xii, 28, 29; Eph., iv, 7, 11. — ¹¹ xv, 24. Cf. Matth., xxviii, 19, 20; Marc., xvi, 15, 16; Rom., x, 14, 15; I Cor., xii, 28; I Tim., v, 19, 22; Tit., 1, 5. — ¹² xv, 2. — ¹³ xv, 29, 41. — ¹⁴ Act., viii, 18-23. — ¹⁵ xv, 28-41. — ¹⁶ v, 1-12; I Cor., iv, 25; v, 3-6; II Cor., x, 6; xiii, 10; I Tim., i, 20. — ¹⁷ i, 13, 15; ii, 14, 37; iii, 1-3; iv, 8; v, 3, 9, 29; x, 13; xii, 11; xvi, 7. Cf. Bellarm., *de Rom. pont.*, I, 1, c. 22; Præf. 12-49; Passaglia, *de Prærog. S. Petri.* — ¹⁸ ii, 1, 2; xv, 28, 41; xx, 7, 11, 28, 30. Cf. Matth., xxviii, 20; Marc., xvi, 16;

et pour tous les lieux¹, et universelle par ses tendances comme par sa destination. — 6° Elle est sainte, ayant en elle tout ce qui est nécessaire pour former les saints, et montrant toujours des modèles de sainteté dans l'élite de ses membres². — 7° Elle a un culte³, un sacrifice⁴, des prières communes et officielles⁵; elle a des Sacrements et des cérémonies pour s'incorporer ceux qu'elle juge dignes de lui appartenir⁶, pour les sanctifier⁷, pour les mettre en rapport avec leur chef et les lier entre eux⁸. Elle a des assemblées religieuses où l'on annonce la parole de Dieu⁹, où l'on fait la communion¹⁰, où l'on se donne le baiser de paix¹¹; elle a des jours de prière et de jeûne¹², des jours de fête et de repos¹³; elle a des lieux consacrés pour l'exercice du culte¹⁴, et quelques-uns particulièrement chers à la piété¹⁵. — 8° Enfin, elle est ouverte à tous¹⁶, et elle s'impose à tous, en ce sens qu'il est nécessaire d'en faire partie pour avoir droit au Ciel¹⁷.

Dix ans après la mort du Sauveur, cette Eglise s'appelait *chrétienne*¹⁸, et se distinguait du Judaïsme qui avait été son berceau. Avant la fin du premier siècle, c'est-à-dire dès l'apparition des premières hérésies, on l'appela *catholique*, κατ'ολον¹⁹, afin de la distinguer de toutes les sectes, dit Clé-

Joan., xi, 52; Rom., xv, 5; I Cor., xii, 12; Eph., iv, 5. Cf. S. Irén., I, x, 2,

¹ Act., ix, 15; x, 34, 35; xiii, 47, 48. Cf. Rom., i, 8; x, 18; Col., i, 5. — ² vii, 55, 59. Laus ejus in ecclesia sanctorum. S. Aug., *In Ps. cxlix*, 1. *Supra*, 490, 500, etc. — ³ vi, 4. Προσευχη, oratio, signifie ici prière publique, service divin, fonction sacerdotale. Mise sur la même ligne que la prédication. Cf. Act., ii, 42; iii, 1; xvi, 13, 16. — ⁴ xiii, 2. Cf. Luc., i, 23; Heb., ix, 21; x, 11, grâce. — ⁵ iv, 24; vi, 4. — ⁶ ii, 41; viii, 36, 37. — ⁷ viii, 17, 18. — ⁸ xx, 7. — ⁹ xx, 7-18. Cf. I Thess., v, 27. — ¹⁰ ii, 42. — ¹¹ I Thess., v, 28. — ¹² xiii, 2, 3. Cf. Matth., ix, 16. — ¹³ xx, 7, 16; I Cor., xvi, 8. Cf. *Const. Apost.*, v, 20. Martigny, *Fêtes, Dimanche*. — ¹⁴ xiii, 12. Cf. Rom., xvi, 5, 14, 15, 23; I Cor., xvi, 19; Col., iv, 15; Philem., 2; Euseb., *II*, ii, 17; iii, 10; Brev. 9 Nov., lect. iv. — ¹⁵ xx, 16. S. Hieron., *Epist. xlvii*. — ¹⁶ x, 34, 47, 48. — ¹⁷ Act., ii, 38, 40; iv, 12; xvi, 31, 34. — ¹⁸ Act., xi, 26; xxvi, 28; I Pet., iv, 16. Cf. Isai., lxii, 2; Tacit., *Ann. xv*, 44. — ¹⁹ S. Ignat., *Ad Smyrn.*, 88; *Ad Phil.*, 8, 19; *Epist. eccl. Smyrn.*, *ad Phil.*, Titul., et n. 8, 16, 19. S. Justin., *Dial.*, 63; S. Irén., I, x, 1, 2; II, ix, 1; Euseb., *H.*, iv, 7; S. Cyrill., *Hieros., Catech.*, xviii, 26.

ment d'Alexandrie ¹. Celse la nomme *la grande Eglise* ². Des principales cités, comme Rome, Corinthe, Antioche, Alexandrie, où elle s'était d'abord établie, elle rayonnait dans les villes moins considérables, et étendait son activité jusque dans les campagnes ³.

III. Il est manifeste que cette Eglise, l'Eglise des Apôtres, se retrouve avec ses caractères essentiels dans l'Eglise romaine. On y voit encore aujourd'hui les mêmes Ordres, la même distinction de ministres et de fidèles, de clercs et de laïques, la même hiérarchie, la même subordination des brebis aux pasteurs et des pasteurs particuliers au Pasteur suprême, la même autorité spirituelle transmise des premiers Apôtres à leurs derniers successeurs, la même unité de foi, de culte, de gouvernement. Ajoutons que c'est aussi visiblement le même esprit, dans les fidèles comme dans les pasteurs : esprit d'abnégation, de charité, de zèle, de pureté, de sainteté; et, pour le petit nombre de ceux qui suivent ses conseils avec fidélité, pour les Saints, les mêmes dons surnaturels, révélations, visions, prophéties, miracles, etc. ⁴.

571. — Quelle idée doit-on se faire de la mission des Apôtres, de leur pouvoir, de leurs prérogatives?

I. Les Apôtres reçurent la mission la plus glorieuse ⁵, celle d'établir l'Eglise sur le plan que le Sauveur leur avait tracé ⁶, c'est-à-dire de publier sa venue, d'annoncer l'œuvre qu'il avait accomplie ⁷, de propager sa doctrine, de multi-

¹ Ἦρος διςτολην. Clem. Alex., *Strom.*, vii, 15. Catholicæ nomen sic obtinuit, ut, cum hæretici se catholicos dici velint, quærenti tamen peregrino alicubi, ubi ad catholicam conveniatur, nullus hæreticorum vel basilicam suam vel domum audeat ostendere. S. Aug., *Cont. Epist. fundam.*, 5. — ² Οἱ ἀπο μεγάλης ἐκκλησίας. Origen., *Cont. Cels.*, v, 59. Cf. Ps. xxi, 26. Ce qui n'empêche pas Celse de donner pour chimérique le caractère le plus glorieux de la sainte Eglise. « Il faut être insensé, dit-il, pour s'imaginer que jamais les Hellènes et les Barbares répandus en Asie, en Europe et dans la Syrie, se réuniront sous une même loi religieuse. » viii, 72. Cf. ii, 79. — ³ I Thess., i, 8; S. Clem., i, *Epist.* 42; Plin. jun., *Epist.* x, 97. — ⁴ Cf. *Dictionn. de mystique chrétienne. Supra*, n. 452. — ⁵ Matth., xix, 28; xxviii, 18; Luc., xxii, 29, 30. — ⁶ Act., i, 3. Cf. Matth., xvi, 18; Marc., xvi, 15, 16. — ⁷ I Cor., ix, 16.

plier ses disciples, de les répartir en groupes distincts sous l'autorité de pasteurs particuliers ¹, de fixer les droits et les devoirs des ministres sacrés, soit entre eux, soit à l'égard des fidèles ², de faire enfin, chacun de son côté, tout ce qui pouvait servir à étendre, à organiser, à affermir la société chrétienne ou le royaume de Dieu sur la terre ³.

II. L'autorité dont Notre Seigneur les investit répondait à leur mission. Ils n'avaient pas seulement le droit d'exercer les fonctions sacrées et de conférer les Sacrements en son nom ⁴ : ils avaient celui d'enseigner à toute créature les vérités chrétiennes ⁵, de dicter des lois aux fidèles et de gouverner leurs âmes dans l'intérêt de leur sanctification ⁶. Ces pouvoirs étaient illimités : ils s'étendaient autant qu'ils pouvaient s'étendre, sauf la subordination que tous devaient au chef commun. Il n'y avait aucune partie de l'Eglise où ces Apôtres ne pussent exercer leur juridiction ⁷, aucun fidèle ni aucun ministre en dehors d'eux qui ne leur fût soumis ⁸, aucune mesure que chacun d'eux ne pût prendre, ni aucune règle dont il ne pût dispenser avec une souveraine autorité ⁹ : *Primum quidem Apostoli* ¹⁰.

III. Leurs principales prérogatives étaient : — 1° D'avoir été choisis par Jésus-Christ et formés par lui, durant le cours de sa vie apostolique ¹¹. Aussi n'avaient-ils qu'à rendre témoignage de ses œuvres, et à répéter les enseignements qu'ils en avaient reçus ¹². — 2° De tenir leur mission du Sauveur lui-même. Ils étaient proprement *ses envoyés*, suivant le sens étymologique du mot apôtre ¹³. Leur mission ne pouvait être révoquée, bien qu'ils dussent en l'exerçant

¹ Act., xiv, 22. — ² vi, 3, 5, 6; xx, 28, 35; I Tim., ii, 1-4; iv, 14; Tit., i, 5. — ³ Joan., xx, 21. — ⁴ Matth., xviii, 18; Luc., xxii, 19; Joan., xx, 22, 23; Act., viii, 12, 17; I Cor., iv, 1. — ⁵ Matth., xxviii, 19, 20; Marc., xvi, 15-20. — ⁶ Matth., xviii, 17, 18; Joan., xxi, 15; Act., xv, 28, 41; I Cor., v, 3; vii, 12; I Tim., i, 20. — ⁷ Matth., xxviii, 19; Marc., xvi, 15; Act., i, 8; ix, 15; I Tim., ii, 4-7. — ⁸ Matth., xviii, 18; Apoc., ii et iii. — ⁹ Matth., xxviii, 18, 19. Cf. Ps. xlv, 17. — ¹⁰ I Cor., xii, 28. — ¹¹ Matth., xiii, 16, 17; Luc., x, 23; Act., i, 21, 22; I Cor., ix, 1. — ¹² Matth., xxviii, 19, 20; Joan., xv, 27; Act., i, 8; ii, 32; iv, 33; x, 39-42; II Pet., i, 16; I Joan., i, 2, 3. — ¹³ Joan., xv, 16; xx, 21; Act., i, 2.

se conformer aux ordres et aux instructions de leur chef¹. — 3^o D'être remplis du Saint-Esprit, c'est-à-dire de posséder une mesure de grâces et de lumières surnaturelles proportionnée à l'excellence de leurs fonctions et aux difficultés de leur ministère². — 4^o D'entendre et de parler les langues de tous ceux à qui ils prêchaient l'Évangile³, de confirmer leur prédication par des miracles⁴, et par conséquent de posséder chacun, en particulier, la même infaillibilité que l'Eglise entière, soit dans la doctrine, soit dans la législation⁵. — 5^o D'avoir reçu, avec le Saint-Esprit, l'assurance de leur persévérance et de leur salut⁶.

Mais par cela même qu'ils avaient pour but une œuvre transitoire, la fondation de l'Eglise, une grande partie de leurs pouvoirs leur étaient personnels. L'apostolat devait finir avec eux : *Erant quasi delegati pastores, quibus non succeditur*⁷. Aussi tous les ministres qu'ils établissent leur sont-ils subordonnés. Nul durant leur vie, ni depuis leur mort, n'a eu l'idée de s'égaliser à eux.

* 572. — Quelle idée les Actes nous donnent-ils de la vertu des Apôtres et des premiers chrétiens?

I. Dès le jour de la Pentecôte, le collège des Apôtres semble une société d'hommes tout célestes qui ne vivent plus que pour Jésus-Christ et pour son Eglise⁸. Ils surpassent

¹ *Supra*, n. 441. — ² Joan., xiv, 26; xvi, 13; xx, 21-23; Act., i, 5; ii, 4; ix, 17; I Cor., ii, 12; vii, 40; II Cor., i, 22; iii, 6-9; iv, 6; Eph., i, 7; ii, 4. Cf. S. Thom., 1^a-2^a, q. 106, a. 4, ad 2 et q. 51, a. 4; 2^a-2^a, q. 176, a. 1, ad 1, p. 3, q. 7, a. 10. Plus Moyses quam Abraham, plus prophetæ quam Moyses, plus apostoli quam prophetæ in Dei scientia eruditi sunt. S. Greg. M., *In Ezech.*, Hom. iv, 12. — ³ Act., ii, 4, 6; I Cor., xiv, 18. — ⁴ Matth., x, 1; Luc., ix, 1; Act., iv, 10, 11; v, 15; viii, 15; ix, 36-41; xix, 6; xx, 10; I Cor., ii, 4, 5; II Cor., xii, 12. Cf. S. Thom., *In Psalm.* xxvi, 10. — ⁵ Cf. Matth., x, 19, 20; xxviii, 20; Marc., xiii, 11; xvi, 15; Luc., x, 16; xii, 11, 12; xxi, 15; Joan., xiv, 16, 17, 26; xvi, 13; xx, 31; Act., i, 5; ii, 4; iv, 31; ix, 17; xiii, 9; xv, 28; Rom., xv, 19; I Cor., ii, 4, 10, 12-14; vii, 40; xii, 3; II Cor., v, 20; xiii, 2, 3; Eph., iii, 2-5; Col., i, 25-29; I Thess., ii, 13; iv, 8; II Petr., i, 21. — ⁶ Matth., xix, 28; xxvi, 29; Joan., xiv, 16; xvii, 24; I Cor., vi, 3. — ⁷ Bellarm., *de Rom. pont.*, l. iv, c. 25, ad 1. — ⁸ Quid sanctius in novo populo Apostolis? S. Aug., *Cont. duas Epist. Pelag.*, iii, 15.

les autres saints, dit S. Thomas, par la vertu comme par l'autorité¹. On ne saurait trop admirer leur foi², leur détachement³, leur esprit de prière⁴, leur zèle et leur fermeté dans les périls⁵. Nulle difficulté ne les arrête⁶, nulle entreprise ne les effraie⁷. C'est une joie pour eux de souffrir pour leur maître⁸; et leur innocence, leur charité, leur condescendance ne cèdent en rien à leur zèle⁹. Tous finissent leur vie par le martyre; et ils versent leur sang sous le glaive du bourreau, uniquement comme chrétiens et comme apôtres¹⁰.

II. Si l'on considère les Apôtres en particulier, il est impossible de ne pas remarquer : — 1° La foi de S. Pierre¹¹, son courage et son énergie¹², la franchise de son langage¹³, sa sagesse et sa décision dans le conseil¹⁴. — 2° La générosité de S. Paul¹⁵, son ardeur pour la cause du Sauveur¹⁶, sa tendresse pour ses disciples¹⁷, son habileté dans la conduite et sa prudence au milieu des périls¹⁸. — 3° La sage condescendance de S. Jacques¹⁹. — 4° La bonté modeste et généreuse de S. Barnabé, l'enfant de consolation²⁰.

III. Dans les fidèles, ce qu'on voit de plus frappant, c'est leur détachement²¹, leur fermeté dans la foi²², leur union affectueuse²³, leur docilité et leur dévouement pour leurs

¹ Sunt omnibus aliis Sanctis, quæcumque prærogativa præfulgeant, sive virginitatis, sive doctrinæ, sive martyrii, præferendi, tanquam abundantius Spiritum Sanctum habentes. S. Thom., *In Rom.*, viii, lect. 5. — ² Act., i, 24; iii, 6, 19, etc. — ³ iv, 35, 37; v, 4; viii, 20; xii, 17. — ⁴ i, 14, 24, 25; iv, 24-31; v, 42; x, 9; xx, 36; xxvii, 23, 24. — ⁵ iii, 14-18; iv, 8-20; v, 1-11, 29, 41, 42; viii, 1, 20, 25; ix, 20, 22; xiii, 10, 11, 46; xvii, 16, 22-31; xxi, 14; xxiii, 3; xxviii, 26. — ⁶ iv, 19, 20, etc. — ⁷ v, 41; ix, 16; xii, 17. — ⁸ v, 41; xvi, 25, etc. — ⁹ i, 23; iii, 6; vi, 2, 3; viii, 14; ix, 34-40; xi, 4, 24, 29, 30; xvi, 28; xx, 25-30. — ¹⁰ i Pet., iv, 15. — ¹¹ ii, 22; iii, 6, 7, etc. — ¹² iv, 9-19; v, 29; viii, 20-23. — ¹³ ii, 38; iii, 13-19; v, 3, 29-32. — ¹⁴ i, 16-22; ii, 38; x, 47; xi, 1-18; xii, 17; xv, 7-12. — ¹⁵ ix, 6; xiv, 18, 19; xvi, 37; xviii, 6; xx, 23, 24; xxi, 13; xxvii, 21, 31. — ¹⁶ Act., ix, 20, 22; xiii, 46, 47; xxviii, 31. — ¹⁷ xx, 18-38; xxi, 13. — ¹⁸ xviii, 22; xxiii, 6, 17; xxv, 10, etc. — ¹⁹ xv, 14-21; xxi, 20-25. — ²⁰ iv, 36; xi, 24-26; xv, 37, etc. — ²¹ ii, 44; iv, 34, 35; xix, 19. — ²² Act., ii, 42; iv, 33; viii, 1-3, etc. — ²³ i, 14; ii, 44-47; iv, 23-35; viii, 2; xi, 29-30; xii, 14; xiii, 52.

pasteurs¹. Il n'est pas possible de lire avec attention le livre des Actes sans reconnaître qu'ils ont été, comme les Apôtres, transformés par l'Esprit saint. C'est une nouvelle race d'hommes qui fait son apparition ici-bas. Ce ne sont plus des descendants d'Adam, mais des enfants de Dieu. On leur donnait le nom de chrétiens². Entre eux ils s'appelaient frères³, ou bien disciples du Sauveur⁴, croyants⁵, appelés⁶, élus⁷, fidèles⁸, saints ou consacrés à Dieu⁹.

573. — Les Evêques ne sont-ils pas les successeurs des Apôtres?

Les évêques sont incontestablement les successeurs des Apôtres, puisqu'ils exercent les mêmes fonctions et qu'ils gouvernent la même Eglise. Aussi leur a-t-on toujours donné ce titre. *Omnes episcopi apostolorum successores sunt*, dit S. Jérôme¹⁰. Et S. Augustin : *In eorum locum Dominus constituit nos*¹¹. Le Concile de Trente tient le même langage¹².

Néanmoins, on ne peut pas dire qu'ils remplacent pleinement les Apôtres, qu'ils sont leurs héritiers, de la même manière que le Souverain Pontife l'est de S. Pierre, comme chef de l'Eglise. Jamais, ni pendant la vie des Apôtres, ni depuis, on ne leur a attribué les prérogatives proprement apostoliques. Il n'y a que le pouvoir d'ordre que chaque évêque ait reçu dans sa totalité. Quant au pouvoir de juridiction, nécessaire pour régir les âmes et gouverner l'Eglise, si l'on dit parfois qu'il a passé des Apôtres aux évêques,

¹ Act., II, 37; V, 17; IX, 25, 30, 38, 42; X, 24, 25, 48; XII, 5, 12-16; XV, 31; XVI, 15; XVII, 10, 15; XX, 37, 38; XXI, 4, 12, 14, 17; XXVIII, 14, 15. — ² XI, 26; XXVI, 28. Cf. I Pet., IV, 16. Quos vulgus christianos appellabat. Tacit., A., XV, 44. *Supra*, n. 570. — ³ I, 15; IX, 30; XV, 1, 23; XVIII, 18. Cf. Joan., XXI, 23; I Cor., IX, 5; XV, 6; XVI, 11; I Thess., II, 14. — ⁴ VI, 2; IX, 26; XI, 29; XVIII, 23; XXI, 4. — ⁵ IV, 32; V, 14; XI, 21; XIX, 28. — ⁶ Rom., I, 6; Jud., 1. — ⁷ Rom., VIII, 33; XVI, 13. — ⁸ X, 45; II Cor., VI, 15; I Tim., IV, 12. — ⁹ I, 7; Rom., VIII, 27; II Cor., I, 1; I Pet., II, 18, 24; Apoc., XIV, 12. Cf. Floury, *Mœurs des chrétiens*; Legris-Duval, *Serm. sur les mœurs des premiers chrétiens*. — ¹⁰ S. Hieron., *Epist.* CXLVI, 1. Item *Epist.* XII, 3. — ¹¹ S. Aug., *Serm.* CII, n. 1; Item *In Ps.* XLIV, n. 32. — ¹² Sess. 23, c. 4, de Ord. Cf. S. Th., 2^a - 2^{ae}, q. 184, a. 6, ad 1; et p. 3, q. 72, a. 11.

sans faire aucune restriction, c'est qu'on considère les évêques collectivement, comme unis à leur chef et formant avec lui le corps des Pasteurs. Lorsqu'on les envisage individuellement, on est obligé de reconnaître que chacun d'eux n'a qu'une partie de ce pouvoir, celui dont il a besoin pour gouverner la portion de l'Eglise dont il a la conduite sous la direction du Pasteur suprême ¹. Ainsi nul évêque, sauf celui qui est à la tête de tous les autres, n'a une juridiction universelle; nul ne prononce de jugement souverain et irréformable; nul ne peut prétendre à l'infaillibilité ².

574. — Les mots *episcopi, presbyteri*, ont-ils toujours en la même signification que nous leur donnons maintenant?

I. Les titres d'évêques et de *prêtres*, *επισκοποι, πρεσβυται*, étaient en usage dans l'Etat pour désigner un ordre de magistrats ou de dignitaires, avant d'être adoptés dans l'Eglise ³. Ils n'ont rien, ni dans leur étymologie, ni dans leur acception primitive, qui implique la supériorité des uns ou des autres dans l'ordre hiérarchique. Le mot évêque, *inspecteur, surveillant* ⁴, plus usité d'abord parmi les Grecs, désigne spécialement la charge ou l'office du sacerdoce ⁵; celui de Prêtre ou d'Ancien ⁶, plus familier aux Hébreux, exprime plutôt la dignité, l'honneur sacerdotal; mais l'un et l'autre titre convenait, comme celui de Pasteur, pour désigner tous ceux qui exerçaient le saint ministère ou qui avaient part au gouvernement des âmes.

II. La plupart des interprètes et des théologiens admettent que le sens de ces mots s'est précisé dans l'Eglise, mais

¹ Act., xx, 28; I Pet., v, 2. — ² Cf. Bellarm., *de Rom. Pont.*, l. iv, 25; Dargentré, t. II; *Décret de la Faculté de Paris contre de Dominis*. Censure des prop. 15 et 16; 15 déc. 1617; Icard, *Prælect. jur. can.*, part. I, sect. 1; *Supra*, n. 516. — ³ Cf. Num., iv, 16; xxxi, 4; Ps. lx, 17. II Esd., xi, 22; Ps. cviii, 8; Act., iv, 8; S. Clem., I *Epist.* 42, 44; Euseb., *Vita Const.*, l. 44; IV, 24, Cicero, *Epist. ad Attic.*, vii, 11. — ⁴ Cf. Ο προϊστάμενος: qui præest. Rom., xii, 8; I Tim., iii, 4, 5, 12; v, 17. — ⁵ Est nomen operis, non honoris. S. Aug., *de civ. Dei*, xix, 19; I Pet., v, 12. — ⁶ Senior, nomen ætatis; *Corp. jur.* non pas γερον, senex, mais πρεσβυτης, gravis.

qu'au temps des Apôtres on les employait indistinctement l'un pour l'autre.

On convient presque universellement que le titre de prêtre, *πρεσβυτερος*, *senior*, a une double signification dans les Actes et les Epîtres, ou plutôt qu'il s'applique indifféremment aux deux premiers ordres du clergé : les évêques et les prêtres. Il y a des passages où il est attribué à des prêtres du premier degré, à des évêques et même à des Apôtres ¹. Il en est aussi où il s'applique manifestement à des prêtres de rang inférieur ou à des ministres des deux ordres à la fois ².

Quant au titre d'évêque, *episcopus*, cette double signification est plus contestée. Suivant un certain nombre, ce mot aurait eu, dès l'origine de l'Eglise, le sens restreint qu'on lui donne aujourd'hui. Suivant d'autres, au contraire, les auteurs du Nouveau Testament ne se seraient jamais servis de ce terme que pour désigner de simples prêtres, les évêques proprement dits étant alors honorés du titre d'Apôtres ³ et n'ayant été établis qu'après les prêtres, comme ceux-ci ne l'ont été qu'après les diacres. Mais les partisans de ces deux sentiments sont peu nombreux, et ils se réfutent mutuellement par des raisons qui semblent péremptoires. — 1° Il paraît évident que, dans certains textes ⁴, le mot *Episcopi* ne désigne pas exclusivement des évêques proprement dits. D'ailleurs, si le mot *Episcopus* ne s'étendait pas à de simples prêtres, comment expliquer que l'Apôtre, exposant les conditions requises des ordinands, passe immédiatement des évêques aux diacres ⁵? — 2° On ne serait pas mieux fondé à soutenir que le mot *Episcopus* ne désigne que de simples prêtres. Qu'importe que les prêtres aient été établis avant les évêques, s'ils les ont suivis d'aussi près que les prêtres ont suivi les diacres? N'est-ce pas l'épiscopat que Simon

¹ I Tim., iv, 14; I Pet., v, 1; II Joan., 1. Cf. *Epist. S. Polyc. ad Philipp.*, Titul., Euseb., *H.*, v, 24; *Epist. S. Iren. ad Vict.* — ² Act., xx, 17; 19; I Tim., iv, v, 17, 19; II Tim., ix, 14; Jac., v, 14. — ³ xiv, 4; Rom., xvi, 7; II Cor., viii, 23; II Pet., iii, 2; Phil., ii, 25. — ⁴ xx, 17, 28; Tit., i, 5, 6, 7; Phil., i, 1. — ⁵ I Tim., iii, 1, 2, 8.

demande à S. Pierre ¹, qui est conféré à S. Barnabé aussi bien qu'à S. Paul ², et par S. Paul à Timothée ³? Comment croire d'ailleurs qu'en moins d'un siècle, un terme ait tellement changé de sens, qu'après avoir signifié les prêtres du degré inférieur seulement, il n'ait plus été employé ensuite que pour désigner ceux de l'ordre supérieur?

III. Personne ne conteste qu'on n'ait reconnu dès l'origine une différence entre les évêques et les prêtres, ou plutôt qu'on ait distingué deux degrés dans le Sacerdoce. La subordination des prêtres aux évêques est de droit divin ⁴. Mais on en était moins frappé qu'aujourd'hui, soit parce que, la plupart du temps, les ministres de l'Eglise recevaient à la fois la prêtrise et l'épiscopat, soit parce que les simples prêtres exerçaient à cette époque les mêmes fonctions que les évêques, les Apôtres s'étant réservé pour toute leur vie la collation des Ordres ⁵. Aussi demandait-on à peu près les mêmes qualités des uns et des autres, et les désignait-on par les mêmes termes ⁶.

575. — Quels sont les adversaires que S. Paul rencontra dans ses courses apostoliques?

Les adversaires les plus violents de l'Apôtre furent les païens et les Juifs incrédules.

I. Les païens n'avaient pas de prévention contre sa personne. S'il eut plus à souffrir de leur part qu'aucun autre

¹ Act., viii, 19. — ² Cf. Act., xiii, 3, xiv, 22. *Supra*, n. 516. — ³ Cum impositione manuum presbyterii. I Tim., iv, 14. *Infra*, 777. — ⁴ Cf. Conc. Trid., sess. xxiii, can. 7; I Tim., iii, 1; v, 17, 19. Cf. S. Hieron., *Epist. ad Nep.*, lxi, 7; S. Cyp., *Epist.* lxxvi, 8. — ⁵ Inter Episcopum et presbyterum adest modicum; sola enim ordinandi potestate Episcopi superiores sunt. S. Chrys., *In I Tim.*, Hom. xi, 1. Cf. S. Hieron., *Epist.* cxlvi, 1. — ⁶ S. Th., 2^a-2^æ, q. 184, a. 6, ad 1. Il n'est pas étonnant qu'il ait fallu quelque temps pour donner aux dénominations hiérarchiques le sens précis et déterminé qu'elles ont aujourd'hui. Ne voit-on pas dans le Nouveau Testament les noms d'évêque, de prêtre, de diacre donnés à Notre Seigneur et aux Apôtres, et celui d'apôtre à de simples fidèles et peut-être à des femmes? Act., xiv, 13; Rom., xv, 7; I Cor., iii, 5; II Cor., iii, 6; Heb., iii, 1; v, 5; I Pet., v, 1; II Joan., 1. Cf. S. Clem., *Epist.* 39, 42, 44; S. Iren., III, ii, 2; IV, xxvi, 2, 5; V, xx, 1, 2; S. Cyp., *Epist.* xlv et xlviii, 1; Martigny, *Evêques*.

apôtre, c'est qu'il travailla avec plus d'ardeur à leur conversion, *ut converterentur ab idolis et servirent Deo vivo et vero*¹; et que les Juifs usèrent de toute sorte d'artifices pour le leur rendre odieux².

II. Pour les Juifs incrédules qui formaient la majorité de ses compatriotes, ils ne cessèrent de lui faire la guerre la plus acharnée³. Dans ses missions, aussi bien qu'en Judée, on les voit répandre partout contre lui les plus noires calomnies⁴, soulever la populace contre ses prédications⁵, le traîner devant les tribunaux⁶, le chasser des villes où il s'est fait des disciples⁷, lui tendre des pièges dans ses voyages⁸, enfin le jeter dans les fers⁹, et non contents de le livrer aux Romains comme son divin Maître¹⁰, s'engager par serment à le mettre à mort¹¹, attenter à sa vie¹², enfin le forcer d'appeler à César¹³ et de recourir à la justice de Néron¹⁴.

Les Juifs voyaient dans ce prédicateur de l'Evangile : — 1° *Un apostat et un traître*, un homme dont on ne pouvait pas dire, comme des premiers chrétiens, qu'il errait par ignorance ou qu'on l'avait séduit par des prestiges, mais qui s'était mis de son propre mouvement à la suite d'un Christ réprouvé, supplicié; et cela, malgré l'instruction qu'il avait reçue et les engagements qu'il avait pris envers la synagogue¹⁵. — 2° *Un ennemi de sa nation*, qui, après avoir renoncé à la religion de ses ancêtres, s'efforçait d'en-

¹ I Thess., 1, 9. Cf. Act., xvii, 17-34; xviii, 13-18; xix, 23-35. Mais les dispositions des païens changèrent bientôt. Avant la fin du siècle, Tacite regarde comme le premier devoir d'un homme politique d'étouffer à la fois le judaïsme et le christianisme, pousse les funestes sorties du même tronc. *Apud. Sulp. Sev.*, II, 30. — ² Cf. I Thess., II, 15; et Act., xiii, 50; xiv, 2; xvii, 5, 8; xxvi, 2-6. — ³ Act., xiii, 50; xviii, 6; xxi, 27; I Thess., II, 14; II Tim., I, 15. Cf. Act., VII, 51-53. — ⁴ xiv, 2, 18; xx, 19; xxi, 28, 29; xxiv, 6; xxviii, 22. — ⁵ xiii, 50; xiv, 2, 18; xvii, 5, 13; xix, 9. — ⁶ xvii, 6, 7, xviii, 12, 13; xxiv, 1-9. — ⁷ xiii, 50; xiv, 5, 6, 18; xvii, 8. — ⁸ ix, 23, 24; xx, 8, 19; xxiii, 16; xxv, 3. — ⁹ xxi, 27, 30-33. — ¹⁰ ix, 29; xxi, 33; xxiv, 1. — ¹¹ xxiii, 12, 14-21; xxv, 3. Cf. Joseph., A., XV, VIII, 3, 4. — ¹² xxi, 30-36. Cf. Joan., xvi, 2. — ¹³ xxviii, 19. — ¹⁴ xxv, 8-11. Sic patitur Paulus quod fecerat Saulus. Saulus vixit, Paulus vincit. S. Aug., *Serm.* cciv, 3. Append. — ¹⁵ Act., ix, 2, 21, 24; xxiii, 16.

traîner ses frères dans son apostasie; qui donnait en tout la supériorité aux Gentils, et ne recherchait les étrangers avec tant d'ardeur que par mépris pour ses compatriotes. — 3° *L'apôtre le plus zélé* et le principal champion de la foi chrétienne, redoutable à tous pour son habileté et son éloquence, redoutable aux docteurs de la synagogue, en particulier, à cause des études qu'il avait faites auprès d'eux et de la profonde connaissance qu'il avait acquise de la loi de Moïse ¹.

C'est sur lui que se portait toute la haine que les Juifs avaient conçue contre Jésus-Christ et le christianisme. Or, le christianisme leur inspira, dès son apparition, plus d'horreur que le paganisme et toutes les idoles ². Jésus-Christ, la plus grande gloire de sa nation, au point de vue même le plus humain ³, a toujours été l'objet de leur haine la plus implacable ⁴.

576. — A côté des Juifs incrédules ne voit-on pas un certain nombre de chrétiens prévenus contre S. Paul et en garde contre ses enseignements?

S. Jacques dit nettement que parmi les convertis dont se composait son Eglise, il y en avait des milliers prévenus contre S. Paul et mal disposés à son égard ⁵. Ce pouvait être le plus grand nombre ⁶. Leurs préventions venaient de l'es-

¹ Confundebat Judæos affirmans quoniam hic est Christus, Act., ix, 22. Cf. xxii, 3. Eph., iii, 3, etc. — ² Act., xiv, 2. Synagogæ Judæorum, fontes persecutionum. Tert., *Scorp.*, 10; *Adv. Jud.*, 13, 14. Nunc Judæi non moventur adversus gentiles qui idola colunt et Deum blasphemant, sed adversus christianos insatiabili odio feruntur. Orig., *In Psalm.*, xxxvi, Homil. i, 1. Cf. S. Epiph., *Hæres.*, i, 21. Euseb. *H.*, v, 16; Tillemont, *H. E.*, S. Pierre, xx-xxiii. — ³ Rom., ix, 5. — ⁴ Judæi usque hodie perseverant in blasphemiis et ter per singulos dies in omnibus synagogis sub nomine Nazarenorum anathematizant vocabulum christianum, S. Hieron., *In Isai.*, v, 18, 19; xlix, 7; lii, 4, 5. Cf. *Acta S. Polycarpi.* « On ne hait ainsi que la vérité, » dit M. de Bonald. — ⁵ Act., xxi, 20. — ⁶ Nous ne disons pas *tous les Juifs convertis*, quoique le grec porte πάντες, xxi, 20; car la fin de la phrase où ce mot se trouve est évidemment relative aux mots qui précèdent; Μυριαδες εἰσιν. Il faut traduire xxi πάντες, comme dans Matth., xiii, 41; xxvi, 15, 45, 53; Joan., vi, 17; viii, 4; Act., iv, 6; Rom., iv, 3; Gal., vi, 16, 1. D'ailleurs

time exagérée qu'ils conservaient pour la loi ancienne et des rapports malveillants qu'on leur avait faits sur sa prédication. Élevés dans cette idée qu'ils étaient le seul peuple de Dieu, l'unique objet de son affection¹, et persuadés que toutes leurs prérogatives tenaient à leur législation, ils ne pouvaient souffrir qu'on révoquât en doute l'excellence ou l'autorité des institutions mosaïques; et tout en reconnaissant le Sauveur pour Messie, ils se figuraient qu'il était appelé, non à y mettre un terme, mais à en affermir et à en étendre l'empire. Or, ce qu'on leur avait dit sur S. Paul les portait à lui attribuer des sentiments tout contraires.

« C'était peu pour lui, disait-on, de prêcher la foi aux Gentils et de les incorporer à l'Eglise, comme avait fait S. Pierre; c'était peu de leur promettre le salut, à la seule condition de croire au Sauveur: il n'hésitait pas à partager leur vie, à leur donner l'exemple de la violation de la loi, à *paganiser*². Loin de les agréger au peuple de Dieu par la circoncision, il les dissuadait de la recevoir et quelquefois il les en empêchait³. Il n'en faisait pas même un devoir aux Israélites d'origine⁴. S'il parlait de Moïse, c'était pour dire que son règne était passé, que sa mission se réduisait à préparer la voie au christianisme. Aussi voyait-on ses disciples désertier les synagogues et former des réunions à part pour la célébration du culte⁵. Les prêtres qui y présidaient étaient souvent étrangers, non seulement à la tribu de Lévi, mais au peuple d'Israël; de sorte que ces infidèles, au lieu d'être de simples prosélytes ou des adorateurs de second rang, comme la loi le voulait, avaient la préséance sur des enfants d'Abraham et même sur des prêtres de la maison d'Aaron⁶. »

Ces rapports, envenimés par la malignité, avaient prévenu contre l'Apôtre un bon nombre de judéo-chrétiens et

S. Jacques parle des Juifs étrangers, venus à Jérusalem pour la fête, aussi bien que des Hébreux proprement dits. Cf. Euseb., *H.*, I, 7; IV, 22.

¹ Ps. CXLIV, 4. — ² Clément., *Hom.*, VII, 4, 8; *Recogn.*, IV, 36. —

³ Ἀποστασίων διδάσκει. Act., XXI, 21. — ⁴ Act., XXI, 21. — ⁵ XIV, 22, 26; XV, 22, 41. — ⁶ VI, 7; XIV, 22.

fait naître dans leur âme des sentiments analogues à ceux des premiers ouvriers de la vigne¹ et du frère aîné du prodigue². Les plus mécontents, ceux qui faisaient partie de la tribu sacerdotale ou de la secte des Pharisiens, avaient protesté hautement, au moment du Concile, en demandant que ces chrétiens convertis par S. Paul fussent soumis à la circoncision³. Comme ils n'avaient pas eu le succès qu'ils attendaient, leur antipathie s'était changée en un dépit haineux. C'est en vain que l'Apôtre cherchait à les gagner par des témoignages d'affection⁴ et par de bons offices⁵ : ils ne lui pardonnaient pas le péril où ils se voyaient d'être bientôt absorbés par la masse des fidèles sortis du paganisme et la déchéance inévitable des enfants d'Abraham, dont il leur semblait le principal auteur.

577. — Avec ces antipathies et ces préjugés, ces chrétiens avaient-ils bien la foi ?

Un bon nombre de ces chrétiens conservaient néanmoins la foi. Comme S. Jacques, S. Paul le suppose par sa conduite et par ses paroles, dans l'Épître aux Hébreux surtout⁶. Ou leurs préjugés n'avaient pour objet que des points accessoires, ou leur erreur était excusée par l'ignorance et la bonne foi. Peut-être reprochaient-ils seulement à l'Apôtre de mettre obstacle à la conversion de leurs compatriotes par un zèle indiscret, et se seraient-ils résignés à voir admettre des incirconcis dans l'Eglise, pourvu qu'ils y fussent dans un rang inférieur, comme les prosélytes *de la porte* étaient dans la synagogue. Néanmoins, il y en eut, et même un grand nombre, qui en vinrent à nier ouvertement des dogmes essentiels et qui s'obstinèrent à soutenir que, la loi de Moïse étant l'unique voie pour arriver au ciel, la circoncision était pour tous de nécessité de salut. Ceux-ci formèrent, non plus seulement un parti, mais un schisme et

¹ Matth., xx, 11-15. — ² Luc., xv, 25-32. — ³ Act., xv, 1, 5. — ⁴ Rom., ix, 1-5; x, 1; xi, 1. — ⁵ Act., xxiv, 14-17. — ⁶ Cf. Act., xi, 29; xxi, 20; Rom., xv, 25-28; I Cor., xvi, 1-4; II Cor., ix, 1-4; Gal., ii, 10-21.

bientôt une secte. Ils bravèrent la décision du Concile et rompirent manifestement avec l'Eglise. Ainsi naquit l'hérésie des Judaïsants, le premier fléau du christianisme ¹. De Jérusalem et de la Judée, elle ne tarda pas à se répandre dans les colonies juives, et la hardiesse des sectaires s'accrut avec leur nombre. Plutôt que de reconnaître l'abrogation de la loi et l'égalité de tous les peuples devant Dieu, ils rejetèrent les vérités les plus fondamentales, la réalité de la Rédemption, l'Incarnation du Verbe, la Résurrection de Jésus-Christ, sa divinité, la nécessité de la grâce pour plaire à Dieu, la possibilité du salut en dehors de la nation juive : *Circa fidem naufragaverunt* ².

Après la ruine de Jérusalem, les Judaïsants se partagèrent en diverses branches, les unes se rattachant au judaïsme palestinien, sous le nom de Nazaréens, d'Ebionites ³, etc., les autres dérivant du judaïsme helléniste, et plus ou moins imbus d'idées émanatistes et gnostiques, comme les Simonien, les Cérinthiens, les Nicolaites, etc., Ces hérétiques semblent n'avoir eu de commun qu'une préoccupation, celle d'exalter sans mesure la loi de Moïse, en rabaisant la dignité du Sauveur et en combattant S. Paul, son principal apôtre ⁴.

La plupart d'entre eux, les Ebionites surtout, qui témoignaient la plus haute estime de S. Jacques, de S. Pierre et des premiers Apôtres, parlaient de S. Paul, en toute occasion, avec le même emportement que les Juifs les plus fanatiques. Ils l'appelaient *séducteur, hérétique, homme ennemi, enfant de Bélial*. Dans le Κηρυγματ Πετρου, ils lui donnent le surnom de *Simon le magicien*, comme au principal adversaire de S. Pierre ⁵. Son évangile n'était pour eux qu'un *faux Evangile*. *Ab Ebionitis Paulus vituperatur, ut apostata Legis*, dit S. Irénée ⁶. C'est ce qu'on voit encore, quoique moins ma-

¹ Cf. Justin., *Dial.*, 47; Orig., *Cont. Cels.*, II, 1, 3. — ² I Tim., I, 19. Cf. Clement., *Hom.*, xvi-xviii. — ³ Euseb., *H.*, III, 27; IV, 22; V, 8; VI, 17; Joseph., *B.*, II, VIII. — ⁴ Cf. II Pet., II, 10; Jud., 8, 10; S. Ign., *Ad Trall.*, 9, 10. — ⁵ Οι υπερβλαν αποστολοι, II Cor., XII, 11. — ⁶ S. Irén., I, xxvi, 2. Cf. S. Epiph., *Hæres.*, xxx, 17, 25; S. Hier., *In Matth.*, XII, initio. Item Euseb., *H.*, III, 27.

nifestement, dans deux livres apocryphes, attribués à S. Clément, pape, mais composés un siècle après sa mort et retouchés depuis dans un sens de plus en plus ébionite ¹, les *Homélies Clémentines* et les *Récognitions*. Quoique l'auteur ne nomme nulle part S. Paul comme l'antagoniste de S. Pierre, qu'il appelle partout cet antagoniste Simon, et que ce qu'il lui reproche convienne en partie à Simon de Samarie, on ne peut douter qu'en beaucoup d'endroits il ne vise, sous ce nom, S. Paul et sa doctrine. Il met dans la bouche de Simon les paroles de l'Apôtre, et lui attribue plusieurs de ses actes en les dénaturant ².



¹ Recognitionum duæ editiones in Græco habentur; duo sunt corpora librorum, in aliquantibus quidem diversa, in multis tamen ejusdem narrationis. Rufin, *Præf. Recogn.* Nous n'avons plus des *Recognitions* que la traduction latine de Rufin. C'est sans raison qu'on a donné aux vingt chapitres du premier de ces ouvrages le titre d'*Homélies*. On lit en tête, comme préface, deux lettres à S. Jacques, l'une de S. Pierre, l'autre de S. Clément, provenant toutes deux du *Κρυπτα Πιστου*, dont les *Clémentines* ne sont qu'un remaniement. — ² Cf. *Recogn.*, I, 74; *Homil.*, II, 17, et XVII, 19; *Ibid.*, *Epist. S. Petri ad S. Jacob.*, *initio. Infra*, n. 841. — ³ Peintures des catacombes : la foi chrétienne exposée au même sort que Susanne, entre le paganisme d'une part et l'hérésie de l'autre. Perret, *Catacombes*. Cf. Rossi, *Bullet archéol.* 1874, tabl. XI.